★ Année 1952. — N° 106 A. N. Le Numéro : 25 francs. Mercredi 10 Décembre 1952. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e**	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 190e SEANCE

1re Séance du mardi 9 décembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6057).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 6057).

3. — Loi de finances. — Explications de vote sur la question de confiance (p. 6058).

MM. Abel Gardey, Pierre Meunier, de Tinguy.

MM. Pinay, président du conseil; Edgar Faure.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Rochet, Boisdé, Lussy, Diethelm, Crouzier, Buron, Kir, Pinvidic, Ramarony, Bénard, Bouxom, Pinay, président du conseil.

Scrutin sur la question de confiance: pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin vérifié: la confiance est accordée. — Le passage à la discussion des articles du projet de loi de finances est ordonné. — Le texte du Gouvernement est pris en considération.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Demandes d'interpellation (p. 6079).

5. — Propositions de la conférence des présidents (p. 6079).

MM. Minjoz, Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Amendement de M. Kriegel-Valrimont: MM. Kriegel-Valrimont, le président. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

6. — Ordre du jour (p. 6081).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MUTTER, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du samedi 6 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Lafay, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour réprimer la vente illicite de marchandises ou denrées sur la voie publique et dans les lieux assimilés et sur les emplacements privés donnant accès à la voie publique.

La proposition sera imprimée sous le n° 5009, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

LOI DE FINANCES

Vote sur la question de confiance.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée contre la motion préjudicielle de MM. Midol, André Lenormand et Billoux, pour le passage à la discussion des articles et pour la prise en considération du texte du projet de loi n° 4794 et de la lettre rectificative n° 4981 au projet de loi de finances pour l'exercice 1953.

La parole est à M. Abel Gardey pour expliquer son vote.

M. Abel Gardey. Mesdames, messieurs, mes amis politiques m'avaient chargé d'intervenir dans le débat d'investiture et dans celui qui s'engagea sur la loi de finances pour 1952.

J'avais été ainsi conduit, après avoir indiqué les raisons pour lesquelles nous accordions notre confiance au nouveau gouvernement, à formuler, en vue de la politique à poursuivre, quelques recommandations, au double point de vue financier et économique. Elles me paraissent devoir subsister aujourd'hui comme hier pour une application utile du programme gouvernemental.

Dans quelle mesure ces recommandations ont-elles été jusqu'ici observées ? C'est ce que je vais essayer de définir en quelques traits essentiels.

M. le président du conseil plaçait au premier rang de son souci la lutte contre l'inflation et la recherche de la stabilité monétaire. A ces buts, il subordonnait tous les autres objectifs. Il est juste de reconnaître à cet égard que le Gouvernement est parvenu à des résultats qui ne sauraient être sous-estimés. Cet aspect heureux doit être retenu à son actif.

Mais, pour être pleinement satisfaisant, cet aspect ne doit pas être exclusif. Il ne suffit pas d'arrêter la course des prix et des salaires, de stopper le développement de l'inflation, il faut apporter aussi — le Gouvernement ne me contredira assurément pas sur ce point — des éléments positifs. Ceux-ci se résument en un mot: l'expansion économique.

A défaut d'une telle conjonction, le pays court le risque d'entrer dans une phase d'activité ralentie et même de régression économique. En ce cas, les bienfaits de la stabilité monétaire seraient payés cher. Ils seraient obtenus au prix de la déflation et de son cortège: le chômage, la fermeture d'entreprises, le marasme économique.

En somme, il faut parvenir à un point d'équilibre entre l'inflation et la déflation, ces deux problèmes extrêmement complexes qui se présentent avec leurs multiples visages.

Notre première recommandation a donc été celle-ci: Ne pas tomber dans l'inflation. Dans quelle mesure le Gouvernement a-t-il réussi dans le passé et parviendra-t-il dans l'avenir à éviter cet écueil ? Les assurances qui sur ce point sont données par l'exposé des motifs du projet de loi de finances, à l'aide de relevés de statistiques et d'indices, ne sont pas complètement démonstratives; elles sont ténues et assez fragiles. Quelles garanties nous fournissent-elles pour l'avenir ?

Je m'empresse d'ajouter que le problème qui se pose n'est pas aussi simple que d'aucuns semblent le penser. Il ne suffit pas, notamment, de voter des investissements supplémentaires, même s'ils devaient être couverts par des impôts nouveaux. Une fiscalité accrue risque, en effet, soit de s'intégrer dans les prix de revient et de relancer l'inflation, soit de s'imputer sur des marges bénéficiaires légitimes et d'entraîner le resserrement de la vie économique, et par là même de provoquer la déflation.

C'est à la constante vigueur de la santé et de l'action que le pays aspire; mais, reconnaissons-le, le problème est infiniment complexe. Il est loin d'être résolu par les programmes divers qui nous sont offerts. En réalité, il met en cause largement, avec l'équilibre réel de notre budget, notre structure économique, l'état d'esprit des chefs d'entreprises et de leurs collaborateurs, cadres et main-d'œuvre, l'orientation de la fiscalité et de notre législation sociale, les réformes de structure sur lesquelles je reviendrai en quelques mots, la politique du crédit, et j'en passe.

En somme, tout devrait être mené de front, afin d'éviter la dépression économique. C'était là, je le répète, notre première recommandation, dont dépendaient les deux suivantes.

Il est prudent, disions-nous en second lieu, d'affirmer qu'une politique qui se propose la restauration financière et économique du pays et qui se veut efficace ne peut être qu'une politique d'austérité. Il était contre-indiqué de laisser s'accréditer dans l'opinion que le Gouvernement arriverait à réaliser son programme sans exiger l'effort de tous, y compris l'Etat, sans recourir à des mesures pénibles.

Le refus de toute fiscalité supplémentaire a laissé encore, chez beaucoup, qu'une ère de facilité allait s'ouvrir. L'annonce, dès le début, des charges qui seraient imposées aux uns et aux autres, eût évité de provoquer des mouvements de surprise et quelquefois des déceptions. De toute manière, il fallait demander des sacrifices aux diverses catégories de la population, à tous les secteurs professionnels. Ces sacrifices ont-ils été jusqu'ici exactement répartis comme il eût fallu ? Il serait délicat de répondre en toute certitude.

Cependant, le Français est perspicace. Il a certainement compris la nécessité d'efforts inéluctables. Il a senti que la stabilité des prix ne pouvait s'obtenir sans que l'ensemble de la population y contribuât, chacun pour sa part et selon ses moyens.

Mais — c'était notre troisième recommandation — cette perspective impliquait que seraient définis non seulement les objectifs à court terme qu'exige la stabilité monétaire, mais encore les réformes de structure capables de diminuer les prix de revient, de rendre moins pénibles l'effort, le sacrifice de tous, en un mot d'accroître la vigueur économique du pays, de faire notamment qu'il soit en mesure de conserver une place digne de lui sur les marchés extérieurs.

A ce dernier point de vue, et je retiens cet exemple parmi d'autres, la balance de notre commerce extérieur est déficitaire. En dépit d'une aide considérable demandée au budget sous forme d'exonérations fiscales, de remboursements de charges sociales ou d'impôts, c'est avec peine que nos exportateurs parviennent à maintenir leur position.

Cette situation appelle des réformes véritables de structure, auxquelles ne sauraient suppléer des encouragements verbaux, ni même des concours budgétaires.

Ces réformes de structure affectant ce caractère ont-elles été proposées ? Y a-t-il un projet de réforme fiscale profonde ? La réforme administrative est en gestation. Rien de définitif n'est encore acquis pour la mise au point de la législation sociale.

D'autres exemples d'ajournements, de retards, pourraient être cités. Et pourtant il importerait au plus haut point — c'était, je le répète, notre troisième recommandation — d'entreprendre sans faiblesse et sans retard un ensemble de réformes de structure. Tout, je le répète, malgré l'énormité de la tâche à accomplir, devait être mené simultanément. C'était là, ce me semble, un point capital.

J'ajoute que, par ces réformes, je n'entends pas des corrections affectant seulement le secteur public, mais aussi et surtout l'équilibre auquel il faut tendre pour mettre en harmonie l'individualisme et le socialisme, dont la combinaison demeure, quoi qu'on dise, le trait dominant de notre structure économique.

Je le dis très franchement, les recommandations que nous avons été amenés à formuler n'ont pas eu, dans l'action gouvernementale, tout l'écho que nous escomptions. Les intérêts nationaux qui sont en cause veulent que nous soyons exigeants. Mais devons-nous refuser au Gouvernement le passage à la discussion des articles de la loi de finances ? En ce qui nous concerne, nous ne le pensons pas.

Nous espérons fermement que, dans le sentiment élevé du devoir qui anime M. le président du conseil, le retard sera regagné, les rectifications, les compléments arriveront sans attendre; ce qui n'a été jusqu'ici qu'esquissé sera précisé sous peu. Nous nous plaisons à l'espérer.

Nous n'oublions pas, d'autre part, les conditions dans lesquelles M. Antoine Pinay a pris le pouvoir.

Au milieu des difficultés d'une situation financière dont les causes sont lointaines et dont la gravité n'avait pas échappé à la sagacité et au courage de ceux qui l'avaient précédé au pouvoir, le nouveau président du conseil évoqua des principes simples et clairs. Son langage alla droit au cœur de la masse de la population française. L'opinion publique se montra ardemment favorable, appui précieux, mais combien redoutable : il y avait presque obligation de réussir.

En fait, le succès a été limité. Il faudrait peu de chose pour retrouver des difficultés semblables à celles d'un récent passé, spécialement dans le domaine de la trésorerie. Des lendemains moroses risquent de se lever. Je me range parmi ceux qui estiment que, pour la santé morale du pays, pour la sauvegarde de l'espérance nationale, on doit agir de telle sorte que la politique du Gouvernement ne s'inscrive pas au chapitre attristant des illusions évanouies ou des occasions manquées.

Qu'on y réfléchisse bien, si le cabinet devait se retirer, je n'aperçois pas, quant à moi, dans le domaine qui est aujourd'hui en cause, une idée générale différente se substituant à celle qui anime le Gouvernement, en dépit des insuffisances que j'ai indiquées. On ne s'écarterait de ces directives que pour y revenir bientôt, après avoir épuisé sans doute les possibilités périlleuses de certaines idéologies, généreuses, certes, mais

éloignées des réalités, qui s'avancent encore comme des porteuses de messages. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Pour être équitables, considérons qu'il a manqué au Gouvernement, ainsi qu'à ses prédécesseurs du reste, le secours des moyens politiques et constitutionnels qui, chaque jour davantage, s'avèrent plus impérieux. Il faudra peut-être les réclamer pour continuer une tâche de salut. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

Je les souligne brièvement: D'abord, non une majorité mal assortie de partis, mais, au-dessus de leurs barrières souvent artificielles, une majorité de représentants groupés autour d'une idée centrale et qui, selon mon vœu ardent, devrait être cette conjonction d'individualisme et d'esprit social qui est le fond même de la démocratie française. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Ensuite, une réforme de la conception législative qui permettrait au Parlement, en certaines matières, de fixer les principes de la loi et d'en surveiller étroitement les détails d'application laissés assez largement au Gouvernement.

Hors de là, je crains fort que l'action parlementaire, à notre époque si fertile en situations diverses et complexes, ne puisse s'exercer au mieux du bien public et du salut commun.

Je termine en prononçant ces paroles avec la conviction et l'émotion d'un homme qui a siégé longuement dans les assemblées: il n'est pas impossible que nous soyons appelés demain à être les artisans de transformations essentielles; la sauvegarde du régime parlementaire et l'intérêt de la République l'exigeront peut-être. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Meunier. Mesdames, messieurs, en posant la question de confiance sur la prise en considération de son projet de loi de finances assorti de la lettre rectificative, le Gouvernement a voulu à la fois faire approuver par la majorité de l'Assemblée sa politique économique et financière et faire rejeter le texte issu des délibérations de la commission des finances, de façon que le projet gouvernemental serve de base à nos discussions.

Samedi dernier, mon ami Pierre Cot a exposé à cette tribune nos critiques et nos inquiétudes à l'égard de la politique générale du Gouvernement. Je ne reviendrai donc pas aujourd'hui sur ce sujet. C'est sur le deuxième point, à savoir la prise en considération du projet gouvernemental et le rejet du rapport de la commission des finances, que je présenterai quelques observations.

Quelle est la différence entre le texte du Gouvernement et celui de la commission ? Je suis sûr de ne pas être démenti par M. le rapporteur général si j'indique que, compte tenu de la lettre rectificative, cette différence réside essentiellement dans le fait que la commission a repoussé les dispositions de l'article 103 *bis* de la lettre rectificative, article relatif à la réforme fiscale.

On peut donc en déduire qu'en demandant la prise en considération de son texte, le Gouvernement cherche principalement à faire approuver par l'Assemblée le principe des dispositions de l'article 103 *bis*.

Quelle est la portée exacte de cet article ? En voici le texte:

« Les dispositions insérées dans le projet de loi portant modification de la législation fiscale acquerront force légale à moins qu'elles n'aient été modifiées ou rejetées avant le 31 mai 1953 ou qu'antérieurement à cette date le Parlement n'ait dégagé des ressources nouvelles correspondant au supplément de recettes attendu de l'amélioration du contrôle devant résulter de ces dispositions. Des décrets pourront les promulguer à compter de ladite date; ils en fixeront la prise d'effet. »

En substance, le Gouvernement accorde un délai de cinq mois au Parlement pour voter la réforme fiscale. Si la loi de réforme n'est pas votée dans ce laps de temps, le Gouvernement réalisera la réforme par décret.

Je voudrais, à ce propos, présenter deux remarques.

Je suis sûr que chaque membre de l'Assemblée a déjà fait la première. Je n'y insisterai donc pas.

Chacun mesure, en effet, la gravité de la procédure proposée par le Gouvernement. Le Gouvernement demande au Parlement de se dessaisir de sa prérogative essentielle, de sa première raison d'être, à savoir le vote de l'impôt, qui est le principe fondamental de tout régime parlementaire et même de tout régime représentatif.

On nous dit que les pouvoirs du Gouvernement sont limités. Nous connaissons le texte qu'il se propose d'appliquer par décret, puisqu'il est déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Il s'agit de la réforme fiscale qui est condamnée par la grande majorité de l'Assemblée et que la commission des finances a rejetée par deux fois. Il s'agit, en particulier, de la taxe sur la valeur ajoutée, dont il y a tout lieu de craindre les répercussions les plus dangereuses sur les prix.

En somme, le Gouvernement, sachant qu'il ne pourrait obtenir sa réforme par un vote de l'Assemblée, veut tourner la volonté du Parlement et réaliser cette réforme par décret.

Mais il y a plus, et c'est l'objet de ma deuxième remarque.

Le Gouvernement a trouvé un moyen ingénieux de ligoter complètement l'Assemblée. Il nous dit: Vous pourrez éviter les décrets-lois, vous aurez cinq mois pour examiner, discuter, voter, modifier ou rejeter le projet de loi portant réforme fiscale.

Or, rien n'est plus faux et c'est là que réside la supercherie.

En vérité, le Gouvernement a construit une magnifique souricière. En effet, M. le président du conseil fait état, dans l'équilibre budgétaire inscrit dans sa loi de finances, du produit de la réforme fiscale pour le deuxième semestre de 1953. Vous pouvez le vérifier en vous reportant à la page 6 de la lettre rectificative. Il compte, dans les recettes de son budget, le rendement de la réforme pendant le deuxième semestre de l'année prochaine.

Mais, par ailleurs, le projet de loi de finances comporte un article 1er dit article des maxima, qui dispose qu'aucune mesure législative susceptible de provoquer une perte de recettes par rapport aux voies et moyens évalués par la loi de finances ne pourra intervenir au cours de l'exercice 1953 avant qu'aient été dégagées en contrepartie, et pour un montant équivalent, des ressources nouvelles.

Il est donc clair qu'une fois la loi de finances votée, il sera absolument impossible aux députés de modifier substantiellement et, à plus forte raison, de rejeter le projet gouvernemental de réforme fiscale. Chaque fois que nous voudrons amender le texte gouvernemental, nous nous verrons opposer l'article 1er et nous savons tous ce que cela veut dire, puisque nous avons déjà une longue expérience à ce sujet.

L'Assemblée sera donc obligée, soit d'entériner le projet du Gouvernement, soit de laisser celui-ci prendre les décrets dès le 1er juin.

Si l'on se reporte à la lettre rectificative, à la page 6 dont je parlais tout à l'heure, on constate que le Gouvernement prévoit, pendant le deuxième semestre de 1953, comme rentrées supplémentaires du fait de l'application de la réforme fiscale, une somme de 37 milliards, compte tenu du fait que l'incidence de la taxe sur la valeur ajoutée ne jouera que pendant quatre mois.

Si vous faites le calcul du rendement de cette réforme fiscale pour une année, vous vous apercevez que ce rendement, pour les seuls impôts indirects, serait de 84 milliards en année pleine.

Ainsi, mesdames, messieurs, en prenant en considération l'article 103 *bis*, c'est le principe de 84 milliards d'augmentation d'impôts indirects que vous approuverez, et cela alors que le Gouvernement déclare pompeusement qu'il ne veut pas augmenter la fiscalité.

Je sais que certains de nos collègues diront que la prise en considération ne signifie rien et que l'Assemblée pourra, par la suite, amender le texte de l'article 103 *bis* proposé par le Gouvernement.

C'est le cas notamment de M. de Tinguy qui, à la commission des finances, nous a indiqué qu'il proposerait un amendement précisant que les décrets ne pourraient intervenir que sur avis conforme des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

Mais M. de Tinguy a l'esprit trop juridique pour ne pas se rendre compte que l'article 1er de la loi des maxima qui est opposable aux votes de l'Assemblée serait, à plus forte raison, opposable à un simple avis des commissions.

M. Lionel de Tinguy. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Pierre Meunier. Volontiers.

M. Lionel de Tinguy. Il va de soi, puisque vous me demandez cette précision, que dans mon esprit le Gouvernement ne pourrait pas opposer l'article 1er de la loi des maxima à une procédure de ce genre si nous nous y ralliions.

J'espère bien que le Gouvernement retiendra ma proposition, car elle me paraît correspondre, d'une part au besoin d'aller vite dans une réforme fiscale qui, quoi qu'on en dise et quoi que vous prétendiez tout à l'heure, est attendue par le pays et, d'autre part, à la nécessité à laquelle je suis aussi attaché que vous de respecter les prérogatives du Parlement.

M. Pierre Meunier. Monsieur de Tinguy, nous verrons quelles explications le Gouvernement fournira tout à l'heure, mais je pense qu'il y a tout lieu d'être sceptique sur l'efficacité des amendements que le Gouvernement acceptera à l'article 103 *bis*, car il est permis de supposer qu'il ne laissera pas détruire, par voie d'amendement, l'efficacité du magnifique piège qu'il a si laborieusement construit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En résumé, voter la confiance, c'est d'abord, et c'est évident, approuver la politique générale du Gouvernement et, en même temps, c'est se prêter à la violation de la Constitution, c'est se dessaisir d'une prérogative essentielle du Parlement, le vote de l'impôt, et c'est enfin approuver le principe de 84 milliards d'impôts indirects nouveaux, uniquement par le jeu de l'article 103 *bis*. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat au budget.* Ce n'est pas sérieux.

M. Pierre Abelin, *secrétaire d'Etat aux finances.* C'est inexact.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Antoine Pinay, *président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, nous voici arrivés au terme du vrai débat financier qui marque chaque année un moment essentiel: celui où se fixent les choix en engageant le pays.

Je veux d'abord remercier l'Assemblée nationale, car, en accordant sa confiance au Gouvernement par un vote qui n'était pas de pure procédure, elle a permis que s'instaure dans l'ordre l'ample discussion qu'exige l'examen sérieux de nos finances.

Je veux remercier M. le président et nos collègues de la commission des finances et je tiens à remercier aussi M. le rapporteur général. Fort d'une expérience de sept années, il a su placer justement, au cours d'un exposé précis, le problème budgétaire dans les vastes perspectives qui doivent être les siennes: celles de l'économie de la France dans le monde.

En effet, il ne s'agit pas seulement de régler en lui-même le budget de 1953. Vous avez confié, il y a neuf mois, une mission au Gouvernement. Il s'agit d'apprécier l'œuvre qu'il a accomplie. Il s'agit de dire s'il convient de la poursuivre ou s'il faut, au contraire, y mettre un terme, malgré tous les espoirs qu'elle a suscités.

Le Gouvernement n'a d'autre préoccupation que celle de servir le bien public. Il n'a pas d'autre souci que celui de la vérité. Il veut éclairer votre jugement en vous présentant ses comptes, à leur place, dans l'ensemble d'une politique cohérente et persévérante.

J'ai écouté les divers orateurs des différents groupes ou j'ai lu leurs interventions avec un intérêt soutenu. Ils ont brossé un tableau sévère de la situation économique et financière et je dois dire que, dans l'ensemble, leurs propos ne m'ont pas surpris.

Ce ne sont pas les résultats de la politique du Gouvernement qui ont été mis en cause. Ce qui a été mis en évidence, ce sont des maux profonds qui remontent souvent à la guerre, à l'occupation, parfois même à l'avant guerre. Ce sont les séquelles du passé et le drame du présent que retrouvent tous les gouvernements, le mien comme les autres.

Aussi, contrairement à ce qu'a pu dire M. Pierre Cot avec sa courtoisie et son talent, n'est-ce point en accusé que le Gouvernement se présente aujourd'hui devant vous.

Il vient, au contraire, fort des premiers résultats obtenus, demander à l'Assemblée ou bien de lui permettre de poursuivre une politique qui consolidera ces résultats en les améliorant, ou bien de renoncer à cette politique pour en choisir une autre.

Je ne commencerai pas cet exposé par le recensement et la réfutation des critiques, inexactes ou simplement excessives, qui ont été formulées dans cette enceinte. Je les examinerai chacune à sa place, à la lumière de nos explications.

Qu'il me soit cependant permis de signaler dès maintenant combien elles se contredisent et comme il serait difficile d'en tirer une ligne de conduite si on voulait le faire. Car, enfin, je suis tenté de m'adresser aux uns et aux autres et de leur dire: Que voulez-vous, en définitive ?

Les uns condamnent l'excès des dépenses, mais d'autres dénoncent l'insuffisance des crédits. Pour couvrir de nouvelles charges, certains veulent recourir aux impôts, alors que le plus grand nombre déplore le poids de la fiscalité. Si nous prévoyons un emprunt à long terme, on dit que les souscriptions seront décevantes, et si nous envisageons un emprunt à court terme, on nous accuse de recourir à l'artifice. Si nous pensons à l'emprunt étranger, on parle d'aumône et de servitude. Si nous prônons les économies, on flétrit l'abandon des droits réputés les plus légitimes. Si nous accroissons les ressources de trésorerie, on suspecte l'orthodoxie de nos méthodes. Si nous escomptons la progression du chiffre d'affaires, on pronostique leur fléchissement. Et je m'arrête!

Mais dans ce concert de reproches contradictoires, pas une voix ne s'est élevée pour faire au Gouvernement le seul reproche auquel il eût été sensible: celui d'avoir été infidèle à ses promesses fondamentales. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Personne ne met en cause les principes dont il a dû s'inspirer et que vous lui avez fixés, vous-mêmes, lors de l'investiture. Personne ne met en cause la logique, la ténacité et, M. Pineau a bien voulu le dire, le courage avec lesquels il les a appliqués. Chacun est bien conduit à reconnaître, comme le dit en termes excellents M. le rapporteur général de votre commission des finances, que « le Gouvernement a réussi à faire échec à l'inflation et à assurer le maintien de la monnaie ».

Mais ce que l'on reproche au fond au Gouvernement, c'est d'avoir appliqué une médication aux effets trop lents. On lui reproche de n'avoir pas réussi plus vite à provoquer une baisse plus profonde des prix.

Sans doute l'action de redressement n'est-elle pas assez rapide à notre gré à tous; sur ce point, je partage les opinions formulées dans notre Assemblée. Mais vous conviendrez que la panique accélère plus rapidement la cadence des hausses que la confiance n'accentue le rythme des baisses. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Bien sûr, le mouvement d'assainissement est encore freiné par la routine et par les réflexes des intérêts égoïstes. Mais comment s'en étonner dans un pays qui n'a cessé de passer d'une épreuve à l'autre, dans un pays qui a subi les guerres, les ruines et l'occupation, après avoir vécu pendant des années sous leur menace, dans un pays qui s'est débattu dans l'inflation, qui est allé d'une dévaluation à l'autre et qui a été hanté par la recherche instinctive et souvent légitime de refuges individuels ? Ceux qui critiquent si sévèrement le Gouvernement pourraient-ils nous donner des garanties sérieuses d'agir avec plus de rapidité dans l'affermissement de la confiance et plus d'efficacité dans les moyens de faire baisser les prix ? (*Applaudissements à droite.*)

On a parlé d'euphorie, d'optimisme et de pessimisme. Je le dis très nettement: le Gouvernement n'est ni optimiste, ni pessimiste; il est seulement réaliste.

Le Gouvernement sait qu'au regard de l'œuvre à accomplir ses réalisations peuvent paraître modestes. Mais cette étape si courte est cependant déjà une démonstration qui prouve la valeur d'une politique.

Le Gouvernement n'est pas venu, vous le savez, défendre une politique préconçue et appliquer une doctrine figée; mais il a dû appliquer la seule politique qu'imposaient les circonstances.

Investi, il a eu d'abord à résoudre une crise financière et à la résoudre selon la volonté que le Parlement avait exprimée. Il avait pour premier devoir de réaliser l'équilibre des finances publiques sans donner un prétexte nouveau à l'inflation. Il ne pouvait donc pas considérer cet équilibre comme une simple balance comptable entre des crédits en constante augmentation et des recettes fiscales en accroissement permanent.

Il ne s'agissait plus d'établir seulement un équilibre à n'importe quel niveau; il fallait surtout déterminer le poids des masses budgétaires compatible avec la situation économique générale du pays.

Or, la pression fiscale ne créait pas seulement une grande tension dans l'économie du pays; mais, surtout, une sorte de fatalité entraînait, d'une année à l'autre, l'augmentation constante du taux des impôts, créant une psychose de hausse des prix, elle-même cause d'inflation.

Je n'ai pas affirmé comme un postulat l'exclusion de tout impôt nouveau; j'ai seulement déclaré que l'état d'inflation où nous étions parvenus ne tolérait pas la moindre cause de hausse des prix; car le niveau de nos prix ne supportait pas la moindre surcharge. La plupart des orateurs l'ont eux-mêmes déclaré et reconnu; je les en remercie.

Voilà bien, mesdames, messieurs, l'enjeu de notre problème budgétaire, celui de 1953 comme celui de 1952: c'est la stabilité monétaire et économique aujourd'hui renaissante.

Examinons le budget de 1953. Pour la première fois depuis longtemps — tous les cahiers de budget pour 1953, budget civil, crédits militaires, investissements, loi de finances — ont été déposés en temps utile — M. Lecourt, avec courtoisie, a bien voulu le reconnaître.

C'est ce qui doit permettre le vote du budget pour le 1er janvier 1953.

Si le Parlement respecte cette échéance, il accomplira un acte d'une portée politique profonde, car le régime donnera une preuve manifeste qu'il est capable, par delà toutes les difficultés passagères, d'administrer le pays avec ordre et discipline.

Je souligne, aussi bien à l'actif du Parlement que du Gouvernement, que ce résultat a été rarement atteint depuis bien des années.

Le budget qui vous est proposé est un document sincère et rigoureux. Il est établi sans aucune majoration d'impôts. Le Gouvernement a évalué d'abord les recettes fiscales et les ressources d'emprunt et de trésorerie; le chiffre des dépenses a été ensuite ajusté au chiffre des recettes et des ressources.

S'il y a accroissement des recettes fiscales, cet accroissement est lié au progrès du revenu national, prudemment estimé à 3 p. 100 en 1953 par rapport à 1952, à l'évolution des revenus de 1951 à 1952 et au resserrement des contrôles.

Nous vous avions proposé la prise en considération d'une loi de finances comportant d'importantes et nombreuses dispositions sur la réforme de la fiscalité. Votre commission des finances a demandé un délai supplémentaire de réflexion avant de modifier un régime qui compte des années d'existence. Nous nous sommes rangés à cet avis et nous vous avons adressé sur ce point une lettre rectificative. Nous vous demandons, dans l'immédiat, de prendre acte de notre volonté de mener à son terme, avec votre concours et dans les délais les plus rapides, une réforme cohérente de la fiscalité.

Le Gouvernement considère avec le Parlement que la situation économique et financière de la France ne pourra être durablement assainie qu'au prix de réformes fondamentales. En premier lieu, il faut aborder la réforme de la fiscalité. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Il ne s'agit pas seulement de réaliser dans ce domaine une réforme de l'administration. Et cependant la simplification des rapports entre les citoyens et les services publics est ici particulièrement nécessaire. Il s'agit aussi de réaliser des objectifs économiques sans inégalités dans la concurrence. Le Gouvernement a la volonté de faire adopter les mesures nécessaires pour que la productivité cesse d'être pénalisée par l'impôt; et il saisit l'occasion de remercier ceux des membres de la commission des finances qui ont marqué par leur vote leur volonté, à eux aussi, de voir s'engager au sein de l'Assemblée une discussion d'ensemble sur la base des principes contenus dans le projet gouvernemental.

On a prétendu que nous attendions de la réforme fiscale plus de 200 milliards de recettes, en quelque sorte inavouées. M. Meunier, avec bienveillance, les a ramenées à 84 milliards. (*Sourires.*)

En acceptant le report de la discussion pour nombre de dispositions essentielles que contient le projet de loi de finances, nous vous apportons la preuve la plus nette qu'il n'en est rien.

L'évolution des recettes d'emprunt et des ressources de trésorerie a conduit à retenir un chiffre de 615 milliards que doit justifier l'expérience de 1952.

Comme le soulignait très objectivement votre rapporteur, le Gouvernement s'est efforcé de limiter au strict minimum le recours aux moyens de trésorerie.

Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour faire justice d'une accusation qui a été parfois formulée. On nous a accusés de faire une inflation occulte, plus dangereuse que l'inflation ouverte. M. Pineau a reproché au Gouvernement d'avoir reçu de la Banque plus de facilités que ses prédécesseurs.

Je vous réponds avec netteté: c'est faux; pour la raison très simple que je n'ai jamais demandé aucune facilité.

Laissez-moi simplement vous dire que le seul avantage qui ait été consenti au Gouvernement présent a consisté à rembourser les 25 milliards d'avance que les circonstances, et peut-être l'Assemblée, avaient rendus nécessaires pour les échéances de février. Je le dis au passage, le Gouvernement a dû recourir aux avances de la Banque tout à la fois par suite du retard des discussions budgétaires et aussi des deux crises ministérielles survenues tour à tour.

Faut-il encore ajouter que la marge dont dispose le Trésor à la Banque de France n'a pas été revisée depuis 1947 ?

M. Edgar Faure. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. Volontiers.

M. Edgar Faure. Je n'interviens pas pour contredire vos déclarations, monsieur le président du conseil, mais pour préciser un point.

Si le gouvernement que je présidais a, dans l'expédition des affaires courantes, demandé à la Banque de France un concours sous forme de souscription de 25 milliards de francs de bons du Trésor, il avait pris également la responsabilité de fixer à ce moment-là des échéances fiscales supplémentaires en matière d'acomptes sur les sociétés, échéances qui devaient permettre de couvrir, sur une durée un peu plus longue, l'avance exceptionnelle ainsi demandée. Ainsi la contrepartie fiscale de cette avance avait été assurée, à défaut d'un vote de l'Assemblée, sous la responsabilité du Gouvernement et sous la mienne.

M. le président du conseil. C'est pourquoi j'ai dit que l'Assemblée avait sa part de responsabilité puisqu'elle n'avait pas couvert le remboursement de l'avance que les circonstances vous avaient contraint de demander.

M. Edgar Faure. J'avais pris soin de la garantir.

M. le président du conseil. Que nos collègues, si nombreux à dénoncer l'étroitesse des trésoreries dans les entreprises privées, mesurent avec quelle rigueur les gouvernements successifs doivent gérer les finances de l'Etat!

Quant à nous, nous avons respecté les règles d'une saine gestion des finances publiques. Le réescompte des bons n'a pas été augmenté; le poste des « effets négociables » de la Banque de France n'a augmenté que de 7 milliards de francs entre le bilan du 6 mars 1952 et celui du 13 novembre 1952; les avoirs du Crédit national et de la Caisse des dépôts en effets publics n'ont pas augmenté depuis le 6 mars; le plafond des banques n'a pas été relevé.

Par contre, dans le même temps, s'est produit un accroissement des dépôts dans les caisses d'épargne comme dans les banques.

En période de stabilité monétaire, en effet, les particuliers reconstituent leur épargne et les entreprises leur trésorerie. La recherche des liquidités, comme la stabilité des prix, explique enfin que l'augmentation de la masse monétaire, en 1953, soit la plus ralentie de toutes celles que nous ayons connues depuis la libération.

Rappellerai-je aussi que le Gouvernement a pu émettre, en 1952, un emprunt 3,5 p. 100 garanti, premier emprunt qui ait été soustrait à ce que M. le président Daladier appelait un jour le « massacre de l'épargne » ?

En bref, pour conclure sur ce chapitre des recettes et des ressources, je déclare que l'impôt couvre en totalité l'ensemble des dépenses publiques, civiles et militaires. Les ressources d'emprunt et de trésorerie restent liées en totalité aux dépenses d'investissements.

En ce qui concerne le budget civil, les dépenses de fonctionnement ont été établies avec la plus extrême sévérité. Sur 300 milliards de francs de dépenses nouvelles demandées par les différents ministères, 170 ont été rejetés, 130 seulement ont été acceptés. Mais, de divers côtés, on nous reproche d'avoir admis ces 130 milliards. Je demande à l'Assemblée de se souvenir de ces griefs lorsque viendront en discussion toutes les propositions de dépenses nouvelles qui ont été déposées. (*Applaudissements à droite.*)

A une époque où toutes les catégories de citoyens sont entraînées à la revendication, vous savez combien il est malaisé, souvent douloureux et toujours nécessaire d'arbitrer dans la vraie perspective de l'intérêt national.

Pourquoi ces 130 milliards ont-ils été acceptés ? Parce qu'ils sont la conséquence des charges votées par le Parlement. Les mesures votées par lui l'an dernier pour les anciens combattants, les rentiers viagers et les autres catégories sociales dignes d'intérêt, l'ajustement des charges d'assistance représentent 45 milliards.

Je signale à cette occasion combien il est imprudent que le Parlement, chaque année, cède à la même tentation dangereuse de voter des dépenses qui représentent une faible charge pour l'exercice en cours, mais qui constituent un engagement lourd pour les budgets futurs. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Les augmentations automatiques du service de la dette représentent 40 milliards de francs. L'aide à l'exportation prescrite par la politique économique adoptée par l'Assemblée nationale et le maintien des tarifs de la S. N. C. F. entraînent 30 milliards de charges supplémentaires. Les dépenses nouvelles n'atteignent donc que 15 milliards, c'est-à-dire 1 p. 100 seulement du budget.

Voyons maintenant le budget militaire.

Les dépenses ont été maintenues dans les limites des engagements pris conformément au pacte atlantique. Alors qu'elles étaient passées de 743 milliards en 1951 à 1.269 milliards en 1952, elles ont été fixées à 1.279 milliards pour 1953, soit 1.419 milliards de dépenses N. A. T. O., montant auquel s'ajouteront éventuellement 45 milliards si des concours complémentaires peuvent être assurés.

Le Gouvernement, préoccupé de garantir la sécurité du pays, ne sous-estime aucun des intérêts majeurs qu'il doit défendre en Extrême-Orient comme en Occident. Mais il ne se dissimule aucunement l'ampleur de nos charges au regard de notre revenu national. Il y a là un véritable handicap qui pèse non seulement sur le budget, mais aussi sur l'économie du pays et qui aggrave les conditions de notre compétition sur le marché mondial.

Mais si tout Français peut légitimement désirer la fin du conflit d'Indochine, qui coûte si cher à la nation, il n'en est pas un qui refuserait les crédits indispensables aux troupes qui se battent pour la sauvegarde de la liberté dans le monde et pour l'honneur de la France. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Le Gouvernement a le devoir de rechercher, dans des négociations avec nos alliés, des allégements à ces charges; mais c'est un problème que seul un gouvernement assuré de la confiance du Parlement peut aborder avec l'autorité que donne la force d'une nation unie.

Le Gouvernement vient de vous présenter les comptes du budget de 1953. Examinons maintenant, si vous le voulez bien, la situation de notre économie.

Les mécanismes économiques, déréglés depuis longtemps, ne fonctionnaient plus qu'à la hausse; c'est cet enchaînement que nous avons voulu briser, non point par un acte arbitraire, mais parce que la conjoncture mondiale le permettait et l'exigeait.

Dans ma déclaration d'investiture, je disais en effet: « A une époque où les prix mondiaux s'orientent à la baisse, ce serait une faute sans pardon que de laisser passer, par principe ou par paresse, l'occasion qui s'offre. »

Je dois faire ici une remarque. M. Pineau nous a laissé entendre qu'au fond le mérite du Gouvernement était mince: il n'avait eu qu'une habileté, savoir profiter des baisses mondiales.

M. Edouard Depreux. Il ne l'a pas laissé entendre, il l'a dit.

M. le président du conseil. En effet, monsieur Depreux, et laissez-moi vous dire que ce n'était pas déjà sans mérite. (*Applaudissements et rires à droite. — Exclamations à gauche.*)

M. Henri Bergasse. Vous avez raté d'autres occasions, messieurs les socialistes!

M. le président du conseil. Car enfin, après la flambée des prix consécutive au déclenchement de la guerre de Corée, la tendance mondiale s'était renversée dès mars-avril 1951 et pourtant, jusqu'en février 1952, les prix intérieurs français ont continué de monter...

M. Pierre Billotte. Très bien!

M. le président du conseil. ...au rythme de 2,5 p. 100 à 3 p. 100 chaque mois.

Les prix français devaient être replacés dans le sens du courant mondial et la satisfaction légitime du Gouvernement est d'y être parvenu.

Depuis mars 1952, la baisse des prix s'affirme en France; elle est lente, mais sûre. Les difficultés de l'été l'ont à peine contrariée. A l'étranger, son rythme est encore moins rapide, quand on n'enregistre pas des hausses.

Pour la première fois depuis la libération, l'indice général des prix de gros, qui prenait chaque automne un élan nouveau, a d'abord été stabilisé en août dernier. Il a fléchi ensuite régulièrement, passant de 142,6 en septembre à 140,6 en octobre et à 140,3 en novembre.

De février à novembre, la baisse est de 7,7 p. 100.

Au stade de détail, dans le même temps, l'indice le plus général, celui des 213 articles, a diminué de 2,8 p. 100, alors que dans la même période de 1951 il avait augmenté de 16,1 p. 100.

Cette évolution des indices est d'autant plus caractéristique qu'elle résulte d'un mouvement général de l'ensemble des prix. Et il en a été ainsi parce que l'action du Gouvernement a été cohérente et tenace, comme a bien voulu le souligner M. Lecourt, dans une appréciation à laquelle le Gouvernement a été très sensible. Elle a été obstinément fidèle aux promesses faites dans la déclaration d'investiture.

Aucune hausse n'a été tolérée dans les grands secteurs nationalisés qui dépendent de l'autorité de l'Etat. Une baisse de 4 p. 100 a été décidée sur le charbon et ses répercussions ont été suivies jusqu'au consommateur.

Des baisses réglementaires sont également intervenues dans le secteur des prix taxés. Le prix des engrais a diminué de 13 à 22 p. 100, par l'action conjuguée des baisses enregistrées sur les éléments de base des prix, des efforts accomplis par l'industrie et de l'effort de l'Etat qui a consenti une détaxe substantielle.

Le Gouvernement a manifesté ainsi sa volonté de ne laisser échapper aucun facteur de baisse, mais au contraire de les combiner tous, afin d'obtenir l'effet maximum. Et ces produits ne figurent pas sur la liste des 213 articles.

Des mesures ont été prises pour amortir des hausses de caractère exceptionnel, telles que la suspension provisoire de taxes fiscales, la taxation aux stades de gros et de détail de divers produits alimentaires, des importations de viande, de produits laitiers et de légumes.

Il a été déclaré qu'on importait des produits qui ne faisaient pas défaut sur le marché français. M. Catroux a évoqué des importations de produits alimentaires destinées à annuler des hausses saisonnières normales, pour faire croire à une stabilisation réalisée.

Je m'étonne de ces propos et je tiens à les réfuter. Les importations de produits alimentaires n'ont été que des importations de complément, destinées à maintenir un approvisionnement compromis par la sécheresse et la fièvre aphteuse ou à déjouer des manœuvres spéculatives.

Je pense que personne ne reprochera au Gouvernement d'accomplir l'une de ses fonctions essentielles, qui est d'assurer à la population un ravitaillement régulier et à des prix normaux.

Sur l'intervention du Gouvernement, un mouvement de baisses volontaires s'est manifesté dans le secteur des prix taxés comme dans celui des prix libres. Il a affecté notamment l'acier, la fonte, l'aluminium, le ciment, les pneumatiques, les produits industriels ou alimentaires de consommation.

Je m'excuse, monsieur Pineau, de vous citer une fois encore; cela prouve le prix que j'attache à vos critiques et l'importance que je porte à vos arguments. Mais je dois reprendre l'une de vos observations.

Vous avez déclaré que le renversement de la tendance mondiale, d'une part, les difficultés de notre agriculture au cours de cet été, d'autre part, auraient dû logiquement comporter une baisse des prix industriels et une hausse des prix agricoles.

Or, selon vous, c'est le contraire qui se serait produit, parce que le Gouvernement, n'ayant que le souci des 213 articles, aurait essentiellement porté son effort sur les produits alimentaires et, par conséquent, sur les produits agricoles.

Le Gouvernement, en effet, a le devoir de suivre l'évolution de l'indice des 213 articles, comme celle de tous les éléments constituant le coût de la vie. Je dois vous rappeler que cet indice, qui n'enregistre pas les prix comportant des pointes saisonnières, ne couvre pas un large secteur de la production agricole, celui des fruits et légumes, qui, d'après le rapport récemment présenté au Conseil économique, représente, selon les années, de 10 à 12 p. 100 du revenu agricole global de la France. Or, nos efforts ont porté sur ce secteur autant que sur les autres.

Je dois ensuite vous signaler que vos informations sont inexactes. En effet, de février à novembre 1952, au stade de gros, les produits alimentaires n'ont baissé que de 3,7 p. 100, alors que les produits industriels baissaient de 11,4 p. 100. (*Mouvements divers à gauche et à l'extrême gauche.*)

Au stade de détail, l'indice des 41 denrées alimentaires diminuait de 3,3 p. 100, tandis que celui des produits manufacturés fléchissait de 4,4 p. 100.

L'un des principes de l'action gouvernementale a été le retour à une concurrence vraie, c'est-à-dire le refus d'un dirigisme privé qui remplace à son profit le dirigisme d'Etat. C'est dans cet esprit que vous avez voté la loi du 18 juillet sur les prix fixés par les ententes professionnelles. Le Gouvernement a utilisé immédiatement cette arme efficace. Quarante-six dossiers ont d'ores et déjà été soumis à l'examen des services compétents du secrétariat d'Etat aux affaires économiques. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

J'ignorais que vous fussiez devenus les défenseurs des ententes professionnelles, mais je l'enregistre. (*Applaudissements et rires à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Vous êtes leur meilleur avocat, nous le savons bien!

A l'extrême gauche et à gauche. Quelles ont été les sanctions ?

M. le président du conseil. Vingt et une ententes ont été dissoutes, et non des moindres, et avec elles leur système de prix minima, de sanctions et d'amendes.

Telle a été l'action menée par le Gouvernement dans le domaine des prix. Tels sont les résultats obtenus. Pour les

atteindre, le Gouvernement ne s'est pas appuyé sur des conceptions théoriques. Il a tenu compte de la nature des choses, des caractères de chaque marché et du comportement des professionnels appelés à coopérer à l'œuvre entreprise.

S'il a fait appel à la persuasion, il n'a pas reculé devant l'autorité. C'est ainsi qu'à la suite des difficultés de l'été, pour éviter tout retour offensif d'une psychose de hausse dans une économie convalescente, un plafonnement général des prix a été décrété au 31 août 1952.

Notre règle essentielle a été celle de l'efficacité. Et si M. Leenhardt respecte la doctrine quand il vante les mérites d'une baisse générale autoritaire, aussi rapide dans son intervention que limitée dans sa durée, il ne respecte pas les faits quand il considère que l'action gouvernementale actuelle n'est qu'une suite d'hymnes sans conséquences.

En face de ce bilan, nous ne devons pas méconnaître ce qui peut et ce qui doit encore être accompli.

Aux baisses déjà consenties doivent s'ajouter des baisses encore possibles, notamment dans les secteurs où des stocks, parfois excessifs, avaient été constitués en période de hausse. Car la notion de valeur de remplacement, qui jouait si spontanément à la hausse, doit jouer aussi à la baisse.

Les prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture avaient acquis 10 p. 100 d'avance sur les prix de gros alimentaires dans le semestre qui a précédé l'arrivée du Gouvernement. Dans le semestre qui a suivi, cet écart a été réduit de plus de moitié, puisqu'il est tombé de 22 points à 9 points. L'effort sera poursuivi dans ce sens.

L'écart entre les prix à la production et les prix à la consommation doit être réduit au bénéfice du producteur et du consommateur. Le vrai commerçant doit y trouver son compte.

Plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité de réformer les circuits de la distribution. Il ne s'agit pas de mettre en cause la probité du commerçant et l'utilité de la fonction commerciale; mais il faut reconnaître que les circuits distributifs se sont artificiellement alourdis au temps de la pénurie. Le conseil économique et le commissariat au plan étudient leur réforme. M. le ministre de l'industrie et du commerce a déposé un projet de loi que vous examinerez prochainement.

Dans deux domaines importants, celui des fruits et légumes et celui de la viande, le Conseil économique vient d'établir, à la demande du Gouvernement, des rapports dont les conclusions seront pratiquement exploitées.

Des expériences sont dès maintenant en cours dans les secteurs qui ont le plus d'influence sur le niveau de la vie: des circuits distributifs raccourcis, qui rapprochent producteurs et consommateurs, ont été organisés pour la viande, le poisson, les fruits et les légumes.

En bref, pour les prix comme pour la fiscalité, un cran d'arrêt a été mis à la hausse. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Alphonse Denis. Sauf pour le prix du cuir, dont la hausse est de 85 p. 100.

Parlez-nous donc du cuir!

M. le président du conseil. Monsieur Denis, chacun fait son métier pour gagner sa vie: moi, du cuir; vous, des cordes! (*Applaudissements et rires à droite et sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à l'extrême droite. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. André Lenormand. Reste qu'il y a 85 p. 100 de hausse sur le cuir!

M. le président du conseil. Ainsi a été conjurée une crise monétaire et financière dont personne, il y a neuf mois, ne pouvait nier l'imminence et l'ampleur.

La stabilité a-t-elle été payée trop cher? La monnaie a-t-elle été sauvée contre la production? L'inflation a-t-elle été stoppée au détriment de l'expansion économique? Différents orateurs nous ont fait part de leurs inquiétudes. Ils ont évoqué le chômage en développement sous des formes diverses, l'économie intérieure en stagnation, les échanges extérieurs en recul. Je voudrais d'abord rectifier l'interprétation donnée à certains chiffres.

Le chômage existe. Mais, avec moins de 40.000 chômeurs totaux, il est inférieur de 90 p. 100 à son niveau de 1938. Il correspond, dans bien des industries, à une crise mondiale dont les effets en France sont relativement tempérés. Il y a, je le rappelle, 450.000 chômeurs en Angleterre, 1.100.000 en Allemagne, 2 millions en Italie.

Ces comparaisons ne font oublier au Gouvernement aucun de ses devoirs. Il reste vigilant pour éviter le chômage, pour le limiter et pour reclasser les chômeurs. Persuadé qu'on ne doit pas sauver le franc par le sacrifice des plus faibles, il s'attache, au contraire, à rechercher les moyens de leur donner des garanties plus solides et plus larges que les garanties actuelles.

Je tiens, d'autre part, à préciser à M. le rapporteur général que la production, en 1952, a été supérieure à celle de 1951, non seulement pour le premier semestre, mais bien à longueur d'année. L'indice d'octobre 1952 dépasse de quatre points celui d'octobre 1951 et de cinq points celui de septembre 1952.

J'ajoute enfin que l'évolution de l'indice des wagons chargés exige une analyse précise pour constituer ce témoignage valable sur l'activité de l'économie que l'on invoque souvent.

Compte tenu du volume des récoltes d'arrière-saison, compte tenu de l'augmentation du tonnage moyen chargé par wagon — signalé par M. Lemaire — cette évolution ne révèle pas une diminution, mais, au contraire, une légère augmentation des transports industriels par fer en 1952, par rapport à 1951. Cette indication serait plus nette encore si l'on tenait compte des progrès de la concurrence routière.

Quelle est donc, en définitive, la situation véritable de l'activité économique? Voici, d'abord, des faits à méditer: octobre a battu des records de production; novembre a battu les records d'octobre.

Record pour la production journalière moyenne de charbon, qui a atteint, en novembre, 197.000 tonnes, à comparer avec une moyenne de 176.400 tonnes en 1951. Record pour la production de l'industrie sidérurgique, avec un million de tonnes en octobre.

Record pour l'électricité: la consommation de septembre, octobre et novembre 1952 dépasse de 5,8 p. 100 celle de la même période de 1951. Record pour le ciment, avec 825.000 tonnes en octobre, contre une moyenne mensuelle de 690.000 tonnes au cours du premier semestre de 1952.

Voici, ensuite, la leçon à dégager de ces faits:

On parle de stagnation dans certains secteurs intéressant les biens de consommation. En vérité, ce n'est pas la stabilité qui la crée; mais la stabilité révèle l'état de stagnation où se complaisent, pendant l'inflation, certaines entreprises. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

C'est quand l'inflation s'est retirée qu'apparaissent, en effet, les défauts dans les structures économiques, les routines dans les méthodes ou les carences dans les gestions.

Quand la stabilité s'institue, il n'y a pas ralentissement de l'économie, mais un reclassement des valeurs. Le jeu rigoureux de la concurrence dans l'effort se substitue au jeu paresseux de la spéculation sur les stocks. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La stabilité devient ainsi la condition véritable d'une expansion saine, aussi bien sur le plan de l'économie intérieure que sur le plan des échanges extérieurs.

En ce qui concerne notre commerce extérieur, après votre rapporteur général, divers orateurs, notamment MM. Pineau, Vallon, Emile Hugues et Pierre Cot, en ont signalé les graves difficultés. C'est un fait dont le Gouvernement a parfaitement conscience. Dès le débat d'investiture, il l'a souligné avec force. Dès ses premiers jours, il a dû régler le déficit à l'Union européenne des payements, et il l'a fait grâce à deux emprunts totalisant 125 millions de dollars. Depuis lors, s'est produite une amélioration relative que personne ne conteste.

Depuis le mois d'avril 1951 — qui a marqué la renaissance du déficit de nos échanges avec l'Union européenne des payements — jusqu'au mois de février 1952, le déficit mensuel de notre balance des comptes vis-à-vis de l'Union européenne de payements s'était élevé à 63 millions de dollars, monnaie de compte. Cette année, de mars à novembre, le déficit mensuel moyen n'a pas atteint 14 millions de dollars.

Cette situation s'explique à la fois par la rentrée de capitaux dont personne, jusqu'à présent, n'a beaucoup parlé, et par une réduction de nos importations. Je dois préciser que, sur ce dernier point, le Gouvernement n'a fait que suivre la seule politique possible, déjà instaurée par son prédécesseur.

Mais je dois dire que la baisse des cours mondiaux a permis d'assurer correctement l'approvisionnement de notre industrie en matières premières et nos besoins en biens d'équipement ou en produits alimentaires de base.

Quelques chiffres, pour les troisièmes trimestres de 1951 et de 1952, permettront de mesurer l'ampleur de ces baisses. Il fallait 26 milliards de francs pour importer 28.000 tonnes de laine en 1951; il a fallu moins de 14 milliards pour en importer 32.000 tonnes en 1952. Il fallait 22 milliards pour acheter 43.000 tonnes de coton en 1951. Il a fallu moins de 16 milliards pour en acheter 57.000 tonnes en 1952.

Enfin, lorsque le volume des importations a lui-même diminué, l'approvisionnement des industries utilisatrices n'en a

pas été affecté. C'est le cas, notamment, du caoutchouc, du jute et des pâtes à papier.

En revanche, les importations de produits manufacturés n'ont pas été accrues. Elles ont même, avec l'accord des pays de l'O. E. C. E., été réduites de 44 p. 100.

En ce qui concerne nos exportations, nous enregistrons, ces deux derniers mois, une augmentation de 8 milliards d'octobre sur septembre et de 10 milliards de novembre sur septembre.

Cette amélioration n'est pas fortuite.

D'abord, le Gouvernement, suivant l'exemple de ses prédécesseurs, a développé les mesures d'aide aux exportateurs et les a rassurés sur leur maintien. Je rends d'ailleurs hommage à M. Buron, qui a pris l'initiative opportune de les instituer.

Mais, surtout, les prix de gros ont, de février à novembre, baissé plus en France qu'à l'étranger. Pendant cette période, nous avons réduit l'écart entre nos prix et les prix étrangers de 4 à 8 p. 100 selon les pays.

Ne perdons pas de vue pour autant les graves difficultés qui tiennent à la disparité grandissante qui s'était développée, de juin 1950 à février 1952, entre les prix français et les prix étrangers. Dans cette période, les prix de gros avaient augmenté chez nous de 47 p. 100, tandis qu'ils s'accroissaient seulement de 31 p. 100 en Allemagne, de 29 p. 100 en Belgique et en Grande-Bretagne et de 12 p. 100 aux Etats-Unis.

Notre situation reste donc préoccupante, aussi bien dans l'Union européenne de payement qu'avec la zone dollars.

Nous avons encore beaucoup à faire pour surmonter les obstacles extérieurs et intérieurs qui ralentissent l'essor de nos exportations.

A l'extérieur, des négociations sont en cours ou vont être entreprises avec les Etats-Unis au sujet de l'assouplissement de la protection tarifaire et des formalités douanières, avec l'Angleterre et ses dominions au sujet du desserrement des restrictions d'importation, avec le Brésil et l'Argentine au sujet de l'aménagement des mesures qu'ils ont dû prendre à la suite de leurs propres difficultés.

Quant à l'Est, monsieur Vallon et monsieur Pierre Cot, nous attendons, depuis le début de l'année, des réponses précises à nos offres.

Sur le plan intérieur, la politique poursuivie par le Gouvernement est en elle-même un stimulant actif de l'exportation.

La stabilité monétaire a rendu à la concurrence sa raison d'être et sa valeur d'exemple. Obligés, pour conserver leur clientèle sur le marché national, d'améliorer la productivité de leurs entreprises, de réduire leurs prix de revient et leurs marges bénéficiaires, de soigner la qualité de leurs produits ou de leurs services, les industriels et les commerçants français sont ainsi mieux armés pour les compétitions mondiales.

Il est urgent que les Français prennent conscience de la dure réalité de la concurrence internationale. Il est nécessaire qu'ils acquièrent ou retrouvent « l'esprit exportateur » qui a fait la richesse et la force des grandes nations.

Pour la France, en effet, il ne s'agit pas seulement de maintenir ou de conquérir à l'étranger des débouchés aussi indispensables à l'expansion de notre production qu'à l'équilibre de nos échanges; il s'agit maintenant d'être prêts à soutenir victorieusement les grandes confrontations qui vont s'ouvrir au sein des futures communautés économiques internationales.

Voyons maintenant quelles sont les perspectives qui s'ouvrent au delà de l'action immédiate.

Il y a d'abord des réformes à réaliser dans l'appareil public lui-même. Je ne parle, bien entendu, ni de la réforme fiscale que j'ai mentionnée précédemment, ni de la revision constitutionnelle dont il sera question ce soir même dans notre Assemblée. La restauration de l'économie dans le secteur privé doit s'accompagner d'un allègement du fardeau de l'appareil public qui pèse sur elle.

Les mécanismes administratifs sont devenus trop lourds et leurs interventions paralysent trop souvent l'initiative individuelle. Des bureaux et des services entiers survivent aux circonstances qui ont justifié leur création. *(Très bien! très bien! à droite.)* Dans les administrations enchevêtrées, ce qui est plus grave parfois que la dépense inutile pour l'Etat, c'est surtout une dispersion de la responsabilité entre plusieurs fonctionnaires traitant des mêmes questions, chacun selon les devoirs de sa charge tels qu'il les conçoit, sans véritables impulsions.

Le Gouvernement s'était engagé à étudier une réforme administrative. Le texte est actuellement au Conseil d'Etat. Le projet sera déposé dans quelques jours sur le bureau de l'Assemblée. Il proposera l'amélioration des services, la compression des dépenses inutiles et la suppression des formalités abusives. *(Très bien! très bien! à droite.)*

En ce qui concerne la réforme de la sécurité sociale, le projet sera également déposé sur votre bureau dans les tout prochains jours. Il entend maintenir, bien entendu, dans leur entier, les grandes conquêtes sociales. Il maintiendra le bénéfice des prestations tout en allégeant le coût du système d'ensemble.

Dans ces deux domaines, il ne s'agit pas de mesures isolées et discontinues. Il s'agit de réformes dans la structure même de l'Etat. Mais ces réformes sont difficilement réalisables à l'occasion des discussions budgétaires, comme nous l'avons vu pour la réforme fiscale.

C'est donc aussitôt après le règlement du budget que ces réformes de fond pourront être valablement traitées.

Voyons maintenant le programme d'investissements.

On a pu craindre que les crédits d'investissements, limités en 1952 pour des raisons profondément valables, le soient encore en 1953. Vous avez pu voir qu'il n'en est rien.

M. Raymond Triboulet. Cela dépend de quels investissements !

M. le président du conseil. Je vais vous l'expliquer.

En 1952, le Gouvernement a eu une préoccupation fondamentale, celle de peser sur les prix des travaux, avec la volonté de ne pas en diminuer le volume.

Le programme des travaux bénéficiait, en effet, d'une proportion importante de reports de crédits et il était menacé par la hausse continue des coûts de revient.

En 1951, le coût de la construction avait augmenté de 35 p. 100 et celui des travaux de génie rural de 45 p. 100.

L'expérience, mesdames, messieurs, a été concluante. Le montant des adjudications est sensiblement réduit, comme en témoignent un certain nombre d'exemples. Maintenant s'ouvrent de larges perspectives, car les crédits ouverts sont des crédits réels.

Si 1952 a été l'année de la mise en ordre, 1953 sera l'année de la mise en marche. Les engagements de nouveaux travaux, tels qu'ils sont prévus pour 1953, représentent le triple de ceux de 1952. L'année 1953 apparaît notamment comme l'année d'engagement d'un vaste programme énergétique, le premier programme lancé depuis le plan Monnet: 40 milliards de francs pour les grands ensembles de Charbonnages de France et, pour Electricité de France, un programme de 5 milliards de kilowatts-heures, supérieur à l'accroissement annuel de la consommation, qui est de 3 milliards de kilowatts-heures, véritable « rattrapage » des retards pris jusqu'ici.

Les crédits ne correspondent plus au payement de l'arriéré, mais à l'ouverture de nouveaux chantiers.

Or, un milliard de travaux signifie beaucoup plus pour l'économie qu'un milliard de crédits pour le règlement des dettes passées, surtout lorsqu'il s'agit de revisions de prix. *(Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.)*

Quant aux crédits de payement, leur volume total s'élèvera à 1.030 milliards en 1953 au lieu de 924 en 1952.

Tout cela signifie que, dans de nombreux secteurs, dans tous ceux qui approvisionnent les entreprises de construction, se développera une activité nouvelle qui aura sa part dans l'accroissement même du revenu national.

Ce programme d'investissements représente un effort particulièrement méritoire dont il faut souligner l'ampleur, car nous ne bénéficions plus de l'aide Marshall dont avait disposé, dans sa première phase, le plan d'équipement et qui a représenté un concours annuel s'élevant jusqu'à 300 milliards de francs.

Mais les crédits de 1953 ne représentent eux-mêmes qu'une tranche d'un programme beaucoup plus vaste que le Gouvernement a pris la résolution de vous soumettre.

Un plan quadriennal est à l'étude au commissariat général au plan. Il doit rassembler, sous la forme d'un budget cyclique, les grands objectifs que nous devons assigner à nos efforts.

Déjà, les commissions de travail ont été nommées : une commission de l'énergie et quatre commissions de l'agriculture: investissements, habitat rural et vulgarisation, remembrement, orientation des cultures. La création d'autres commissions va suivre, intéressant les industries de transformation et, en particulier, de la construction. Les travaux seront groupés en un document d'ensemble vers le mois d'avril.

Ce plan de quatre ans vous sera soumis et vous pourrez ainsi définir — ce qui est votre prérogative fondamentale — l'orientation des grandes activités du pays.

Le nouveau plan sera très différent du premier, qui correspondait à des besoins impérieux dans un pays dont la guerre avait déséquilibré profondément l'économie.

Bien entendu, il y aura continuité dans le développement de l'énergie et des industries de base; mais l'un des objectifs majeurs de ce plan sera le développement de l'agriculture, celui des industries de transformation et celui des territoires d'outre-mer.

Notre agriculture doit prendre dans notre pays sa vraie place. Elle doit devenir une grande activité exportatrice. Les terres de France pourraient nourrir 60 millions d'habitants. L'agriculture peut vendre à une Europe surpeuplée, en aidant le pays à réduire le déficit de la balance des comptes. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Le plan devra aider ceux qui iront dans la voie d'une rationalisation des cultures, d'une amélioration de l'équipement, surtout d'une sélection des productions utiles, comme l'a dit avec tant de courage et de clairvoyance notre collègue M. Saint-Cyr.

C'est perdre une part importante des meilleures terres si un trop grand nombre de travailleurs agricoles continuent à se consacrer à des productions qui ne trouvent pas chez nous un emploi rationnel.

Quant aux industries de transformation, il faut aussi les aider à instaurer de nouvelles méthodes de production et de productivité. Il y a bien des mesures à prendre, même par l'Etat — surtout par lui peut-être — pour normaliser les marchés, pour éviter que se multiplient sans cesse les spécifications de ses commandes. Des mesures sont déjà préparées en ce sens.

Nous élaborerons un plan quadriennal pour les différents territoires d'outre-mer. Il visera au développement de leurs ressources agricoles, minières et énergétiques, afin de répondre aux nécessités économiques de leur expansion démographique.

En ce qui concerne le logement, on a dit, à juste titre, qu'il était le problème social numéro un en France. Le Gouvernement en a pleinement conscience. Mais, avant de dégager les perspectives de sa politique, je dois m'expliquer sur une question de crédits budgétaires souvent mal comprise ou mal interprétée.

Les crédits de 1953 au titre du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont supérieurs de 10 milliards de francs à ceux qui résultaient de la loi de finances de 1952 après annulations et blocages, soit 325 milliards de francs contre 315 milliards de francs.

Si l'on fait entrer en ligne de compte les déblocages autorisés, on aboutit à des chiffres équivalents: 330 milliards de francs en 1953 contre 332 milliards en 1952.

Ce qui importe surtout, aux yeux des sinistrés, c'est le nombre des nouveaux chantiers lancés en cours d'année. Or, il y aura, en 1953, 98 milliards de francs de programmes nouveaux contre 42 milliards effectifs en 1952.

A la différence des crédits de 1952, qui étaient amputés par avance des reliquats à payer au titre des hausses de prix, les crédits de 1953 sont des crédits nets, accrus même à la mesure des baisses intervenues sur les matériaux, sur les prix de construction et, éventuellement, des économies réalisées grâce aux nouvelles méthodes de préfabrication et de standardisation.

Pour lever peut-être le doute qu'il y a dans certains esprits concernant une baisse effective des prix sur ce terrain, laissez-moi vous donner quelques résultats d'adjudications récentes intéressant le ministère des travaux publics.

La construction du pont de Créteil a été adjugée avec 26 p. 100 de rabais. La route nationale n° 20, dans l'Indre, dont la réfection avait été estimée par les services à 34 millions et demi de francs, coûtera 28 millions. La réfection de la route nationale n° 10, dans la Vienne, a fait l'objet d'un rabais de 30 p. 100. La déviation de Villeneuve-Saint-Georges fait apparaître une diminution de 30 p. 100. L'adjudication de l'aérodrome de Nice, qui portait sur un devis de 275 millions, a été ramenée, aux cours du moment, à 240 millions et s'est établie finalement à 191 millions de francs.

Avec un même volume de crédits, nous réalisons d'une année à l'autre un volume bien supérieur de travaux.

Voilà les réalités qui comptent.

Mais les crédits budgétaires ne définissent pas toute la politique de logement. Il y a, dans d'autres domaines, une action complexe à mener. Le Gouvernement ne l'oublie pas et a prescrit des études en vue d'étendre le système des prêts du Crédit foncier aux collectivités locales et aux organismes d'H. L. M., d'abaisser le taux d'intérêt de ces prêts, de réformer et de simplifier le régime des hypothèques qui entraîne des frais et des délais excessifs.

Enfin, le Gouvernement demandera le vote de la loi foncière, dont l'Assemblée est saisie.

Il ne suffit pas, cependant, de s'adresser à la seule épargne traditionnelle. Il faut maintenant toucher de nouvelles catégories d'épargnants, notamment parmi les classes modestes.

C'est pourquoi le Gouvernement s'est réuni, hier, en fin de journée, en vue de mettre au point et d'adopter le projet d'épargne-construction, qui reprend les dispositions essentielles du projet d'épargne-logement déposé par M. de Tinguy.

Nous avons conscience de ne négliger ainsi aucune solution raisonnable dans ce domaine et le Gouvernement affirme, une fois de plus, sa volonté de collaborer utilement avec les commissions et l'Assemblée.

Mesdames, messieurs, j'en arrive à la conclusion.

Vous connaissez les faits. J'ai énuméré les témoignages de l'action.

Je vous ai dit la confiance du Gouvernement dans les principes de sa politique et sa volonté de persévérer dans son action, car l'efficacité de toute politique dépend de la continuité de son application.

Mais notre pays a si souvent été maltraité par le sort, alors qu'il croyait avoir, enfin, le droit d'espérer!

L'épreuve est plus grave encore lorsqu'elle risque de surgir, non pas de circonstances extérieures, mais de défaillances internes.

C'est au moment où les producteurs sont déterminés à faire l'effort décisif que les égoïsmes alertés paraissent alors chuchoter des mots d'ordre: « Ne vous hâtez pas d'accomplir l'effort qui vous est demandé; ne vous hâtez pas d'entrer dans la compétition économique. Attendez une nouvelle ère de facilité. Elle vous enrichira dans l'immédiat, même si elle doit ruiner à terme la nation ».

Au moment où les producteurs vont faire l'effort pour s'adapter à des circonstances normales, on semble leur demander d'attendre qu'une nouvelle ère d'inflation leur évite cet effort.

Mais prenons garde! On ne peut plus jouer avec l'inflation. La période des doses modérées et stimulantes est révolue. Le temps de la piqûre tonique a pris fin. Nous sommes au temps du poison mortel.

N'oubliez jamais cette période du 1er juillet au 30 novembre 1923 qui a ravagé l'Allemagne et les pays de l'Europe centrale.

L'inflation ne peut même plus assurer ses bénéfices à court terme. Chaque secteur de l'économie s'est organisé pour se défendre contre elle. Les mécanismes automatiques comme l'échelle mobile, les revisions indiciaires, tous les systèmes d'ajustement immédiat des prix, des profits et des salaires ne permettraient plus d'arrêter le mouvement une fois lancé.

Au contraire, les effets deviendraient des causes et propageraient de proche en proche leurs redoutables désordres. Il n'y aurait plus alors seulement la menace d'une crise financière, mais celle d'une crise politique beaucoup plus grave et d'une crise sociale beaucoup plus douloureuse.

1952, monsieur Pierre Cot, n'a pas été l'année de l'illusion. Elle a été celle de l'espérance. Mais si la politique était renversée, craignez que 1953 ne soit celle de la désillusion et, alors, comme vous l'avez dit, celle de la colère!

Mais quel esprit pourrait entretenir de bonne foi la nostalgie de l'inflation ? Qui oserait souhaiter une telle entreprise de démoralisation ? Qui oserait vouloir ces bouleversements et ces injustices ?

Si vraiment le pays s'abandonnait à la tentation, s'il démontrait par un silence indifférent son refus de se relever, la politique actuelle n'aurait plus de raison d'être.

Mais je me refuse à admettre cette éventualité, et nombreux sont ceux qui partagent notre foi dans la volonté de redressement de notre pays.

Nous n'avons pas le droit de le décevoir, car l'élan d'un grand peuple ne peut être impunément brisé.

La politique suivie depuis le mois de mars par le Gouvernement et par la majorité a trouvé dans l'esprit public l'adhésion la plus efficace.

Ce n'est pas par hasard que la fièvre monétaire est tombée. Ce n'est pas par hasard que le crédit public a été restauré. Ce n'est pas par hasard que le goût de l'épargne a été raffermi. Ce n'est pas par hasard que les consommateurs ont à nouveau le sentiment d'être défendus. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

Plusieurs voix à droite. Parfaitement! Cela vous gêne!

M. Jean Pronteau. C'est votre hypocrisie qui nous gêne.

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat au budget.* Il faut que tout aille plus mal pour que les membres du groupe communiste soient satisfaits.

M. le président du conseil (*s'adressant à l'extrême gauche*). Vous semblez regretter que la situation de notre pays se soit améliorée, et je vous comprends, car vous spéculez sur la misère publique. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et certains bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

M. Jean Pronteau. Si c'était vrai, nous pourrions voter pour vous, car la misère, vous l'organisez, vous.

M. le président du conseil. Et ce n'est pas par hasard, monsieur Pronteau, que le pays a connu pendant neuf mois un climat d'ordre social. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Pronteau. Un climat de misère!

M. le président du conseil. Ce n'est pas la première fois qu'une politique génératrice de relèvement dans différents domaines a été accueillie par un scepticisme décourageant et qu'elle s'est révélée ensuite salvatrice pour le pays.

Laissez-moi citer simplement un exemple: les résultats des élections sarroises n'étaient escomptées par aucun de ceux qui critiquaient la politique du Gouvernement.

La France retrouve le caractère d'une grande nation...

M. Jean Pronteau. En assassinant en Afrique du Nord!

M. le président du conseil. ...car elle éprouve les effets d'une politique résolue.

Je vous le dis très nettement; c'est à cette politique que le Gouvernement restera fidèle si vous-mêmes, mesdames, messieurs, le lui permettez; car il affirme sa conviction qu'il n'est pas possible d'en envisager une autre, quel que soit le gouvernement. Il faut donc la poursuivre avec nous, ou en dehors de nous.

Pour accélérer son succès, peut-être jugerez-vous préférable de changer les hommes. Oh! alors, dans ce cas, je vous le demande, votez contre le Gouvernement et désignez rapidement les hommes susceptibles de faire mieux que nous-mêmes, car le pays n'a pas le droit de perdre un jour sur la voie de son redressement.

Mais si, au contraire, vous pensez que ce gouvernement est digne de votre confiance, si vous pensez qu'il est qualifié pour poursuivre l'œuvre de redressement entreprise dans une période où les difficultés financières et économiques ne sont pas les seules qu'il y ait à résoudre, donnez-lui votre confiance, mais donnez-la sans réserve.

Le Gouvernement a besoin d'une autorité indiscutable à l'intérieur comme dans les instances internationales, où vous savez quels sont les enjeux en litige, comme en Afrique du Nord, comme en Tunisie, comme au Maroc.

A ce propos, laissez-moi vous rappeler les problèmes de la sécurité de la France, les problèmes allemands, les problèmes de l'armée européenne et ceux de l'Afrique du Nord.

Je tiens à flétrir les crimes qui ont été commis en Tunisie et au Maroc. Je salue les victimes, toutes les victimes.

Le Gouvernement donne l'assurance que la justice s'exercera contre tous les coupables, quels qu'ils soient. La France a une mission à accomplir, mission dont rien ne pourra la détourner.

Je sais que l'opposition est salutaire à un gouvernement. Mais je demande à nos collègues d'éviter les critiques stériles et de faire au Gouvernement une opposition constructive, digne des grands partis qui composent l'opposition nationale.

Le Gouvernement fait appel à tous pour éviter les querelles inutiles, ces querelles qui entretiennent le malaise, qui font douter les Français de l'avenir de leur pays et qui faussent dans l'esprit de l'étranger l'image d'une France rénovée.

Mesdames, messieurs, l'étranger suit avec attention et parfois avec anxiété les efforts qui sont faits pour le redressement du pays. Le monde est prêt à reconnaître à la France le rang auquel sa résolution, ce nouveau, lui donne droit. Il dépend de vous de justifier cette attente et de donner à ce vote le sens d'une grande espérance.

Les ennemis de la France espèrent en notre faiblesse et en notre désunion, au moment toujours difficile d'une grande option.

Le Gouvernement ne doute pas que l'Assemblée réponde à l'appel qu'il lui adresse. Je sais qu'il est toujours difficile de discerner son devoir. Le Gouvernement, quant à lui, donne à l'Assemblée l'assurance qu'il ne transigera pas avec le sien. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute continuer ce débat à seize heures, pour le mener à son terme? (*Assentiment.*)

La séance est donc suspendue.

(*La séance, suspendue à midi quinze minutes, est reprise à seize heures, sous la présidence de M. Edouard Herriot.*)

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons les explications de vote sur la question de confiance.

La parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, l'annonce du projet de réforme fiscale du Gouvernement a provoqué une telle hostilité dans tout le pays que M. Pinay s'est trouvé obligé de manœuvrer.

Il a dû abandonner quelques-unes des dispositions de son projet, se réservant de prendre les autres, les principales, par décret, en violation d'ailleurs des droits du Parlement.

Mais cette manœuvre destinée à faire avaliser sa politique générale par une majorité hésitante ne change absolument rien aux données fondamentales du problème.

Avec ou sans lettre rectificative, la politique de M. Pinay reste ce qu'elle est, c'est-à-dire une politique foncièrement réactionnaire en ce sens qu'elle exige des sacrifices toujours plus lourds des travailleurs des villes et des champs, tandis que les grands capitalistes et les privilégiés peuvent réaliser des profits fabuleux et que des sommes énormes s'engloutissent dans le gouffre de la guerre.

(*M. Provo, récemment élu député du Nord, entre en séance et prend place à son banc salué par de vifs applaudissements à gauche.*)

M. Waldeck Rochet. M. Pinay nous a parlé ce matin de stabilité monétaire et de redressement économique, mais tous les discours et les truquages ne peuvent dissimuler la réalité d'une situation économique qui ne fait que s'aggraver.

C'est un fait que la part de la classe ouvrière dans le revenu national est toujours plus faible et que le chômage, total et partiel, se développe chaque semaine plongeant des milliers de famille dans l'angoisse du lendemain et la misère.

C'est un autre fait que le déficit de notre balance commerciale n'a fait que s'accroître par suite de la réduction de nos exportations.

Et si les ouvriers sont les victimes du blocage des salaires (*Applaudissements à l'extrême gauche*), de la vie chère, du chômage total ou partiel, de leur côté les paysans s'aperçoivent qu'ils n'ont jamais été aussi mal traités que depuis qu'il y a des ministres soi-disant paysans dans le Gouvernement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le Gouvernement qui n'a pratiquement rien fait pour abaisser les prix industriels procède, en revanche, à des importations de choc de produits agricoles au détriment de l'agriculture française, et sans aucun profit d'ailleurs pour les consommateurs.

Or, la politique économique et financière qui s'inscrit dans les chiffres de la loi de finances qui nous est soumise ne peut que conduire à l'aggravation de cette situation et au développement de la crise économique.

En effet, cette politique tend, d'une part, à réduire au minimum les investissements productifs et créateurs de richesses et, d'autre part, à abaisser sans cesse le pouvoir d'achat des travailleurs des villes et des champs par le refus systématique de satisfaire leurs légitimes revendications.

Alors que le 21 novembre dernier, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité une proposition de résolution demandant

que les crédits pour les dommages de guerre, la reconstruction et la construction, fussent fixés à 500 milliards de francs pour 1953, le Gouvernement, dans sa loi de finances, réduit ces crédits à 325 milliards de francs, et cela au moment où des milliers de travailleurs sont dans l'impossibilité de trouver un logement et vivent dans des taudis.

C'est pourquoi le groupe communiste a déposé une motion préjudicielle invitant l'Assemblée nationale à ne pas passer à la discussion du projet de loi de finances avant que soit déposée sur le bureau de l'Assemblée une nouvelle lettre rectificative tenant compte de la résolution adoptée le 21 novembre et demandant le vote de crédits suffisants pour l'indemnisation des dommages de guerre et la reconstruction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce qui est vrai pour la reconstruction l'est aussi pour les autres secteurs.

Les crédits pour les constructions scolaires sont également comprimés, ainsi que les crédits destinés aux investissements agricoles et à l'équipement rural, lesquels ne représentent dans la loi de finances que 1,1 p. 100 du budget total.

On sait que le Gouvernement refuse par ailleurs de faire droit aux revendications des anciens combattants et victimes de la guerre, qu'il s'élève contre le rajustement des allocations familiales, qu'il s'oppose à la majoration de la retraite des vieux travailleurs salariés et qu'il retarde et sabote pratiquement l'application de la loi attribuant l'allocation-vieillesse aux vieux paysans.

Aussi, je réponds à M. Pinay qui nous a mis en cause ce matin, que son Gouvernement ne fait pas que spéculer, mais qu'il organise méthodiquement la misère que nous, communistes, nous combattons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pinay refuse de faire droit aux revendications des travailleurs sous le prétexte de réaliser des économies, de réduire le train de vie de la nation et d'éviter, nous dit-il, le vote d'impôts nouveaux.

Mais chacun sait qu'il s'agit là d'un mauvais prétexte car, en dépit des sacrifices les plus injustes qui sont imposés aux classes laborieuses, les dépenses de l'Etat ne cessent d'augmenter au fur et à mesure que s'accroissent les charges militaires découlant de l'application du plan Marshall et du pacte de l'Atlantique.

C'est ainsi que M. Pinay propose, pour 1953, 3.804 milliards de francs de dépenses contre 3.583 milliards de francs en 1952, soit 221 milliards de francs de plus.

C'est pour faire payer ces dépenses nouvelles aux contribuables, notamment aux petits et moyens contribuables, que le Gouvernement propose des dispositions fiscales nouvelles.

M. Pinay, lors de son accession à la présidence du conseil, avait cependant déclaré qu'il était opposé aux impôts nouveaux.

A la vérité, il suffit de consulter les chiffres pour constater que depuis l'application du plan Marshall à la France les impôts n'ont cessé d'augmenter, aussi bien sous le règne de M. Pinay que sous celui des gouvernements qui l'ont précédé.

S'élevant à 623 milliards de francs en 1947, le montant global des impôts d'Etat est passé à 951 milliards de francs en 1948, 1.119 milliards en 1949, 2.075 milliards en 1950, 2.773 milliards en 1952 et 3.016 milliards en 1953, selon les propositions actuelles de M. Pinay. Et comme cela ne suffit pas, il reste encore 600 à 700 milliards à trouver au moyen de l'emprunt et de l'inflation.

Il est vrai que, dans le même temps, les dépenses militaires sont passées de 170 milliards de francs, en 1947, à 1.500 milliards.

Tels sont, mesdames, messieurs, les résultats de la politique du plan Marshall et du pacte de l'Atlantique, à laquelle le parti socialiste, comme les autres partis bourgeois, n'a cessé de donner son appui. (*Exclamations à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Minjoz. Parlez-nous plutôt de Prague!

M. Charles Lussy. Donnez-nous des nouvelles de Thorez et de Marty!

M. Jean Minjoz. Et laissez donc le parti socialiste tranquille!

M. Waldeck Rochet. Sur ce total de 2.773 milliards d'impôts d'Etat, prélevés en 1952, les impôts sur la consommation — que les dirigeants socialistes font mine de combattre après les avoir votés — c'est-à-dire les taxes qui font la vie chère, représentent 60 p. 100. Et comme M. Pinay entend dégrever les sociétés capitalistes, il propose d'augmenter encore certaines de ces taxes, telle que la taxe sur les viandes, qui serait majorée de 5 francs par kilogramme.

M. Edouard Depreux. Marty disait tout cela mieux que vous!

M. Waldeck Rochet. Chacun sait cependant que pour faire baisser le coût de la vie, il faudrait supprimer ou réduire très sensiblement — comme le propose le parti communiste — toutes les taxes qui frappent les denrées de première nécessité, comme le pain, la viande, le vin, le sucre et les autres produits.

Mais M. Pinay fait exactement le contraire, précisément parce que sa politique consiste à garantir de gros profits aux capitalistes et à faire payer les frais de la préparation de la guerre aux classes laborieuses.

C'est pour cela qu'il demande aujourd'hui d'agir par décrets-lois, voulant ainsi dessaisir le Parlement de son droit de voter l'impôt.

J'entends bien que des orateurs de différents partis ont critiqué assez sévèrement telle ou telle conséquence de la politique désastreuse du Gouvernement. Ils ne veulent changer cependant ni de politique générale ni de politique extérieure.

Nous disons que cela n'est pas sérieux, car il est maintenant démontré que l'on ne peut pas revaloriser le pouvoir d'achat des travailleurs, réduire la fiscalité, faire des investissements productifs, construire des logements, satisfaire les revendications populaires et, en même temps, dépenser 1.500 milliards pour la guerre.

Il est de plus en plus évident qu'une solution favorable aux problèmes financiers, économiques et sociaux ne peut être trouvée que si l'on met un terme à la guerre d'Indochine par des négociations immédiates, que si l'on abandonne la politique de surarmement en Europe, qui ruine le pays, que si une solution pacifique est apportée au problème allemand, que si la France recouvre, en un mot, son indépendance nationale...

M. Michel Jacquet. Sans les communistes!

M. Waldeck Rochet. ...et s'engage dans une politique de paix et d'entente avec tous les peuples. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais on ne peut attendre une telle politique du Gouvernement Pinay, qui est le gouvernement de la guerre à outrance en Indochine, le gouvernement du réarmement des « revanchards » allemands, le gouvernement qui cherche à étrangler les libertés démocratiques, en recourant à des mesures de caractère fasciste, le gouvernement de la misère, de la soumission à l'impérialisme américain et de la guerre. (*Vives exclamations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi en lui refusant la confiance... (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. René Kuehn. Il en sera honoré!

M. Waldeck Rochet. ... et en appelant le peuple de notre pays à faire échec à sa politique de réaction sociale et de guerre, le parti communiste français... (*Exclamations à droite.*)

A droite. Non, russe!

M. Waldeck Rochet. ... a conscience de bien servir les intérêts des travailleurs, les intérêts de la France et les intérêts de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boisdé. (*Applaudissements à droite.*)

M. Raymond Boisdé. Mesdames, messieurs, parlant au nom de mes amis du groupe indépendant d'action républicaine et sociale, je ne m'attarderai pas sur la critique de l'action passée du Gouvernement et de sa majorité. Après tout, il ne pourrait même pas s'agir d'une auto-critique du genre de celles que nous avons entendues récemment à cette tribune.

Ce n'est pas que nous ne puissions pas déplorer au passage quelques occasions manquées, mais nous pensons que le temps écoulé depuis neuf mois n'a pas été du temps perdu. (*Applaudissements à droite.*)

Nous ne sommes donc pas disposés à faire chorus avec ceux qui dénigrent les efforts, les résultats et les mérites de l'action entreprise.

M. Edouard Depreux. Vous avez été pourtant élus sur les mêmes listes qu'eux.

M. Raymond Boisdé. Nous ne voulons pas songer uniquement à ces mois écoulés. Car ce sont, à notre avis, les problèmes du présent et de l'avenir qui importent avant tout. Il s'agit de construire la France de 1953 et des années suivantes.

C'est pour cela que nous voulons présenter à M. le président du conseil quelques suggestions au sujet d'une action positive et efficace.

M. le président du conseil s'est entendu décerner le nom de « monsieur veto », il y a quelques heures, à cette tribune.

Certes, le Gouvernement, non sans courage — un courage insolite — a en effet dit non aux illusions malfaisantes de l'inflation. Il a dit non à la hausse des prix (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite*) à la dégradation monétaire, à l'enflure budgétaire, à l'inflation fiscale, à la course infernale où les prix devancent toujours les salaires.

Mais le moment est venu sans doute de constater qu'il ne suffit pas de se servir des freins; il faut recourir à l'accélérateur. Car notre société ne permet pas l'immobilisme, qui s'accompagne de stagnation ou de recul. La loi de notre société est celle du progrès social, qui s'alimente de l'expansion économique.

C'est pourquoi nous adjurons le Gouvernement, car il est grand temps, de se préoccuper des conditions de notre avenir. Dans tous les domaines, le temps presse, le temps court, le temps qui est cette quatrième dimension de l'espace dans lequel se meuvent les activités humaines.

Nous pensons que, notamment, la coïncidence dans le temps de certaines mesures était indispensable à leur succès et que, peut-être, leur espacement a nui à leur réussite complète. L'amnistie fiscale, la mal nommée, le recours à l'épargne eussent été certainement plus productifs si le Gouvernement avait su, disons s'il avait pu — et sur ce point la responsabilité de l'Assemblée est parfaitement engagée — réaliser simultanément la réforme profonde du système fiscal et la réforme administrative.

De même, nous pensons que le redressement économique et le rétablissement de notre balance des comptes exigaient un programme tenant compte de la durée, et comportant un certain nombre d'étapes progressives et complémentaires.

Mais enfin ce n'est pas parce que le calendrier nous amène près de la fin de l'année qu'il faut se contenter d'adresser à M. le président du conseil une sorte de lettre au père Noël et de dresser un catalogue de vœux pieux grâce auxquels chacun aurait sa part de la terre promise.

Nous pensons que, plus sérieusement, plus positivement, il faudrait établir un plan de réalisations immédiates; non pas que nous tombions dans la manie du planisme. C'est au Gouvernement, assisté du Parlement, que nous demandons de dresser ce plan quadriennal, ce programme de quatre ans, plutôt que de l'abandonner à quelques architectes *in partibus*, irresponsables et inaccessibles.

Pour notre part, nous nous sommes efforcés de suggérer un tel plan, dans le programme présenté par notre groupe.

Je me bornerai à en énoncer les têtes de chapitres.

Il s'agit pour nous, immédiatement mais progressivement, dans les quatre ans à venir, de réaliser d'abord et avant tout la restauration de la monnaie, instrument indispensable du redressement de l'économie; ensuite, de mettre en place le financement — ce qui est parfaitement possible sans recourir à des procédés inflationnistes — d'un vaste ensemble de reconstruction, de construction de logements urbains et d'équipement rural, le logement étant un problème d'humanité plus que de politique et simultanément, bien entendu, de normaliser les débouchés des productions agricoles, notamment avec l'aide des interprofessions afin de pratiquer le soutien des prix de parité; enfin, de redresser la balance de notre commerce extérieur, en allégeant les prix coûtants de nos produits exportables pour les rendre concurrentiels.

Pour toutes ces raisons, nous obéissons à un souci qui domine tous les autres: celui d'assurer le progrès social, non pas dans les mots, mais dans la réalité, d'assurer, à la fois, une élévation du pouvoir d'achat des travailleurs et des consommateurs en général, et le plein emploi.

C'est pourquoi, dans notre programme, nous avons mis l'accent sur la nécessité de rendre enfin effective la conclusion d'accords de salaires par le jeu des conventions collectives et cela par le procédé de l'arbitrage obligatoire puisque — vous le savez, mes chers collègues — la loi des conventions collectives est restée lettre morte, en raison de l'impossibilité d'aboutir dans les négociations entreprises.

Nous avons également pensé qu'il était indispensable d'assurer le plein emploi et de combattre le chômage total ou partiel par l'instauration d'un fonds de solidarité dans les grandes branches professionnelles.

Enfin, nous attendons la présentation et l'étude d'un budget social de la nation qui, remplissant à l'égard de tous ceux qui « ont des droits sur nous » les engagements de l'Etat — anciens combattants, sinistrés, économiquement faibles — traduira les impératifs de la solidarité et du progrès.

Toutes ces mesures, dont l'ensemble est cohérent et qu'il est indispensable de réunir si l'on veut être efficace, puisque chaque élément, pris séparément, serait sans portée, doivent inciter au travail, à la production, à l'amélioration de la productivité.

Sans doute, une pièce maîtresse de ce plan d'assainissement et de redressement de l'économie doit-elle être, selon nous, le desserrement du crédit, non pas n'importe quel desserrement, mais jouant à l'avantage des activités rentables et ne favorisant que les investissements productifs susceptibles d'amortissements accélérés.

Tout cela constitue un ensemble de mesures techniques que je m'excuse d'énumérer de façon un peu rapide et abstraite. Ce programme nécessite un choix politique, ce choix que vous aurez à faire dans quelques instants puisque, parmi toutes les réformes, que nous considérons comme essentielles et pressantes, figure la réforme de la fiscalité, insérée de façon discrète dans le projet de loi de finances.

Je ne m'étendrai pas outre mesure sur cette réforme, sauf pour marquer notre accord avec le Gouvernement sur le fait qu'il est peu sage, peu opportun et sans doute peu efficace de discuter d'une réforme fiscale au milieu des débats budgétaires.

Pour cette raison, bien que nous considérions que le problème soit urgent et essentiel, nous sommes d'accord pour repousser de quelques semaines la discussion approfondie d'une telle réforme fiscale, afin de lui consacrer le temps nécessaire pour en faire une étude approfondie.

Mais je dois dire que le dispositif imaginé par le Gouvernement pour promulguer la réforme, en l'espèce l'article 103 *bis* de son projet de loi, ne saurait nous satisfaire dans sa rédaction actuelle, car il suppose un peu sommairement le problème résolu. Nous ferions toutes réserves dans le cas où cet article serait présenté et maintenu sans possibilité de modification.

Déjà, à la commission des finances, nous avions déposé un amendement qui n'a pu être étudié, puisque, préalablement, l'article 103 *bis* a été disjoint. Cet amendement, que nous reprendrons et que nous demanderons au Gouvernement d'accepter, prévoyait, dans le dispositif d'application d'une réforme fiscale avant le 1er juin, l'engagement de la part du Gouvernement de faire discuter par le Parlement dans les délais suffisants — disons trois mois avant l'échéance du 1er juin — le problème entier de la réforme fiscale et de demander à l'Assemblée en usant de toute son autorité, voire de la question de confiance, pour l'obtenir, la procédure d'urgence...

M. René Kuehn. Très bien!

M. Raymond Boisdé. ...afin que le rendez-vous annoncé ne soit pas illusoire, mais qu'il soit tenu.

Sous cette réserve, nous présenterons nous-mêmes un projet de réforme de la fiscalité, car nous ne pouvons méconnaître que, sans cette réforme, l'assainissement économique est vain. En effet, la fiscalité actuelle, dont on connaît l'absurdité et la nocivité, ne peut se prolonger plus longtemps sans faire courir de graves risques à l'économie française. Vous savez à quel point elle décourage les efforts, le travail de toutes les catégories de citoyens et entrave la réussite de toutes les fonctions de l'économie.

La fiscalité qu'il faudrait substituer à la fiscalité anachronique actuelle devrait être à la fois moderne et productiviste. Il est possible de l'appliquer progressivement par secteur, par degré et par étape.

Il est beaucoup plus sagé aussi de prévoir des dispositifs qui écarteraient automatiquement les occasions et les tentations de la fraude, plutôt que de laisser l'administration s'exténuer à poursuivre les fraudeurs, quitte à doubler chaque fraudeur d'un contrôleur, comme certains dans cette Assemblée l'ont suggéré il y a peu d'heures.

Il existe, à notre sens, des systèmes beaucoup plus féconds.

Sur ce point, comme sur les autres, nous voudrions voir un plan de sécurité et de productivité pris en charge par le Gouvernement, en y comprenant la solution de tous les

problèmes que j'ai rapidement décrits, et nous demanderons au Gouvernement de jeter toute son autorité dans la balance; non pas que nous voulions multiplier le jeu de massacre des questions de confiance, mais nous croyons qu'il appartient au Gouvernement, avec tout le respect que nous devons à l'Assemblée, d'améliorer la productivité des travaux parlementaires, productivité qui ici, comme dans l'économie, se définit comme un moyen d'obtenir un plus grand nombre de satisfactions pour un plus grand nombre de citoyens avec moins d'énergie perdue.

Au moment où la crise industrielle menace, où l'agriculture française a souffert cette année plus qu'elle ne l'avait fait depuis bien des années, où le commerce intérieur faiblit, où le commerce extérieur dépérit, nous adjurons le Gouvernement de dresser ce plan d'ensemble, de nous le proposer avec une volonté assurée d'aboutir.

Nous lui demandons de s'efforcer de penser, avec plus d'intensité et de volonté encore, les conditions de notre avenir. De ce palier où nous sommes placés aujourd'hui, nous l'adjurons de s'efforcer de voir plus loin et de viser plus haut, car il s'agit, bien sûr, de mettre ce pays en mesure de travailler sainement et paisiblement, pour qu'il puisse tenir sa place dans le monde et faire face à tous les dangers qui l'assaillent, aussi bien dans certains territoires de notre Union française que, plus récemment encore, dans l'Afrique du Nord. Pour nous, cette dernière préoccupation est essentielle.

Nous voulons que le Gouvernement, à la tête d'un pays assaini, librement consacré au travail honoré et rémunéré, et dont les forces se sont reconstituées, puisse tenir le rang qui revient à la France dans le concert des nations, mais aussi continuer, avec le concours du Parlement, avec le nôtre en particulier, à faire preuve dans l'Union française comme en Afrique du Nord de la fermeté indispensable qui est la condition préalable des réformes nécessaires devenues ensuite possibles.

C'est en pensant à ces graves problèmes de notre Union française et de l'Afrique du Nord que nous apporterons nos voix au Gouvernement, dans la mesure où les perspectives d'expansion économique, d'élévation du niveau de vie, de rétablissement de nos échanges extérieurs et de maintien de l'intégrité française se trouveront dans ses paroles et surtout dans ses actes. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lussy. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Lussy. M. le président du conseil nous a fait entendre ce matin — pour employer le vocabulaire à la mode — une sorte d'autocritique qui témoigne évidemment d'une bienveillance compréhensible à l'égard de sa propre politique.

Il serait curieux, du reste, que M. Pinay qui réclame la confiance ne commence pas par avoir confiance en lui-même.

Il n'est pas dans mon dessein de discuter longuement cette apothéose de la politique gouvernementale.

La réponse se trouve par avance dans les interventions faites à cette tribune, avec beaucoup de pertinence, au nom du groupe socialiste, par mes amis Pineau, Leenhardt et Schmitt. Elle se trouve aussi — et c'est sans doute beaucoup plus grave — dans les faits eux-mêmes.

Il ne suffira pas, pour justifier cette politique, d'une deuxième question de confiance posée dans les formes constitutionnelles, ce qui porte à trois le nombre des questions de confiance implicites et explicites que nous avons connues en douze jours. Je n'irai pas jusqu'à dire que c'est un record mais ce n'est tout de même pas mal.

La première fois, monsieur le président du conseil, vous avez invité l'Assemblée nationale à choisir entre le maintien du Gouvernement et l'augmentation du taux des allocations familiales et des allocations aux vieux travailleurs salariés.

La seconde fois — dans la forme constitutionnelle — vous avez invité l'Assemblée nationale à choisir entre l'ordre régulier de ses travaux et le respect du règlement, d'une part, et l'existence du Gouvernement, d'autre part.

Aujourd'hui, vous avez cette chance de poser la question de confiance, en apparence tout au moins, contre une motion qu'avec l'opportunité politique qui les caractérise les communistes ont déposée contre vous. (*Rires à gauche.*)

Si je ne connaissais pas l'intransigeance de leur caractère, je penserais qu'ils ont l'intention de vous servir utilement. Mais je ne me permettrai pas d'aller jusque-là, car je provoquerais immédiatement et à nouveau les éclats de voix qui se sont déjà manifestés, à notre égard, tout à l'heure à la tribune, lorsque l'orateur communiste l'occupait.

A celui-ci, je répondrai tout de suite que, quelles que puissent être les attaques de la fraction stalinienne, le groupe socialiste estime que lui répondre serait donner à ses propos une importance qu'ils ne méritent point. (*Applaudissements et rires à gauche.*)

Nous attendrons, pour discuter avec vous (*les communistes*), que soient de retour sur vos bancs M. Maurice Thorez et M. André Marty, absents de nos travaux pour raison de santé, comme chacun le sait. (*Rires sur de nombreux bancs. — Applaudissements à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

Ceci dit, vous me permettrez, monsieur le président du conseil, de ne point éprouver pour votre politique les mêmes sentiments de satisfaction que vous éprouvez vous-même. Nous constatons que, avec l'approbation de votre majorité solidaire, cette politique aboutit à ce que les lois votées par le Parlement ne sont pas appliquées.

Nous n'avons pas demandé des dépenses nouvelles, mais simplement le respect de droits acquis, en vertu de décisions du Parlement, en ce qui concerne aussi bien les anciens combattants que les régions sinistrées.

Les anciens combattants attendront; la reconstruction attendra. On s'est beaucoup plus empressé de placer votre politique — et je le regrette — sous le signe de deux mesures dont on ne peut dire qu'elles soient marquées au coin de la justice: l'amnistie fiscale et l'autre amnistie, c'est-à-dire l'amnistie pour les fraudeurs et l'amnistie pour les collaborateurs. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Nous ne choisissons pas, quant à nous, entre les dépenses nouvelles que nous réclamons et les charges fiscales que nous refusons. Nous avons montré dans le passé que, lorsqu'il s'agissait d'assumer la responsabilité de certaines mesures dont nous savions par avance qu'elles seraient impopulaires, c'est nous qui avons pris cette responsabilité, tandis qu'elles étaient refusées par ceux-là mêmes qui aujourd'hui forment votre majorité et qui étaient, alors, dans l'opposition. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations sur certains bancs à l'extrême droite.*)

Je ne dis rien là dont la preuve ne se trouve pas au *Journal officiel*. Protestez contre le *Journal officiel*, mais non pas contre moi.

Nous avons donc le droit de tenir ce langage, car si nous estimons que certaines dépenses sont nécessaires, ce n'est pas pour satisfaire plus particulièrement des catégories de la population dont nous attendrions je ne sais quel remerciement électoral; c'est parce que, à notre avis, lorsqu'on arrête la reconstruction, on entrave le redressement économique indispensable à notre pays; par cela même, monsieur le président du conseil, des chantiers sont fermés, le chômage est créé, le malaise augmente.

Ce n'est pas pour donner satisfaction à des catégories sociales que nous réclamons ces crédits. Nous avons toujours pensé — et nous le répétons — que les crédits d'investissements, dont l'objet est d'améliorer l'équipement de notre pays et, par suite, la modernisation de toute notre industrie, sont des dépenses éminemment rentables et qu'en les ajournant vous engagez redoutablement l'avenir en créant un retard qu'on ne pourra peut-être plus jamais rattraper. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous avez dit — vous devez en être remercié — que la situation actuelle était le résultat d'un trouble né de la guerre elle-même et de ses séquelles. C'est exact. Mais alors, je dis, pour d'autres qui se sont montrés particulièrement sévères à l'égard d'une politique qu'ils ne soutenaient pas, que si l'argument vaut aujourd'hui, il valait depuis la libération.

M. Jean Binot. Bien sûr.

M. Charles Lussy. Je suis heureux qu'avec votre autorité vous ayez fait valoir cet argument. C'est la meilleure réponse que l'on pouvait faire à ceux qui, pendant tant d'années, et il y a quelques jours encore, prétendaient nous accabler de leurs sarcasmes parce que nous nous étions efforcés de redresser, dans une période difficile, une situation dont nous n'étions, à aucun degré, responsables. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

« Pas d'impôts nouveaux », avez-vous dit. La formule est séduisante. Elle ne peut pas ne pas avoir dans le pays une audience favorable. Mais, monsieur le président du conseil, s'il est exact que, dans le budget proprement dit, il n'y a, en effet, pour l'instant — les collectifs ne sont pas faits pour rien — aucun impôt nouveau, n'est-il pas vrai aussi que, dans la réforme fiscale, ou tout au moins dans ce qu'il en reste, subsistent certaines mesures qui créent, en puissance, des ressources fiscales nouvelles, c'est-à-dire des charges fiscales supplémentaires ?

Il est possible que l'opinion publique accepte avec plus de faveur et plus de facilité ces mesures qui ne lui apparaîtront qu'à travers un rideau de fumée, mais les faits n'en sont pas moins là et se traduiront dans les feuilles que recevront les contribuables. Nous avons le devoir de signaler, dès aujourd'hui, ce défaut de votre cuirasse.

L'heure n'est pas aux longs discours. Ils sont inutiles au moment où le pays attend avec impatience le verdict que rendra tout à l'heure l'Assemblée nationale. Le groupe socialiste — et personne n'en sera étonné — persistera dans l'attitude qu'il a observée depuis que votre Gouvernement est au pouvoir, avec votre majorité.

Le pays attend avec impatience un peu plus de justice dans la répartition des charges. Il attend avec impatience un véritable redressement de notre économie.

Lorsque vous vous vantez, monsieur le président du conseil, d'avoir stabilisé les prix, l'affirmation est, en partie, exacte; mais la stabilisation des prix telle que vous la concevez ne joue pas dans le sens de la politique que nous n'avons cessé de réclamer, car cette stabilisation n'est rien si elle n'a pas pour incidence la revalorisation du pouvoir d'achat. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Or, si au même moment, pour ne prendre qu'un exemple, à l'usine Renault, la semaine de travail passe de quarante-huit à quarante heures et si, par conséquent, le salaire horaire n'étant pas modifié le salaire total subit une diminution de plus de 15 p. 100, alors, monsieur le président du conseil, si vous êtes l'adversaire de l'inflation, nous sommes, nous, adversaires de cette véritable déflation du pouvoir d'achat des travailleurs. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

L'Assemblée nationale va voter. Votre fidèle majorité ne manquera pas, avec le loyalisme dont elle est imprégnée, de vous apporter son concours. Quant à nous, attentifs au présent et plus encore à l'avenir, nous n'avaliserons pas cette politique parce que nous pensons qu'elle est dans l'immédiat — contre votre gré peut-être — une politique de régression économique — plus haut que les discours, les faits sont là qui parlent — parce que nous pensons qu'elle engage redoutablement l'avenir de notre pays.

Ce n'est pas notre politique, ce n'est pas celle que nous souhaitons pour l'avenir de notre pays.

Monsieur le président du conseil, votre politique n'aura pas nos suffrages. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Diethelm. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. André Diethelm. Après les nombreuses interventions que nous venons d'entendre, après notamment le discours très copieux de M. le président du conseil, je voudrais en peu de mots fixer la position de nos amis, de tous nos amis, d'abord en ce qui concerne le problème financier.

Pour tracer un tableau rapide de cette situation et porter un jugement sur nos structures financières, le plus simple est sans doute de constater le fonctionnement de deux circuits, celui des payements extérieurs et celui d'ordre interne qui alimente la trésorerie.

En ce qui concerne les payements extérieurs, pourquoi ne pas nous référer à un article qui a paru hier dans le *Financial Times* et qui, sous le titre: « Le franc », apprécie aussi complètement que possible notre position monétaire ?

On est parfois jugé sévèrement par ses amis, mais ces amis ont souvent un peu de recul et ce recul leur permet une vue d'ensemble plus facile que les intéressés directs.

L'article du *Financial Times*, paru le 8 décembre, commence par constater que, « dans la plupart des contrées européennes qui subirent de sérieuses difficultés monétaires du fait de la guerre de Corée, la situation est maintenant à peu près assainie; les différents pays européens ont gagné, au moins pour le moment, un temporaire répit; la seule exception est la France ».

L'article expose ensuite les mesures que les autorités françaises ont décidées en lançant leur dernière offensive pour sauver le franc et qu'elles ont pu réaliser: réduction des importations, primes à l'exportation, dollars laissés à la disposition des exportateurs, contrôle et restriction des crédits, mesures monétaires classiques ou peu classiques.

L'article indique encore que, « malgré tout cela, la situation financière française est allée de mal en pis ». Il fait état, notamment, des dernières statistiques sur le commerce extérieur de la France selon lesquelles il résulte qu'en 1952, pour les dix premiers mois de l'année, la situation s'est gravement détériorée par rapport aux mois correspondants de 1951: pénurie extrême de dollars alors qu'il n'y a pas d'espoir de voir les Etats-Unis nous ravitailler plus largement; situation extrêmement difficile vis-à-vis de l'Union européenne des payements, où notre quota est à peu près atteint; diminution également sensible des exportations invisibles, notamment en ce qui concerne le tourisme.

Tout cela étant précisé, voici la suite de l'article en question:

« En conséquence, la pression sur les réserves de la Banque de France est susceptible d'atteindre des proportions intolérables, à moins que le déficit puisse être réduit. Or, les importations ne peuvent plus être réduites sans courir le risque de priver l'industrie française de produits essentiels et une augmentation des subventions ayant pour but de mettre les exportateurs français en mesure de faire concurrence avec l'étranger de manière plus efficace entraînerait un gros fardeau supplémentaire pour un budget déjà surchargé. »

M. Antoine Pinay, *président du conseil.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. André Diethelm. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur Diethelm, pour compléter l'information des membres de l'Assemblée, vous feriez peut-être bien de dire que le *Financial Times* est le journal des spéculateurs internationaux qui demandent depuis quelque temps, avec insistance, une dévaluation du franc français. (*Vifs applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. André Diethelm. Monsieur le président du conseil, j'allais vous devancer. (*Rires.*)

Je vais d'ailleurs lire l'article en entier.

En effet, le *Financial Times* poursuit: « Dans ces conditions, il n'est guère surprenant que l'idée de la dévaluation du franc ait gagné du terrain ces derniers temps ».

J'indique immédiatement que je suis personnellement hostile à une manipulation de ce genre et je fais trop confiance à l'honnêteté de M. le président du conseil, après tant de déclarations officielles, pour penser qu'il puisse étrangler, en une fin de semaine, l'économie française. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Mais laissons de côté cette question de la dévaluation.

Le *Financial Times* ajoute fort justement:

« Il reste à voir s'il s'avérera, en fin de compte, nécessaire de faire cette opération. Il est clair, cependant, que l'on ne peut espérer stabiliser le franc tant qu'un effort résolu ne sera pas fait pour mettre au point une politique économique qui, non seulement alignera les prix français sur les prix extérieurs, mais encore empêchera l'économie française de retomber en déséquilibre, si le climat mondial se refroidissait à nouveau. »

Voilà la vérité. Cet article se passe de tout commentaire.

Passons maintenant au deuxième circuit, celui de la trésorerie.

Chacun sait que M. Pinay a pris le pouvoir après M. Edgar Faure, lequel s'était heurté, pour remplir les caisses publiques et assurer les payements de l'Etat, à certaines difficultés monétaires. Nous savons même qu'il s'est mesuré — pourquoi ne pas le dire ? — à une certaine opposition de la Banque de France.

M. Pinay croit-il véritablement que les difficultés, qu'a connues son prédécesseur, sont maintenant tout à fait écartées ? Ne pense-t-il pas qu'il va se trouver, dans un délai assez bref, devant les mêmes obstacles ? S'il doit demander à la Banque de France de lui prendre un certain papier, ne croit-il pas que celle-ci risque de lui appliquer le même traitement qu'elle a réservé à son prédécesseur ?

Ce serait, d'ailleurs, la règle du jeu, car, après tout, les demi-dieux monétaires qui siègent rue de la Vrillière et qui, quoique fonctionnaires, sont à peu près indépendants, devraient appliquer le même traitement au papier d'Antoine qu'au papier d'Edgar.

Il n'y a pas d'argent ou pas assez d'argent dans les caisses. Cela ne peut provenir, en vérité, que de trois raisons: ou il y a trop de dépenses, ou il n'y a pas assez de rentrée d'impôts, ou le crédit public n'est pas suffisant pour alimenter les payements courants.

S'il est, au surplus, facile de formuler ces trois principes, il est plus difficile de les appliquer.

Les dépenses publiques doivent être réduites, nous en sommes tous convaincus, quoique le climat de l'Assemblée ne soit peut-être pas très propice à ce genre d'opération. La commission des finances a examiné soigneusement les budgets de dépenses et nous n'avons pas trouvé, à la vérité, beaucoup de traces de cette volonté.

Il faut bien dire aussi que si un effort d'économie est toujours difficile, le fait d'en faire porter le fardeau sur des créanciers privilégiés de la nation, notamment sur les victimes de la guerre et les sinistrés, est une opération purement odieuse. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

D'autre part, tout effort de déflation budgétaire, le fait est bien connu depuis plusieurs années, exige certaines précautions: pour ne pas tuer le malade au moment de lui donner le chloroforme, il faut vérifier l'état de son cœur. La tentative doit viser les dépenses improductives, les branches mortes de l'activité et non pas uniquement celles qui doivent accroître la productivité nationale.

En vérité, cet effort simultané d'expansion, vous n'avez pas réussi à l'accomplir. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Reste l'accroissement des recettes.

Vous avez renoncé par avance — nous pouvons compter sur votre parole — à tout impôt nouveau, encore que votre réforme fiscale, dans la mesure où elle existait, donnait prise à certaines critiques et que peut-être, par la bande, vous aviez essayé de ramasser quelques dizaines de milliards supplémentaires.

Admettons, toutefois, que vous n'ayez pas mérité ce reproche.

Il n'y a plus présentement de réforme fiscale, bien que l'article 103 *bis* en laisse subsister une apparence, à travers sa forme encore incertaine et mal déterminée.

Renonçons donc aux recettes fiscales. Il reste les recettes de trésorerie.

Vous les avez vous-même fixées à un chiffre quasi astronomique. Vous avez réussi, cette année, au prix d'un miracle, à rester dans le cadre de vos prévisions. L'année prochaine, vous ferez sans doute cette acrobatie une fois, deux fois, trois fois, si du moins vous subsistez; après quoi, un jour, le mécanisme sera cassé, car, en vérité, il demande à l'épargne française un effort presque insoutenable.

Alors, que reste-t-il d'un des circuits ? Il est à peu près bloqué et vous courez à une catastrophe.

En ce qui concerne, d'autre part, le circuit interne de trésorerie, vous n'avez aucune solution en vue, aussi bien sur le plan des dépenses que sur celui des recettes et du crédit public. Nous sommes en présence du néant. Or, nous ne voulons pas que ce néant subsiste, non pas que vous ne soyez pas satisfait de ce que vous avez pu faire, mais cela ne nous mènerait à rien, sinon qu'à une nouvelle et plus grave catastrophe.

A quoi bon, devant l'évidence, poursuivre une expérience qui n'a aucune chance d'aboutir et qui ne peut nous conduire qu'à des désastres plus grands ?

On a dit que nous faisions parfois la politique du pire. C'est faire le contraire, en ce moment, que de vous signifier que vous n'avez pas notre confiance et que vous devez vous en aller le plus vite possible. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Il y a d'ailleurs d'autres raisons à notre attitude.

La situation extérieure, notamment celle de l'Afrique du Nord, nous cause de graves préoccupations. Là aussi, les événements ne nous étonnent pas, hélas! Nous les avions prévus. Leur récent développement montre que vous êtes incapable de conduire la Tunisie et le Maroc à la maturité politique, dans le respect des droits et des devoirs de chacun et de tous, dans cette cohésion franco-musulmane qui est la garantie de notre grandeur commune. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Alors, croyez-moi, n'insistez pas et partez le plus tôt possible. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Rires à droite et au centre.*)

Ce sera la meilleure des choses à faire, et pour la France et pour vous-même.

M. Armand de Baudry d'Asson. Pour laisser la place à M. Ollivier ?

M. Louis Vallon. Non, à M. Coirre!

M. André Diethelm. Le devoir d'un parlementaire n'est pas toujours de suivre aveuglément l'opinion publique. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Rires sur de nombreux bancs*), même si, par hasard, certaines circonscriptions peuvent paraître encore favorables au Gouvernement.

Ceux qui, en juillet 1940, ont su s'opposer à une opinion publique alors égarée, au moins momentanément, ne méritent-ils pas la reconnaissance du pays ? (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Pour conclure, nous dirons donc simplement que la gravité des événements nous a fait mûrement réfléchir et que nous sommes prêts, dans le seul souci de l'intérêt national, à prendre nos responsabilités. (*Exclamations sur divers bancs au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Monsieur le président du conseil, j'ai écouté attentivement le magnifique exposé que vous avez fait ce matin à cette tribune. Il aura sans nul doute une profonde résonance dans le pays, qui suit avec intérêt et sympathie la courageuse action que vous poursuivez depuis neuf mois. (*Applaudissements à droite.*)

Les résultats concrets que vous avez obtenus dans les domaines financier, économique et social, ne peuvent être niés que par ceux qui avaient échoué là où vous avez réussi. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Permettez-moi cependant, monsieur le président du conseil, de vous dire en toute franchise et aussi en toute amitié qu'il est un aspect de votre politique qui ne peut rencontrer l'adhésion de ceux de vos amis qui, depuis sept ans, se font les farouches défenseurs des sinistrés. Je veux parler de votre position à l'égard de la reconstruction.

Vous avez déclaré ce matin que les crédits du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme étaient pour 1953 sensiblement les mêmes qu'en 1952.

M. René Schmitt. Douze milliards en moins!

M. Jean Crouzier. Ce que vous n'avez pas dit, c'est que les crédits de 1952 étaient eux-mêmes très insuffisants, même avant les amputations et les blocages auxquels il a été procédé en avril dernier.

C'est un fait que la reconstruction ne pourra se poursuivre normalement et se terminer dans un délai raisonnable que si le volume des crédits mis annuellement à la disposition du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme se trouve compris entre 400 et 500 milliards.

Ce n'est certes pas le moment d'aborder le fond du problème. Je le ferai lors du débat qui s'engagera dans cette enceinte, lorsque sera soumis à nos délibérations le projet de budget d'investissement. J'indiquerai alors comment, à mon sens, il aurait été possible, tout en demeurant dans le cadre de la politique poursuivie par le Gouvernement, de dégager les crédits complémentaires que nous estimons indispensables.

Mais dans les circonstances présentes, face au danger qu'une propagande et des agissements abominables font courir au pays, en Indochine, en Tunisie ou au Maroc, je ferai passer avant toute autre considération l'intérêt supérieur de la France. (*Applaudissement à droite.*)

Dans le vote qui va intervenir, je vous apporterai donc mon suffrage, monsieur le président du conseil, mais je fais les plus expresses réserves sur mon attitude future et sur celle de ceux de mes amis qui s'intéressent au problème de la reconstruction si, dans l'avenir, vous ne revisez pas votre politique à l'égard des problèmes qu'ils considèrent comme essentiels et qui, selon eux, doivent constituer l'une des préoccupations dominantes de votre Gouvernement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Buron.

M. Robert Buron. Mesdames, messieurs, nous voici donc parvenus au terme d'un débat dont la tenue générale a frappé beaucoup de nos collègues, j'en suis sûr, par le ton des discours prononcés et la qualité des thèses qui se sont affrontées.

Un tel débat a prouvé qu'une confrontation économique était indispensable et aussi qu'il aurait été peut-être souhaitable que cette discussion eût lieu il y a quelques semaines, car elle peut avoir pour l'avenir du pays les répercussions les plus graves. C'est avec intérêt que nous avons entendu les orateurs de tous les groupes préciser leur position à l'égard des menaces qui planent sur l'économie.

Votre discours de ce matin, monsieur le président du conseil, nous a beaucoup impressionnés par la forme particulièrement heureuse qu'il revêtait comme par la sincérité des intentions qu'il manifestait. Mais permettez-moi de vous indiquer que nous avons éprouvé une petite déception, je devrais peut-être dire davantage...

Sur divers bancs. Grande ? Moyenne ?

M. Robert Buron. ..déception qu'il m'est difficile de qualifier exactement pour répondre aux aimables suggestions de certains de mes collègues. La cause de cette déception, c'est une omission que nous avons constatée dans votre discours et qui nous a inquiétés.

En effet, pour résumer la discussion à laquelle nous avons assisté depuis trois jours, qu'a-t-il été dit, monsieur le président du conseil ?

Par vos adversaires, que la situation était grave, catastrophique même pour certains, la politique du Gouvernement risquant, sur le plan économique et social, de conduire à une impasse.

Du côté de vos partisans, il a été dit que sans doute l'œuvre que vous avez menée sur le plan monétaire répondait dans l'ensemble aux indications que vous aviez vous-même données en mars dernier, mais que cependant l'inquiétude se faisait jour dans le pays. On peut se demander dans quelle mesure vous n'avez pas donné vous-même le pas, d'une manière excessive, à la politique monétaire sur la politique économique et sociale et s'il n'y a pas, à cette heure, un danger de voir la monnaie maintenue en principe mais sur une structure économique qui commencerait à s'affaiblir. Or, vous le savez comme nous, il ne peut y avoir de monnaie vraiment saine dans une économie qui ne le serait pas. (*Applaudissements au centre.*)

Monsieur le président du conseil, je ne vous chercherai pas une querelle de « conjoncturiste ». (*Mouvements divers.*)

Oh ! je sais que, pour certains de nos collègues, il est plus agréable de discuter sans utiliser de chiffres exacts et que l'on peut opposer plus aisément les sentiments que les chiffres. Mais M. le président du conseil n'est pas de ces hommes car, ce matin, lui-même nous a apporté, dans son discours, un certain nombre de chiffres. Il me parait indispensable d'ajouter quelques précisions complémentaires.

Monsieur le président du conseil, vous avez exposé une thèse ce matin. Elle est juste partiellement. Le tout est de savoir jusqu'à quel point elle l'est.

Vous avez dit qu'il n'est pas possible d'arrêter l'inflation sans provoquer de contre-coup, de choc sur l'économie et que, de ce fait, tout arrêt de l'inflation se traduit par un arrêt du développement économique.

Il y a beaucoup de vrai dans cette thèse, monsieur le président du conseil. Nul doute que le retour à la stabilité, comme vous l'avez dit, ne doive provoquer une remise en ordre des valeurs. Mais le problème est de savoir si, maintenant, nous n'avons pas dépassé le stade de cette remise en ordre et si, sur le plan économique et sur le plan social, les inquiétudes que l'on constate ne sont pas autre chose que les conséquences de la politique d'arrêt de l'inflation et ne risquent pas, demain, de constituer des causes nouvelles de difficultés. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Monsieur le président du conseil, je ne cherche pas à grossir le malaise qui règne dans les milieux agricoles. Il a été exposé par des orateurs appartenant à tous les groupes et j'entends bien qu'il est difficile de juger la situation en chiffres exacts parce que, justement, les statistiques agricoles ne sont pas d'une qualité suffisante pour que l'on puisse discuter avec les documents nécessaires en main.

Ce malaise n'est pas moins une réalité. Les cultivateurs, plus que tous autres, ont souhaité l'arrêt de la hausse des prix. Ils savent parfaitement que ce n'est pas dans une politique de hausse des prix qu'ils peuvent trouver leur bénéfice et que chaque fois qu'il y a mouvement brusque des prix agricoles, le bénéfice n'est pas pour eux mais pour ceux qui spéculent sur leur dos. (*Applaudissements au centre.*)

Mais aujourd'hui les cultivateurs s'inquiètent dans un certain nombre de régions sans que nous puissions être sûrs que cette inquiétude ne sera que passagère.

Les milieux ouvriers s'inquiètent, eux, de la sécurité de leur travail. Vous avez repris ce matin la statistique du nombre de chômeurs. Mais il s'agit, comme toujours, dans ces discussions, du nombre de chômeurs inscrits aux caisses et nous savons bien, hélas ! que tous les chômeurs n'y sont pas inscrits.

Alors que l'on mesure en pourcentage de hausse ou de baisse un certain nombre de phénomènes, il est légitime d'en faire autant pour l'augmentation du nombre des chômeurs. Un journal, ou plutôt une correspondance qui vous est favorable, monsieur le président, vous a donné le conseil, que vous avez ce matin tenté de suivre, de ne pas dire que le chômage a augmenté de 50 p. 100 en trois mois, car ce serait mal vu, mais de dire que le nombre des chômeurs est passé de 27.000 à 37.000. Ainsi, la modicité des chiffres absolus cache la gravité du relatif.

J'ai peur que le journaliste qui vous a donné ce conseil, en voulant vous soutenir, ne vous ait causé quelque tort. Car ce qui compte à cet égard, ce n'est pas le nombre des chômeurs inscrits, c'est celui des demandes de travail non satisfaites : or celles-là sont en augmentation sérieuse. (*Très bien! Très bien! à gauche.*)

Certes, monsieur le président du conseil, quand vous donniez les chiffres relatifs aux pays étrangers, vous aviez raison. Nous ne sommes nullement, en France — et je ne tiens pas à le prétendre ici — dans une situation aussi grave que d'autres pays.

Mais la France est un pays où le plein emploi est la règle, un pays qui a connu des difficultés sociales graves et dont le régime est fondé maintenant dans une très large mesure sur le jeu de multiples amortisseurs sociaux.

Si, malgré ces amortisseurs sociaux, le nombre des chômeurs augmente, cela est plus grave que dans un autre pays. Cela nous inquiète et nous tenions à vous exprimer cette inquiétude.

Monsieur le président du conseil, le problème, pour nous, est le suivant. Il est sain, comme vous l'avez dit, que la concurrence soit revenue et que l'on voie maintenant les commerçants et les industriels lutter les uns contre les autres pour obtenir un marché ou gagner un client, mais la concurrence est vraiment saine dans un climat d'expansion économique. S'il y a concurrence accrue dans un climat de stagnation et de recul économique, alors la dépression est proche.

Nous aurions voulu, monsieur le président du conseil, que, devant ces situations, vous fassiez, non pas un tableau abusivement sombre, mais que, étant donné une évolution qu'il ne faut pas laisser se développer car, je le crains, elle est à son début, vous indiquiez nettement la politique que vous entendez suivre maintenant pour relancer l'économie.

Une situation comme celle que vous avez dépeinte ce matin, nous l'avons connue en 1950, après dix-huit mois de stabilité des prix ; vous avez été vous même alors pendant treize mois secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Après dix-huit mois de stabilité monétaire, sous les gouvernements de MM. Queuille et Bidault, le problème s'est posé dans les mêmes termes. Nous avons connu, au printemps 1950, le relèvement du nombre des chômeurs ; nous avons vu les indices de la production plafonner .

Mais le Gouvernement lança un programme économique que l'on a appelé alors dans certains journaux économiques la seconde vague ou le programme de relance.

Ce que nous vous demandons, monsieur le président du conseil, ce n'est pas d'abandonner la lutte contre l'inflation, c'est d'associer à cette lutte monétaire une politique économique de relance.

Et je vous assure que si vous pouviez nous indiquer les grandes lignes de cette politique de « relance », parallèlement à votre politique de défense monétaire, alors c'est de plein cœur que sur de nombreux bancs des concours vous seraient apportés. (*Applaudissements au centre.*)

Les orateurs ont beaucoup parlé de la balance commerciale, et les chiffres ont été opposés aux chiffres. Ce n'est pas au moment des explications de vote que je ramènerai le débat sur un terrain absolument technique.

Permettez-moi de vous dire que si les chiffres d'octobre et ceux de novembre, comme vous l'avez déclaré, marquent un léger progrès des exportations, en ce qui concerne les importations et malgré les excellentes explications que vous avez données ce matin en indiquant qu'avec la même quantité de monnaie on pouvait importer un plus grand volume, il faut bien constater qu'en novembre une augmentation des importations de matières premières s'est produite.

Si en octobre l'écart avait été moindre qu'en septembre, c'est parce que, devant la baisse, les importateurs de textiles avaient ralenti leurs achats. Ils les ont repris en novembre et l'écart, sans être considérable, s'est relevé quelque peu malgré l'augmentation des exportations.

Monsieur le président du conseil, sur ce point je ne voudrais vous demander qu'une chose. M. le secrétaire d'Etat aux affaires

économiques a eu l'occasion, au cours du débat sur le budget des affaires économiques, où, en raison de l'heure tardive, l'assistance n'était pas très nombreuse, d'indiquer son désir, celui du Gouvernement, de maintenir l'aide à l'exportation par le remboursement des charges fiscales très lourdes qu'elle supporte. Il a dit que les mesures actuellement prises ne seraient pas changées sans un préavis de trois mois, de façon que les exportateurs puissent poursuivre leur effort avec sécurité.

Je crois qu'une telle déclaration, pour utile qu'elle ait été, peut être interprétée dans les deux sens. En parlant d'un préavis de trois mois, on indique qu'on aura peut-être l'envie ou l'occasion de s'en servir. Puis-je vous demander, à ce propos, de rassurer les exportateurs dont les efforts, accomplis depuis quelques mois — vous les avez reconnus vous-même — ont permis de grignoter quelque peu le retard acquis. Il serait opportun que, par une déclaration ferme et solennelle, vous leur apportiez — je sais que c'est votre intention comme celle de votre secrétaire d'Etat — l'appui dont ils ont tant besoin.

L'autre grief, dirai-je, que nous avons peut-être contre votre si intéressant discours de ce matin, est provoqué par une autre omission qui est, elle, d'ordre social.

M. Lecourt vous avait, sur ce plan, posé un certain nombre de questions; nous n'avons pas eu l'impression que les réponses étaient venues. Certes, vous nous avez expliqué que, selon vous, les difficultés actuelles étaient transitoires et que, par conséquent, du seul fait que le franc était maintenu, que les prix avaient baissé — même si c'était modestement — le pouvoir d'achat des ouvriers s'en trouvait accru.

Mais, comme d'autres l'ont dit avant moi, ce qui compte pour l'ouvrier, comme pour la ménagère, monsieur le président du conseil, c'est le nombre d'heures de travail multiplié par le salaire horaire. Si le pouvoir d'achat de ce salaire est quelque peu accru, cela ne représente pas d'avantage réel si le nombre d'heures diminue dans le même temps. Par conséquent, ce qui compte pour l'ouvrier, c'est son pouvoir d'achat total, donc, avant tout, le nombre d'heures de travail effectuées. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

Or ce nombre d'heures diminue dans de nombreux secteurs. Je vous en donne un exemple, monsieur le président du conseil.

Dans une commission qui siégeait il y a quatre jours, le chef d'une très grande entreprise nationale nous a précisé que, du fait de la réduction du nombre des heures de travail, il payait 460 millions de francs de salaires de moins par mois.

Le problème n'est pas de savoir s'il a augmenté ou non les salaires. Je crois qu'il les a plutôt augmentés par «glissements», comme on dit, de 1 ou 2 p. 100 au cours de l'année. Mais parce que le nombre d'heures de travail est tombé, c'est 460 millions de francs de moins que les ouvriers de l'usine reçoivent par mois. Cela pose un problème tragique (*Applaudissements au centre, à gauche et sur de nombreux bancs à droite*) et je sais que vous ne pouvez pas, monsieur le président du conseil, y être insensible.

C'est pourquoi nous attendons, et vous nous entendrez, un effort maximum du Gouvernement pour relancer l'économie. C'est la meilleure des solutions au problème social.

Mais encore, dans les difficultés de l'heure, il ne faudrait pas, monsieur le président du conseil — d'autres vous l'ont dit — qu'il soit porté atteinte aux avantages sociaux qui, dans les heures difficiles, compensent en quelque sorte les difficultés que supportent les travailleurs.

La sécurité sociale doit assurer une vraie sécurité, c'est-à-dire qu'elle ne doit en aucun cas être touchée à l'heure de la crise. Si elle devait être modifiée, par hypothèse, ce devrait être à l'heure de l'expansion, lorsque le risque est payant. Mais lorsque le risque est perdant, c'est le moment où la sécurité doit jouer au maximum si elle doit avoir son plein sens.

C'est pourquoi nous sommes persuadés, monsieur le président du conseil, que vous voudrez bien comprendre notre position sur le plan de la sécurité sociale comme sur celui des prestations familiales.

Au moment où le nombre d'heures de travail du père de famille est en diminution, il n'est pas possible qu'on l'empêche de percevoir la juste part des cotisations versées pour lui, comme le rappelait M. Bouxom à cette tribune même, voilà quelques jours. (*Applaudissements au centre.*)

Enfin, nous avons à vous remercier, monsieur le président du conseil, d'avoir reconnu pour le compte de votre Gouvernement l'enfant dont mon ami M. de Tinguy avait la paternité, l'épargne-logement.

Le problème du logement est essentiel à l'heure actuelle. Il faut le comprendre à la fois sur le plan social et sur le plan économique. C'est pourquoi les nécessités de la construction et du logement sont doublement impérieuses. N'oubliez pas qu'en 1950, lorsqu'on a essayé de relancer l'économie avant que la guerre de Corée ait, hélas! apporté un aliment malsain à la conjoncture, c'est dans le domaine du logement qu'a été engagée l'opération et c'est grâce aux efforts accomplis dans ce domaine qu'on a senti en mai et juin se manifester une première reprise.

Monsieur le président du conseil, si j'ai consacré trop de minutes à cet examen peut être trop critique, c'est parce que j'ai pensé que la qualité de votre discours et de la discussion qui s'est poursuivie depuis trois jours n'avait pas eu sa véritable traduction dans une prise de position suffisamment ferme par le Gouvernement et la définition d'une politique pour l'avenir.

Vous me permettrez de vous dire en toute sympathie que si vous nous avez apporté ce matin une justification de la politique passée, nous aurions voulu des indications plus fermes et plus précises sur la politique économique de demain, en présence des difficultés qui menacent. (*Applaudissements au centre.*)

Sans doute la loi de finances nous apporte-t-elle un certain nombre de renseignements à ce sujet, mais pas assez à mon gré. Là encore, je n'entrerai pas dans le détail. Nous pourrons à l'occasion de la discussion de chaque article préciser notre position et la discussion du budget d'équipement nous permettra d'indiquer notamment la nécessité d'un effort particulier sur le plan agricole, pour relancer la consommation de nos industries, et sur le plan de l'Union française pour développer au maximum l'activité économique dans tous nos territoires et dans la métropole. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Je me bornerai à quelques observations sur les recettes dont nous allons arrêter définitivement l'évaluation.

Leur évaluation, telle qu'elle nous est présentée, soulèvera sans doute moins de discussions que si la réforme fiscale proposée était venue jusqu'à nous.

Sans doute suscitait-elle parmi nous un certain nombre de de réserves. Nous avons d'ailleurs fait connaître notre opinion sur quelques-unes de ses modalités. Mais il nous paraît, pour notre part, que la volonté de réforme qui avait été manifestée doit en certain cas avoir des suites. Sur les mesures qui s'imposent, il a beaucoup à dire, mais sur la nécessité de refuser l'immobilité dans ce domaine, ainsi que vous l'avez dit vous-même parfaitement ce matin, monsieur le président du conseil, il ne faut pas que le Gouvernement transige.

Toutefois, ce qui nous inquiète en matière de recettes, c'est surtout le problème de la trésorerie. Je veux parler des 615 milliards de francs de ce que notre ami Maurice-Petsche appelait l'impasse.

On a discuté longuement tout à l'heure et ces derniers jours, pour savoir comment la trésorerie avait été alimentée, cette année, quelle était la part de l'emprunt et quelle était celle du placement des bons du Trésor. Certains ont même eu l'impression que, si le placement des bons du Trésor s'était fait assez aisément, c'est que sans doute le Gouvernement avait été quelque peu aidé.

Vous avez fait bonne justice de ces allégations ce matin.

Permettez-moi cependant de corriger deux chiffres qui ne changent pas le sens général de votre démonstration, mais qui lui apportent, semble-t-il, une atténuation utile.

Vous avez comparé le bilan de la Banque de France du 6 mars à celui du 13 novembre.

Je m'excuse de la technicité de ces précisions mais je la crois nécessaire.

Il est de tradition de comparer entre eux des bilans établis à des époques comparables, c'est-à-dire à fin de mois, en cours de mois ou au début du mois. Si nous comparons le bilan du 28 février à celui du 30 octobre, nous avons très exactement, dans les deux cas, des bilans de fin de mois.

Nous constatons tout de même que le portefeuille d'effets négociables s'est augmenté non pas de 7 milliards, mais de 38.700 millions de francs et que les crédits à moyen terme repris par la banque ont été non pas de 7 milliards, mais de 25 milliards. Ce n'est pas considérable; c'est cependant une vérité qu'il importait de souligner.

Il est certain, monsieur le président du conseil, que, sans volonté préconçue, mais par le jeu économique naturel, la Banque de France a apporté très légalement et très légitimement au Gouvernement une aide plus grande — et c'est, d'ailleurs naturel — que celle qui ressortait de vos chiffres.

D'ailleurs, si le Gouvernement, ainsi qu'il l'a parfaitement expliqué, a placé aisément ses bons du Trésor cette année, c'est précisément parce que l'arrêt de la hausse des prix et le fait que les stocks se sont délestés ont recréé des liquidités, ce qui était à l'avantage du Gouvernement.

A ce propos, je vous poserai une question.

Vous avez pu, par la création de ces liquidités provoquées par la baisse des prix et le délestage des stocks, financer le Trésor l'an dernier, et cela est parfaitement normal. Mais est-il juste et normal d'évaluer encore à 615 milliards de francs, pour l'année qui vient, les possibilités de placement ? Croyez-vous que vous obtiendrez une nouvelle baisse des prix pouvant avoir le même effet, un nouveau délestage de stocks créant autant de liquidités ? Pour ma part, je crains que non, et cela rejoint la constatation que j'ai faite sur le plan économique.

Si vraiment vous pensez que ces possibilités se créeront par le retour aux liquidités, par l'arrêt du développement économique, c'est alors que vous prenez option sur une stagnation, sur un arrêt de l'économie, alors que je veux croire que le Gouvernement tout entier prend parti pour une expansion économique.

Il me semble qu'il y a là quelque contradiction dans les termes.

Quoi qu'il en soit, le problème est donc maintenant d'arriver à voter un budget et une loi de finances, ainsi que vous l'avez dit.

J'ai exprimé, non pas tant certaines réserves que certaines inquiétudes. Elles se relient toutes aux mêmes points.

Nous disons que l'expansion économique est malgré tout arrêtée, ou, du moins, que son accélération est singulièrement diminuée. Vous nous répondez que ce phénomène est passager.

Nous craignons, pour notre part, que ce ne soit le début d'une situation durable et fâcheuse. Nous vous demandons donc, monsieur le président du conseil, de faire le maximum pour relancer l'économie. Croyez-moi, c'est seulement dans une expansion économique suffisante que vous trouverez les possibilités réelles d'équilibrer votre budget et de réaliser votre impasse de 615 milliards.

En tout cas, il s'agit maintenant de prendre parti.

Les questions que vous nous avez posées sont des questions auxquelles il est facile de répondre.

Vous nous avez demandé, monsieur le président du conseil, de ne pas prendre en considération le contre-projet de M. Midol. A dire vrai, nous n'en avions pas tellement l'intention. (*Sourires.*)

Vous nous avez demandé de passer à la discussion des articles. A dire vrai, nous nous sommes tellement battus, jeudi dernier encore, pour que la discussion générale s'engageât, que l'on comprendrait assez mal qu'étant venus jusqu'au terme de la discussion générale, nous pensions en avoir assez fait.

Vous nous demandez de prendre en considération le projet du Gouvernement. Nous le ferons volontiers. Nous n'arbitrerons pas les difficultés qui se sont produites entre la commission des finances et le Gouvernement. Le Gouvernement a fait de grands efforts pour rapprocher son texte de celui de la commission des finances et, par conséquent, nous ne voulons pas savoir pour le moment quelles différences subsistent entre l'un et l'autre. Ce qui compte, c'est qu'à l'heure actuelle, la discussion générale qui vient d'avoir lieu étant close, on passe au travail effectif.

Mais, pour que vous obteniez tout au long de la discussion l'appui qui sera nécessaire au Gouvernement, il serait, pour mes amis, particulièrement précieux, en ce qui concerne cet effort économique que nous attendons, que, sur le plan social que j'évoquais tout à l'heure et en réponse, enfin, aux différentes questions que M. Lecourt a posées, nous puissions sentir une volonté d'œuvrer dans un sens comparable au nôtre.

Pour notre part, nous allons venir à la discussion des articles avec le désir, certes, de donner un budget à la France, mais aussi avec la volonté de faire triompher sur tous ces points les idées qui sont les nôtres. Je veux croire, en définitive, monsieur le président du conseil, que vous voudrez, avec nous, travailler dans le même sens économique et social, et c'est pourquoi nous voterons tout à l'heure la confiance. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Kir. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Félix Kir. Mes chers collègues, je voudrais, en quelques mots seulement, situer la gravité de la décision que nous sommes appelés à prendre. Cette décision n'intéresse pas seulement le Parlement, elle intéresse le pays tout entier. C'est pourquoi, à mon avis, il appartient à chacun d'entre nous de considérer la situation d'une façon objective.

Il s'agit tout d'abord d'équilibrer le budget. Or, depuis soixante ans et plus, j'ai toujours constaté que les opinions se heurtaient lorsqu'il s'agissait de voter les recettes pour faire face aux dépenses. Rien n'est plus facile, en effet, que de voter des dépenses, hélas !

Sous la poussée des réclamations des électeurs, le Parlement, malheureusement, se voit souvent contraint d'accepter des dépassements de crédits. Loin de moi la pensée de juger que ces crédits sont inutiles, mais la situation actuelle exige l'incontestable et nécessaire régression des dépenses, car les hémorragies budgétaires sont toujours regrettables.

M. Max Brusset. Comme toutes les hémorragies d'ailleurs !

M. Félix Kir. D'accord. Il vaut mieux les éviter même pour votre compte personnel. (*Sourires.*)

De plus, un problème particulier ne doit jamais être examiné sous un seul aspect, il doit être placé, pour être résolu rationnellement, dans le cadre général.

Par ailleurs, une psychose s'est instaurée en ce qui concerne la réforme fiscale. On paraît croire dans les milieux les plus divers qu'on ne payera plus soi-même d'impôts, que ce seront les voisins qui les paieraient.

Or, il faut le dire, les impôts ne peuvent pas être diminués, les dépenses étant votées. Par conséquent, le problème se ramène uniquement à une question de modalités pour éviter l'inflation.

Ce fut, du reste, pour moi la première occasion de monter à cette tribune le 26 décembre 1945 quand le franc a été dévalué. Je n'insisterai pas sur ces faits et je passe immédiatement à la question suivante.

Tous les orateurs qui sont venus à cette tribune exposer des critiques de toute nature à l'endroit du gouvernement actuel, et parfois en termes plus ou moins acerbes, ne nous ont apporté aucun programme nouveau, aucune technique efficace, aucune modalité effective.

Rien n'est plus facile que la critique, mais il faut préciser par quel procédé réalisable il serait possible de faire mieux que ce qui existe. (*Applaudissements à droite.*)

Evidemment, la difficulté ne consiste pas à trouver des ministrables. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Il en est — soyons modestes — un peu sur tous les bancs de cette Assemblée. (*Nouveaux rires. — Applaudissements à droite.*)

Mais la difficulté réelle consiste à découvrir un programme réalisable qui permettrait de rendre confiance au pays et de garantir l'équilibre budgétaire. (*Mouvements divers.*)

M. Jean Le Coutaller. Tout est là !

M. Félix Kir. A ce sujet, nous devons, qui que nous soyons, reconnaître qu'un effort très sérieux et même efficace a été fait par le ministère Pinay. Une certaine stabilité s'est réalisée dans les secteurs les plus divers; tout le monde a le devoir de le reconnaître. Ce que demande le pays, c'est d'avoir la certitude que la stabilité amorcée se continuera.

C'est pourquoi, personnellement, je suis opposé aujourd'hui comme hier à une crise ministérielle qui viendrait tout simplement plonger le pays, pour employer l'expression de Pascal « dans le maquis des incertitudes », durant plusieurs semaines et qui n'éliminerait aucune des difficultés existantes.

Depuis mon entrée à l'Assemblée, il y a sept ans, j'ai toujours été l'adversaire des crises ministérielles qui ne résolvent rien du tout.

Dans cet esprit, j'ai voté naguère pour des ministères qui comprenaient des communistes. (*Exclamations à l'extrême droite.*) ...

Vous aussi (*l'orateur s'adresse à l'extrême droite*) vous avez voté pour de tels ministères. Vous étiez même au pouvoir en 1945. Soyez donc plus discrets, sinon je devrais rappeler quelques faits que je préfère laisser dans l'oubli. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

J'ai voté pour des ministères comprenant des socialistes. J'ai également donné ma voix à Léon Blum lorsqu'il demandait l'investiture de l'Assemblée. Je ne suis donc pas suspect de parti pris.

En toute chose, je ne considère que le bien du pays et j'approuve sans difficulté les initiatives, d'où qu'elles viennent, pourvu qu'elles apportent des améliorations à la situation générale.

Mme Irène de Lipkowski. Tout est là!

M. Félix Kir. Une crise ministérielle de plus aurait, entre autres inconvénients, celui de nous déprécier à l'étranger. Depuis de nombreuses décades, vous le savez bien, on accuse le Parlement français et, à travers lui, la nation, de manquer de continuité, de décision, de ne savoir où aller ni dans quelles conditions échafauder un programme économique. L'heure, en vérité, serait mal choisie pour donner raison à ceux qui nous sous-estiment.

Même dans les circonstances les plus tragiques, la France a su surmonter les obstacles les plus variés. Du reste, à l'heure où elle subit malgré elle, il faut le dire, une guerre coûteuse en Indochine, la France peut être fière du redressement incontestable qu'elle réalise et qui fait l'admiration des étrangers.

N'oublions pas, en effet, que nous dépensons à peu près deux milliards de francs par jour pour la guerre d'Indochine et que, d'autre part, la dotation des budgets militaires se situe aux environ de 800 milliards de francs. Ces chiffres font comprendre l'étendue du sacrifice qui nous est imposé au point de vue de la défense nationale.

Cependant, il nous faut songer à tout ce qu'il serait possible de réaliser avec de telles sommes dans le domaine de la bienfaisance. Espérons que, dans un avenir prochain, les peuples comprendront que la guerre n'est pas un élément de prospérité mais, au contraire, un agent de destruction, dans tous les domaines.

Quel que soit le ministère qui serait désigné pour remplacer celui que nous avons et qui, dans l'ensemble de son activité, donne satisfaction, les mêmes problèmes s'imposeraient à l'Assemblée et au pays.

N'oubliez pas — je le dis tout spécialement à ceux qui parlent de la crise agricole — que l'année 1952 a été particulièrement désastreuse et que cela ne dépendait de personne. Nous avons connu, après un printemps prometteur, une sécheresse persistante. Nous avons connu la fièvre aphteuse et, ensuite, une saison de pluies interminables. (*Mouvements divers.*)

Mes chers collègues, quelles que soient les conditions politiques de notre élection, nous sommes ici uniquement pour faire de l'administration. (*Protestations sur divers bancs.*)

A cet égard, je puis vous apporter un argument personnel. Le budget de la ville de Dijon, que j'administre, est voté par tous les groupes du conseil municipal. (*Applaudissements à droite et au centre. — Exclamations sur divers bancs.*)

Il n'y a pas beaucoup de maires, ici, qui pourraient en dire autant. Les communistes, les socialistes, les indépendants et les gaullistes approuvent ma gestion à l'unanimité...

A l'extrême droite. Au pouvoir!

M. Félix Kir. ... parce qu'elle se fonde sur ma conviction qu'il convient, pour nous, d'accomplir une œuvre administrative en toute conscience et en dehors de tout esprit partisan.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Transportons le Parlement à Dijon! (*Rires.*)

M. Félix Kir. C'est pourquoi je vous demande à tous, mes chers collègues, de regarder plus loin que l'heure présente et d'éviter au pays une éventualité qui, à n'en pas douter, lui serait particulièrement nocive, au moment où il s'agit de grouper toutes les énergies et toutes les activités en vue d'atteindre un même but: la prospérité de la France.

Mais je vous connais et vous estime suffisamment, les uns et les autres, pour être assuré qu'une fois de plus vous ferez passer les intérêts du pays avant toutes les considérations particulières et toutes les préférences personnelles. (*Applaudissements à droite, sur de nombreux bancs au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pinvidic. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Joseph Pinvidic. Monsieur le président du conseil, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre exposé, ce matin, et j'ai retenu d'une façon plus spéciale ce que vous avez dit de l'agriculture.

Vous avez notamment déclaré que vous aviez stabilisé les prix. A quel prix? (*Sourires.*)

Pour les neuf premiers mois de l'année, notre balance commerciale, quant aux produits agricoles, est déficitaire pour 200 milliards de francs, dont 60 milliards pour l'étranger et 140 milliards pour les territoires d'outre-mer, c'est-à-dire beaucoup plus que pour toute l'année 1951.

Pour ce qui est de l'ensemble de la production, le déficit est de 387 milliards pour les dix premiers mois de l'année. En vérité, de cette balance, ainsi que je le disais tout à l'heure à mes amis, on ne voit plus que le fléau! (*Rires.*)

Vous vous êtes prévalu de la stabilisation des prix. Oui, mais au regard des 213 articles retenus pour l'établissement de l'indice du coût de la vie. Les produits alimentaires interviennent dans le calcul de cet indice à concurrence de 60 p. 100. Aussi, depuis le jour où vous avez proposé et fait voter l'échelle mobile, j'ai considéré que vous étiez battu, car vous aviez l'esprit obnubilé par l'indice 149 et, pour éviter que les prix agricoles n'atteignent ou ne dépassent un certain chiffre, pour empêcher que la vie n'augmente, vous avez réalisé des importations inopportunes et abusives. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je ne dis pas que certaines raisons ne devaient pas vous pousser à réaliser quelques importations à certaines époques. Mais vous avez péché par excès. Quand je vois que, pour les neuf premiers mois de l'année, vous avez fait importer 87.143 quintaux de viande de bœuf abattu, je trouve qu'il y a quelque exagération pour un pays comme le nôtre, à vocation agricole.

Il convient — permettez-moi l'expression — de ne pas casser les reins à notre élevage et de tenir compte sérieusement des réalités.

Vous dites que la France a souffert de la fièvre aphteuse et de la sécheresse. Mais ces calamités ne sont pas spéciales à la France. La sécheresse et la fièvre aphteuse ont sévi en Allemagne, en Belgique, en Hollande, au Danemark et, généralement, dans tous les pays de l'Europe. Or, c'est à ces pays que nous avons fait appel pour nos importations!

J'estime que nous aurions pu nous inspirer de l'attitude de ces pays en la circonstance, retarder ces importations et, en tout cas, les étaler, ou mieux encore les limiter.

Je citerai un chiffre, il vous étonnera: pour les seuls neuf premiers mois de l'année, vous avez fait importer 33.457 chevaux de boucherie. N'est-ce pas véritablement excessif?

Vous avez ainsi engagé des dépenses exagérées qui nous ont coûté des devises, au point que nous avons atteint le quota maximum de l'Union européenne des payements et que tout ce qui sera importé désormais devra être payé en or.

En sorte que si vous avez décidé de supprimer dorénavant les importations — pour une période indéterminée, bien sûr — ce n'est pas pour plaire à l'agriculture française, mais uniquement parce que vous n'avez plus les moyens de règlement indispensables.

Pourtant il était nécessaire de favoriser l'expansion de l'agriculture française, de l'épauler.

Il n'y a pas quinze jours, je citais à cette tribune le résultat de l'effort fait depuis quelques années par les gouvernements qui vous ont précédé, monsieur le président du conseil. Ce n'est donc pas à vous que j'adresse l'essentiel de mes griefs, puisque vous avez hérité des fautes de ceux qui vous ont précédé; je tiens à vous rendre hommage, au moins sur ce point. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Jean Minjoz. Vous oubliez, monsieur Pinvidic, que M. Pinay était ministre dans ces gouvernements qui on précédé le sien!

M. Joseph Pinvidic. M. Pinay était ministre, c'est entendu, mais non pas la « maîtresse de maison ». Tout au plus l'un des quarante cuisiniers! (*Applaudissements à l'extrême droite. — Rires.*)

Je citais donc les résultats portant sur cinq départements, les cinq meilleurs pour la production du blé. En 1938, ces cinq départements produisirent 18.500.000 quintaux de blé; ils disposaient de 4.450 tracteurs. En 1951, ils n'ont produit que 15 millions de quintaux de blé, soit 3.500.000 quintaux de moins. En revanche, on a réussi à y produire de 25 à 50 fois plus d'alcool qu'on ne peut vendre nulle part, car l'Amérique elle-même se refuse à acheter notre excédent. Voilà à quoi aboutit une mécanisation bien organisée; car j'ajoute que pour réussir un semblable gaspillage, il a fallu faire appel à la motorisation. Moins de blé mais, cinq fois plus de tracteurs et cinquante fois plus d'alcool invendable. Ce sont vos économies sans doute... et celles du pays, hélas!

De l'exposé de M. le président du conseil, j'ai également retenu les propos concernant les investissements réalisés en 1952. Je considère que la part réservée à l'agriculture n'est pas

suffisante. Je ne juge pas M. le président du conseil sur ce qu'il doit faire, mais uniquement sur ce qu'il a fait; je m'en tiens à des réalités. Je prends mes chiffres dans une publication officielle, une plaquette éditée par le secrétariat d'Etat au budget, qui, d'ailleurs, coûte 150 francs, mais que, comme vous, mes chers collègues, j'ai reçue gratuitement. Un cadeau de plus! (*Rires.*)

Je lis dans cette documentation qu'en 1952 90 milliards de francs ont été réservés à l'agriculture sur un budget de 3.700 milliards de francs. Toutefois, sur ces 90 milliards de francs accordés à l'agriculture, 6 milliards de francs étaient destinés à Electricité de France et aux Charbonnages de France. Il est donc resté 84 milliards pour l'agriculture, soit 2,27 p. 100 du total.

Mais des économies ont été réalisées ensuite sur ce chiffre: dont 488 millions de francs sur les dépenses de fonctionnement du ministère, 3 milliards sur l'équipement, 5 milliards sur les investissements économiques, 1 milliard 600 millions sur les investissements sociaux. D'où la proportion de 1,83 p. 100 du budget de l'Etat en faveur de l'agriculture! Telle est la part réservée à l'agriculture française sur le budget général de la nation.

Comme représentant de l'agriculture, dois-je me déclarer satisfait de cet effort ? Non, je ne peux accepter de tels chiffres et de tels résultats.

Je citerai encore deux chiffres retenus des déclarations officielles de nos ministres: pour l'enseignement technique en général: 27.500 millions de francs; pour l'enseignement technique agricole, un milliard de francs. Encore suis-je bienveillant!

Mesdames, messieurs, nous voulons bien aider le Gouvernement, et Dieu sait si, pendant les neuf mois qui viennent de s'écouler, nous lui avons accordé notre appui. Personnellement, j'ai voté à diverses reprises pour lui. Assez souvent, je me suis abstenu. Mais aujourd'hui, devant les résultats qu'il nous présente et que je considère comme désolants pour l'agriculture, je suis obligé de dire que je voterai contre la confiance.

Vous nous avez dit ce matin, monsieur le président du conseil, que le nouveau plan quinquennal serait établi en considération des travaux de je ne sais quelles commissions. N'existe-t-il pas au Parlement des commissions compétentes, la commission de l'agriculture, notamment, et qui est susceptible de s'intéresser aux investissements agricoles. Que ne lui demandez-vous son aide!

Nous ne sommes pas ici uniquement pour faire de la politique. Avant notre entrée au Parlement, nous avions d'autres occupations et chacun de nous, dans son secteur, s'efforçait de travailler pour le mieux-être du pays. J'en appelle à tous nos collègues qui, comme moi, assument les fonctions de maire. Or, vous avez noté ce matin le peu d'ampleur du chômage. J'administre une commune d'un peu moins de 6.000 habitants, située à 36 kilomètres de Brest. Et je note qu'il est dans ma commune des chômeurs qui ne figurent pas sur vos fiches. C'est que nous n'avons pas de fonds de chômage. Mais comme il est impossible à une municipalité qui a le souci de la situation de ces administrés de laisser sans secours des ouvriers privés de travail — les allocations familiales qui leur sont allouées sont vraiment insuffisantes pour assurer l'existence de leurs familles — nous sommes obligés de leur confier l'exécution de travaux imputables au budget communal.

Aussi, quand vous dites, monsieur le président du conseil, ainsi que M. le secrétaire d'Etat au budget, que les communes et les départements font quelquefois des dépenses inconsidérées, suis-je fondé à observer que ces dépenses résultent simplement de la carence de l'Etat en face du problème du chômage (*Applaudissements à l'extrême droite*), problème que nous considérons, nous, sous l'angle humain. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs au centre et à gauche.*)

Monsieur le président du conseil, le vote d'aujourd'hui soulève, pour moi, un cas de conscience. L'expérience que vous tentez, depuis déjà dix mois...

M. Félix Kir. C'est déjà un record!

M. Joseph Pinvidic. ...peut, à brève échéance, se révéler catastrophique pour tout le pays.

Je me suis fait une opinion sur cette expérience. Je considère qu'il est de mon devoir de l'arrêter dès aujourd'hui, même si l'opinion n'accepte pas mon vote, ce qui n'aurait aucune importance, car je ne suis pas ici pour exprimer la volonté d'une opinion qui peut changer au gré de la presse ou de la radio, lesquelles sont d'ailleurs payées pour cela. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Mouvements divers.*) Elles le font sans doute en toute objectivité. Sont-elles infaillibles ?

M. Jean Le Coutaller. L'opinion est mal informée, en effet.

M. Joseph Pinvidic. Je voterais volontiers pour vous, monsieur le président du conseil, si vous nous présentiez un autre programme. Car je précise que, si j'ai critiqué votre programme, je n'exprime aucune méfiance contre votre personne, ne doutant pas de votre probité.

Il est rare, c'est entendu, de rencontrer des hommes honnêtes... (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

Je vous en prie, mes chers collègues, laissez-moi terminer!

Il est rare de rencontrer au Gouvernement (*Nouvelles exclamations et rires sur les mêmes bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche*) des hommes qui se présentent devant le Parlement avec simplicité, avec bonne foi.

Je dis, monsieur le président du conseil, que vous vous êtes trompé de bonne foi. C'est le sens que je voulais donner au mot probité et au mot honnêteté et je pense que tous mes amis l'ont compris. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

En conséquence, bien que j'eusse volontiers voté pour votre Gouvernement, je ne pourrai, en raison de résultats, à mon avis, désastreux, vous accorder la confiance. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Monsieur le président du conseil, nous vous apporterons à la quasi-unanimité les votes de notre groupe.

Nous n'oublions pas, en effet, les conditions difficiles dans lesquelles vous avez pris le pouvoir. D'autre part, les critiques qui sont adressées à votre politique visent davantage l'avenir que le passé.

Il résulte des débats qui se sont déroulés tant en séance publique qu'à la commission des finances que tous les groupes ont rendu hommage à l'effort que vous avez fait pour mettre un terme à une politique d'inflation et de superfiscalité dont les conséquences, pour le pays, pouvaient être redoutables.

Le problème, aujourd'hui, est de savoir si cette politique doit être poursuivie. Face à une certaine stagnation économique, faut-il modifier l'orientation de l'action actuelle ou, au contraire, la maintenir ? En d'autres termes, peut-on attendre de la politique que vous personnifiez un relèvement de notre situation économique ?

Monsieur le président du conseil, si, parmi les groupes de la majorité, nous avons été des premiers à la commission des finances à nous opposer à votre projet de réforme fiscale, c'est que nous avons pensé qu'il ne répondait pas, dans les circonstances actuelles, à ce que le pays attend.

Nous avons estimé, d'une part, que la réforme fiscale ne devait pas être discutée en même temps que la loi de finances et, d'autre part, qu'elle représentait pour l'agriculture une surcharge insupportable.

Nous n'avons pas été les seuls à tenir ce langage et M. Barangé, rapporteur général, que je vois à son banc, a lui-même reconnu dans son exposé que nos objections étaient fondées: en présence de la très grave crise agricole que subit notre pays, il n'est pas possible d'imposer des charges nouvelles aux agriculteurs.

Certes, et nous vous en remercions, un nouvel examen vous a permis de considérer que nous n'avions pas tellement tort. Vous avez bien voulu disjoindre du projet de loi de finances les dispositions relatives à la réforme fiscale. Cette procédure nous paraît de beaucoup préférable.

Toutefois, monsieur le président du conseil, nous formulons certaines réserves sur le projet de réforme fiscale et nous les préciserons au cours de la discussion. Elles concernent, notamment, l'article 103 *bis*, que nous ne pourrions pas voter dans sa forme actuelle.

Cet article, en effet, n'est pas conforme à la Constitution. Il porte atteinte aux droits du Parlement. De plus, et surtout, s'il était maintenu, la commission des finances et l'Assemblée nationale seraient pratiquement dans l'impossibilité de discuter la réforme fiscale, le Gouvernement pouvant opposer l'article 1er de la loi de finances à tous les amendements diminuant les recettes.

Je crois savoir — et nous serions heureux d'en avoir la confirmation — que vous ne vous opposerez pas à ce que ce texte soit amendé. Il me semble que si le Gouvernement pouvait obtenir de l'Assemblée que la réforme fiscale soit discutée d'urgence, vous auriez la certitude que la réforme sera votée avant le 1er juin, le Parlement et, en particulier, la commission des finances, pouvant alors se prononcer sur tous amendements nécessaires.

J'ai le devoir, au nom de mes amis, de formuler encore plusieurs observations.

Nous aimerions, monsieur le président du conseil, vous entendre compléter le discours que vous avez fait ce matin, par une déclaration sur la situation en Afrique du Nord.

Il conviendrait, nous semble-t-il, que le Gouvernement définisse sa politique et la fasse approuver par la majorité de cette Assemblée. Il pourrait alors tenir ferme sur des principes nettement formulés et sanctionnés par un vote.

Au surplus, vos explications sur la politique du logement gagneraient à être précisées. Mes amis et moi estimons que, sur ce problème essentiel, nous avons le devoir d'attirer l'attention du Gouvernement.

Enfin, monsieur le président du conseil, depuis plusieurs mois, nous avons eu avec votre Gouvernement ce que certains ont appelé des « difficultés ». Nous avons, en effet, fait des réserves sur votre politique agricole. Nous n'en sommes que plus heureux de relever les efforts que vous avez faits sur ce terrain depuis plusieurs semaines.

Nous ne voudrions pas, parce que nous représentons des circonscriptions rurales, que l'on puisse dire que nous nous livrons à je ne sais quelle démagogie paysanne. En revanche, la structure économique de notre pays est telle que l'économie générale de la France — c'est notre ferme conviction — a tout à gagner de la mise au point d'une grande politique d'expansion agricole. (*Applaudissements à droite.*)

Notre balance des comptes étant, hélas ! très déficitaire, des investissements productifs pour l'agriculture, un effort pour l'organisation technique et la modernisation de l'agriculture auraient, sur l'économie générale de notre pays, des conséquences extrêmement précieuses et dont bénéficierait notamment notre industrie.

M. Aimé Paquet. Très bien !

M. Jules Ramarony. Sur le plan social et sur le plan politique, un grand gouvernement libéral, qui veut défendre nos institutions et notre démocratie, doit s'appuyer sur les masses rurales. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Benard.

M. François Benard. L'union démocratique et socialiste de la résistance vous apporte, monsieur le président du conseil, son soutien.

Nous voulons ainsi montrer notre désir d'examiner la loi de finances que vous nous soumettez et faire en sorte que le pays puisse avoir, au début de l'année prochaine, le budget qui lui est indispensable.

En le votant en temps utile, nous voulons marquer notre souci de l'équilibre budgétaire et financier. La première économie à faire n'est-elle pas celle des douzièmes ?

Il est bien évident que nous ne pouvons, aujourd'hui, que réserver notre position dans le débat qui s'instaurera, à l'article 2, sur des points aussi importants que les budgets du ministère des anciens combattants et de l'intérieur.

Je n'ai pas l'intention non plus d'aborder le fond, s'agissant de l'article 103 *bis*. Cependant, monsieur le président du conseil, quelques éclaircissements nous paraissent dès maintenant nécessaires sur les dispositions qu'il contient .

En revanche, dès aujourd'hui, je me permets d'insister sur les mesures concernant les cotisations de sécurité sociale. Je crois devoir rappeler que, sur ce sujet, nous avons proposé une solution positive. En dépit du vote unanime de la commission des finances, vous n'avez pas cru devoir la retenir, bien qu'elle eût abouti à procurer des logements aux familles nombreuses.

Vous savez cependant, monsieur le président du conseil, combien notre groupe tout entier attache de prix à ce que nous considérons comme le plus angoissant des problèmes sociaux.

Cette évocation de la crise du logement m'amène à exprimer nos réserves sur la grave insuffisance des crédits prévus au budget pour la reconstruction.

Cela fait, nous n'aurions garde de passer sous silence les préoccupations que nous dictent les grands problèmes qui commandent les destinées du pays.

C'est ainsi que, sur la politique étrangère et sur celle de l'Union française, la voix de l'U. D. S. R. s'est déjà exprimée. Nous voulons croire que, en dépit des apparences, les suggestions présentées à cette tribune par certains de nos amis ont été entendues.

Nous avons la ferme intention de les réaffirmer.

Il nous serait désagréable, monsieur le président du conseil, de penser que la discrétion dont nous avons toujours fait preuve puisse être interprétée comme un soutien inconditionnel. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Il n'y a plus d'orateurs inscrits.

M. le président du conseil préfère peut-être prendre la parole au début de la séance de ce soir ?

M. le président du conseil. Je répondrai volontiers ce soir aux orateurs.

Toutefois, si l'Assemblée préfère m'entendre maintenant, je suis à sa disposition.

Voix nombreuses. Oui.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, je vais répondre très brièvement aux orateurs qui ont renouvelé les critiques qui, déjà, avaient été formulées au cours du débat de la semaine dernière.

Je puis donner à M. Boisdé et à M. Ramarony tous apaisements en ce qui concerne l'article 103 *bis*.

En insérant cet article dans la loi de finances, le Gouvernement a entendu marquer sa volonté d'obtenir avant le 1er juin 1953 le vote d'une réforme de la fiscalité, réforme qui est demandée par la plupart des membres de l'Assemblée et que le pays attend.

Je puis donc, sans difficulté, confirmer à nos deux collègues que je suis prêt à recourir à la procédure d'urgence pour obtenir une discussion rapide de cette question.

Je pense répondre ainsi à leur désir tout en restant fidèle à l'objectif que s'est fixé le Gouvernement. En effet, si l'Assemblée se prononce sur la réforme fiscale avant le 1er juin 1953, l'article 103 *bis* devient sans objet.

M. Raymond Boisdé. Très bien !

M. le président du conseil. M. Crouzier a insisté pour obtenir une augmentation du volume des crédits destinés à la construction et à la reconstruction.

J'ai dit et je répète que le Gouvernement ne serait ni loyal ni honnête s'il acceptait d'augmenter des dépenses sans avoir la certitude de pouvoir y faire face. (*Applaudissements à droite.*)

J'ai dit le désir profond du Gouvernement de développer l'activité économique et d'augmenter le volume des travaux. J'ai démontré, ce matin, que la baisse des prix dont l'influence se fait sentir sur les adjudications nous permet, avec les mêmes crédits, de réaliser des travaux plus importants. N'est-ce pas là, pour M. Crouzier, la certitude que le volume des travaux de construction et de reconstruction sera, de ce fait, plus considérable ?

M. Buron m'a signalé que j'avais omis, dans le discours que j'ai prononcé ce matin, de répondre aux questions posées par M. Lecourt en ce qui concerne la reconstruction et le problème social. Qu'il veuille bien me permettre de lui dire que je croyais avoir répondu dans mon discours en indiquant de la « politique de relance », pour reprendre son expression, entrait dans les préoccupations du Gouvernement et que celui-ci se proposait d'obtenir une amélioration de la productivité par une modification de la fiscalité et une réduction du coût du crédit.

Pour les investissements, je crois avoir indiqué que les crédits d'engagement comportaient des sommes presque triples de celles de l'année dernière et que, par conséquent, il avait une amélioration des perspectives de travaux.

Pour la politique d'exportation, le maintien des mesures qu'il avait prises lui-même et que le Gouvernement a prolongées est une certitude de facilités données aux exportateurs. Il est bien évident que le Gouvernement n'envisage pas la suppression de ces crédits et de ces facilités, suppression qui aurait pour effet d'arrêter l'élan que, ce matin, il s'est félicité d'avoir pu donner à l'exportation.

En ce qui concerne les problèmes sociaux, ai-je besoin de reprendre la partie de mon discours dans laquelle je précisais que si toutes les réformes sociales, si tous les problèmes sociaux sont compromis lorsque la situation financière est précaire ou fragile, au contraire tout devient possible dans un pays dont la monnaie est saine ?

En soulignant combien le Gouvernement se préoccupait de la question du chômage et des mesures à prendre pour parer à l'augmentation du chômage partiel, je croyais avoir donné satisfaction par avance à M. Buron. Sur ce plan, je renouvelle volontiers l'engagement que j'ai pris ce matin.

M. Jean Catrice. Et les allocations familiales ?

M. le président du conseil. Nous en discuterons lorsque le moment viendra, c'est-à-dire dans le courant de la semaine prochaine.

M. Fernand Bouxom. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. Je vous en prie.

M. Fernand Bouxom. Je vous remercie de m'avoir permis de vous interrompre, monsieur le président du conseil.

Il sera peut-être un peu tard pour nous occuper de la question des allocations familiales quand nous serons devant le problème du transfert de l'augmentation de la cotisation des allocations familiales à la sécurité sociale.

J'ai eu la franchise de dire nettement, à la tribune, ce que j'en pense, ainsi que les membres de mon groupe. A nos yeux, la question revêt une grande importance, car il s'agit, en fait, de l'orientation que l'on entend donner à la politique familiale à laquelle nous sommes attachés.

Nous aimerions connaître vos intentions à ce sujet. De votre réponse dépendra peut-être le vote d'un certain nombre de mes amis.

M. le président du conseil. Monsieur Bouxom, je suis personnellement, et tous les membres du Gouvernement avec moi, aussi attaché que vous-mêmes à la politique familiale, mais il a été amplement démontré qu'il ne suffisait pas de donner des majorations de salaires ou d'indemnités, qu'il fallait encore conserver à ces majorations leur pouvoir d'achat. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Cela dit, je suis d'accord avec vous, monsieur Bouxom, et je ne voudrais pas que vous considériez ma réponse comme de nature à vous blesser ou à rejeter par avance toute discussion que vous pourriez désirer voir s'engager dans cette enceinte à ce sujet.

Mais, depuis longtemps, on a trop distribué d'illusions, trop donné de faux espoirs en accordant des relèvements qui étaient immédiatement suivis d'augmentations du prix de la vie qui absorbaient, et au delà, les majorations accordées. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'ai dit et je maintiens que le moyen le plus sûr de revaloriser les salaires comme toutes les allocations qui sont distribuées aux titres les plus divers est d'abaisser les prix au niveau de ces allocations et de ces salaires.

A différentes reprises, au cours de ce débat, on a bien voulu rendre hommage à la loyauté et à l'honnêteté du Gouvernement et de celui qui le préside. Je déclare très nettement que, dès que la situation sera stabilisée, dès que nous aurons la garantie que tout relèvement des salaires et toute majoration des allocations n'entraîneront pas une nouvelle augmentation des prix qui les absorberaient, le Gouvernement sera le premier à prendre certaines initiatives ou à approuver celles que vous voudrez bien prendre vous-mêmes.

Je donne à M. Bénard l'assurance que le Gouvernement ne cherchera pas à esquiver le débat de politique étrangère. J'ai pris l'engagement d'ouvrir ici un large débat aussitôt après le vote de la loi de finances. Cet engagement, je le tiendrai.

M. Gaston Palewski. Mais quand ?

M. le président du conseil. Selon M. Pinvidic, j'aurais déclaré qu'il n'y a pas de chômage. M. Pinvidic devait être distrait, ce matin, car je n'ai jamais affirmé cela. J'ai déclaré que nous étions un des pays le moins touché dans cette période de ralentissement de l'activité économique et j'ai précisé que le nombre des chômeurs en France était de moins de 40.000, alors qu'il était de 400.000 en 1938. J'ai, d'autre part, donné le nombre des chômeurs dans les autres pays.

J'ai affirmé aussi que le Gouvernement veillerait à éviter le développement du chômage. Je renouvelle cet engagement, convaincu que vous ne doutez pas de la volonté du Gouvernement de le respecter.

J'ai déjà donné à M. Ramarony, en répondant à M. Boisdé, toutes les assurances qu'il désirait sur la volonté du Gouvernement de ne pas rendre l'Assemblée esclave de l'article 103 *bis* du projet, et de demander éventuellement la procédure d'urgence pour la discussion de ce texte.

On m'a demandé cet après-midi des relèvements de crédits.

Le Gouvernement a l'habitude de tenir ses promesses. C'est pourquoi je déclare que je ne prends pas d'engagement sans avoir la certitude de pouvoir faire face aux relèvements qui sont demandés.

M. Diethelm, invoquant un article du *Financial Times*, a cherché à démontrer que la situation économique en France était catastrophique.

Je me permets d'opposer à cet article un rapport de l'O. E. C. E., paru hier et qui conclut ainsi :

« Il n'existe aucune raison fondamentale empêchant la France de développer sa production sans compromettre l'équilibre financier intérieur et extérieur. La confiance dans la monnaie renaît à présent, grâce à l'arrêt de la hausse des prix depuis bientôt un an. » (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Diethelm a déclaré également que les difficultés qu'avaient rencontrées mes prédécesseurs n'étaient pas toutes surmontées et que le Gouvernement risquait de se trouver bientôt devant ces mêmes difficultés.

Je prie M. Diethelm de rassembler ses souvenirs. Je n'ai jamais dit que toutes les difficultés étaient surmontées, que toutes les difficultés avaient disparu. J'ai dit, au contraire, que le Gouvernement demandait à l'Assemblée un vote de confiance pour lui permettre, dans une nouvelle étape, de continuer l'effort de redressement qu'il avait engagé.

M. Diethelm m'a donné un conseil : « Allez-vous-en le plus tôt possible », a-t-il dit.

J'ai déclaré récemment que si l'Assemblée ne maintenait pas sa confiance au Gouvernement, le Gouvernement s'en consolerait.

J'ai entendu à cet égard M. Diethelm faire des offres de service à mon successeur. (*Rires à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Cela m'a rassuré car, la majorité s'élargissant, je pense qu'il n'y aura pas de crise prolongée. Dans ces conditions, je lui signale que je suis déjà consolé. (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

Un dernier mot pour répondre à nos collègues algériens qui se sont plaints à différentes reprises de l'insuffisance des crédits qui sont accordés pour l'équipement de ce pays.

Je ne veux pas prendre d'engagement que je ne serais pas sûr de pouvoir tenir.

J'ai dit à M. Chevallier que le Gouvernement est très informé des besoins de l'Algérie. Il connaît l'importance de l'accroissement de la natalité et des problèmes scolaires qu'il pose. Il connaît les besoins d'équipement de toute nature de l'Algérie.

Ce que je peux dire à M. Chevallier, c'est que, dans la mesure où des possibilités pourront apparaître, les besoins de l'Algérie feront l'objet des préoccupations du Gouvernement. Cet engagement, je le prends sans pouvoir assurer notre collègue que la majoration de crédit demandée lui sera accordée.

M. Maurice Rabier. Le Gouvernement a le cœur sur la main, mais le poignet coupé !

M. le président du conseil. Le Gouvernement a un souci d'honnêteté et de loyauté. Rien ne lui serait plus facile, pour gagner quelques voix, que de prendre des engagements, avec la certitude qu'il ne les tiendrait pas. (*Vifs applaudissements à droite, au centre, sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

C'est parce que l'Assemblée nationale sait que le Gouvernement tient les engagements qu'il prend, que je suis convaincu qu'il retrouvera fidèle sa majorité. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Je mets aux voix la question de confiance posée contre la motion préjudicielle de MM. Midol, André Lenormand et Billoux, pour le passage à la discussion des articles et pour la prise en considération du texte du projet de loi (n° 4794) et de la lettre rectificative (n° 4981) au projet de loi de finances pour l'exercice 1953.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote doit avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quarante minutes, est reprise à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance:

Nombre des votants	591
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	300
Contre	291

Conformément au troisième alinéa de l'article 49 de la Constitution, la confiance est accordée au cabinet. *(Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche et au centre.)*

En conséquence, la motion préjudicielle de M. Midol est repoussée, le passage à la discussion des articles est ordonné et la prise en considération du texte du projet n° 4794 et de la lettre rectificative n° 4981 est adoptée.

La suite de la discussion du projet de loi de finances est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

I. — De M. Savary, sur les récents événements de Tunisie et en particulier sur les circonstances de la mort de Fehrat Hached, secrétaire général de l'union générale des travailleurs tunisiens;

II. — De M. Cermolacce, sur:

1° Les mesures que compte prendre le Gouvernement à la suite des décisions du gouvernement des Etats-Unis de soumettre, à partir du 24 décembre à 0 heure, les marins embarqués sur les navires français touchant les ports des U. S. A. à un interrogatoire relevant plus des méthodes d'inquisition que des principes de liberté et des droits de l'homme les plus élémentaires;

2° Les moyens envisagés par le Gouvernement pour faire respecter les droits de ses ressortissants qui se refuseraient à répondre, en tant que citoyens français, à toutes questions autres que celle concernant leur identité;

3° Les répercussions qu'aura pour l'armement français le fait de soumettre, à chaque voyage, des équipages de l'importance de ceux des paquebots *Liberté* et *Ile-de-France* à cet interrogatoire ayant pour effet de retarder le débarquement des passagers et des bagages des navires français, favorisant ainsi l'armement américain, et cela au moment où la concurrence devient plus rude sur la ligne de l'Atlantique Nord.

III. — De M. Quilici, sur les mesures que M. le ministre des affaires étrangères compte prendre pour rétablir la paix publique en Tunisie et au Maroc, y assumer les devoirs et faire respecter les droits de la France protectrice.

IV. — De M. Linet, sur les conditions et les responsables: 1° de l'assassinat de M. Fehrat Hached, secrétaire général de l'union générale des travailleurs tunisiens; 2° du massacre de dizaines de travailleurs marocains les 7 et 8 décembre 1952 à Casablanca.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 5 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée l'ordre du jour suivant pour les séances du mardi 9, soir, au mardi 23 décembre:

Ce soir: immédiatement après le vote sur la question de confiance: suite de la loi de finances;

Mercredi 10, soir: projet de loi portant revision du code de justice militaire;

Jeudi 11, après-midi et soir: suite de la loi de finances;

Vendredi 12, matin, après-midi et soir: deuxième lecture de la proposition de loi sur les biens de presse en Algérie, ce débat étant organisé sur une heure; suite de la loi de finances;

Samedi 13, matin: budget de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française; suite du budget de l'intérieur; après-midi: suite du budget de l'intérieur; soir: budget des Etats associés.

La fin de la séance du soir, poursuivie au besoin au delà de minuit, sera consacrée à la fin des budgets de l'intérieur et des Etats associés;

Lundi 15, après-midi et soir: comptes spéciaux du Trésor, débat organisé sur deux séances;

Mardi 16, matin, après-midi et soir, mercredi 17, soir, et jeudi 18, après-midi et soir: budget des investissements, débat organisé sur six séances, le début de la séance de mardi 16, après-midi, étant réservé:

1° A la fixation de la date de discussion des interpellations de MM. Savary, Quilici et Linet sur les récents événements de Tunisie et du Maroc;

2° A la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Kriegel-Valrimont sur le trafic de piastres;

Vendredi 19, matin, après-midi et soir: budget annexe des prestations familiales agricoles; propositions de loi sur la majoration des prestations familiales; proposition tendant à la majoration de l'allocation aux vieux travailleurs;

Samedi 20, matin, après-midi et soir: suite du budget des anciens combattants.

La fin de la séance du soir, poursuivie au besoin au delà de minuit, sera consacrée à la fin des comptes spéciaux du Trésor et des budgets d'investissements, de prestations familiales agricoles et des anciens combattants;

Lundi 22, après-midi et soir, mardi 23, matin et après-midi: budgets militaires, débat organisé sur huit séances, le début de la séance de mardi 23, après-midi, étant réservé à la fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Barrachin, sur la réforme de la Constitution;

2° De M. Maurice Viollette, sur la propagande politique à l'école.

M. Minjoz m'a fait parvenir un amendement ainsi conçu:

« Inscrire en tête de la séance du mardi 16, matin, les propositions de loi relatives à la prorogation des baux commerciaux — débat organisé sur une demi-heure. »

Je donne la parole à M. Minjoz, mais je lui signale que le rapport sur ces propositions n'étant pas distribué, l'amendement est irrécevable.

M. Jean Minjoz. J'ai deux observations à présenter:

Tout d'abord, nous regrettons que la conférence des présidents n'ait pas inscrit à l'ordre du jour, comme je le lui avais demandé, notamment à la séance du mardi 16 au matin, la discussion des propositions de loi relatives à la prorogation des baux commerciaux.

En effet, il faut que vous sachiez, mes chers collègues, qu'en raison des débats qui ont occupé depuis des semaines et les séances de la commission et celles de l'Assemblée, le Parlement ne pourra pas voter d'ici à la fin de l'année la loi si attendue sur la propriété commerciale et qu'il nous faudra donc voter avant le 1er janvier une loi prorogeant encore pour quelques mois la législation en cours.

C'est regrettable et je tiens à dire, au nom du groupe socialiste, que nous avions raison lorsque nous disions que l'amnistie pouvait attendre. *(Applaudissements à gauche.)*

Voici ma deuxième observation: nous voterons les propositions de la conférence des présidents, parce que nous avons obtenu satisfaction sur deux points. Le premier point est que

vendredi matin l'Assemblée discutera, en deuxième lecture, dans un débat d'ailleurs organisé, dont la durée ne devra pas dépasser une heure, les propositions de loi relatives à l'application à l'Algérie de la loi du 11 mai 1946; le second point est que nous avons obtenu que, mardi prochain, vienne, en début de séance, la fixation de la date de discussion des interpellations relatives à la Tunisie et au Maroc.

Il était urgent — vous le comprenez bien — malgré la nécessité des débats financiers, que des explications soient données sur des événements qui attristent tout le monde, ici comme de l'autre côté de la mer.

Je vous demande donc, mes chers collègues, d'adopter les propositions de la conférence des présidents. En ce qui concerne la prorogation des baux commerciaux, je pense que le Gouvernement fera le nécessaire pour que la discussion intervienne en temps utile, pour éviter le retour au droit commun avec toutes ses conséquences extrêmement redoutables. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Raymond Marcellin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je réponds à M. Minjoz que le texte relatif à la prorogation des baux commerciaux sera voté en temps utile, c'est-à-dire avant le 1er janvier. En effet, son examen sera inscrit immédiatement après la discussion en première lecture de la loi de finances.

L'amendement de M. Minjoz n'est d'ailleurs pas recevable pour la raison indiquée par M. le président.

M. Jean Minjoz. En effet, je retire mon amendement.

M. le président. MM. Kriegel-Valrimont, Besset et Musmeaux ont présenté un amendement ainsi conçu:

« Inscrire à l'ordre du jour:

« 1° Le mercredi 10, en tête de l'ordre du jour, la discussion du rapport n° 4391 sur la majoration de l'allocation aux vieux travailleurs salariés;

« 2° Le lundi 15, après-midi, en tête de l'ordre du jour, le rapport n° 4133 sur les allocations de chômage. »

La parole est à M. Kriegel-Valrimont.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Mesdames, messieurs, la première partie de cet amendement tend à inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance du mercredi 10 décembre, la discussion du rapport n° 4391 sur la majoration de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Personne ne peut ignorer la nécessité urgente dans la situation actuelle de faire droit à cette revendication si légitime.

En second lieu, nous demandons l'inscription en tête de l'ordre du jour de la séance du lundi 15, après-midi, du rapport n° 4133 sur les allocations de chômage.

Au cours de la discussion qui vient de se dérouler tout le monde a dû signaler la gravité de ce problème et nous pensons que l'Assemblée voudra le régler de toute urgence.

Par ailleurs, les événements qui ensanglantent la Tunisie et le Maroc sont le résultat d'une politique réactionnaire, d'une politique de violence férocement colonialiste.

M. François Quilici. De votre action!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. En réponse aux aspirations et aux espoirs de liberté nationale, on a vu se succéder des ratissages, des arrestations de ministres, de dirigeants nationaux et de milliers d'autres Tunisiens.

Voix diverses au centre et à droite. Et à Prague?

M. Guy Jarrosson. Slansky!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Les libertés essentielles ont été supprimées et toute véritable négociation a été rejetée.

Après l'assassinat de Ferhat Hached, secrétaire général de l'union générale des travailleurs tunisiens, dont le corps a été soustrait à l'hommage de ses camarades et de son peuple, les incidents qui se produisent sont réprimés sauvagement.

Des Tunisiens sont exécutés. Malgré la censure, on parle maintenant d'une centaine de victimes au Maroc.

A Casablanca, lorsque, sur le lieu où deux Marocains sont morts, leurs camarades se rassemblent, les forces armées interviennent. Des dizaines de travailleurs sont tués sur place et dans la ville, où des blindés sont stationnés, on prend de véritables mesures de guerre. (*Vives protestations à droite, au centre et à l'extrême droite.*)

M. Michel Jacquet. C'est votre œuvre! Ces propos sont scandaleux!

M. Guy Jarrosson. C'est une honte!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Quand on répond aux légitimes revendications nationales par des coups de fusil, on n'hésite pas non plus à attribuer aux victimes la responsabilité de leur propre mort. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Mondon. Ce sont vos amis et vous qui en êtes responsables!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Mais une telle attitude, conforme à toutes les répressions colonialistes, ne peut avoir l'approbation du pays. La classe ouvrière affirme sa solidarité avec les peuples opprimés. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

Elle salue la mémoire des victimes de cette politique.

M. Michel Jacquet. Nous sommes en France!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. L'Assemblée a le devoir d'examiner dans le plus bref délai les effets désastreux de cette politique.

Notre camarade Linet a déposé, à cet effet, une demande d'interpellation dont la discussion rapide doit être décidée.

M. le président. Cette demande n'est pas recevable!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Tous les faits actuellement connus démontrent que, ni le problème tunisien ni celui du Maroc, qui sont actuellement évoqués devant l'O. N. U., ne peuvent être résolus si les justes aspirations des peuples à la liberté et à l'indépendance ne sont pas satisfaites. (*Vives interruptions sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Guy Jarrosson. De qui êtes-vous l'avocat?

M. Raymond Mondon. Vive la Pologne!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Le général Guillaume a proclamé son goût du baroud et de la bagarre.

M. le président. Vous ne pouvez pas vous solidariser avec des assassins. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. C'est précisément pour cette raison que nous demandons que soit mis fin à la politique du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite.*)

Les moyens de violence ne résoudront rien et ne soustrairont pas non plus la Tunisie et le Maroc à l'avidité des capitalistes américains qui cherchent à prendre la place des colonialistes français. (*Vives protestations à droite.*)

Le seul moyen de garantir les intérêts de la France, c'est d'en finir immédiatement avec la politique de violence et de répression.

Voix nombreuses au centre et à droite. Comme à Prague! Assis! Assis!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. C'est en répondant aux aspirations des peuples tunisien et marocain qu'il sera possible d'établir avec la France, sur un pied d'égalité, des relations économiques, culturelles et autres. (*Interruptions à droite.*) Une telle politique sera conforme à l'intérêt commun des peuples tunisien, marocain et français.

C'est une telle politique que nous n'avons cessé et que nous ne cesserons de réclamer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée le sait, on ne doit pas profiter de la discussion des propositions de la conférence des présidents pour présenter, de façon expresse ou déguisée, une demande d'interpellation.

A l'extrême droite. Il fallait le faire taire.

M. le président. M. Kriegel-Valrimont ne l'ignore pas. Il s'est servi d'un prétexte pour se livrer à une manifestation en faveur de gens qui ont fait couler le sang français. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Pronteau. Ils sont sur les bancs du Gouvernement, les hommes qui font tuer en Afrique du Nord.

M. le président. D'ailleurs, son intervention était inutile, car j'ai lu à l'Assemblée les propositions de la conférence des présidents: elles prévoient la fixation de la date de discussion de trois interpellations relatives à la Tunisie et au Maroc dont une a pour auteur un de nos collègues communistes. Je ne comprends donc pas le sens de l'intervention de notre collègue.

M. Michel Jacquet. C'est de la propagande.

A l'extrême droite. C'est pour l'*Humanité* de demain matin.

M. le président. M. Kriegel-Valrimont a déposé un amendement, c'était son droit.

M. Jean Minjoz. Mais il n'en a pas dit un mot au cours de son intervention.

M. le président. Je vais mettre aux voix cet amendement, qui, lui, est recevable.

M. René Lamps. Je demande le scrutin.

M. Raymond Marcellin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Kriegel-Valrimont.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	530
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	206
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(*Les propositions de la conférence des présidents, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. La conférence d'organisation de débats sur la deuxième lecture des biens de presse en Algérie, les comptes spéciaux et les budgets d'investissements et militaires, se réunira demain mercredi, à onze heures.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4794) et de la lettre rectificative (n° 4981) au projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (n°s 4888, 4930, 4983. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 9 décembre 1952.

SCRUTIN (N° 1322)

Sur la question de confiance posée contre la motion préjudicielle de MM. Midol, André Lenormand et Billoux, pour le passage à la discussion des articles et pour la prise en considération du texte du projet de loi (n° 4794) et de la lettre rectificative (n° 4981) au projet de loi de finances pour l'exercice 1953. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants	591
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	300
Contre	291

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bilères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Brahimi (Ali).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catrice.
Cavellier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.

Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mailez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Fouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Polleray.
Peltre.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouari.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin
Clostermann.
Coffin
Cogniot
Commentry.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Ball.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moulon.
Mulier.
Musmeaux
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul) Seine-et-Oise.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Bendjelloul.
Billiemaz.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Catoire.
Daladier (Edouard).
Denis (André), Dordogne.
Dumas (Joseph).
Duquesne.
Fouyet.
Gau.
Godin.
Hulin.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Penoy.
Perrin.
Ramonet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Condat-Mahaman.
Le Sciellour.
Mamadou Konaté.
Reille-Soult.
Tremoulhe.

Excusés ou absents par congé :

MM. de Menthon, Mouchet, Prélot et Vigier.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 1323)

Sur l'amendement présenté par M. Kriegel-Valrimont aux propositions de la conférence des présidents (Mise à l'ordre du jour des rapports sur l'allocation aux vieux, mercredi 10, et sur les allocations de chômage, lundi 15 décembre).

Nombre des votants 535
Majorité absolue 268

Pour l'adoption 206
Contre 329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malieret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Son.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Gozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Montiel (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.

Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pianlevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saki Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Bouxom.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bernard.
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diefhelm.
Dronne.
Durbet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lebon.
Lefranc.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Quinson.
Ritzenthaler.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM. de Menthon, Mouchet, Prélot et Vigier.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 530
Majorité absolue 266

Pour l'adoption 206
Contre 324

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 5 décembre 1952*
(*Journal officiel* du 6 décembre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1321) sur la motion préjudicielle de M. René Schmitt opposée à la discussion de la loi de finances (Augmentation des crédits pour la réparation des dommages de guerre) :

M. Rousselot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

(Le compte rendu « in extenso » de la 2e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 191e SÉANCE

2e Séance du mardi 9 décembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6085).

2. — Demande d'arbitrage sur l'urgence d'une discussion. — Inscription à l'ordre du jour de l'appel nominal des signataires (p. 6085).

3. — Loi de finances. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6086).

Organisation de la discussion: MM. le président, Barangé, rapporteur général, Pierre Meunier.

Art. 1er.

Demande de disjonction déposée par M. Tourtaud: MM. Tourtaud, le rapporteur général, Marcel David, Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget; le président. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Cristofol: MM. Cristofol, le rapporteur général, Abelin, secrétaire d'Etat aux finances. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Guiguen: MM. Guiguen, le rapporteur général, Crouzier, le président. — Rejet, au scrutin.

Amendement de Mme Grappe: Mme Grappe, MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat aux finances, Tourné, le président. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Mouton: MM. Tourné, le rapporteur général. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Besset: MM. Besset, le secrétaire d'Etat au budget. — Rejet, au scrutin.

Adoption, au scrutin, de l'article 1er.

Art. 2 à 9: M. le rapporteur général. — Réservés.

Art. 10 à 26: disjoints par lettre rectificative.

Art. 27.

Amendements de M. Sauer, de M. Monteil et de M. Boisdé tendant à supprimer la deuxième phrase de l'article: MM. Sauer, Monteil, Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; le rapporteur général, le secrétaire d'Etat aux finances, Cristofol. — Adoption, au scrutin.

M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Retrait de l'article par le Gouvernement.

Amendement de M. Tourtaud tendant à reprendre la première phrase de l'article: MM. Tourtaud, le secrétaire d'Etat aux finances, le rapporteur général. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

MM. Lamps, de Tinguy, Marcel David, le président.

Renvoi de la suite de la discussion.

4. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 6094).

5. — Retrait d'une demande en autorisation de poursuites (p. 6094).

6. — Demande de prolongation de délai imparti au Conseil de la République (p. 6094).

7. — Renvois pour avis (p. 6094).

8. — Dépôt d'un projet de loi (p. 6094).

9. — Dépôt de propositions de loi (p. 6094).

10. — Dépôt de propositions de résolution (p. 6095).

11. — Dépôt de rapports (p. 6095).

12. — Dépôt d'un avis (p. 6095).

13. — Ordre du jour (p. 6095).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MUTTER, vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'ARBITRAGE SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

Inscription à l'ordre du jour de l'appel nominal des signataires.

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Cachin une demande signée de plus de cinquante membres (1) tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission intéressée, sur la demande de discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une avance de trésorerie de 150 millions à l'entreprise S. I. O. P. (ex-Rosengart) en vue d'en permettre la remise en activité et d'assurer du travail aux 1.400 ouvriers, employés et cadres aujourd'hui sans emploi.

L'appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage est inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

(1) La demande porte les signatures de MM. Lucien Lambert, Goudoux, Marc Dupuy, Gabriel Paul, Linet, Costes, Roucaute, Maton, Gautier, Mmes François, Sportisse, MM. Billat, Alphonse Denis, Fayet, Besset, Tourné, Gravoille, Girard, Brault, Dufour, Castera, Pronteau, Billoux, Bonte, Mmes Rabaté, Grappe, Mlle Marzin, MM. Boutavant, Mouton, Marcel Noël, Bernard Manceau, Sauer, Mora, Demusois, Mancey, Cristofol, Mme Gabriel-Péri, MM. Vergès, Benoit, Musmeaux, Guiguen, Malleret-Joinville, Charles Benoist, Mme Estachy, MM. Patinaud, Rosenblatt, Prot, Meunier, Midol, Ballanger, Vedrines, Mmes Rose Guérin, Duvernois.

— 3 —

LOI DE FINANCES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 4794, 4981, 4888, 4930, 4983).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 211 minutes;
Commissions saisies pour avis, 40 minutes;
Gouvernement, 231 minutes;
Groupe socialiste, 31 minutes;
Groupe communiste, 48 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 37 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 74 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 45 minutes;
Groupe indépendant paysan, 75 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 51 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 39 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 30 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 5 minutes;
Isolés, 30 minutes.

Le groupe du rassemblement du peuple français a épuisé son temps de parole.

Au cours de sa séance du 6 décembre, l'Assemblée a clos la discussion générale.

Elle vient de décider le passage à la discussion des articles et la prise en considération du texte présenté par le Gouvernement.

Pour la bonne organisation de la discussion, je propose à l'Assemblée, qui doit se prononcer sur les articles du projet du Gouvernement modifié par la lettre rectificative, de ne retenir provisoirement que les amendements s'appliquant à ces textes.

Tous les autres amendements tendant à reprendre des textes disjoints par la lettre rectificative, notamment à propos des aménagements fiscaux, seraient examinés soit après l'article 118, soit comme articles additionnels.

M. René Schmitt. La même méthode a été suivie deux fois: autrement dit, on ne reverra plus jamais ces amendements. C'est le fameux deuxième train qui reste toujours sur la voie de garage.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute accepter cette méthode de travail.

A l'extrême droite. Nous ne sommes pas d'accord.

M. le président. Si nous ne procédions pas ainsi, il en résulterait des inconvénients. Il ne s'agit que d'ordonner la discussion et non d'une affaire de gouvernement.

En raison du grand nombre d'amendements déposés — plusieurs centaines — il convient d'examiner en premier lieu ceux qui se rapportent directement aux textes du Gouvernement.

Les autres seront examinés ensuite.

Bien entendu, le vote sur l'ensemble du projet de loi n'interviendra qu'après examen de tous les articles additionnels.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Il est bien entendu que le droit d'amendement de tous les membres de l'Assemblée reste entier.

M. le président. Certainement.

M. le rapporteur général. Si, en cours de discussion, il apparait que des amendements présentés en commission des finances sur le premier texte du Gouvernement peuvent s'appliquer à la dernière forme du projet gouvernemental, ces amendements seront recevables.

M. le président. Ce n'est pas douteux.

M. le rapporteur général. Ce n'est qu'au cas où un amendement ne pourrait s'appliquer à un article du projet de loi que vous le considéreriez comme un article additionnel.

M. le président. Parfaitement.

M. le rapporteur général. Dans ces conditions, je suis d'accord.

M. Jean Minjoz. Les articles additionnels sont recevables, comme vient de le dire M. le rapporteur général?

M. le président. Certainement.

La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Certains amendements déposés sous forme d'articles additionnels doivent s'intercaler entre des articles du projet gouvernemental. Il serait rationnel de les examiner avant ou après ces articles.

M. le président. Je fais appel à votre compétence de membre de la commission des finances.

M. le rapporteur général vient de faire préciser que les droits des membres de l'Assemblée sont réservés. Ce que je propose, c'est que tous les amendements qui se rapportent aux articles du projet gouvernemental et de la lettre rectificative soient discutés en premier lieu, au fur et à mesure de l'examen de ces articles.

Quant aux amendements tendant à reprendre des textes disjoints par le Gouvernement dans sa lettre rectificative, ils seraient examinés après la discussion de l'article 118 du projet gouvernemental ou comme articles additionnels, étant entendu que le vote sur l'ensemble du projet n'interviendra que lorsque tous les amendements auront été appelés.

M. Pierre Meunier. Mais le Gouvernement — nous l'avons déjà vu — posera la question de confiance contre l'ensemble des articles additionnels, si bien que ceux-ci ne seront pas discutés.

M. le président. Il ne s'agit pas, je le répète, d'une affaire de gouvernement, mais de l'organisation des débats.

M. le rapporteur général. C'est exact.

M. le président. Nous abordons donc l'examen des articles.

[*Article* 1er.]

M. le président. Je donne lecture lecture de l'article 1er:

TITRE Ier

DISPOSITIONS GÉNÉRALES
RELATIVES A L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1953

« Art. 1er. — Les dépenses et les recettes du budget général, ainsi que les opérations de trésorerie de l'Etat, sont, pour l'exercice 1953, réglées conformément aux dispositions de la présente loi et des lois de développement.

« Aucune mesure législative ou réglementaire susceptible d'entraîner soit une dépense nouvelle, soit l'accroissement d'une dépense déjà existante ou du découvert d'un compte spécial du Trésor au-delà des montants globaux fixés par les articles 2 à 6 ci-après ou de provoquer une perte de recettes par rapport aux voies et moyens évalués par l'article 9 ci-après, ou encore, soit d'accroître les charges, soit de réduire les ressources des divers régimes d'assistance et de sécurité sociale, ne pourra intervenir au cours de l'exercice 1953, sans avoir fait l'objet, s'il y a lieu, de l'ouverture préalable d'un crédit provisionnel ou supplémentaire au chapitre intéressé et avant qu'aient été dégagées, en contrepartie, et pour un montant équivalent, soit des ressources nouvelles ne figurant pas parmi les recettes dont il a été fait état dans la loi de finances, soit des économies correspondant à la suppression d'une dépense antérieurement autorisée. »

M. Tourtaud demande la disjonction de cet article.

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Dès l'article 1er de son projet, le Gouvernement place l'Assemblée devant des dispositions qui ne sont pas nouvelles et dont vous connaissez, mesdames, messieurs, les conséquences ainsi que l'application qui en a été faite.

L'article 1er dispose, en effet, qu'aucune mesure législative susceptible d'entraîner, soit une dépense nouvelle, soit l'accroissement d'une dépense déjà existante, soit une perte de recettes, ne pourra intervenir au cours de l'année avant qu'aient été dégagés des ressources nouvelles correspondantes. Ces dispositions s'appliquent également aux divers régimes d'assistance et de sécurité sociale.

Les catégories sociales qui ont, à maintes reprises, attendu de cette Assemblée qu'elle donne satisfaction à leurs légitimes revendications se souviennent que le Gouvernement n'a pas manqué d'opposer à la réalisation de celles-ci cette disposition qu'il reprend aujourd'hui dans son projet de loi de finances.

Ainsi, pour ne parler que des plus récentes oppositions gouvernementales, l'application de l'article 1er a fait échec non seulement au vote de dispositions législatives nouvelles, mais a permis que soit différée l'application de lois votées par le Parlement. Par ce moyen, ont été rejetées les revendications combien légitimes de toutes les victimes de guerre: anciens combattants, prisonniers de guerre, déportés; de même, leurs statuts votés par le Parlement ne furent pas appliqués.

Pour la reconstruction et les dommages de guerre, l'Assemblée n'a pu que voter une proposition de résolution invitant le Gouvernement à débloquer les 33 milliards qu'attendent toujours les sinistrés.

C'est toujours en invoquant ces dispositions qui, en fait, enlèvent à l'Assemblée toute initiative et toute responsabilité, que, tout récemment, le Gouvernement s'est opposé à la majoration de la retraite des vieux travailleurs salariés, à la modification de la législation sur le chômage, à la majoration des prestations familiales.

C'est encore à cet article 1er que les fonctionnaires doivent de n'avoir pu obtenir jusqu'à présent l'application du statut de la fonction publique qui permet le rajustement de leurs traitements. Dans les mêmes conditions, nous n'avons pu obtenir une juste péréquation des retraites et des pensions.

Tous les membres de l'Assemblée sont fixés sur le dessaisissement de pouvoirs que constitue pour elle le vote de cet article 1er.

Cette année, nous devons souligner que l'application de l'article 1er de ce projet serait liée à celle de l'article 103 *bis* si celui-ci était voté par l'Assemblée.

Comme l'a justement marqué notre amis Pierre Meunier, l'article 1er prévoit qu'aucune mesure législative susceptible d'entraîner des dépenses nouvelles ou une perte de recettes ne pourra être appliquée au cours de l'année 1953 sans que des ressources correspondantes soient dégagées. Mais l'article 103 *bis* prévoit, en outre, que seront comptés dans le total des recettes attendues par le Gouvernement les produits de la réforme fiscale pour le deuxième semestre de l'année 1953. Une fois la loi de finances votée, il sera donc impossible de modifier sérieusement et même de rejeter la réforme fiscale. L'Assemblée devra entériner celle-ci ou laisser le Gouvernement prendre ses décrets le 1er juin. La première étape nous est proposée dès l'article 1er et la deuxième viendra avec l'article 103 *bis*, cet ensemble constituant un dessaisissement total de l'Assemblée nationale quant à ses prérogatives.

Aussi nos collègues qui voteraient l'article 1er ne pourraient-ils, sans faire preuve d'une démagogie que nous n'avons cessé de dénoncer (*Exclamations et rires à droite et au centre*), accueillir favorablement les légitimes revendications des différentes catégories sociales, sachant bien que cet article 1er, article couperet, permettrait au Gouvernement de s'opposer à ce que satisfaction leur soit donnée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, la commission des finances, par 28 voix contre 15, a repoussé la demande de disjonction de l'article 1er qui lui avait été présentée lorsqu'elle a délibéré sur le projet de loi de finances.

Je demande à l'Assemblée de suivre sa commission sur ce point.

Je n'userai pas d'arguments qui puissent être déplaisants, même pour l'orateur du groupe communiste. Je me bornerai à une constatation de fait.

C'est le quatrième exercice qui bénéficie de cette clause de sauvegarde. En 1949, 1950 et 1951, la loi des maxima a joué, l'article 1er de la loi de finances ayant comporté cette clause.

M. Auguste Tourtaud. Nous ne le savons que trop.

M. le rapporteur général. On a peut-être une propension trop naturelle à proclamer que les résultats budgétaires, économiques, financiers et sociaux actuels sont le fruit d'un effort particulier du Gouvernement et que c'est la première fois que les finances publiques sont en ordre. Or j'atteste que le budget de 1949, comme ceux de 1950 et de 1951, grâce à l'article 1er de la loi de finances, se sont soldés en parfait équilibre. De plus, l'équilibre de ces trois budgets a été réalisé sans qu'aucun élément inflationniste ait pesé sur la trésorerie.

Dans ces conditions, je vous demande, mesdames, messieurs, d'avoir la sagesse de maintenir dans notre loi de finances, pour 1953, cet article qui, dans le passé, a fait ses preuves.

J'ose croire, d'ailleurs, que nous en aurons plus particulièrement besoin pour l'exercice 1953. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Je ne répondrai pas à l'appel de M. le rapporteur général.

Parmi les quinze voix opposantes, à la commission des finances, il y avait celles des commissaires socialistes.

Jusqu'alors, nous avons voté l'article 1er, dit loi des maxima. Nous reconnaissons qu'il a rendu d'appréciables services, étant de nature à servir de frein. C'était une disposition excellente en soi et qui pouvait limiter l'excès de revendications de l'Assemblée.

Mais hélas! les meilleures choses ont quelquefois le pire destin; nous avons constaté depuis que la loi des maxima est de celles-là.

On a abusé, en effet, de la loi des maxima. Je me souviens que, tout récemment, des discussions nous ont opposés au ministère du budget sur des questions évidemment pénibles. Je ne reviendrai pas sur les détails, chacun les ayant présents à l'esprit.

Nous considérons donc que la loi des maxima pouvait être une chose excellente à la condition de ne pas en abuser. Craignant qu'on ne retombe dans les abus qu'on en a fait, le groupe socialiste votera la disjonction de l'article 1er.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat au budget.* Le Gouvernement est entièrement d'accord avec la commission des finances. Il remercie d'ailleurs M. le rapporteur général car c'est à son initiative qu'en 1949 l'Assemblée a adopté cet article 1er, dit loi des maxima, qui a protégé l'équilibre budgétaire et qui, selon M. Barangé, sera plus nécessaire encore en 1953.

Le Gouvernement demande donc à l'Assemblée de repousser la disjonction, demandée par M. Tourtaud.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. J'insiste d'autant plus auprès de l'Assemblée pour qu'elle ordonne la disjonction de l'article 1er que plusieurs budgets ne sont pas encore votés, que leur examen a été rendu difficile puis a été différé parce que les crédits inscrits étaient très insuffisants. Dès lors, nous devons prendre nos responsabilités en repoussant l'article 1er.

M. Pierre Abelin, *secrétaire d'Etat aux finances.* L'article 1er de la présente loi de finances n'est pas opposable dans la discussion de ces budgets.

M. Auguste Tourtaud. L'usage fait de cet article a permis au Gouvernement de repousser les légitimes revendications de catégories sociales très intéressantes que vous défendez ici en paroles mais pour lesquelles vous ne voulez pas voter de crédits.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Quant à vous, vous ne les votez jamais !

M. Jean Crouzier. Vous êtes des démagogues.

M. Auguste Tourtaud. Par contre, lorsqu'il s'est agi de dispositions favorables aux collaborateurs et de prévoir des crédits de l'ordre de 8 à 10 milliards de francs en leur faveur, nous avons constaté que le Gouvernement ne demandait pas l'application de l'article 1er. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Pour que le scrutin soit clair, je rappelle que trois budgets restent à examiner mais que l'article 1er ne sera nullement applicable lors de leur discussion puisque l'ensemble de la loi de finances ne sera voté qu'après leur adoption.

Cet article 1er, comme l'ensemble de la loi, ne sera d'ailleurs définitif qu'après le vote du Conseil de la République.

Qu'il n'y ait donc pas d'équivoque: l'article 1er ne s'appliquera ni au budget des anciens combattants, ni au budget de l'intérieur encore en instance devant l'Assemblée.

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est exact.

M. le président. Je tenais à le rappeler après l'intervention de M. Tourtaud.

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 1er, demandée par M. Tourtaud.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	599
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	206
Contre	393

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Cristofol a déposé un amendement tendant à supprimer, dans l'article 1er, les mots: « ou encore, soit d'accroître les charges, soit de réduire les ressources des divers régimes d'assistance et de sécurité sociale ».

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Mon amendement tend à éviter que l'article 1er de la loi de finances soit opposé notamment à l'augmentation des allocations familiales et de la retraite des vieux travailleurs.

A plusieurs reprises, en effet, le Gouvernement a invoqué l'article 1er de la loi de finances pour faire échec à des propositions de loi ayant notamment pour objet l'augmentation des prestations familiales, des allocations et des retraites des vieux travailleurs. Cela est inadmissible, d'autant qu'il s'agit en l'occurrence de budgets non intégrés au budget général.

Ainsi, par le biais de l'article 1er de la loi de finances, le Gouvernement peut, soit faire échec à l'application de la loi du 22 août 1946 relative aux allocations familiales, soit refuser d'accorder aux vieux travailleurs sous forme d'augmentation de leur allocation de retraite les sommes disponibles dans les caisses et qui leur appartiennent en vertu des versements effectués par les salariés.

A propos de ces questions, nous assistons en cours d'année à des flots de démagogie (*Exclamations et rires au centre, à droite et à l'extrême droite*) de la part de ceux qui se prétendent d'autant plus favorables aux revendications des vieux qu'ils savent que sera invoquée l'application de l'article 1er qu'ils ont voté.

Chacun doit prendre dès lors ses responsabilités. Ceux qui veulent que les allocations familiales et la retraite des vieux soient augmentées doivent donc voter notre amendement. Voter

contre serait voter contre les allocataires, contre les familles et contre les vieux travailleurs et cela durant toute l'année. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Nous demandons le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cristofol, repoussé par la commission et le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	617
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	293
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Guiguen, Gravoille et Pierrard ont présenté un amendement tendant à compléter l'article 1er par les dispositions suivantes :

« Toutefois, les dispositions mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas aux crédits de dommages de guerre et de construction H. L. M. »

La parole est à M. Guiguen.

M. Louis Guiguen. L'amendement que j'ai déposé a pour but de maintenir les prérogatives de l'Assemblée nationale pour la fixation du montant des crédits dont elle désire l'attribution à la réparation des dommages de guerre, ainsi d'ailleurs que pour la fixation des crédits pour la construction des habitations à loyer modéré.

Le rejet de mon amendement signifierait sans contestation possible que les députés qui auraient voté contre accepteraient, par leur vote, les crédits proposés par le Gouvernement, crédits qui, notamment en ce qui concerne les « réparations des dommages de guerre » sont fixés à 329 milliards de francs par le dernier paragraphe de l'article 3 de la loi de finances que nous discutons.

Ainsi, ceux-là même qui ont adopté le 21 novembre dernier la proposition de résolution n° 4592 déposée par le groupe communiste, qui exigeait notamment que 500 milliards de francs de crédits, au minimum, soient attribués à la caisse autonome de reconstruction, se déjugeraient et accepteraient le chiffre proposé par le Gouvernement, c'est-à-dire seulement 255 milliards.

Je tiens à rappeler que, malgré les affirmations du Gouvernement qui prétend sans rire qu'avec moins de crédits il sera reconstruit davantage de maisons en 1953, la loi du 3 janvier 1952 avait prévu 309 milliards de francs, soit 54 milliards de plus que ce qui nous est proposé pour 1953.

En fait, le Gouvernement veut reconduire en 1953 les réductions qu'il avait fait opérer en 1952, et cela malgré les déclarations de M. Pinay qui affirmait que les réductions et le blocage de crédits n'étaient que provisoires.

Mais en regardant de plus près, on s'aperçoit qu'en 1953 la reconstruction et l'indemnisation des dommages de guerre privés vont être ralenties par rapport à 1952, compte tenu des réductions et blocages sur les crédits votés initialement : 486.560 millions de francs ont été payés en 1952, 165.800 millions de francs sont prévus pour 1953, soit 20.760 millions de francs de moins.

En ce qui concerne les sinistrés mobiliers, 20 milliards de francs avaient été prévus en janvier 1952 pour le payement des dommages mobiliers, mais, par suite des réductions et du blocage, 8.750 millions de francs seulement furent versés en 1952.

Il n'est donc pas prévu 500 millions de francs de plus, comme tente de le faire croire le Gouvernement, mais, 9.250 millions de francs étant prévus pour 1953 contre 20 milliards de francs votés en janvier 1952, une diminution de 10.750 millions frappe les plus malheureux parmi les sinistrés.

En ce qui concerne les crédits pour les habitations à loyer modéré, la loi du 3 janvier 1952 avait ouvert 75 milliards de francs de crédit et la loi de finances, à la suite des réductions et du blocage, avait diminué ces crédits de 9.200 millions de francs. Il restait donc 65.800 millions de francs. 2 milliards de francs furent débloqués en juillet 1952 ; le total des crédits pour 1952 était donc de 67.800 millions de francs.

Les crédits proposés pour 1953 sont de 50 milliards de francs, c'est-à-dire 17.800 millions de francs en moins.

Or, le congrès d'Alger des organismes d'habitations à loyer modéré avait réclamé, le 25 mai 1952, la construction, de 1953 à 1957, de 80.000 logements par an, ce qui nécessiterait environ 240 milliards de francs. Entre ces 240 milliards de francs ainsi réclamés pour la construction de ces logements et les 50 milliards que se borne à proposer le Gouvernement, il y a évidemment loin. Et pourtant il y a un nombre de plus en plus grand de personnes mal logées, de jeunes ménages qui ne trouvent pas d'abri, de jeunes enfants atteints de tuberculose dans les taudis nombreux que nous connaissons tous.

Pour conclure, les sinistrés pourront, en consultant le *Journal officiel*, connaître les noms des députés qui ont pris en considération...

Sur plusieurs bancs, au centre et à droite. Chantage !

M. Louis Guiguen. Je vois M. Crouzier qui s'énerve.

M. Jean Crouzier. Aucunement ! Mais vous vous livrez à un chantage odieux.

Vos amis et vous n'avez pas le monopole de la défense des sinistrés !

M. Louis Guiguen. M. Crouzier est le président de la caisse autonome de reconstruction. Il a cependant voté la confiance au Gouvernement.

M. Jean Crouzier. Je n'ai pas de comptes à vous rendre, monsieur Guiguen. Nous sommes en France et non pas à Prague ! *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Louis Guiguen. Je répète que l'opinion publique sera fixée en prenant connaissance des noms des députés qui comptent aller jusqu'au bout dans la défense des intérêts des malheureux sinistrés.

Sur notre amendement, je demande le scrutin.

M. le président. Je demande qu'il ne soit pas fait allusion par avance à la position que pourraient prendre certains de nos collègues. Les soucis qui nous inspirent sont tous légitimes, même s'ils apparaissent différents.

J'ajoute que les appels à l'opinion publique pour juger certains votes ne sont pas compatibles avec la courtoisie parlementaire.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je demande à l'Assemblée de ne pas adopter l'amendement de M. Guiguen, qui se bat contre des moulins à vent, avec de très mauvais arguments, d'ailleurs ; et j'ose dire que son opération est véritablement détestable.

Si certains estiment que les crédits prévus pour la reconstruction sont insuffisants, ce n'est pas par le biais d'une modification de l'article 1er de la loi de finances qu'ils obtiendront satisfaction ; c'est en manifestant leur sentiment précisément au moment où nous aurons à voter les crédits en cause, et je sais que telle est l'intention de plusieurs de nos collègues, qui sont déjà intervenus dans ce sens à la commission des finances comme à la commission de la reconstruction.

En réalité, il ne faut pas nous faire illusion : l'article 17 de la Constitution est là. Nous n'avons pas l'initiative en matière de dépenses. On peut ne pas accepter les chiffres du Gouvernement et, pour cette raison, le renverser. On ne peut passer outre à l'article 17 de la Constitution et il convient de condamner l'opération de M. Guiguen, qui est affublée d'arguments strictement électoraux qui ne répondent à rien et ne doivent pas être retenus par l'Assemblée. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

M. André Lenormand. Monsieur Barangé, vous direz cela, au nom du groupe du mouvement républicain populaire, aux sinistrés qui réclament le déblocage des crédits !

M. le président. La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Je voulais demander au Gouvernement de nous indiquer si l'article 1er s'appliquerait aux dispositions des projets relatifs aux investissements et aux dommages de guerre, qui seront soumis prochainement à nos délibérations ; mais M. le rapporteur général a répondu par avance par la négative.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement est d'accord avec M. le rapporteur général.

M. le président. Ainsi que je l'ai indiqué au début de la séance, l'article 1er ne pourra s'appliquer, ni au budget des investissements, ni aux autres budgets en cours de discussion, puisque l'ensemble de la loi de finances sera voté après ces budgets.

Je crois donc, monsieur Crouzier, que vous avez satisfaction.

M. Jean Crouzier. J'en suis d'accord.

M. Louis Guiguen. Puisque M. Barangé prétend que l'amendement n'a aucune incidence budgétaire, la commission peut l'accepter dans l'intérêt des sinistrés.

M. Raymond Mondon. Il ne signifie rien.

M. le rapporteur général. Je n'ai pas à favoriser une opération purement électorale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Guiguen, Gravoille et Pierrard.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 614
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 206
Contre 408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Grappe a déposé un amendement tendant à compléter l'article 1er par l'alinéa suivant:

« Les dispositions prévues aux deux alinéas ci-dessus ne s'appliquent pas aux crédits de fonctionnement et d'équipement de l'éducation nationale. »

La parole est à Mme Grappe.

Mme Elise Grappe. Mesdames, messieurs, l'article 1er de la loi de finances s'oppose à toute augmentation de dépenses sans compensation par des recettes nouvelles.

Des dispositions analogues ont été invoquées par le Gouvernement au cours de l'année finissante pour s'opposer à l'amélioration des traitements du personnel et du fonctionnement des services de l'éducation nationale, ainsi que l'a déjà affirmé M. Tourtaud, en fournissant de nombreux exemples.

Lors de la discussion du budget de l'éducation nationale pour 1953, M. le ministre a promis de donner satisfaction aux justes revendications des intendants des lycées et écoles normales, des assistantes d'hygiène sociale, des inspecteurs primaires, des magasiniers des bibliothèques nationales, du personnel des centres d'apprentissage en vue de leur titularisation. Il a accepté le rétablissement d'une direction médicale à la tête des services d'hygiène scolaire et l'augmentation de la bourse de trousseau et d'entretien des normaliens.

Or, on sait que les dispositions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces promesses ne sont pas incluses dans le lamentable budget de l'éducation nationale voté par la majorité de l'Assemblée.

D'autre part, les droits du personnel et des enfants des écoles publiques, fixés par des lois, ne sont pas respectés, faute de crédits. Il faudrait créer 3.000 postes d'instituteur et 2.000 postes de professeur en plus de vos prévisions, pour satisfaire aux besoins réels de l'école.

Les écoles sont désorganisées faute de suppléants. En 1952, les crédits affectés aux suppléances ont été inférieurs de 350 millions de francs aux besoins réels. Or, le budget de 1953 n'a prévu que 100 millions supplémentaires pour parer à cette insuffisance.

La loi du 8 mai 1951, concernant les instituteurs remplaçants, n'est pas appliquée faute de crédits suffisants, ni la loi du 13 août 1947 alignant à l'indice 185 les normaliens stagiaires, ni l'article 32 du statut des fonctionnaires.

Lorsque des propositions tendant à faire respecter ces diverses lois sont présentées, le Gouvernement leur oppose l'article 1er de la loi de finances.

Vous ne pouvez satisfaire aux besoins urgents de l'éducation nationale qu'en comprimant les dépenses essentielles. C'est ainsi que vous promettez aux étudiants des subventions pour les restaurants universitaires, mais vous les prélevez sur les crédits de dépenses des internats. Pour créer certains postes, vous avez supprimé plus de 8.000 postes dans de petits villages déshérités, comme à l'école du Désert, commune de Valjouffrey, dans l'Isère, où cinq enfants d'âge scolaire ne vont pas en classe, étant à 7 kilomètres de l'école la plus proche.

Les crédits minimums nécessaires pour les besoins de l'école ont été recensés par une commission ministérielle dite « commission Le Gorgeu ». Le montant avancé comme impératif est de quelque 752 milliards; le Gouvernement le réduit avec désinvolture à 275 milliards.

Cette commission, dont on parlait beaucoup tant que les résultats de son enquête n'étaient pas connus, a mis au jour toute la politique de misère, en matière de constructions scolaires, pratiquée par l'ancien ministre, M. Pierre-Olivier Lapie, et poursuivie par M. André Marie: 10.876 classes vétustes à remplacer; 13.705 classes nouvelles à construire, dont 4.296 pour les écoles maternelles; 2.294 classes détruites à reconstruire; 13.811 logements d'instituteurs. Tout cela, pour le seul premier degré.

La campagne électorale pour les élections municipales va susciter de nombreuses propositions qui mettront en évidence la misère, en locaux et en maîtres, de notre éducation nationale. Mais comment assurerez-vous le financement de ces propositions si vous laissez au Gouvernement la possibilité d'opposer l'article 1er de la loi de finances ?

Si vous acceptez cet article, vous avouerez que votre travail parlementaire n'est qu'hypocrisie pour tromper le peuple de France. Vous invoquerez, auprès des intéressés, l'opposition du Gouvernement dont vous êtes les soutiens et les complices. Vous acceptez à l'avance les pires conditions de travail pour les écoliers, les étudiants, les maîtres, les savants et les artistes de France.

Les conclusions du plan Le Gorgeu sont nettes: l'éducation nationale ne peut être sacrifiée. Toute inaction en la matière signifierait régression. Les décisions à prendre sont urgentes.

Or, pour prendre ces décisions urgentes, il aurait fallu prévoir 150 milliards pour 1952. Cependant, les projets de loi de plan et du budget de la reconstruction et de l'équipement prévoient en tout 43 milliards pour les besoins de constructions et d'équipement.

C'est pourquoi je vous demande de voter mon amendement qui porte que les dispositions de l'article 1er de la loi de finances ne s'appliqueront pas aux crédits de fonctionnement des services de l'éducation nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je demande le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Grappe, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 206
Contre 410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Mouton, Tourné, Dufour, Mme Gabriel-Péri ont déposé un amendement tendant à compléter l'article 1er par le nouvel alinéa suivant :

« Cet article ne s'applique pas aux dispositions concernant les pensions des victimes de guerre et à la retraite du combattant. »

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Cet amendement a pour objet de mettre en garde l'Assemblée contre le fait qu'en adoptant l'article 1er elle permettrait, une fois encore, qu'on oppose aux anciens combattants la loi des maxima — comme on le fait depuis des années — quand ils demanderaient qu'on respecte leurs droits.

Je note que, dans cette Assemblée, tous déposent des textes en faveur des anciens combattants et des victimes de la guerre.

La commission des pensions — personne ne me démentira — est devenue le centre d'archives le plus important de l'Assemblée. Des propositions de loi et des propositions de résolution sont discutées et votées en commission, mais jamais en séance publique, parce que, chaque fois, la loi des maxima est opposée.

Les anciens combattants et les victimes de la guerre le savent, car c'est eux, surtout, que cette loi des maxima a frappés.

D'autre part, je rappelle que M. le président du conseil, le 6 novembre dernier, du haut de cette tribune, déclarait: « Si de nouveaux crédits sont accordés aux anciens combattants, quel argument opposera-t-on aux droits des autres victimes du destin ? »

C'est net. M. Pinay a entendu affirmer qu'il faut répondre négativement aux anciens combattants et victimes de la guerre, ce qui permettra de dire non à toutes les autres victimes du destin.

Il aurait pu ajouter: « et à toutes les victimes de ma politique ». Il n'en a cependant rien fait.

Je vous mets en garde, mesdames, messieurs.

Voter l'article 1er de la loi des finances, ou loi des maxima, c'est dire « non » aux veuves, aux orphelins et aux ascendants qui attendent depuis des années que la loi leur soit appliquée, cette loi qui se trouve dans les archives de l'Assemblée mais qui n'est pas en vigueur.

Voter l'article 1er de la loi des finances, ou loi des maxima, c'est dire « non » aux pensionnés aux taux de 10 à 80 p. 100, dont les pensions subissent un retard de rajustement de plus de 6 p. 100 par rapport aux autres pensions d'invalides de guerre.

Voter l'article 1er de la loi de finances, ou loi des maxima, c'est dire « non » au relèvement indispensable et nécessaire de la retraite du combattant, dont chacun est obligé de reconnaître que le taux est celui de la honte.

Voter l'article 1er de la loi de finances ou loi des maxima, c'est accepter que l'office national du combattant et les offices départementaux soient privés des milliards qui leur sont indis-

pensables pour aider les victimes de la guerre les plus malheureuses, les anciens combattants les plus déshérités.

Voter l'article 1er de la loi des finances, ou loi des maxima, sans accepter le petit amendement que nous vous proposons (*Rires à droite*) c'est, tout le long de l'année 1953, se donner le pouvoir de faire de beaux discours devant les anciens combattants, de prendre même quelquefois, pour ne pas dire souvent, des engagements pour conclure: que voulez-vous ? Nous sommes de cœur avec vous, mais l'article 1er de la loi de finances, ou loi des maxima, étant voté, nous ne pouvons rien obtenir.

Attendons l'année prochaine.

Et l'année suivante, ce serait le même jeu.

Mesdames, messieurs, adoptez notre amendement. Il ne faut pas que la loi des maxima puisse porter atteinte aux droits si légitimes des anciens combattants et victimes de la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Sans hausser le ton, je répondrais à M. Tourné que les arguments que j'ai fait valoir à propos de la construction sont parfaitement valables, à l'encontre de son amendement.

Cet amendement n'apporte rien aux victimes de la guerre. Il n'ajoute rien aux possibilités qui demeurent entières pour l'Assemblée...

M. Auguste Tourtaud. Vous tenez le même langage tous les ans.

M. le rapporteur général. ...de ne pas accepter dans quelques jours le budget des anciens combattants.

Si l'Assemblée considère que les crédits sont insuffisants, c'est alors que se posera le problème. Mais toutes les interventions que nous venons d'entendre me paraissent superflues, inutiles et un peu démagogiques. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Tourné, pour répondre à la commission.

M. André Tourné. Ou bien M. le rapporteur général fait erreur, ou bien il est de mauvaise foi. (*Protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je constate que, de l'autre côté de l'hémicycle, nos collègues ont l'épiderme bien sensible!

M. le président. Monsieur Tourné, je vous demande de vous en tenir au premier terme de l'hypothèse que vous avez émise. (*Sourires.*)

M. André Tourné. Je souhaite que M. le rapporteur général se trompe.

M. le rapporteur général. Je n'ai pas l'épiderme sensible. (*Sourires.*)

M. André Tourné. Monsieur le rapporteur général, vous dites que l'article 1er de la loi de finances ne peut s'appliquer au budget des anciens combattants, celui-ci n'étant pas encore voté.

Le Gouvernement l'a dit aussi.

Croyez-le, ce n'est pas tombé dans l'oreille d'un sourd.

Nous tiendrons compte de cette déclaration.

Toutefois si, le budget des anciens combattants étant voté, vous obtenez de votre majorité qu'elle s'incline une fois de plus, ce qu'elle risque de faire au cours de l'année 1953...

M. le rapporteur général. Je ne suis pas le Gouvernement!

M. André Tourné. ...les anciens combattants et victimes de la guerre ne pourront rien obtenir. On opposera alors à toute demande l'article 1er, la loi des maxima.

Si vous dites le contraire, monsieur le rapporteur général, je serai obligé de vous dire que vous êtes de mauvaise foi.

M. le rapporteur général. Mais non!

M. André Tourné. En définitive, il ne s'agit pas pour nous de mettre en garde l'Assemblée contre le sort qui attend le budget des anciens combattants, qui doit être voté, mais de marquer notre volonté de voir les droits des anciens combattants respectés la semaine prochaine et durant toute l'année 1953. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourné.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	519
Majorité absolue	260
Pour l'adoption	206
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Besset et M. Lamps ont déposé un amendement tendant à compléter l'article 1er par l'alinéa suivant:

« Les dispositions des deux premiers alinéas ci-dessus ne sont pas applicables aux mesures législatives relatives aux allocations de chômage. » (*Exclamations sur divers bancs.*)

La parole est à M. Besset, pour défendre cet amendement.

M. Pierre Besset. Il apparait que certains de nos collègues sont pressés de voter l'article 1er.

Il y a quelques semaines, l'Assemblée nationale a été saisie de conclusions de la commission du travail unanime.

Ce texte tend à décider la création de fonds de chômage partout où il y a des chômeurs et à relever l'allocation de chômage à concurrence de 75 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Le Gouvernement a opposé à ces dispositions la loi des maxima.

Or, les crédits ouverts au ministre du travail sont des crédits prévisionnels, ce qui veut dire que, dans la mesure où le chômage se développe et où il devient nécessaire d'augmenter le nombre des allocations au chômage, le Gouvernement peut majorer les crédits qu'il alloue à ce titre.

Nous ne voyons donc pas pourquoi la loi des maxima viserait cette catégorie — la plus malheureuse — de la classe ouvrière.

Il est indispensable que le Parlement conserve ses prérogatives pour permettre le vote d'un texte élaboré par la commission du travail.

Nous attirons l'attention de l'Assemblée sur le fait que, présentement, certains chômeurs, dans les grandes villes, peuvent être inscrits au fonds de chômage et percevoir une allocation, tandis que d'autres, qui vivent dans les petites villes, ne perçoivent absolument aucun secours.

Il convient de mettre fin à cette injustice.

C'est pourquoi nous présentons cet amendement en demandant à l'Assemblée nationale de l'adopter par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Besset et Lamps.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	534
Majorité absolue	268
Pour l'adoption	209
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	409
Contre	206

L'Assemblée nationale a adopté.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, conformément aux indications données par M. le président du conseil, les articles 2 à 9 inclus seront examinés plus tard, vraisemblablement lorsque nous aurons discuté l'ensemble des budgets de dépenses. Je vous demande de vouloir bien les réserver et d'aborder, immédiatement, l'article 27, puisque les articles 10 à 26 ont été disjoints par le Gouvernement.

M. le président. Les articles 2 à 9 sont donc réservés.

Les articles 10 à 19 ont été disjoints par lettre rectificative ainsi que les articles 20 à 26.

[*Article* 27.]

M. le président. Nous abordons, en conséquence, l'article 27.

D. — DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 27. — Les affaires de vente, de commission et de courtage, ainsi que d'importation, portant sur les aliments destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour, sont exclues du champ d'application des taxes sur le chiffre d'affaires. Le tarif de la taxe de circulation sur les viandes en vigueur dans la France métropolitaine, y compris la Corse, sera majoré de cinq francs par kilogramme; le produit de cette majoration sera réparti dans les conditions prévues pour ladite taxe.»

Sur cet article, je suis saisi, par MM. Sauer, André-François Monteil et Boisdé, de trois amendements identiques ayant pour objet de supprimer la deuxième phrase de l'article 27.

La parole est à M. Sauer, auteur du premier amendement.

M. Raoul Sauer. Mesdames, messieurs, l'objet de mon amendement est de supprimer la deuxième phrase de l'article 27, qui porte majoration d'un impôt direct, majoration dont les classes les plus pauvres feront encore les frais.

En effet, la taxe unique sur les viandes frappe du même taux les morceaux de bonne qualité et ceux de qualité inférieure consommés par les pauvres gens que la politique gouvernementale réduit de plus en plus à la misère.

Cette majoration va d'ailleurs à l'encontre de la politique dite de baisse de M. Pinay. Elle prouve une fois de plus que si les salaires restent bloqués, il n'en est pas de même du coût de la vie qui ne cesse d'augmenter, surtout pour les produits de première nécessité.

Pour qu'il y ait une baisse réelle du prix de la vie, il faudrait, au contraire, supprimer les taxes qui frappent ces produits. Mais le Gouvernement veut faire exactement l'opposé. En proposant cette augmentation de taxe, il continue sa politique, qui fait supporter le plus lourd fardeau aux pauvres et laisse les grandes sociétés capitalistes réaliser d'énormes bénéfices qui sont une insulte à la misère.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'accepter mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Monteil, auteur du second amendement.

M. André-François Monteil. Monsieur le président, je pensais que la discussion s'instaurerait sur le texte de la commission des finances, mais l'Assemblée vient de décider qu'elle s'établirait sur le texte du Gouvernement.

Le Gouvernement me donne, pour une large part, satisfaction en reprenant son texte, tout au moins dans sa première partie.

L'objet de mon amendement était de maintenir l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires pour les aliments équilibrés du bétail.

Le Gouvernement a rapproché deux choses fort différentes dans cet article 27 et a montré qu'il savait allier le meilleur et le pire.

Il est excellent de vouloir exonérer les aliments équilibrés du bétail des taxes sur le chiffre d'affaires. Mais le Gouvernement a pensé qu'il en résulterait une diminution de recettes. Il a donc assorti cette première mesure excellente d'une augmentation de 5 francs par kilogramme de la taxe unique sur les viandes.

Il ne faut pas perdre de vue, mesdames, messieurs, que le problème des aliments équilibrés du bétail est capital pour la production de la viande et pour l'abaissement du prix de la viande à la consommation.

Chaque fois, monsieur le ministre, que vous vous orientez vers les palliatifs traditionnels et artificiels — contrôles, taxations à différents stades — vous faites fausse route. Vous avez d'ailleurs compris cet été, lorsque vous avez suspendu temporairement la taxe à la production pour les aliments équilibrés du bétail, qu'il fallait envisager différemment le problème de la viande, qu'il importait avant tout de favoriser une production rationnelle et au meilleur prix.

En effet, il y a gaspillage lorsqu'on utilise directement les produits de la ferme sans les équilibrer, sans les composer. L'excès de tel aliment ne compense pas l'absence de tel autre, qui est parfaitement utile. L'équilibre des aliments permet seul d'assurer dans des conditions optima d'efficacité et dans des conditions minima d'économie l'alimentation du bétail.

En supprimant la taxe sur le chiffre d'affaires pour les aliments équilibrés, vous avez fait un pas vers une production moderne et vers un élevage rationnel. Mais, monsieur le ministre, vous avez été un peu timoré. Redoutant que cette suppression de taxe sur le chiffre d'affaires pour les éléments composés du bétail entraîne une diminution de recettes, vous avez voulu augmenter de cinq francs par kilogramme la taxe unique sur les viandes.

Dites-vous bien, cependant, que l'emploi accru des aliments équilibrés du bétail que ne manquera pas de provoquer la suppression de la taxe sur le chiffre d'affaires pour les aliments composés, amènera une augmentation considérable de la production de viande.

Cette augmentation vous permettra de retrouver le même chiffre de recettes en maintenant la taxe sur les viandes à son taux actuel.

Vous seriez donc bien inspiré en acceptant mon amendement, car si sur le plan comptable il y a apparemment diminution de recettes, je suis sûr que sur le plan de l'économie générale, par suite du développement considérable que prendra la production de la viande dans ce pays, cette perte apparente de recettes sera compensée, et au delà. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Boisdé, auteur du dernier amendement.

M. Raymond Boisdé. On peut évidemment envisager l'hypothèse d'une recette équivalente, comme celle d'un déficit. Je considère comme très fâcheux que le Gouvernement, ayant à choisir entre ces deux hypothèses, ait cru devoir se prononcer en proposant une augmentation de la taxe sur les viandes.

Alors que tous les autres articles du projet gouvernemental qui concernent des taxes uniques relatives à d'autres aliments ont été retirés pour prendre place dans le projet de réforme fiscale, c'est donner un fâcheux exemple et créer un précédent à ne pas suivre que de commencer par augmenter les taxes uniques existantes, surtout lorsqu'il s'agit de produits agricoles destinés à l'alimentation.

Je suis de ceux qui pensent que la réforme fiscale à soumettre au Parlement et à lui faire adopter devrait tendre à exonérer tous les produits agricoles destinés à l'alimentation.

Nous aurons, je pense, à nous expliquer sur ce point, car c'est un problème d'ensemble très important.

En l'espèce, pour un malheureux article abandonné tout seul à un sort que je juge assez triste, puisqu'il a pour résultat une augmentation de taxe pour un produit destiné à l'alimentation, je me permets d'adjurer le Gouvernement de renoncer à la deuxième phrase de cet article et je demande à l'Assemblée, en raison de ce qui précède, de bien vouloir voter cet article par division.

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis.

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, la commission de l'agriculture se félicite de voir le Gouvernement songer à supprimer la taxe sur les aliments du bétail. Elle en prend acte.

En ce qui concerne la surtaxe de cinq francs sur les viandes, il appartiendra à l'Assemblée de se prononcer tout à l'heure.

Cependant, la commission de l'agriculture tient à faire observer qu'ont été déposés deux amendements dont l'Assemblée va avoir à connaître immédiatement.

Le premier, déposé par M. Raffarin, qui, bien entendu, a l'avis favorable de la commission de l'agriculture, tend à instituer un fonds de péréquation destiné à assainir dans la mesure du possible le marché des viandes et à encourager les exportations pour décongestionner ce marché.

Comme il faut bien financer ce fonds de péréquation, l'amendement qui va vous être soumis dans quelques instants prévoit qu'une partie de la surtaxe de cinq francs servirait à l'alimenter.

Je mets donc l'Assemblée en garde. Si elle supprime la surtaxe de cinq francs, elle rend par là même impossible la création, que la commission de l'agriculture juge très utile, de ce fonds de péréquation pour l'assainissement du marché des viandes.

M. Raymond Boisdé. A moins qu'on ne trouve d'autres ressources.

M. Roland Boscary-Monsservin. Oui, à moins qu'on ne trouve d'autres ressources.

M. Jean Cristofol. Vous mettez la charrue devant les bœufs.

M. Roland Boscary-Monsservin. Le deuxième amendement a été déposé par M. Lalle.

Le taux de la taxe à la production sur les engrais devait être, en principe, de 15,35 p. 100 à compter du 1er janvier. Si nous ne prenons pas aujourd'hui une disposition législative, ce taux sera effectivement perçu.

L'amendement de M. Lalle à l'article 27 tend à ce que, à partir du 1er janvier, le taux de la taxe à la production sur les engrais soit fixé à 6, 35 p. 100, et non point au taux général de 15,35 p. 100.

J'entends bien que l'on me dira que les engrais sont une chose et que la viande en est une autre, et qu'on ne peut songer à faire appliquer une majoration de la taxe sur les viandes pour obtenir une détaxe sur les engrais.

Mais, là encore, je tiens à mettre l'Assemblée en garde. Pour la commission de l'agriculture, la détaxe sur les engrais pré-

sente évidemment un très grand intérêt. Il ne faudrait pas, selon la position qui sera prise par le Gouvernement, que la suppression de la majoration de 5 francs de la taxe sur les viandes nous empêche d'obtenir un dégrèvement sur les engrais, dégrèvement que nous considérons comme absolument nécessaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements qui tendent à supprimer la deuxième phrase de l'article, c'est-à-dire la surtaxe de 5 francs ?

M. le rapporteur général. Lorsque la commission des finances est arrivée à l'article 27, un très large débat avait déjà eu lieu au sujet de la taxe sur la valeur ajoutée, notamment pour la taxe sur le chiffre d'affaires.

La commission avait disjoint cet article 27 après avoir déjà disjoint tout le titre précédent qui traitait de la taxe sur la valeur ajoutée.

Dans ces conditions, je suis hors d'état de fournir, au nom de la commission, un avis quelconque sur les amendements qui ont été déposés, puisque l'examen en commission n'a pas porté sur ces textes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur le président, nous nous trouvons en présence d'un certain nombre d'amendements qui vont de la disjonction du texte jusqu'à la modification de certaines de ses parties, surtout la dernière qui prévoit une recette correspondante à l'exonération envisagée dans la première.

M. Monteil et un certain nombre de nos collègues pourraient être les auteurs d'une réforme fiscale bien plus populaire que celle présentée par le Gouvernement. Ils disent en substance: le Gouvernement a raison de prévoir des exonérations en faveur des aliments du bétail. C'est une politique parfaitement saine. Que le Gouvernement maintienne ces exonérations! Il n'a pas besoin de ressources compensatrices, car l'activité économique générale sera développée par la mesure même d'exonération qu'il prévoit dans la première partie de son texte.

Le Gouvernement, responsable des deniers publics, ne peut suivre M. Monteil dans ses conceptions économiques. Il demande à l'Assemblée de voter sur la deuxième partie du texte de l'article 27 avant de se prononcer sur la première.

Vous pensez bien, mes chers collègues, qu'il ne suffit pas de prévoir des exonérations. Il faut encore compenser la perte de recettes qui en résultera.

C'est pourquoi le Gouvernement insiste fermement pour que l'Assemblée se prononce sur la deuxième partie de l'article 27 avant de statuer sur la première.

Il est bien évident que le Gouvernement ne pourrait accepter la disjonction de la deuxième partie.

M. le président. La parole est à M. Boisdé, pour répondre au Gouvernement.

M. Raymond Boisdé. Si l'on entend considérer que chaque disposition de la loi de finances, prise séparément, doit être parfaitement équilibrée — j'ai dit qu'il s'agit là de simples hypothèses et que l'équilibre entre la diminution de recettes et l'augmentation de recettes escomptées est fort approximatif — si l'on ne veut pas envisager plus sagement l'équilibre de l'ensemble, compte tenu des dispositions complémentaires résultant des articles additionnels adoptés, sans même présumer de ce qu'il adviendra de la réforme fiscale, je pense que l'on ne procède pas d'une manière rationnelle.

On peut en effet associer les aliments du bétail avec la viande, les engrais avec l'élevage. Pourquoi ne pas chercher d'autres ressources, par exemple en établissant une taxe sur les tracteurs, sur les charrues ou sur le matériel d'épandage ou d'arrosage ? Pourquoi ne pas chercher une ressource compensatrice, ce qui serait peut-être plus normal, dans une taxe sur les produits industriels nécessaires à l'agriculture ?

Je demande à nos collègues de ne pas s'hypnotiser sur une compensation qui me paraît beaucoup plus apparente que réelle.

Ratifier la mesure proposée par le Gouvernement — je m'excuse de le contredire à cette occasion comme en d'autres — serait présumer qu'à l'intérieur de chaque article il faudra rechercher un équilibre, alors que, me semble-t-il, le budget doit faire un tout et que c'est l'équilibre de ce tout qui doit être recherché, d'ailleurs probablement pas à 5 milliards près.

Je voudrais que nos collègues y soient attentifs. Il s'agit ici d'une augmentation de 10 p. 100 — ce qui n'est pas mince — de la taxe qui pèse sur la viande. Il en résultera une charge supplémentaire, sur le marché de la viande, d'environ 5 milliards au moment où chacun se demande pourquoi le prix de la viande ne baisse pas et comment on pourrait arriver à faire baisser le prix de cet aliment essentiel.

Je demande donc au Gouvernement de ne pas insister pour l'adoption de la seconde partie de l'article 27, quitte, s'il veut réserver la première partie, à la reprendre au moment où l'on devra assurer l'équilibre du budget. Nous sommes en présence du premier article prévoyant des diminutions de recettes ou des augmentations de dépenses. Nous en verrons probablement bien d'autres !

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Je suppose, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, que la viande est comprise dans les 213 articles.

Je vois que vous êtes affirmatif.

Dans ces conditions, il est indéniable que l'augmentation de la taxe va peser sur le coût de la vie. Etant donné que la viande de qualité moyenne et, hélas, la viande de basse qualité sont taxées au même taux que la viande de qualité extra, il n'est pas douteux que l'augmentation pèsera lourdement sur les budgets ouvriers.

C'est pourquoi nous avons demandé la suppression de la deuxième phrase de l'article 27.

M. René Schmitt. Il faut tenir compte aussi de la répercussion sur les fermages.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Certains de nos collègues n'ont peut-être pas participé aux discussions qui ont eu lieu au sujet de la taxe unique sur les viandes.

Ce dont je me souviens parfaitement — j'étais l'auteur de la proposition — ...

M. Emile Hugues. Hélas!

M. le secrétaire d'Etat aux finances. ...c'est que nous avions envisagé cette taxe unique à un taux plus élevé que celui qui, finalement, a été retenu.

On avait envisagé, à l'époque, un taux général de 62 francs. Le Gouvernement, lui, avait prévu un taux de 50 francs sur les bovins et de 94 francs sur les porcins. On est revenu au taux général de 50 francs qui, je le répète, est inférieur à celui qui avait été primitivement envisagé.

Nos collègues se souviendront également que l'Assemblée nationale a discuté maintes fois de la suppression éventuelle de la taxe sur les aliments du bétail et qu'à diverses époques il a été dit qu'il serait économiquement bon de reporter sur la viande la taxe qui frappe les aliments du bétail.

Une telle mesure semblait saine et répondait au vœu de l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement a donc prévu une disposition dans ce sens, qui fait partie d'une politique générale tendant à exonérer la production, ou ce qui sert à la production, chaque fois que cela est possible. M. Boisdé, sur ce point, a toute satisfaction.

Toutefois, il est bien évident que nous sommes en présence d'un circuit. Ce circuit, c'est celui des aliments du bétail et de la viande, comme nous l'avons maintes fois souligné devant l'Assemblée nationale elle-même.

Vous ne pouvez pas nous demander, supprimant une taxe, de ne pas prévoir une taxe compensatoire mieux perçue. Ceci fait partie d'une réforme fiscale bien conçue.

La réforme fiscale ne vise pas à supprimer purement et simplement des recettes de l'Etat. J'insiste donc auprès de nos collègues, et surtout auprès des membres de la commission de l'agriculture, qui désirent la suppression de la taxe sur les aliments du bétail, et des membres de la commission des finances, qui connaissent bien le mécanisme de la taxe unique sur les viandes, pour que ce système compensatoire, répondant au vœu maintes fois affirmé par l'Assemblée nationale, soit appliqué.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, les problèmes sont si peu liés qu'il y a quelques mois le Gouvernement lui-même a suspendu la perception de la taxe à la production sur les aliments composés du bétail sans proposer une ressource compensatoire.

J'ai l'impression que votre jonction, dans l'article 27, de ces deux questions, l'augmentation de la taxe unique sur les viandes et la suppression de la taxe sur les aliments composés du bétail, est purement artificielle et que vous avez péché par hésitation.

M. Raymond Boisdé. C'est une balance dont les poids sont faussés.

M. André-François Monteil. M. Boisdé a raison de dire que l'on ne peut pas examiner un problème particulier en dehors de l'économie générale d'un système fiscal.

J'indique toutefois qu'en ce qui me concerne, je tiens tellement à l'exonération des aliments composés du bétail, que je préférerais accepter l'article dans son ensemble plutôt que d'en voir rejeter la première partie. Je souhaite de tout mon cœur que l'Asssemblée nous suive en acceptant seulement la première partie.

M. le président. J'indique à M. Boisdé que je ne peux pour l'instant mettre aux voix l'article 27 par division.

Je dois appeler l'Assemblée à se prononcer sur les amendements tendant à supprimer la deuxième phrase de cet article.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je dois prévenir l'Assemblée que si la deuxième phrase de l'article 27, qui prévoyait une ressource compensatoire, est disjointe, le Gouvernement, comme le rapporteur de la commission de l'agriculture lui-même le redoutait tout à l'heure, sera obligé d'opposer l'article 48 du règlement à la première partie de l'article, qui porte suppression d'une taxe en vigueur, sans compensation.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Mais cela ne vous enlève rien.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Temporairement! Mais nous légiférons pour 1953.

M. Raymond Boisdé. Nous proposerons un article additionnel, avec des ressources correspondantes, pour reprendre cette disposition.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Il serait vraiment navrant de ne pas obtenir la détaxe des aliments composés du bétail. Et c'est ce qui risque de se produite si le Gouvernement, prenant prétexte du refus d'instituer la surtaxe de 5 francs, invoquait une exception quelconque, par exemple l'article 48 du règlement, pour s'opposer alors à la détaxe des aliments du bétail.

Pour que l'Asssemblée se rende compte de l'importance considérable de cette détaxe, je vais lui soumettre quelques chiffres.

Dans le département de l'Aveyron, 650.000 quintaux de blé étaient commercialisés en 1939 contre 80.000 quintaux actuellement. Par contre, 450.000 quintaux d'aliments du bétail étaient commercialisés en 1939, contre 50.000 maintenant.

Cela signifie que les agriculteurs restent en cycle fermé et font consommer leur blé par leurs animaux, n'achetant pas d'aliments pour le bétail, ce qui est antirationnel, je dirais presque antisocial.

Il faut à tout prix mettre fin à de telles pratiques, et il serait extrêmement regrettable que, pour quelque raison que ce soit, on ne revienne pas à un cycle normal, grâce à la détaxe envisagée.

M. Auguste Tourtaud. Mais, comme l'a fait observer M. Monteil, on n'a pas toujours lié les deux questions.

M. René Lamps. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. A propos de quel article ?

M. René Lamps. L'article 48.

M. le président. Il n'est pas invoqué pour l'instant.

M. René Lamps. Monsieur le président, si vous me donnez l'assurance qu'au moment où le Gouvernement invoquera l'article 48, j'obtiendrai la parole pour un rappel au règlement, je veux bien attendre.

M. le président. Nous verrons à ce moment-là. D'ailleurs, la commission des finances aura, elle aussi, son mot à dire.

M. René Lamps. Monsieur le président, j'ai pris la précaution de demander la parole dès maintenant, car je craignais que vous me la refusiez le moment venu.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements de M. Sauer, de M. Monteil et de M. Boisdé qui tendent à supprimer la deuxième phrase de l'article 27.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	602
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	329
Contre	273

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement déclare retirer l'article 27 du projet de loi. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Nous reprenons à titre d'amendement la première phrase de l'article 27 qui prévoit la détaxe des aliments du bétail et nous demandons à l'Assemblée de la voter. La détaxe est voulue par l'Assemblée; elle a été appliquée par le Gouvernement sans que celui-ci ait cru devoir joindre les deux questions, c'est-à-dire la détaxe des aliments du bétail et la surtaxe sur les viandes.

Le Gouvernement prend aujourd'hui une position nouvelle. Nous entendons maintenir ce qui est déjà acquis en ce qui concerne les aliments du bétail.

Nous demandons à l'Assemblée de voter notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement oppose à l'amendement de M. Tourtaud l'article 48 du règlement.

M. le président. La commission des finances estime-t-elle que l'article 48 du règlement est opposable?

M. le rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est donc disjoint.

M. René Lamps. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. Je regrette, monsieur Lamps, je ne puis vous la donner.

M. René Lamps. Voyez, monsieur le président, avec quelle loyauté vous agissez!

J'avais cependant pris la précaution de vous demander la parole tout à l'heure.

M. le président. J'entends rester loyal dans cette affaire. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je vous en prie, messieurs, un de vos collègues me demande une explication, permettez-moi de la lui donner.

L'Assemblée vient de supprimer la deuxième phrase de l'article 27. Le Gouvernement a retiré cet article.

M. Tourtaud ayant repris, par voie d'amendement, la première phrase de l'article 27, le Gouvernement lui oppose l'article 48 du règlement, et la commission des finances consultée, déclare que l'opposition est valable. Dans ces conditions, la disjonction de l'amendement est de droit: elle est prononcée.

M. René Lamps. J'insiste pour avoir la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La disjonction est de droit, il n'y a plus de débat possible.

M. René Lamps. En vertu de l'article 43, vous devez me donner la parole immédiatement.

M. le président. Je vous répète que la disjonction est prononcée.

M. René Lamps. Je vous avais demandé la parole tout à l'heure. Vous m'avez prié de reporter mon intervention à plus tard. Confiant dans votre loyauté, je l'ai fait. Je m'étonne que vous fassiez maintenant des difficultés.

Si j'avais pu intervenir tout à l'heure, j'aurais fait remarquer que le Gouvernement ne pouvait pas invoquer l'article 48 du règlement, car il n'y a ni réduction d'une recette existante ni augmentation d'une dépense, étant donné que le Gouvernement applique depuis quelques mois le texte en cause.

Il s'agit d'une situation de fait. Au fond, M. Tourtaud demandait le maintien du *statu quo*. L'article 48 n'était pas applicable.

M. le président. En cas de difficulté d'application de l'article 48, le règlement a prévu l'arbitrage de la commission des finances.

M. Jean Cristofol. C'est l'Assemblée qui décide.

M. le président. Conformément au règlement, j'ai consulté la commission des finances. Celle-ci ayant déclaré que l'article 48 était applicable, la disjonction était de droit.

L'amendement demeure disjoint. La question est réglée.

M. Lionel de Tinguy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Nous considérons que la disjonction de l'article 27 aurait les plus graves conséquences pour l'agriculture française. Je reprends donc sous forme d'amendement l'intégralité du texte de l'article 27.

M. le président. Monsieur de Tinguy, votre demande n'est pas recevable. L'Assemblée a supprimé la deuxième phrase de l'article 27; le Gouvernement a alors retiré la première phrase et opposé l'article 48 à l'amendement de M. Tourtaud qui tendait à la reprendre. Il ne reste plus rien.

M. Lionel de Tinguy. Mais je dépose un amendement, sous forme d'article additionnel.

M. le président. Monsieur de Tinguy, il ne vous reste plus qu'une seule solution: demander une seconde délibération avant le vote sur l'ensemble du projet.

M. Marcel David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Je me permets de rappeler qu'il en existe une autre. L'article 48, deuxième alinéa, dispose que « lorsque la disjonction d'un article ou d'un amendement est prononcée, il est renvoyé à la commission qui doit le rapporter dans les mêmes conditions qu'une proposition de loi ».

Je demande l'application de cet alinéa, c'est-à-dire le renvoi de l'amendement qui a été disjoint à la commission des finances.

M. le président. C'est le sort de tous les textes disjoints. Disjoint ne veut pas dire supprimé.

La suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

— 4 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 9 décembre 1952:

La proposition de loi (rapport et rapport supplémentaire faits au cours de la précédente législature) relative au concours donné par le crédit agricole aux sociétés d'exploitation rurale (n°s 2599, 4028, 4826);

La proposition de loi de M. Toublanc et plusieurs de ses collègues tendant à créer un comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais (n°s 4038, 4584);

La proposition de résolution de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à refuser tout contingent nouveau de caisses de sardines en provenance du Maroc pour l'année 1952 (n°s 2170, 4096, 4819);

Le projet de loi relatif aux élections au conseil d'administration des caisses nationales d'allocations familiales des marins du commerce et des pêches maritimes (n°s 2832, 4829);

Le projet de loi (rapport fait au cours de la précédente législature) tendant à modifier et à compléter les articles 381, 388, 392 et 393 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française (n°s 1463, 4051, 4840);

2° Suivant la distribution du rapport:

La proposition de résolution de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier et à compléter l'arrêté du 9 août 1947 réglementant les examens sérologiques du diagnostic de la syphilis (n°s 3158, 4970);

La proposition de loi de M. Minjoz tendant à modifier les articles 238 du code civil et 677 et 678 du code de procédure civile (n°s 3989, 4955);

La proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 48-1082 du 7 juillet 1948 modifiant la loi du 12 juillet 1909 complétée par le décret-loi du 14 juin 1938 sur la constitution du bien de famille insaisissable (n°s 3156, 4956);

La proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 19 de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail (n°s 4381, 4833);

3° Suivant la distribution du rapport supplémentaire:

I. — Les projets de loi: 1° modifiant l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse; 2° modifiant l'article 48 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse; II. — La proposition de loi de MM. Georges Pernot et Boivin-Champeaux, sénateurs, tendant à modifier l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 portant interdiction de rendre compte d'aucun procès en diffamation ou en injures (n°s 3781, 3782, 3249, 4472, 4954).

— 5 —

RETRAIT D'UNE DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle l'auteur de la demande en autorisation de poursuites n° 3563 déposée le 5 juin 1952 déclare retirer sa demande.

Acte est donné de ce retrait.

— 6 —

DEMANDE DE PROLONGATION DE DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un droit de retrait au profit des locataires ou occupants en cas de vente d'immeubles par appartements et à modifier la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel

Cette résolution sera imprimée sous le n° 5016, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 7 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur:

1. Le rapport n° 544 fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 1er de la loi du 20 décembre 1949, relative à l'organisation et à l'unification du régime d'assurance des marins, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches.

2. Le rapport n° 3315 sur: 1° la proposition de loi n° 3002 de M. Arbeltier et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre à la famille d'un salarié de bénéficier de la réduction annuelle sur les chemins de fer même lorsque le chef de famille ne voyage pas en même temps qu'elle; 2° la proposition de résolution n° 1753 de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à demander à la Société nationale des chemins de fer français certains aménagements dans la réglementation de l'octroi des billets populaires de congé annuel, de façon à ce que tous les ayants droit puissent en bénéficier, même s'ils voyagent séparément à l'aller, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

3. Le rapport n° 4767 sur la proposition de loi n° 4325 de M. Mondon tendant à faire bénéficier des dispositions de la loi du 6 août 1948 établissant le statut définitif des internés et déportés de la Résistance, les Lorrains et Alsaciens réfractaires à l'incorporation dans l'armée allemande et formations paramilitaires, déserteurs de cette armée et de ces formations, ainsi que leur famille, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

La commission de la marine marchande et des pêches demande à donner son avis sur le projet de loi n° 4982 portant modification de la législation fiscale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur le projet de loi n° 4982 portant modification de la législation fiscale dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale un projet de loi permettant de soumettre à un prélèvement de sang les hommes appartenant aux classes 1944 et 1945 qui n'ont pas accompli de service militaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5003, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Prot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter les dispositions de la loi du 1er avril 1930 pour permettre aux chefs de musique militaire l'accession au grade de commandant.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5004, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder la gratuité des transports aux soldats bénéficiaires de permissions à l'occasion des fêtes de fin d'année.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5006, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Roca et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux aveugles et grands infirmes la parité avec les accidentés du travail en matière de majoration pour tierce personne.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5008, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Gautier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer les chômeurs du payement de leur loyer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5011, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurice Grimaud une proposition de loi modifiant la loi du 10 juillet 1901 sur l'assistance judiciaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5015, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Catoire et Reille-Soult une proposition de loi tendant à octroyer une dispense de versements plus étendue aux ouvriers qui ont été réformés au cours de la guerre 1914-1918 par suite de blessures ou de maladies contractées pendant les hostilités et qui n'ont pu, de ce fait, reprendre le travail à la mine immédiatement après leur démobilisation ou leur réforme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5018, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mignot une proposition de loi tendant à modifier la loi du 24 mai 1951 relative à la prorogation de certains baux de locaux d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5021, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative au régime de pension du personnel des anciennes fabriques privées de tabac et d'allumettes des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle intégré dans les services d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes de l'Etat en vertu du décret-loi du 30 octobre 1935.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5023, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Fourvel et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à dégager d'urgence les crédits nécessaires à la création d'une école régionale d'agriculture sur le domaine de Marmiliat, à Clermont-Ferrand.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5005, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ne pas procéder au déclassement de la deuxième branche du canal du Berry, de Foublisse à Noyers (Loir-et-Cher), et à faire exécuter les travaux de réfection qui permettraient une reprise rapide du trafic par eau.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5007, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exiger des sociétés d'assurances nationalisées qu'elles étendent à tous les transporteurs sans exception les tarifs préférentiels accordés à certains d'entre eux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5010, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Viatte et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à instituer une commission de la recherche scientifique auprès du commissariat général du plan.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5019, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Deboudt un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser, à l'occasion du centenaire de la médaille militaire, les traitements de la médaille militaire et de la Légion d'honneur accordée à titre militaire (n° 3603).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5012 et distribué.

J'ai reçu de M. Deboudt un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi de M. Médecin tendant à nommer, sur leur demande, à l'honorariat du grade supérieur à celui qu'il détiennent actuellement, certains officiers mis à la retraite depuis le 20 août 19[illegible] (n° 2441).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5013 et distribué.

J'ai reçu de M. Deboudt un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi de M. Médecin tendant à permettre aux officiers en non-activité par suppression d'emploi et non rappelés à l'activité d'obtenir un dégagement définitif et une pension de retraite plus équitable (n° 2421).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5014 et distribué.

J'ai reçu de M Minjoz un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Minjoz tendant à constater la nullité de l'acte dit « loi n° 2525 du 26 juin 1941 » réglementant l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau, et de l'acte dit « loi n° 2691 du 26 juin 1941 » instituant le certificat d'aptitude à la profession d'avocat (n° 2433).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5017 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierrard un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur la proposition de résolution de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à annuler l'arrêté du 21 juin 1952 augmentant de 300 p. 100 le prix du loyer des baraques à usage d'habitation, édifiées par l'Etat (n° 4494).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5020 et distribué.

J'ai reçu de M. Tanguy Prigent un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi : 1° de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues, portant modification de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole ; 2° de M. Dulin, sénateur, et plusieurs de ses collègues, portant modification de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole (n°s 659-432).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5022 et distribué.

— 12 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Mutter un avis, présenté au nom de la commission des affaires étrangères, sur la proposition de loi de MM. Armengaud, Longchambon et Ernest Pezet, sénateurs, tendant à compléter la loi du 30 novembre 1950 portant à 18 mois la durée du service militaire et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (n°s 2625-4522).

L'avis sera imprimé sous le n° 5002 et distribué.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 10 décembre, à vingt et une heures, séance publique :

Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Marcel Cachin sur l'urgence de la discussion de sa proposition de résolution (n° 4878) tendant à inviter le Gouvernement à accorder une avance de trésorerie de 150 millions de francs à l'entreprise S. I. O. P. (ex-Rosengart) en vue d'en permettre la remise en activité et d'assurer du travail aux 1.400 ouvriers, employés et cadres aujourd'hui sans emploi ;

Discussion du projet de loi (n° 4921) modifiant les articles 159, 172 et 185 de la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre (n° 4991. — M. Loustaunau-Lacau, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 6 décembre 1952.*

Page 6052, 2e colonne, 11, Dépôt d'une proposition de loi, deuxième alinéa :

Au lieu de : « La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4999 »,

Lire : « La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5001. »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 6 décembre* 1952.

Page 6052, 2e colonne, 12, Dépôt d'un avis transmis par l'Assemblée de l'Union française:

Rétablir ainsi l'annonce de ce dépôt:

« *M. le président.* J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, sénateur, concernant la suppression du conseil privé des établissements français de l'Océanie (n° 1383). »

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. André Bardon tendant à inviter le Gouvernement à reporter l'application du décret du 23 février 1950 relatif au conditionnement du lait (n° 4933).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

8 décembre 1952.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 4 décembre 1952 par M. Bardon pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter l'application du décret du 23 février 1950 relatif au conditionnement du lait.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la nécessité de mener à bien dans le plus bref délai la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: ANTOINE PINAY.

2° *Avis de la commission intéressée.*

5 décembre 1952.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de sa réunion d'aujourd'hui, la commission de l'agriculture, faute de quorum, n'a pu valablement adopter la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution n° 4933 de M. Bardon tendant à inviter le Gouvernement à reporter l'application du décret du 23 février 1950 relatif au conditionnement du lait.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: LALLE.

Convocation d'une conférence d'organisation des débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 10 décembre 1952, à onze heures, dans les salons de la présidence, pour organiser les débats sur:

1° La deuxième lecture de la proposition sur la dévolution des biens de presse en Algérie;
2° Les comptes spéciaux du Trésor;
3° Le budget des investissements;
4° Les budgets militaires.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 9 décembre 1952.)

Conformément à l'article du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué, pour le mardi 9 décembre 1952, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée l'ordre du jour suivant pour les séances du mardi 9, soir, au mardi 23 décembre:

Ce soir, immédiatement après le vote sur la question de confiance, suite de la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (n°s 4794-4888-4930-4981-4983);

Mercredi 10, soir: discussion du projet de loi modifiant les articles 159, 172 et 185 de la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre (n°s 4921-4991);

Jeudi 11, après-midi et soir: suite de la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (n°s 4794-4888-4930-4981-4983);

Vendredi 12, matin, après-midi et soir: deuxième lecture de la proposition de loi tendant à fixer les conditions d'application à l'Algérie de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946, portant transfert et dévolution de biens d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information (n° 4975), ce débat étant organisé sur une heure;

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (n°s 4794-4888-4930-4981-4983);

Samedi 13, matin discussion du rapport de M. Taillade sur le projet de résolution portant fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1953 (n° 4883);

Suite de la discussion du budget de l'intérieur (n°s 4263-4577-4616-4651);

Après-midi: suite de la discussion du budget de l'intérieur (n°s 4263-4577-4616-4651);

Soir: discussion du budget des Etats associés (n°s 4257-4608-4658-4801); la fin de la séance du soir, poursuivie au besoin au delà de minuit, sera consacrée à la fin de la discussion des budgets de l'intérieur et des Etats associés;

Lundi 15, après-midi et soir: projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953 (n° 4879), ce débat étant organisé sur deux séances;

Mardi 16, matin, après-midi et soir, mercredi 17, soir, et jeudi 18, après-midi et soir: projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre) (n° 4785), ce débat étant organisé sur six séances, le début de la séance de mardi 16, après-midi, étant réservé:

1° A la fixation de la date de discussion des interpellations de MM. Savary, Quilici et Linet sur les récents événements de Tunisie et du Maroc;

2° A la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Kriegel-Valrimont sur le trafic de piastres;

Vendredi 19, matin, après-midi et soir:

Projet de loi relatif au budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1953 (n° 4786);

Propositions de loi: 1° de M. Bouxom et Mme Francine Lefebvre tendant à majorer de 12 p. 100 les prestations familiales des salariés et assimilés à compter du 1er octobre 1952; 2° de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 15 p. 100 l'ensemble des prestations familiales (n°s 4345-4477-4657-4861);

Proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés (n°s 3597-4391-4788);

Samedi 20, matin, après-midi et soir: suite de la discussion du budget des anciens combattants et victimes de la guerre (n°s 4255-4420-4559); la fin de la séance du soir, poursuivie au besoin au delà de minuit, sera consacrée à la fin de la discussion des comptes spéciaux du Trésor et des budgets d'investissements, de prestations familiales agricoles et des anciens combattants et victimes de la guerre;

Lundi 22, après-midi et soir, mardi 23, matin et après-midi:

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés et France d'outre-mer) (n° 4783);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (défense nationale) (n° 4784), ce débat étant organisé sur huit séances, le début de la séance du mardi 23, après-midi, étant réservé à la fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Barrachin sur la réforme de la Constitution;

2° De M. Maurice Viollette sur la propagande politique à l'école.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique: « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Jarrosson a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1388) de MM. Genton et Pierrebourg tendant à inviter le Gouvernement à supprimer les articles 2 et 3 du décret d'application du 12 octobre 1951 de la loi du 20 mars 1951 portant interdiction des ventes avec primes, en remplacement de Mme Poinso-Chapuis.

M. Penoy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2644) de M. Boisdé tendant à interdire les ventes à emporter dans les foires et salons, en remplacement de Mme Poinso-Chapuis.

M. Penoy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3438) de M. Michel Raingeard et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser, sous certaines conditions, les loteries commerciales, en remplacement de Mme Poinso-Chapuis.

Mme Poinso-Chapuis a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 3972) de M. Catrice et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'un « Comité de coordination et d'organisation des régions économiques », en remplacement de M. Catrice.

M. Jarrosson a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4785) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Fouchet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4564) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention consulaire signée à Paris le 31 décembre 1951 entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne, d'Irlande du Nord et des territoires britanniques au delà des mers.

M. Fouchet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4773) tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1953 les pouvoirs attribués par la loi du 28 septembre 1948 au service français de liquidation des biens italiens en Tunisie.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3579) de M. R. Valabrègue et plusieurs de ses collègues, tendant à encourager l'apprentissage dans l'artisanat.

M. Gardey a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4655) de MM. Kauffmann et Alfred Krieger tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser dignement l'indemnité d'habillement attribuée aux fonctionnaires des douanes.

M. Gardey a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4738) autorisant la cession d'un terrain domanial à la caisse primaire de sécurité sociale des Pyrénées-Orientales.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4739) de MM. Furaud, Marc Jacquet et Vendroux tendant à compléter l'article 29 de la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952 relatif au délai d'exigibilité des impôts directs, en faveur des commerçants détaillants créanciers de l'Etat pour leurs dommages de guerre et dont les rôles sont mis en recouvrement au cours de l'année.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4746) de M. Wolf et plusieurs de ses collègues, tendant à encourager la modernisation de l'industrie hôtelière.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4753) de M. Prot et plusieurs de ses collègues, tendant à venir en aide au personnel de l'usine La Cotonnière, de Moislains (Somme), détruite par l'incendie du 8 novembre.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4795) de M. Jean Cayeux, tendant à inviter le Gouvernement à accorder des délais pour le payement d'une partie des impôts directs et taxes assimilées exigibles le 1er novembre 1952.

M. Dietheim a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4879) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953.

M. Mazier a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 544) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 1er de la loi du 20 décembre 1949 relative à l'organisation et à l'unification du régime d'assurance des marins, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4056) sur la proposition de loi (n° 2797) de M. Frugier tendant à rajuster la pension de retraite des agents de l'ancien service de l'assurance-crédit d'Etat, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Mazier a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4769) sur la proposition de loi (n° 2960) de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues tendant à faire entrer en compte, pour l'établissement du temps ouvrant droit à pension sur la caisse de retraites des marins, les périodes passées au service de navires ou engins antérieurement possesseurs ou ayant fait l'objet d'une délivrance obligatoire du rôle d'équipage, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4766) sur la proposition de loi (n° 3058) de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et à permettre la revision administrative de certaines pensions, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Gabelle a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3315) sur: 1° la proposition de loi (n° 3092) de M. Arbeltier et plusieurs de ses collègues tendant à permettre à la famille d'un salarié de bénéficier de la réduction annuelle sur les chemins de fer, même lorsque le chef de famille ne voyage pas en même temps qu'elle; 2° la proposition de résolution (n° 1753) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à demander à la Société nationale des chemins de fer français certains aménagements dans la réglementation de l'octroi de billets populaires de congé annuel, de façon à ce que tous les ayants droit puissent en bénéficier, même s'ils voyagent séparément à l'aller, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Darou a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4767) sur la proposition de loi (n° 4325) de M. Mondon tendant à faire bénéficier des dispositions de la loi du 6 août 1948 établissant le statut définitif des internés et déportés de la Résistance, les Lorrains et Alsaciens réfractaires à l'incorporation dans l'armée allemande et formations paramilitaires, déserteurs de cette armée et de ces formations, ainsi que leur famille, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

INTÉRIEUR

M. Dejean a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4888) sur le projet de loi (n° 4794) de finances pour l'exercice 1953, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

MOYENS DE COMMUNICATIONS ET TOURISME

M. Schaff a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4567) de MM. Cayeux, Gabelle et Denis, accordant des facilités de transport par chemins de fer aux assurés sociaux bénéficiaires des prestations de l'assurance longue maladie.

M. Moynet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4839) relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 971) de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étudier la situation de la main-d'œuvre nord-africaine dans la région lyonnaise, en remplacement de M. Caillet.

M. Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4554) de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à rajuster par un jeu de coefficients les rentes d'accident du travail fixées sous d'autres conditions économiques.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4569) de MM. Villard, Lecanuet et André Denis, tendant à aligner les pensions d'invalidité de la sécurité sociale sur les prestations servies aux autres assurés.

M. Segelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4572) de M. Villard tendant à la réforme du contentieux technique de l'invalidité en matière de sécurité sociale.

M. Segelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4573) de M. Villard portant suppression de la forclusion pour la présentation des demandes de pension d'invalidité de la sécurité sociale.

M. Degoutte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4648) de M. de Pierrebourg tendant à modifier l'article 47 du livre Ier du code du travail afin d'accorder aux caisses de congés un privilège pour les cotisations de congés payés et de chômage-intempéries qu'elles perçoivent.

Mme Francine Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 4802) de MM. Leccia et Morel, sénateurs, ayant pour objet de modifier et de compléter certains articles de la loi n° 52-895 du 26 juillet 1952, concernant la législation des jardins familiaux.

M. Bouxom a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4481) sur la proposition de loi (n° 740) de M. Léo Hamon, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à majorer d'une unité les charges des veuves de guerre non remariées, pour l'application de toutes dispositions, tant nationales que locales, comportant des avantages en faveur des familles nombreuses, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Segelle a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3075) sur la proposition de résolution (n° 2585) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à publier un barème national d'invalidité reconnu officiellement et obligatoirement suivi par tous les services publics et privés comme base normale d'évaluation des taux d'invalidité, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Viatte a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3180) de M. Jacques Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à harmoniser les législations métropolitaine et algérienne des allocations familiales pour l'attribution aux salariés algériens d'un volume de prestations familiales égal à celui que perçoivent les salariés métropolitains en application de la loi du 22 août 1946 et des textes modificatifs subséquents, à englober ces prestations dans la surcompensation nationale assurée par le fonds national des allocations familiales et à en verser le montant aux allocataires dans des conditions permettant à ceux qui disposent d'un logement insalubre ou insuffisant de constituer l'avance nécessaire pour en faire construire un par un office public d'H. L. M. ou par une société légale de crédit immobilier ou de crédit coopératif, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Viatte a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4794) de finances pour l'exercice 1953, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4869) contre un membre de l'Assemblée.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER

(13 membres au lieu de 12.)

Ajouter le nom de M. Zodi Ikhia.

II. — GROUPE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS

(85 membres au lieu de 86.)

Supprimer le nom de M. Vigier.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 9 DECEMBRE 1952

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

5806. — 9 décembre 1952. — **M. Alfred Coste-Floret** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** les raisons pour lesquelles le délégué interdépartemental de Toulouse du ministère des anciens combattants n'a pas encore procédé au payement au centre hospitalier régional de Toulouse d'une somme de 3.783.250 francs due depuis 1949, représentant les frais de séjour des malades à la charge de cette collectivité.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5807. — 9 décembre 1952. — **M. Villard** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quelles mesures il compte prendre pour: 1° publier les conclusions de l'expérience du vaccin Marbais, commencée en mai 1948 et, en général, rechercher l'innocuité des produits pour lesquels une homologation a été demandée; 2° sitôt que l'innocuité aura été démontrée, faire procéder à l'expérimentation sur l'homme en s'entourant de toutes les garanties possibles d'objectivité et d'impartialité; 3° autoriser au plus tôt l'emploi des produits qui seront ainsi reconnus conformes à la législation sur les vaccins et sérums; 4° assurer la répression des activités de ceux qui, lorsque ces produits auront été reconnus nocifs, continueraient à se livrer à leur trafic clandestin.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Finances et affaires économiques.)

5808. — 9 décembre 1952. — **M. Baylet** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si le département des finances est opposé à une plus juste proportion entre les articles 815 et 832 du code civil et les dispositions de l'article 710 du code général des impôts et pour quelles raisons; 2° sous quelles modalités il compte faire appliquer pratiquement, dans l'intérêt des bénéficiaires, l'article 29 du projet de loi n° 3135, depuis la date du 1er avril 1952; 3° s'il est opposé à ce que le bénéfice de l'amnistie fiscale soit accordé aux intéressés dans les limites prévues par le projet de loi n° 3135 susvisé.

5809. — 9 décembre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si les dispositions du décret du 28 septembre 1952 exonérant de la taxe de 10.000 francs destinée à couvrir la dépense de l'allocation spéciale les personnes incapables de se livrer à une activité professionnelle, sont applicables, à ce titre, à toutes personnes âgées de soixante-cinq ans au moins.

5810. — 9 décembre 1952. — **M. Gabille** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** le cas suivant: M. X.. était propriétaire d'un fonds de commerce sinistré en juin 1940. En 1945, il a constitué avec une autre personne une société à responsabilité limitée et a apporté son fonds de commerce mais non sa créance de dommages de guerre. M. X... a ensuite utilisé sa créance pour la réinstallation du fonds de commerce qu'il avait apporté à la société et, en conséquence, au fur et à mesure de la reconstitution du matériel, il a été porté à l'actif du bilan de la société le montant des achats de matériel, et en contrepartie au passif, le compte courant de M. X... a été crédité des sommes versées par le M. R. U.; M. X... désirant aujourd'hui céder ses parts sociales et en même temps le compte courant dont il est titulaire et qui est considérable, il s'avère qu'il est absolument impossible de céder le compte courant pour sa valeur nominale. M. X... étant d'accord avec son coassocié pour réduire de moitié, à l'actif du bilan, la valeur du

matériel reconstitué à l'aide de la créance de dommages de guerre, et en conséquence réduire de moitié au passif le compte courant de M. X... Il lui demande: 1° Si l'une et l'autre de ces réductions entraîneront la perception d'un impôt ou d'une taxe quelconque, actuellement, ou plus tard, étant bien entendu que les amortissements ne seraient plus pratiqués que sur la valeur résiduelle du matériel après abattement de 50 p. 100; 2° pour le cas où cette procédure ne pourrait être utilisée en raison des impôts ou taxes dont elle entraînerait le payement, s'il est possible à M. X... de céder à son acquéreur son compte courant dans la société moyennant une somme égale à 50 p. 100 de sa valeur nominale, étant bien précisé qu'ainsi dans les écritures de la société le montant du compte courant de M. X... resterait inchangé, que seul changerait le nom du titulaire, et si cette seconde modalité n'entraînerait pas le payement d'autres impôts, droits ou taxes que le droit d'enregistrement de 1,40 p. 100 sur le montant nominal de la créance.

5811. — 9 décembre 1952. — **M. Haumesser** signale à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** le cas des fonctionnaires du cadre métropolitain en service en Algérie qui, se trouvant, en 1942, en congé régulier de détente en France, n'ont pu rejoindre l'Algérie après le 8 novembre 1942 et n'ont repris leur service en Algérie qu'en novembre 1945. Les services compétents refusent à ces fonctionnaires pour la période de 1942 à 1945 le bénéfice des dispositions prévoyant une bonification d'ancienneté d'un an après chaque période de trois ans de service. Il lui demande s'il compte donner les instructions nécessaires pour faire accorder à ces fonctionnaires la bonification coloniale à laquelle ils paraissent avoir droit pour la période de 1942 à 1945.

5812. — 9 décembre 1952. — **M. Le Senéchal** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° Comment il compte mettre en application la décision du Parlement (budget 1952) majorant de 105.300.000 francs les crédits relatifs aux vacations des spectacles dues aux agents des contributions indirectes; 2° en particulier, comment il pense résoudre la difficulté soulevée par la demande reconventionnelle du ministre de l'intérieur assimilant les tâches des services de police à celles des agents des indirectes, qui ne semble fondée ni en droit ni en fait; 3° si les agents des indirectes peuvent espérer, au cours de l'exercice 1952, percevoir les vacations au taux fixé par la volonté du législateur.

5813. — 9 décembre 1952. — **M. Vendroux** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si l'inscription prise par le Trésor en application du paragraphe 3 de l'article 1929 du code général des impôts de son privilège sur les immeubles dépendant d'une succession donne lieu à la perception de la taxe hypothécaire dans les conditions habituelles.

AFFAIRES ETRANGERES

5814. — 9 décembre 1952. — **M. Raingeard** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que les accidents de circulation causés par des véhicules américains sont, sur la demande des victimes françaises, jugés par un comité de réclamations composé de trois officiers américains prononçant des « verdicts finaux ». Il lui demande: 1° en vertu de quelle convention internationale ou de quel texte réglementaire (autre que le décret 52-1170 du 11 octobre 1952), ces décisions « judiciaires » sont prises; 2° notamment quelles garanties sont réservées aux victimes au cours de ces instances.

AGRICULTURE

5815. — 9 décembre 1952. — **M. Tanguy Prigent** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelle est la superficie totale couverte par les forêts en France métropolitaine; 2° comment se répartit cette superficie entre l'Etat, les départements, les communes et les particuliers; 3° quel est le nombre de propriétaires forestiers possédant: moins de 10 hectares, de 10 à 50 hectares, de 50 à 100 hectares, plus de 100 hectares.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

5816. — 9 décembre 1952. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° quel est le montant actuel de la pension de veuve allouée à la femme (depuis remariée), d'un sous-lieutenant chef d'une section de mitrailleuses, tué à l'ennemi, en 1917, dans des conditions particulièrement héroïques et père de deux enfants; 2° si la pension est la même pour la veuve remariée d'un sous-lieutenant de carrière ou d'un sous-lieutenant de réserve; 3° à quelles dates ont été réalisées les augmentations successives de la pension des veuves de guerre.

5817. — 9 décembre 1952. — **M. Maurice Béné** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,** que les fonctionnaires grands mutilés de guerre bénéficiaires des dispositions de l'article 1er de la loi du 22 mars 1935 sont protégés par la loi n° 51-714 du 7 juin 1951 modifiant la loi du 3 septembre 1947 sur le dégagement obligatoire des cadres; par contre, les grands invalides de 100 p. 100 et ce 85 p. 100 (ces derniers sans le statut) qui ne bénéficient que de l'allocation aux grands invalides peuvent être dégagés d'office. Cette différence de traitement entre des grands invalides de guerre paraît découler d'une restriction abusive dans l'application du texte initial, car le législateur n'a pas eu l'intention d'établir de différence entre « grands mutilés » et « grands invalides » dont les infirmités s'identifient par la gravité de leur nature, et qui, partant, ont droit les uns comme les autres à la sollicitude et à la même protection des pouvoirs publics. Il lui demande si, dans un but de justice et d'équité il n'y aurait pas lieu d'appliquer aux « grands invalides » le bénéfice des dispositions de la loi n° 51-714 du 7 juin 1951 précitée, étant donné le nombre très restreint des bénéficiaires éventuels.

5818. — 9 décembre 1952. — **M. Guislain** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° quels sont les droits des victimes des massacres de Madagascar et si elles vont être considérées comme victimes de la guerre aux statuts militaires qui impliquent la mention « mort pour la France »; 2° quand leur situation matérielle sera réglée.

BUDGET

5819. — 9 décembre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si sa réponse à la question du 7 octobre 1952 (n° 4529, débats Assemblée nationale n° 102 du 3 décembre 1952, page 5919) vise uniquement les entreprises ayant bénéficié de l'ouverture de nouveaux délais expirant au 31 juillet 1952 conformément aux notes de la direction générale des impôts n° 2677 du 19 juin 1952 et n° 2680 du 11 juillet 1952 ou si, au contraire, elle s'applique à l'ensemble des contribuables ayant régularisé leurs stocks, étant observé que le plus grand nombre d'entre eux s'est mis en règle pour le 15 juin 1952, date primitivement fixée, à laquelle il leur était évidemment impossible de prévoir les délais susvisés, ainsi que les nouvelles règles parues dans la circulaire n° 2278 du 26 juin 1952, et, dans cette dernière hypothèse, s'agissant d'une doctrine entièrement nouvelle et non d'une simple précision, comment concilier son application rétroactive avec la note circulaire de la direction générale des contributions directes du 27 février 1928 toujours en vigueur et respectée qui prescrit qu'en cas de: « changement de jurisprudence ou de doctrine administrative, on ne réclamera pas les suppléments d'impôts qui pourraient résulter, pour le passé, des nouvelles règles admises » ?

5820. — 9 décembre 1952 — **M. Albert Gau** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un crédit de 101 millions de francs a été inscrit au budget de 1952 pour permettre le relèvement du taux des vacations allouées aux agents chargés du contrôle des spectacles en province. Il lui demande pour quelle raison n'est pas encore publié le décret qui doit permettre le payement des vacations au nouveau tarif et dans quel délai il a l'intention de le faire paraître.

5821. — 9 décembre 1952. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il est possible, comme il semble résulter des textes et de l'instruction 6141 de l'enregistrement, de répartir des titres aux parts bénéficiaires ou de fondateur: 1° pour une répartition ordinaire de bénéfices; 2° pour le remboursement et le rachat des parts.

DEFENSE NATIONALE

5822. — 9 décembre 1952. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la défense nationale** en application de quel texte réglementaire un médecin militaire d'active ou de réserve peut être amené en temps de paix ou en temps de guerre, à servir sous les ordres d'un officier d'administration du service de santé.

5823. — 9 décembre 1952. — **M. Pierre Villon** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que plusieurs milliards étant inscrits au budget des dépenses militaires, tant de l'armée de l'air que de l'armée de terre, sous la rubrique « chauffage »; il s'étonne de recevoir les plaintes de nombreux soldats et de leurs familles qui déplorent l'insuffisance et même l'absence totale de chauffage dans certaines casernes; il lui demande: 1° selon quelles règles les combustibles sont répartis entre les différents locaux à chauffer et quelles dispositions permettent de contrôler que les combustibles destinés au chauffage des chambrées de caserne ne sont pas utilisés pour le chauffage d'autres locaux; 2° quelles mesures il compte prendre pour assurer le chauffage des casernes et faire cesser un état de faits déplorable qui a déjà causé de nombreux cas de maladie parmi les jeunes soldats souvent sous-alimentés.

EDUCATION NATIONALE

5824. — 9 décembre 1952. — **M. Barthélemy** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les locaux de l'école Jeanne-d'Arc, à Dole (Jura), sont dans de si mauvaises conditions d'hygiène que les parents hésitent de plus en plus à y envoyer leurs enfants; que cette situation a fortement ému les conseils de parents d'élèves des écoles publiques de la localité dont l'action a obtenu, de la ville de Dole, l'établissement d'un projet d'édification d'une école neuve en remplacement de ces locaux scolaires défectueux, mais que ce projet n'a pas encore reçu l'approbation des services compétents. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que soit hâtée la réalisation de ce projet absolument indispensable.

5825. — 9 décembre 1952. — **Mlle Marzin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui faire connaître l'utilisation prévue (par opération) des crédits inscrits à chacun des chapitres suivants du B. R. E. 1953: chapitres 66-10, 66-13 et article 2 du chapitre 66-90.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

5826. — 9 décembre 1952. — **M. Barthélemy** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** si les dispositions qui avaient été prises pour 1952 et prévoyant, à titre transitoire, le recrutement des surveillants généraux de centres d'apprentissage, dans la limite du 1/6e des postes à pourvoir, parmi les surveillants et maîtres d'internat en fonctions, sont toujours valables et, éventuellement, dans quelle mesure des surveillants et maîtres d'internat pourront prétendre accéder, en 1953, à l'emploi de surveillant général du centre d'apprentissage.

5827. — 9 décembre 1952. — **M. Barthélemy** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** sur la situation des maîtres d'internat, agents temporaires, des centres d'apprentissage nommés à leur emploi pour six années non renouvelables, se trouvant à l'issue de ce stage dans l'impossibilité de solliciter un emploi dans une administration, ayant presque toujours dépassé l'âge minimum prévu pour l'accès à de telles carrières. Il lui demande ce qu'il envisage de faire pour permettre à ces agents de demeurer dans les cadres de l'enseignement technique en les y titularisant définitivement et en leur permettant l'accès à un emploi d'avancement.

INTERIEUR

5828. — 9 décembre 1952. — **M. de Chambrun** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les anciens cantonniers vicinaux du département de la Lozère, ayant pris leur retraite après le 1er juillet 1941 (au nombre de 150 environ), n'ont pas reçu, depuis le 1er janvier 1952, le secours départemental qui leur était attribué, à défaut de retraite, par le conseil général de la Lozère, et que cette situation se prolonge malgré les démarches répétées, faites auprès de l'administration centrale par M. le préfet de la Lozère, et par la représentation parlementaire du département. Il s'étonne que l'application d'une circulaire ministérielle aboutisse à laisser sans ressources, sur leurs vieux jours, des hommes qui ont travaillé toute leur vie sur les routes au service d'un département. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en accord avec le secrétaire d'Etat au budget pour que les anciens cantonniers vicinaux reçoivent de nouveau le secours voté par l'assemblée départementale avec rappel du 1er janvier 1952.

5829. — 9 décembre 1952. — **M. Guislain** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que quelques communes du département du Nord ont vu, depuis le dernier recensement de 1946, le chiffre de leur population sensiblement s'augmenter et, par cela, sont susceptibles de passer dans la catégorie immédiatement supérieure à celle dans laquelle elles restent classées actuellement par suite du report d'un nouveau recensement. Il lui demande s'il ne pourrait pas permettre à M. le préfet du Nord de reclasser ces quelques communes, ce qui serait justice, le travail étant fourni en conséquence.

5830. — 9 décembre 1952. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si la distribution occasionnelle à la sortie et aux abords des usines de tracts ou de bulletins syndicaux à caractère exclusivement professionnel est, ou non, permise par les lois et règlements en vigueur et si, de ce fait, les directions sont en droit de recourir à la force publique pour empêcher ces distributions et arrêter ceux qui les assurent.

JUSTICE

5831. — 9 décembre 1952. — **M. Maton** demande à **M. le ministre de la justice** quelle procédure doit être utilisée pour demander la nullité d'un procès-verbal de conciliation conclu et signé en l'absence du juge de paix et de tout suppléant de celui-ci, et quelles sanctions encourt le juge de paix qui, postérieurement à la conclusion dudit procès-verbal, a posé sa signature sur celui-ci.

5832. — 9 décembre 1952. — **M. Mosk** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si l'article 46 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 quant à l'amnistie fiscale est applicable aux frais de justice perçus dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle à la suite d'une législation spéciale et recouvrés par le service de l'enregistrement; 2° si les greffiers et reviseurs de frais de justice sont en droit de demander des frais de justice supplémentaires, si ces derniers ont fait l'objet d'une liquidation antérieure au 1er janvier 1952.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

5833. — 9 décembre 1952. — **M. Florimond Bonte** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° les raisons pour lesquelles les agents d'exploitation principaux (plus de 40 ans), retenus pour le grade de contrôleur sur le tableau général d'avancement de 1951, ne bénéficient que d'un rappel d'ancienneté à compter de 1950 seulement et d'un rappel de traitement à partir de mars 1952 avec indice 250, alors que les agents d'exploitation intégrés dans le grade de contrôleur, lors de l'intégration additionnelle de 1952, bénéficient d'un rappel d'ancienneté à compter du 15 octobre 1948 et d'un rappel de traitement à dater du 1er janvier 1951; 2° les mesures qu'il estime devoir prendre pour faire rapporter ces décisions de restrictions vis à vis de ces fonctionnaires et envers qui, jusqu'à ce jour, aucune différenciation n'avait été faite par l'administration.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

5834. — 9 décembre 1952. — **M. Cristofol** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un ancien contrôleur technique du déminage du M. R. U., mis à la disposition (par le ministère) de la direction des travaux publics de Tunisie-Service du déminage ou il a exercé pendant quatre ans ses fonctions, peut, s'il est de nouveau embauché par le M. R. U., espérer voir valider, pour la retraite et l'ancienneté, les quatre années passées au service du déminage de la Tunisie.

5835. — 9 décembre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° comment sont recrutés les inspecteurs du logement et quelles garanties ils présentent; 2° quels sont précisément les droits dont ils sont investis; 3° si, en particulier, ils ont le droit de procéder, non pas seulement au recensement des pièces existantes, occupées ou non, mais à une visite domiciliaire s'étendant jusqu'aux placards d'appartements dont ils savent pertinemment qu'ils sont habités dans des conditions satisfaisant au vœu de la loi.

5836. — 9 décembre 1952. — **M. Joseph Renaud** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 10 de la loi n° 46-2380 du 28 octobre 1940 prévoit que sont admis au bénéfice de la présente loi: 4° les étrangers ayant servi, ou dont l'un des ascendants, des descendants ou le conjoint a servi au cours des hostilités pendant la guerre de 1914-1918 ou celle de 1939-1945 dans les formations militaires françaises ou dans les formations militaires alliées au titre de l'armée française. Il lui demande si le titulaire de la carte de combattant volontaire de la Résistance (loi n° 49-418 du 25 mai 1949) peut bénéficier des dispositions de l'article 10 de la loi du 28 octobre 1940 sur les dommages de guerre (4e paragraphe).

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5837. — 9 décembre 1952. — **M. André Mancey** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le nombre d'immigrés, par nationalité d'origine, occupés dans les houillères, la métallurgie, l'industrie textile et l'agriculture des départements du Nord et du Pas-de-Calais et ayant acquis, depuis 1920, la nationalité française.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5838. — 9 décembre 1952. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les mines de houille de Charbonnier (Puy-de-Dôme), dénommées en dernier lieu « Charbonnages du Centre », ont été transférées, lors des nationalisations, aux houillères du bassin d'Auvergne. Il lui demande si ces dernières ne sont pas tenues d'acquitter régulièrement les pensions de retraite allouées à d'anciens ouvriers mineurs par les anciens exploitants.

5839. — 9 décembre 1952. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un employé a le droit d'enfreindre le code du travail en faisant deux journées dans une, c'est-à-dire en accomplissant dix-sept heures de travail par jour.

5840. — 9 décembre 1952. — **M. Charret** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les allocations aux vieux travailleurs salariés sont trop fréquemment accordées sans enquête approfondie et risquent d'être retirées après un nouvel examen, en demandant le remboursement des sommes indûment touchées. Il lui demande si un contrôle plus sévère ne pourrait être effectué avant l'attribution de l'allocation, ce qui éviterait cette demande de remboursement, qui est souvent à la base de grosses difficultés pour ceux qui doivent s'en acquitter.

5841. — 9 décembre 1952. — **M. Gazier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il ne lui paraît pas opportun et possible, dans l'attente de modifications législatives à intervenir, d'accorder aux Nord-Africains licenciés pour manque de travail les indemnités de chômage même lorsqu'ils ne remplissent pas les conditions de durée de résidence et d'emploi fixées par la réglementation alors qu'attirés le plus souvent dans la métropole par des propositions fallacieuses, ils n'ont pas les ressources nécessaires pour regagner leur département d'origine.

5542. — 9 décembre 1952. — **M. Gazier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'elle est au regard des lois sociales et de la sécurité sociale la situation: 1° des représentants ou courtiers qui répartissent les billets de la loterie nationale aux revendeurs; 2° des vendeuses qui ne peuvent vendre que les billets distribués par le propriétaire du kiosque où elles travaillent; 3° au cas où la réglementation n'apporterait pas à ces travailleurs une protection suffisante, s'il envisage de la modifier ou de la compléter.

5543. — 9 décembre 1952. — **M. Cosnat** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les raisons pour lesquelles un dossier d'allocation temporaire n° A. V. 119131 transmis le 28 avril 1950 par la caisse régionale d'assurance vieillesse de Limoges à la préfecture de la Charente-Maritime pour examen de la commission cantonale d'assistance de Surgères (Charente-Maritime) n'a pas encore été retourné à cette caisse avec l'avis de la commission compétente.

5544. — 9 décembre 1952. — **M. Planteyin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certains agriculteurs, qui peuvent justifier de vingt-cinq années de travail salarié, peuvent prétendre à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, même s'ils n'ont pas cotisé aux assurances sociales obligatoires. Ils ont donc déposé leurs dossiers à la caisse régionale vieillesse dont ils dépendent. Ces dossiers sont bloqués depuis près de deux ans, dans l'attente d'un décret ministériel devant désigner la caisse chargée de la liquidation. Actuellement, certaines caisses régionales renvoient ces agriculteurs devant la caisse autonome du régime vieillesse agricole de leur département, pour souscrire une demande d'allocation vieillesse, au titre de travailleur non salarié de l'agriculture. Or, de deux choses l'une: ou leur demande sera retenue et ces cultivateurs toucheront une annuité de 28.200 francs au lieu de 56.400 francs (au titre de l'A. V. T. S.) ou bien elle sera repoussée, et ils perdront tout droit à une annuité quelconque. Il lui demande s'il ne serait pas normal que tous les dossiers A. V. T. S. déposés avant la date du 10 juillet 1952, soient examinés et liquidés conformément à la loi du 27 mars 1951, la loi du 10 juillet 1952 ne devant pas avoir d'effet rétroactif.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Finances et affaires économiques.)

4514. — **M. Barthélemy** attire l'attention de **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** sur la situation des entreprises diamantaires qui, exclues du bénéfice de l'arrêté du 30 juin 1952 portant application des dispositions de l'article 19 du décret n° 50-1261 du 6 octobre 1950 pris en application de l'article 30 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950, alors qu'elles sont déjà atteintes par la crise, se trouvent de ce fait défavorisées par rapport aux entreprises étrangères. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation préjudiciable à cette branche d'acitivité. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — 1° L'aménagement de l'aide aux exportateurs par remboursement des charges sociales et fiscales ayant fait l'objet de l'arrêté du 30 juin 1952 n'a pu être effectué que dans le cadre des crédits ouverts. Il a fallu répartir ces crédits de façon à en étendre le bénéfice à un plus grand nombre d'industries exportatrices. Par suite, certaines se sont vu restreindre les avantages qui leur étaient concédés auparavant. 2° Les diamants exportés proviennent en général de produits importés sous le régime de l'admission temporaire et ayant subi une transformation légère. Ces produits sont achetés au cours mondial et la valeur de transformation ne représente qu'un faible pourcentage de la valeur totale à l'exportation. Le remboursement des charges fiscales, basé forfaitairement sur la valeur totale à l'exportation, et non sur la valeur de transformation, ne pouvait donc se justifier en l'espèce. Par contre, il a été possible de maintenir le remboursement des charges sociales qui est basé sur la main-d'œuvre employée pour effectuer les transformations.

4567. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** s'il est exact que certains fonctionnaires des contributions indirectes et, notamment du service des alcools, se trouvent affectés en permanence à certains établissements industriels ou commerciaux, leurs traitements étant réglés par le budget de ces sociétés et dans l'affirmative, en vertu de quel texte cette pratique a été instaurée et son avis au sujet d'une telle mesure. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — Bien que fonctionnant en liaison étroite avec l'administration des contributions indirectes, le service des alcools constitue un organisme autonome absolument indépendant de cette dernière. L'honorable parlementaire vise donc, sans doute, le cas des 26 agents des contributions indirectes affectés auprès de certains établissements industriels se livrant à des opérations comportant l'usage d'importantes quantités d'alcool. La surveillance permanente dont il s'agit est prévue par l'article 190 de l'annexe I du code général des impôts. Elle a été instituée dans l'intérêt même des industriels qui peuvent ainsi détenir et utiliser dans leur état originel des alcools qui, normalement, devraient être dénaturés et deviendraient, *ipso facto*, impropres aux fabrications envisagées. Les industriels trouvant avantage à cette surveillance, il est équitable qu'ils remboursent le traitement du personnel affecté à leurs établissements suivant les modalités prévues à l'article 631 du code général des impôts.

4992. — **M. Alfred Costa-Floret** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** le cas d'un viticulteur soumis à la distillation obligatoire par application des dispositions du décret n° 52-940 du 25 juillet 1952, qui est tenu de fournir, par son décompte de base, une quantité d'alcool pur de 10 hectolitres. Par suite d'arrachage non compensé, ce viticulteur bénéficie d'une dispense de 6 hectolitres d'alcool. Dans les calculs faits par l'administration, celle-ci retranche la dispense du décompte de base de sorte qu'il reste 4 hectolitres sur lesquels l'administration demande la livraison du quart, soit 1 hectolitre. Il lui fait observer que si, par suite d'une récolte 1952 déficitaire, les trois quarts restant à livrer sont libérés, l'intéressé n'aura pas profité de sa dispense d'alcool et aura livré un hectolitre d'alcool dont il aurait dû être dispensé. Il lui demande: 1° s'il ne serait pas plus simple et plus conforme à l'intention du législateur de faire porter la dispense, non sur le décompte de base, mais sur les quantités d'alcool livrées effectivement; 2° dans la négative, si ce viticulteur sera crédité, au service des alcools, de l'hectolitre livré pour les prestations futures. (*Question du 21 octobre 1952.*)

Réponse. — L'article 1er du décret n° 52-940 du 25 juillet 1952 fait obligation aux viticulteurs de produire une certaine quantité d'alcool de vin déterminée d'après un barème donné. Bien que l'article 2 dudit décret fixe une date limite pour la livraison effective des volumes correspondant au quart du décompte de base, il n'en demeure pas moins que la quantité légalement exigible au titre de la récolte 1951 et le total des prestations résultent de ce décompte. L'administration des contributions indirectes a, dès lors, correctement opéré en imputant sur le montant global des prestations afférentes à la campagne 1951-1952 les dispenses partielles pour arrachages non compensés valables pour cette même campagne. Toutefois, si la totalité du reliquat des prestations visées n'était pas exigée ultérieurement, elle ne se refuserait pas à reviser la situation des viticulteurs bénéficiant de dispenses partielles de distillation obligatoire. Les intéressés qui auraient livré à tort une quantité quelconque d'alcool seraient admis à la transférer à d'autres vignerons ou à la conserver à leur crédit pour l'apurement des prestations de la campagne suivante.

5144. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** comment joue l'article 1575-5°, en ce qui concerne les ventes de sel du Midi faites à des boulangers, étant donné que la vente a supporté, à l'achat chez le grossiste de fournitures pour boulangers, la taxe prévue à l'article 787-5 du code général des impôts et qu'un abattement de 50 p. 100 sur la taxe locale est de droit pour la vente ainsi faite à des personnes assujetties au payement de la taxe sur les transactions, mais que précisément les boulangers utilisateurs sont exonérés de la taxe sur les transactions. (*Question du 21 octobre 1952.*)

Réponse. — L'article 1575-5° du code général des impôts exonère de la taxe locale, à concurrence de 50 p. 100 de leur montant, les ventes effectuées par des personnes ayant acquitté la taxe à l'achat prévue à l'article 287-5° dudit code lorsqu'elles sont faites à des personnes assujetties au payement de la taxe sur les transactions qui acquièrent ces produits en vue de la revente en l'état ou après transformation. Cette disposition est applicable aux ventes faites par des redevables de la taxe à l'achat à des personnes qui, bien qu'assujetties aux taxes sur le chiffre d'affaires, en sont exonérées par une disposition spéciale. Dans ces conditions, les ventes de sel effectuées par des grossistes ayant acquitté la taxe à l'achat, aux boulangers exonérés de la taxe sur les transactions pour leurs affaires consistant dans la vente du pain, ne sont soumises à la taxe locale qu'à concurrence de 50 p. 100 de leur montant.

5204. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** quelles sont, pour les contribuables, les conséquences de l'alinéa 1er de l'article 1935 du code général des impôts. « Le directeur statue sur les réclamations dans le délai de six mois suivant la date de leur présentation. » La réclamation doit-elle être tenue pour admise. (*Question du 28 octobre 1952.*)

Réponse. — La circonstance que le directeur des contributions directes n'a pas statué sur une réclamation contentieuse dans le délai de six mois prévu à l'article 1935 du code général des impôts doit, conformément à la jurisprudence, être considérée comme équivalant à un rejet, mais le contribuable peut, en vertu de l'article 1936 du code précité, porter le litige devant le conseil de préfecture après l'expiration du délai susvisé.

5301. — **M. Elain** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° que l'article 15 du décret du 19 mars 1951, fixant certaines dispositions du statut des inspecteurs élèves de la direction générale des impôts, a prévu l'organisation, à titre transitoire, de deux derniers concours pour l'accès des secrétaires d'administration, contrôleurs principaux et contrôleurs de l'enregistrement, au grade d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint, selon les règles tracées par le décret du 18 mai 1938 et l'arrêté du 31 mai 1938, lesquels prévoient: un nombre de places ne pouvant excéder le huitième des vacances annuelles dans la 3e classe des inspecteurs adjoints, la possibilité de se présenter à deux concours et un programme écrit et oral obligatoire, à l'exclusion de toute

épreuve facultative; 2° que ces deux concours ont été annoncés dans le Bulletin de l'administration de l'enregistrement du 20 avril 1951, qui fixait le nombre total des places pour les deux concours à vingt-cinq et la date des épreuves écrites du premier concours aux 4 et 5 juillet 1951; 3° que, le 9 novembre 1951, ledit bulletin fixait aux 18 et 19 décembre 1951 la date des épreuves écrites du deuxième concours; 4° qu'à ces deux dates, il a été organisé une épreuve facultative que peu de candidats ont pu passer; 5° que le même bulletin publiait, le 30 novembre 1951, les résultats de la première session du concours 1951, et le 1er août 1952, les résultats de la deuxième session du même concours. Il lui demande: 1° si l'épreuve facultative a été régulièrement annoncée aux candidats préalablement aux épreuves et en vertu de quel texte elle a été organisée; 2° si le nombre de places mises en compétition est suffisant, eu égard au fait qu'il n'y a pas eu de concours en 1949 et 1950 et que la moyenne annuelle des places aux deux concours antérieurs est de quinze (1947: dix-huit; 1948: douze); 3° si le fait d'avoir publié les résultats sous la forme de deux sessions d'un concours ne laisse pas la porte ouverte à l'organisation d'un deuxième concours prévu par le décret du 19 mars 1951. (*Question du 31 octobre 1952.*)

Réponse. — 1° Les épreuves facultatives écrite et orale ont été instituées par un arrêté ministériel du 6 septembre 1943, qui a modifié l'arrêté du 31 mai 1938; ce texte a été publié par la circulaire n° 22 du 31 décembre 1943 (annexe n° VII); 2° l'article 1er du décret du 18 mai 1938, modifié par l'article 1er du décret du 3 août 1943, stipule que le nombre des emplois de receveur contrôleur (actuellement inspecteur adjoint) susceptibles d'être attribués aux agents des cadres secondaires ne peut excéder le huitième des vacances qui se produisent annuellement dans le cadre des receveurs contrôleurs. Il ne prévoit pas, par contre, une limite minimum au nombre des emplois à mettre au concours. En l'état, le nombre des places mises au concours (25) doit être considéré comme suffisant, comparativement au recrutement d'inspecteurs élèves effectué depuis 1948, année du précédent concours de pénétration. En effet, s'il a été recruté 177 inspecteurs élèves en 1949, aucun concours d'inspecteur élève n'a été organisé en 1950; 3° les deux concours prévus par l'article 15 du décret n° 51-335 du 19 mars 1951 et annoncés par le Bulletin de l'administration du 4 mai 1951 (II — 527) ayant été organisés, il n'est plus possible d'ouvrir un nouveau concours de pénétration en vertu dudit article.

5007. — M. Lanet demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:** 1° le tarif douanier applicable à l'importation des vins étrangers étant de 40 p. 100 *ad valorem;* 2° le tarif douanier appliqué à l'importation des machines agricoles de récolte étant de 15 p. 100 *ad valorem*; 3° quelles sont les raisons qui justifient ces différents taux. (*Question du 21 octobre 1952.*)

Réponse. — Le tarif des droits d'importation a été mis en vigueur par l'arrêté du 16 décembre 1947 après avoir été élaboré par une commission de fonctionnaires, assistée de comités techniques issus des milieux professionnels. Une revision en a été effectuée en 1950 dans les mêmes conditions. La règle adoptée pour la détermination du taux des droits du nouveau tarif, qui est *ad valorem*, a été la transposition des anciens droits spécifiques, compte tenu de la protection supplémentaire que représentait, avant la guerre de 1939-1945 le contingentement des importations étrangères. C'est ainsi que la situation de la production vinicole nationale a toujours nécessité un taux de protection assez élevé, dont l'équivalent *ad valorem* a été évalué à 40 p. 100. Les droits spécifiques d'avant guerre étaient de 105 francs par hectolitre, jusqu'à 12°, avec en sus un supplément de 15,90 francs par degré ou fraction de degré au delà de 12°. En ce qui concerne l'industrie des machines agricoles, la situation est à la fois plus simple et plus complexe: plus simple, parce que l'industrie française considérée n'a pas besoin d'une protection aussi forte; plus complexe parce que, à côté de l'intérêt de cette industrie, il y a celui de notre agriculture à laquelle il convient de procurer du matériel à des prix raisonnables. Ces considérations ont conduit à fixer le droit à 15 p. 100. Les droits d'avant guerre étaient, par 100 kg net, de 70 francs pour les cultivateurs, les herses, les charrues simples, de 260 francs pour les écrémeuses pesant plus de 35 kg, de 320 francs pour les écrémeuses de 355 kg au moins, de 90 francs pour les charrues « brabant », de 75 francs pour les pressoirs, de 60 francs pour les faucheuses et les moissonneuses et de 80 francs ou de 100 francs pour le reste des machines agricoles suivant qu'il s'agissait d'appareils pesant moins de 400 kg ou plus de 400 kg.

(Fonction publique.)

4003. — M. Biachette expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** que le décret du 28 février 1951, portant règlement d'administration publique pour le statut des secrétaires administratifs des services extérieurs du ministère des travaux publics (secrétariat à l'aviation civile et commerciale) ne prévoit pas les règles applicables aux agents qui, recrutés à l'origine en qualité d'employés de bureau sur contrat, ont par la suite été nommés commis administratifs et dont l'ancienneté de service se trouve de ce fait, répartie entre les deux catégories d'emploi ouvrant également vocation au grade de secrétaire administratif. Il lui demande quelles mesures il compte prendre dans le cadre des dispositions des articles 17 et suivants du statut général des fonctionnaires pour provoquer la modification du décret visé, de telle sorte que puisse être réparé le très grave préjudice de carrière injustement causé à une catégorie particulièrement méritante d'agents de l'Etat. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — Le statut des personnels des services extérieurs du secrétariat à l'aviation civile et commerciale a été aligné sur celui des personnels similaires du secrétariat d'Etat à l'air. Une telle assimilation était très normale puisque ces catégories d'agents ne formaient qu'un seul corps jusqu'en 1945, date de rattachement de l'aviation civile au ministère des travaux publics. Cette mesure était d'ailleurs réclamée par les représentants du personnel. Il ne peut être question d'accorder aux agents de l'aviation civile des facilités spéciales qui n'ont pas été concédées aux personnels sur lesquels ils se sont alignés.

5375. — M. Triboulet expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** qu'une commission d'études dite « Colas des Francs », chargée d'appliquer le décret du 22 juin 1946 sur l'avancement des personnels financiers en aurait modifié le sens, à l'exemple d'ailleurs d'une circulaire administrative d'application du 28 octobre 1946 qui aurait altéré le sens et l'esprit du décret qu'elle devait se borner à appliquer. Il lui demande quelles sont les voies de recours tant juridiques qu'administratives qui restent aux agents des finances ainsi lésés pour faire valoir leurs droits contre: *a*) une circulaire illégale en ce sens qu'elle modifie le décret qu'elle devait se borner à appliquer; *b*) une commission dont les membres semblent avoir obéi aux directives impératives qui leur furent fixées par lettre circulaire et les chefs de leur administration. (*Question du 5 novembre 1952.*)

Réponse. — *a*) Les agents qui s'estiment lésés par les dispositions d'une circulaire peuvent tout d'abord demander, par la voie du recours gracieux ou du recours hiérarchique à l'autorité administrative dont elle émane ou au ministre dont celle-ci relève, le retrait ou la modification de la circulaire incriminée. Par ailleurs, selon une jurisprudence constante du conseil d'Etat, une circulaire ne constitue pas une décision administrative susceptible d'être attaquée par la voie d'un recours contentieux. En conséquence, peuvent seules faire l'objet d'un recours en annulation devant la juridiction administrative compétente, les décisions individuelles fondées sur les dispositions contestées de la circulaire; *b*) il n'existe évidemment aucun recours de quelque nature que ce soit à l'égard des conclusions d'une commission d'études, organisme purement consultatif institué par l'administration pour l'éclairer sur les problèmes que peut soulever l'application d'un texte réglementaire.

5376. — M. Triboulet demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** si le décret n° 46-1547 du 22 juin 1946 sur l'avancement des personnels financiers ne devait pas obligatoirement être soumis à son contreseing et, dans le cas où cette formalité essentielle n'aurait pas été accomplie, s'il estime que sa validité reste entière. (*Question du 5 novembre 1952.*)

Réponse. — C'est seulement depuis l'intervention de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires que le contreseing du ministre ou secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique doit, en exécution de l'article 18 de la loi susvisée, être apposé sur tous les textes réglementaires de portée générale, relatifs à la fonction publique et aux fonctionnaires. Mais, par application de l'article 141 du statut général, éclairé par les avis du conseil d'Etat des 7 avril et 24 novembre 1948, jusqu'à l'intervention des nouveaux statuts, les statuts particuliers en vigueur au jour de l'intervention de la loi du 19 octobre 1946 demeurent applicables dans celles de leurs dispositions dont l'application nécessite l'intervention de nouvelles dispositions réglementaires. Il en est ainsi notamment des règles applicables en matière d'avancement. En conséquence, la validité ne peut être contestée des dispositions du décret n° 46-1547 du 22 juin 1946, antérieur au statut général des fonctionnaires, en ce qu'elles concernent les modalités d'avancement des personnels des services financiers.

AFFAIRES ETRANGERES

5022. — M. Gosnat expose à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° qu'un soldat américain appartenant au Transportation Truck Service, cantonné au camp de Bussac (Charente-Maritime), et qui avait écrasé à la Rochelle, le 22 décembre 1951, un représentant de commerce, n'a pas été poursuivi devant les tribunaux français, alors que sa responsabilité était entière; 2° que la veuve n'a obtenu aucune suite à sa demande en dommages et intérêts, en dépit des nombreuses démarches qu'elle a accomplies jusqu'ici. Il lui demande: *a*) confirmant ainsi une question écrite, posée le 7 janvier 1952, à M. le ministre de la justice, et restée sans réponse, les raisons pour lesquelles la justice française a été dessaisie de cette affaire au profit de la justice militaire américaine; *b*) les mesures qu'il compte prendre afin que la veuve obtienne une juste réparation dans les plus brefs délais. (*Question du 21 octobre 1952.*)

Réponse. — Le ministère des affaires étrangères et les autres départements intéressés sont parfaitement informés des circonstances du regrettable accident auquel il est fait allusion. Ils ont suivi, depuis son origine, l'instruction de cette affaire. Il est inexact de dire que la veuve n'ait obtenu aucune suite à sa demande de dommages et intérêts. Les services américains n'ont, à aucun moment, discuté le principe de l'indemnisation. Seul le montant de celle-ci, lié à des justifications qui n'ont pas encore été fournies, est encore en suspens. L'instruction de cette affaire se poursuit avec la collaboration des services français compétents et il y a lieu de penser que la décision qui sera prise sera conforme à celle qui serait intervenue si les autorités françaises avaient été saisies. Il convient d'observer, en ce qui concerne le dessaisissement de la justice française dans cette instance, que cette mesure est intervenue dans l'intérêt même de la conjointe. En effet, dans l'hypothèse où les tribunaux français auraient été saisis du litige, ils n'auraient pu condamner à des dommages et intérêts que le seul

conducteur du véhicule. A supposer que celui-ci fût solvable, il n'est pas douteux, en outre, que l'exécution, incertaine, d'un tel jugement aux Etats-Unis n'eût entraîné des frais élevés et de longs délais. Le Gouvernement français considère toutefois que le seul mode de règlement pleinement satisfaisant des dommages causés par les forces américaines en France est celui qui est prévu par la convention du 19 juin 1951 relative au statut des troupes des Etats parties au traité de l'Atlantique nord. Cette convention a déjà été ratifiée par la France. Mais le Congrès des Etats-Unis ne l'a pas encore ratifiée. Le Gouvernement français n'épargne aucun effort pour obtenir que cette ratification intervienne le plus rapidement possible.

5547. — **M. Molinatti** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si des démarches ont été entreprises auprès des autorités de la principauté de Monaco en vue de la conclusion d'une convention générale de sécurité sociale, et si, en attendant que soient étudiées les modalités de cette convention, un accord provisoire permettant, en particulier, de régler le problème pendant des prestations familiales accordées aux frontaliers ne pourrait pas intervenir sans délai. (*Question du 18 novembre 1952.*)

Réponse. — Sur le premier point, une convention entre la France et la principauté de Monaco sur la sécurité sociale a été signée à Paris le 28 février 1952 et le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier cette convention a été déposé, en juillet 1952, sur le bureau de l'Assemblée nationale. Le second point, concernant les prestations familiales aux frontaliers, est réglé par ladite convention qui précise le régime applicable aux ressortissants des deux parties, et notamment les prestations qui seront versées aux travailleurs résidant hors de la principauté et travaillant à Monaco et vice versa. Le débat sur la ratification de la convention devant intervenir dans un proche avenir, il n'apparaît pas nécessaire de prévoir un arrangement provisoire à ce sujet.

AGRICULTURE

4683. — **M. Hénault** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, parmi les conséquences de la fièvre aphteuse, le prix du beurre se trouve élevé, étant donné sa rareté et, par suite, les fermages seront chers. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de voir le prix de ceux-ci réduit, en fonction des recettes des fermiers. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — L'Assemblée nationale est saisie de diverses propositions de loi sur ce même objet. Il convient donc d'attendre les décisions que ladite Assemblée prendra en sa pleine souveraineté.

4908. — **M. Dorey** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quel est, à ce jour, l'effectif numérique de chacune des catégories suivantes de contrôleurs: 1° du service de la répression des fraudes; 2° des contributions indirectes; 3° de l'office national interprofessionnel des céréales; 4° du comité professionnel de la semoulerie; 5° du comité professionnel de l'industrie des pâtes, habilités à procéder aux contrôles par prélèvements d'échantillons, prévus par l'article 4 de l'arrêté du 29 juillet 1952. (*Question du 9 octobre 1952.*)

Réponse. — L'effectif numérique des contrôleurs habilités à effectuer des prélèvements d'échantillons de semoules, dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 mai 1945 pour les prélèvements d'échantillons de farine et de pain, est le suivant: 1° service de la répression des fraudes: 85 inspecteurs, 11 agents contractuels en faisant fonction et un agent spécialement agréé à cet effet à la demande du comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires; 2° contributions indirectes: 237; 3° office national interprofessionnel des céréales: 397; 4° comité professionnel de la semoulerie: 1; 5° comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires: 2. Pratiquement, seuls les agents résidant dans des départements où existent des fabriques de pâtes alimentaires, et surtout des semoueries, sont appelés à effectuer couramment des prélèvements d'échantillons de semoules. On peut estimer, compte tenu de cette précision, qu'environ une quinzaine de contrôleurs des contributions indirectes et une trentaine de contrôleurs de l'office national interprofessionnel des céréales auront une activité appréciable en la matière, en dehors de l'agent du service de la répression des fraudes, du contrôleur du comité professionnel de la semoulerie et des deux contrôleurs du comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires qui constituent le personnel spécialisé.

5271. — **Mme Poinso-Chapuis** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, selon la *Journée vinicole* du 7 mai 1950, un membre de l'I. N. A. O. a pu dire au sujet des contrôles « vérifications illusoires, pour vous vignerons qui n'avez jamais eu la visite des inspecteurs de la brigade de la répression des fraudes au seul service de l'I. N. A. O. ». Bien réelles cependant pour le débitant ou le marchand en gros qui reçoit régulièrement la visite de ces fonctionnaires. Cette brigade dont nous assumons le financement intégral contribue largement à moraliser le marché des « vins ». Elle lui demande: 1° dans quelles conditions et par qui sont effectués les contrôles à la production; 2° si la brigade de l'I. N. A. O. comprend exclusivement des fonctionnaires, et dans l'affirmative, suivant quelles modalités juridiques ces agents publics sont mis à la disposition d'une personne morale privée; 3° si cette brigade comprend également des agents privés, quel est le titre officiel qui leur est attribué, quelle est l'étendue de leurs droits, et en particulier, s'ils ont celui de consulter les registres et papiers de commerce, et en vertu de quels textes; 4° d'où proviennent les fonds mis à la disposition de l'I. N. A. O.; 5° quoi qu'il en soit, selon les propres termes précités, ne semble-t-il pas que la brigade I. N. A. O. soit essentiellement plus au service d'intérêts particuliers, qu'au service de l'intérêt général. (*Question du 30 octobre 1952.*)

Réponse. — La question de Mme Poinso-Chapuis prend pour base des propos qui, d'après la *Journée vinicole*, auraient été tenus par un membre de l'I. N. A. O., dans une réunion de vignerons. En réalité, ces propos ont été déformés. Mme Poinso-Chapuis demande cependant une réponse aux cinq points suivants: 1° Contrôle à la production. — Ils sont effectués, en vertu de l'article 15 de la loi du 24 décembre 1934, dans les chais des viticulteurs par tous les agents de la répression des fraudes, énumérés à l'article 4 du décret du 22 janvier 1919, quel que soit leur titre ou leur grade; parmi ces agents figurent bien entendu, le petit nombre de fonctionnaires du cadre permanent affectés à l'inspection des départements viticoles et les agents départementaux, municipaux, ou proposés par les syndicats professionnels, les associations, collectivités comme l'I. N. A. O. à l'agrément et au commissionnement du ministre de l'agriculture; 2° Brigade spéciale des appellations d'origine. — Cette brigade comprend à la fois des agents commissionnés, chaque année, par le ministre de l'agriculture, à la demande de l'I. N. A. O., conformément à l'article 23 du décret-loi du 30 juillet 1935 et aux textes visés ci-après et des fonctionnaires affectés à ces fonctions en application du décret du 15 février 1951 (art. 9, alinéa 3) portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des inspecteurs de la répression des fraudes; 3° Il ne s'agit, aucunement en cette matière, de police privée. Toute personne commissionnée par un arrêté régulier, pris dans les conditions prévues par l'article 65 de la loi de finances du 27 février 1912, modifié et complété par le décret-loi du 14 juin 1938, devient u nagent du service de la répression des fraudes, c'est-à-dire, comme tous les autres, chargé de rechercher et de constater les délits de fraude et de falsification, suivant la procédure fixée par les textes en vigueur (décret du 22 janvier 1919). Certains de ces aents reçoivent du ministre, dans l'arrêté de commissionnement annuel, le titre d' « inspecteur spécial » parce qu'ils sont spécialisés dans la surveillance des vins ou eaux-de-vie à appellation d'origine ou dans tel autre contrôle, déterminé. Le ministre n'ignore pas que, sur un point particulier: le contrôle du compte d'entrées et de sorties des négociants en ros, une polémique s'est engagée depuis peu en vue de faire réserver ce contrôle aux seuls inspecteurs du cadre permanent et retirer, par conséquent, aux inspecteurs du cadre auxiliaire un droit qui ne leur avait pas été contesté depuis de longues années; un arrêt de la cour d'appel de montpellier a même donné raison à cette tendance; mais il faut attendre la décision de la cour de cassation sur ce point, avant d'envisager les conséquences de cette jurisprudence nouvelle. A tous autres égards, les pouvoirs des inspecteurs auxiliaires de la répression des fraudes et de tous les autres agents sont identiques; 4° Ressources de l'I. N. A. O. — L'I. N. A. O. a, chaque année, son budget établi par sa commission financière où figurent des représentants du ministère des finances et du ministère de l'agriculture; ce budget est soumis ensuite à l'approbation de ces deux ministres. Les recettes proviennent d'un prélèvement opéré, conformément à l'article 1620 du code général des impôts, sur la fraction revenant respectivement au Trésor et au budget annexe des prestations familiales agricoles, du droit de consommation et du droit de circulation, dans la mesure où ces droits s'appliquent aux vins, vins de liqueur et eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée ou réglementée. L'importance de ce prélèvement est déterminée, chaque année, par arrêté du ministre des finances. L'I. N. A. O. recueille, en outre, le produit des dommaes et intérêts qui lui sont alloués par les tribunaux, lorsqu'il se porte partie civile dans les poursuites engagées contre les délinquants. Sur ces ressources, l'I. N. A. O. verse à l'Etat, à titre de fonds de concours, comme le prévoit le décret-loi du 14 juin 1938 susvisé, les sommes afférentes à la rétribution du personnel de la brigade des appellations d'origine; 5° Peut-on considréer que l'I. N. A. O., et du même coup cette brigade, servent à l'intérêt public ? Il suffit de se reporter aux articles 21, 22 et 23, du décret-loi du 30 juillet 1935 pour constater que l'I. N. A. O. est chargé d'un service public très important: application de la loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine et des lois complémentaires sur la même question; pra les agents dont il obtient le commissionnement, il collabore avec l'Etat, sous le contrôle de celui-ci, à la répression des fraudes et des falsifications. Ce sont là, au premier chef, des activités d'intérêt général.

5524. — **M. Bettencourt** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 22 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 stipule que le bénéficiaire de l'allocation vieillesse agricole, exploitant des terres dont le revenu cadastral initial est inférieur à 150 francs, est exonéré des cotisations prévues aux articles 20 et 21 de ladite loi. Il lui demande s'il n'y a pas contradiction avec l'article 21 du décret n° 52-1166 du 18 octobre 1952, qui stipule que les allocataires continuant leur exploitation et dont le revenu cadastral initial des terres exploitées est inférieur à 150 francs, ne sont tenus qu'au payement des cotisations visées à l'article 9 dudit décret. (*Question du 15 novembre 1952.*)

Réponse. — L'article 22 de la loi du 10 juillet 1952 exonère de toutes cotisations les bénéficiaires de l'allocation vieillesse agricole exploitant des terres dont le revenu cadastral initial est inférieur à 150 francs. L'article 21 du décret du 18 octobre 1952 dont l'objet est de préciser l'article 22 de la loi du 10 juillet 1952 exonère effectivement les bénéficiaires eux-mêmes du payement de la cotisation personnelle et de la cotisation cadastrale. Par contre, ils les soumet au payement de la cotisation individuelle due au titre des membres de la famille vivant sur l'exploitation. En effet, aucune exonération n'a été prévue par la loi en faveur de ces derniers. Au surplus, la rédaction de l'article 21 du décret du 18 octobre permet aux membres

de la famille d'un exploitant bénéficiaire des dispositions de l'article 22 de la loi du 10 juillet 1952, de sauvegarder leurs droits au bénéfice de l'allocation vieillesse.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

4710. — M. Mouton demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si le 9e bataillon de marche du 140e R. I. est compris pour l'année 1916 comme unité combattante. (*Question du 8 octobre 1952.*)

Réponse. — La question posée comporte une réponse négative. En effet, le 9e bataillon du 140e R. I. était un bataillon d'instruction; il se trouve ainsi exclu de la liste des unités réputées combattantes. Au surplus, il n'a pas, au cours de la période considérée (année 1916) été utilisé dans la zone de combat. L'appartenance à cette formation ne saurait, en conséquence, donner des titres à la carte de combattant pour ladite période.

5027. — M. Deliaume expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la loi du 26 octobre 1946, qui a reconduit les lois antérieures des 30 janvier 1923 et 18 juillet 1924, ne les a pas modifiées en ce qui concerne la publication, au cours du premier semestre de chaque année, d'une liste générale de classement. Aucune liste générale n'ayant encore vu le jour depuis la promulgation de la loi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les prescriptions sur les emplois réservés soient respectées. (*Question du 21 octobre 1952.*)

Réponse. — Une liste générale de classement de 1948 a été publiée au *Journal officiel* du 21 décembre 1948. En raison des difficultés de tous ordres — nomenclature des emplois réservés à fixer à un moment où la fonction publique était en pleine réorganisation, fixation du niveau des diverses épreuves — cette liste ne mentionnait qu'une partie des emplois énumérés dans les tableaux annexés au décret du 10 juillet 1947. Aussi a-t-elle été suivie de la publication de nombreuses listes additives et de listes provisoires complémentaires (quatre en 1949, treize en 1950, sept en 1951, six en 1952). Après la publication du décret du 10 juillet 1947, le ministère des anciens combattants s'est trouvé dans l'alternative suivante: attendre, pour publier une liste générale de classement comportant tous les emplois inscrits dans la nomenclature annexée au décret du 10 juillet 1947, que le service des emplois réservés soit en mesure d'élaborer une telle liste; publier des listes provisoires de classement au fur et à mesure que le service des emplois réservés pouvait organiser des examens d'aptitude professionnelle pour certaines catégories d'emplois, voire pour certains emplois (ouvrières des manufactures de l'Etat) afin de permettre la désignation rapide, en vue de leur nomination, des candidats réunissant les aptitudes requises. C'est la deuxième solution qui a été choisie. Elle a permis, à la date du 1er octobre 1952; de classer 25.029 candidats, d'enregistrer 12.448 déclarations de vacances, de désigner 9.256 candidats en vue de leur nomination. Si l'on avait adopté la première solution, aucune liste de classement ne serait encore publiée, les services du ministère des anciens combattants venant à peine de recevoir de la fonction publique l'autorisation d'organiser l'examen commun de première catégorie, dont les épreuves ont eu lieu les 27 et 28 novembre 1952. Il est à noter que, si la loi du 26 octobre 1946 s'est bornée à reconduire la législation sur les emplois réservés eu égard à la périodicité des listes de classement, par contre, la loi du 19 août 1950 l'a profondément modifiée sur ce point précis. Désormais, un seul classement annuel aura lieu et ce n'est que dans la mesure où, par suite de l'épuisement des listes annuelles de classement, la publication de listes complémentaires s'avérerait nécessaire que de telles listes seraient élaborées en cours d'année. Grâce aux efforts réalisés par les services, le retard — dû aux difficultés susindiquées — enregistré dans l'examen des candidatures va être résorbé au cours de l'année 1953. Outre l'examen commun de 1re catégorie, organisé en novembre 1952, les examens relatifs aux 2e, 3e, 4e et 5e catégories auront lieu au cours du premier trimestre 1953. C'est alors qu'une liste générale annuelle pourra être publiée.

5033. — M. Pradeau expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas suivant: un ancien combattant de 1914-1918 a obtenu, par jugement d'un tribunal des pensions, en 1937, une pension d'invalidité de 65 p. 100, pour perte d'un œil. Cet invalide est décédé, en novembre 1945, la maladie terminale est sans rapport avec l'invalidité pensionnée. La veuve a présenté une demande de pension de réversion en mars 1949. Satisfaction a été donnée à sa demande et elle est en possession d'un brevet de pension de veuve, taux de réversion. Or il est indiqué sur ce titre: « N'a droit qu'à une année d'arrérages, antérieurement au 28 mars 1949, date du dépôt de la demande: article 108, paragraphe 1 du code ». Or, le deuxième paragraphe dudit article 108 du code précise: « Cette disposition n'est applicable ni aux pensions d'orphelins de guerre ni aux pensions de veuves de guerre lorsque celles-ci tiennent leurs droits des droits à pension de leur mari, reconnus par la juridiction des pensions, le rappel étant, dans ce cas, limité à trois ans ». Etant donné que, dans l'espèce, les droits à pensions du mari ont été reconnus par la juridiction des pensions, il lui demande si ce deuxième paragraphe de l'article 108 du code ne doit pas trouver son application et, dans ce cas, le rappel d'arrérages limité à trois ans au lieu d'un an et, dans l'affirmative, quelles démarches doit faire la veuve en cause pour obtenir la régularisation. (*Question du 21 octobre 1952.*)

Réponse. — L'article L-108 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre dispose: « Sauf l'hypothèse où la production tardive de la demande de liquidation ou de revision ne serait pas imputable au fait personnel du pensionné, il ne peut y avoir lieu, en aucun cas, au rappel de plus d'une année d'arrérages antérieurs à la date du dépôt de la demande de pension. Cette disposition n'est applicable ni aux pensions d'orphelins de guerre, ni aux pensions de veuves de guerre lorsque celles-ci tiennent leurs droits des droits à pension de leur mari reconnus par la juridiction des pensions, le rappel étant dans ce cas limité à trois ans ». La dérogation prévue par le deuxième alinéa a été ajoutée par un amendement lors de la discussion du texte qui est devenu l'article 85 de la loi de finances du 28 février 1933. Il ressort des travaux préparatoires (voir débats parlementaires, *Journal officiel* du 26 février 1933, page 1023) que la mesure dérogatoire au principe général, contenue dans le texte susmentionné en faveur des veuves ne concerne que celles dont le mari est décédé avant que ses droits aient été reconnus par la juridiction des pensions. Ce texte, d'autre part, ne s'applique qu'aux veuves dont les maris sont décédés par suite de blessures ou de maladies imputables à des opérations de guerre. Le cas signalé ne peut être réglé en fonction du deuxième alinéa de l'article L-108 susvisé pour les deux motifs suivants: *a*) la maladie, cause du décès du mari, est sans rapport avec les infirmités pensionnées; *b*) le décès du mari étant survenu en 1945 alors que la reconnaissance de ses droits à pension d'invalidité avait eu lieu en 1937, par jugement d'un tribunal des pensions, la veuve ne peut arguer d'une instance judiciaire encore pendante au moment du décès de son mari.

5034. — M. Albert Schmitt demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si les dispositions de la loi du 19 juillet 1952 prévoyant, au profit des anciens prisonniers de guerre de 1939-1945, une indemnité de 400 francs par mois de captivité sont également applicables aux anciens prisonniers de guerre incorporés de force dans la Wehrmacht et fait prisonniers par l'armée soviétique. (*Question du 21 octobre 1952.*)

Réponse. — Il a été admis par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre que le bénéfice de la loi du 19 juillet 1952 serait étendu aux incorporés de force dans la Wehrmacht qui ont été faits prisonniers par l'armée soviétique. La question a été mise aussitôt à l'étude et, dès que celle-ci sera terminée, les textes d'application seront soumis à l'accord des départements ministériels intéressés.

5212. — M. Duquesne expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que l'article 1er de l'ordonnance n° 43 du 25 février 1943 étandant le droit à pension de guerre précise: « sont considérés comme ayant été incorporés dans les forces françaises libres, en ce qui concerne notamment le droit de pension, certaines personnes répondant aux conditions énumérées dans cet article ». L'article 2 de la même ordonnance fixe les conditions d'incorporation donnant le bénéfice aux droits indiqués ci-dessus. Il lui demande quelles sont les conditions de preuve à apporter par les ayants droit, en particulier par les combattants qui essayaient de rejoindre les forces françaises libres pour avoir un droit à pension sans qu'il ait été pris un décret dans chacun des cas cités à l'article 1er pour décider des conditions d'incorporation en application de l'article 2 de la même ordonnance. (*Question du 28 octobre 1952.*)

Réponse. — Aux termes de l'article L 172 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre sont considérés comme membres de la résistance, pour la période des hostilités qui s'est écoulée entre le 16 juin 1940 et le 1er juin 1946: toute personne ayant quitté ou tenté de quitter un territoire occupé par l'ennemi ou placé sous le contrôle de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, pour rejoindre soit les forces françaises libres, soit, à partir du 8 novembre 1942, les forces stationnées en Afrique du Nord ou en Afrique occidentale, et ultérieurement, les forces relevant du comité français de la libération nationale, puis du gouvernement provisoire de la République française, lorsque cette personne peut établir qu'elle se trouvait avant son départ ou sa tentative de départ dans les conditions requises pour être incorporée dans lesdites forces ou qu'elle appartenait à un groupement de résistance ou de réfractaires. L'article L. 117 précise: « ouvrent droit à pension les infirmités résultant soit de blessures reçues, d'accidents éprouvés, de maladies contractées par les membres de la résistance pendant la période prévue à l'article 172 et dans l'accomplissement des actes ou dans les circonstances énumérées par ledit article. Le bénéfice de ces dispositions est accordé à toute personne justifiant des trois conditions suivantes: 1° avoir quitté ou tenté de quitter un territoire occupé par l'ennemi ou placé sous le contrôle de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, pour rejoindre l'une des forces énumérées à l'article L. 172 susvisé. Cette preuve sera établie, soit par des documents émanant d'organismes qualifiés d'action français ou alliés ou de groupements reconnus par le conseil national de la résistance, soit par des déclarations faites par des personnes ayant assisté au franchissement ou à la tentative de franchissement de la frontière et dont les dires, de l'avis du comité local de libération, peuvent être retenus. Tout commencement d'exécution n'ayant pas produit d'effet par suite de circonstances indépendantes de la volonté de son auteur, est considéré comme tentative; 2° soit avoir appartenu à un groupement de résistance ou de réfractaires, soit réunir au moment de son départ ou de sa tentative de départ, les conditions d'âge et d'aptitude physique requises pour l'incorporation dans les forces énumérées à l'article L. 172. Les conditions d'aptitude physique exigées sont au minimum celles déterminant l'aptitude au service auxiliaire; les conditions d'âge sont les suivantes: *a*) forces françaises libres: âge minimum: dix-sept ans accomplis; âge maximum: celui fixé suivant le grade, par le tableau

annexé à l'ordonnance n° 23 du 13 février 1942 prise à Londres par le chef des Français libres, président du comité national; *b*) forces françaises d'Afrique du Nord ou d'Afrique occidentale française, relevant du comité français de la libération nationale, puis du gouvernement provisoire de la République française: âge minimum: dix-sept ans accomplis; âge maximum: cinquante-cinq ans pour les sous-officiers et hommes de troupe, pour les officiers, la limite d'âge du grade des officiers de réserve augmentée d'un an; 3° apporter la preuve que les infirmités ont été contractées ou le décès survenu au cours ou à la suite du franchissement ou de la tentative de franchissement de la frontière. Telles sont les conditions dans lesquelles les personnes visées dans le texte cité peuvent faire valoir leurs droits à pension.

BUDGET

4622. — M. Hénault, se référant à la réponse faite par **M. le secrétaire d'Etat au budget** le 8 juillet 1952 à sa question écrite n° 3965 et concernant des dégrèvements à intervenir en faveur des producteurs dont le cheptel a été atteint par la fièvre aphteuse, demande à M. le secrétaire d'Etat au budget s'il compte: 1° consentir un abattement proportionnel sur le forfait et pouvant atteindre, pour 1952, l'annulation totale; 2° consentir des prêts spéciaux à moyen terme et à très bas intérêts; 3° exempter les intéressés de la pénalité de 10 p. 100 pour retard. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — 1° En ce qui concerne l'imposition des bénéfices de l'exploitation agricole au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les exploitants agricoles et les éleveurs qui subissent des pertes sur leur cheptel par suite d'une calamité telle que la fièvre aphteuse peuvent, en l'état actuel de la législation fiscale, bénéficier de l'application des mesures suivantes: d'une part, conformément aux dispositions de l'article 64-5 du code général des impôts, l'exploitant peut demander que le bénéfice forfaitaire de son exploitation soit réduit du montant de la perte qu'il a subie, à condition de présenter un certificat dûment établi par le vétérinaire et légalisé par la mairie. D'autre part, si elle présente un caractère général, la perte est prise en considération pour la détermination des différents postes du compte type d'exploitation qui sert de base à la fixation du bénéfice agricole forfaitaire imposable à l'hectare. Enfin, dans tous les cas, que les pertes soient ou non générales, l'exploitant a la faculté, soit en vertu de l'article 69 du code général des impôts, de dénoncer le forfait en vue d'y substituer, pour l'ensemble de ses exploitations, le montant du bénéfice réel déterminé sous déduction de la perte réelle qu'il a subie, soit de solliciter la remise ou une modération des cotisations qui lui sont assignées s'il est dans l'impossibilité de les acquitter en tout ou en partie. L'application de ces mesures peut conduire au dégrèvement total de l'imposition des bénéfices de l'exploitation agricole pour certains exploitants; 2 les agriculteurs dont le bétail a été atteint par la fièvre aphteuse peuvent obtenir, lorsqu'ils ont subi des pertes atteignant 25 p. 100 de la valeur de leur cheptel, des prêts à moyen terme spéciaux du crédit agricole aux taux d'intérêt réduit de 3 p. 100 dans les conditions prévues par l'article 64 de la loi du 26 septembre 1948 modifié par la loi du 8 août 1950. L'octroi des prêts est réservé aux agriculteurs dont les exploitations sont situées dans les zones reconnues atteintes par l'épizootie par des arrêtés de M. le ministre de l'intérieur. En application des deux arrêtés en date des 28 août et 14 octobre 1952, le bénéfice de ces deux prêts est accordé aux agriculteurs sinistrés des départements suivants: Ain, Allier, Calvados, Cantal, Cher, Eure, Haute-Loire, Loire, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Nièvre, Seine-Inférieure, Deux-Sèvres, Somme, Vendée; 3° l'administration n'a pas le pouvoir de déroger, en faveur d'une catégorie de contribuables, aussi digne d'intérêt soit-elle, aux dispositions de l'article 1732 du code général des impôts, qui prévoient l'application automatique d'une majoration de 10 p. 100, aux cotisations d'impôts directs non réglés le 15 du troisième mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle dans lequel elles sont comprises. Etant donné la diversité des situations dans lesquelles se trouvent les contribuables en cause, il ne serait d'ailleurs pas justifié de les exonérer indistinctement de la majoration de 10 p. 100 dont il s'agit. Il est toutefois rappelé qu'à titre exceptionnel, il a été décidé de reporter du 15 au 25 septembre la date limite de payement, sous peine de majoration de 10 p. 100, de toutes les impositions comprises dans les rôles mis en recouvrement du 1er juin au 30 juin 1952. Par ailleurs, il a été prescrit à différentes reprises aux comptables du Trésor d'examiner dans un esprit de large bienveillance les demandes individuelles de délais supplémentaires de payement formées par des contribuables de bonne foi, momentanément gênés, et qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, justifient ne pouvoir s'acquitter de leurs obligations fiscales dans les délais légaux. Ces instructions ont été rappelées dans la circulaire notifiant aux comptables les dispositions de la loi du 14 avril 1952 et, tout récemment, par une circulaire concernant spécialement les éleveurs dont le cheptel a été affecté par l'épizootie de fièvre aphteuse. Ces contribuables peuvent invoquer ces dispositions favorables. Il leur appartient à cet effet de se mettre individuellement, et avant la date d'application de la majoration de 10 p. 100 en rapport avec leur percepteur, pour lui exposer leur situation personnelle. L'octroi de délais supplémentaires aux intéressés n'aura pas pour effet de les exonérer de la majoration de 10 p. 100 qui est appliquée automatiquement, conformément aux dispositions du code général des impôts, à toutes les cotes non acquittées à la date prévue. Mais ces contribuables, dès qu'il se seront libérés du principal de leur dette dans les conditions fixées par leur percepteur, pourront lui remettre une demande en remise de la majoration de 10 p. 100. Ces requêtes sont examinées avec bienveillance.

*

4661. — M. Joseph Denais demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, pour l'application du barème de la surtaxe progressive, les agents des contributions directes sont fondés à n'accorder aux contribuables ayant un cinquième de part, qu'un abattement de 180.000 francs, alors que, d'après le texte, il apparaît que cet abattement devrait être de 270.000 francs. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — Si, comme il semble, la question posée vise le cas des contribuable ayant droit, pour l'application du système du quotient familial, à une part et demie en vertu de l'article 195 du code général des impôts, l'abattement à la base à retenir pour le calcul de la surtaxe progressive due par les intéressés est effectivement de 270.000 francs.

4681. — M. Maurice Lucas rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, en ce qui concerne le versement forfaitaire de 5 p. 100, les employeurs qui se trouvent dans l'un des cas d'exonération de la taxe sur les domestiques prévue à l'article 14 du décret du 11 décembre 1926, sont exonérés du payement dont ils sont passibles à raison des salaires payés à leur personnel domestique; que cette exonération vise les personnes n'ayant qu'un seul domestique et qui sont soit âgées de plus de soixante-cinq ans, soit infirmes ou malades, soit ayant à leur charge à leur domicile deux enfants de moins de seize ans ou un ascendant de plus de soixante-cinq ans ou une personne infirme; que cette exonération s'applique à deux domestiques lorsque le nombre de septuagénaires infirmes ou d'enfants âgés de moins de seize ans est de quatre au moins; que, d'autre part, en vue d'éviter au service des contributions directes des travaux de recherche et de surveillance, il a été décidé que le service s'abstiendrait de mettre en cause, pour le versement forfaitaire, les personnes qui n'utilisent, pour leurs besoins personnels, que le concours d'une domestique ou de femmes de ménage. Il lui fait observer que les exonérations prévues par le décret du 11 décembre 1926 reposaient fondamentalement sur la notion de domestique attaché à la personne; que ce critère semble, aujourd'hui, largement dépassé, puisque les salaires des femmes de ménage se trouvent, en fait, exemptés du versement forfaitaire. D'autre part, ledit décret, en affranchissant de la taxe d'Etat les départements, les communes et les établissements publics, reconnaissait à une collectivité la possibilité d'employer du personnel domestique. Il lui demande s'il ne serait pas équitable de faire bénéficier de la même exonération les institutions charitables qui ont recueilli sous leur toit plus de deux orphelins, infirmes ou vieillards de plus de soixante-dix ans, étant donné que, d'autre part, le versement forfaitaire de 5 p. 100 grève lourdement des budgets alimentés en grande partie par des subventions publiques ou privées. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — Les exonérations de droit ou de fait visées dans la question ne sont accordées qu'en ce qui concerne les salaires alloués aux domestiques attachés à la personne et il n'est, dès lors, pas possible d'en envisager l'application à l'égard des rémunérations payés aux salariés qui sont au service d'une entreprise ou d'un établissement, quels que soient d'ailleurs le caractère et l'objet de cette entreprise ou de cet établissement.

4962. — M. Jacques Vendroux expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un industriel sinistré à 100 p. 100 s'étant trouvé dans l'incapacité de réemployer le montant de ses indemnités pour dommages de guerre à l'acquisition de machines dont la fabrication n'a pas été reprise depuis la fin des hostilités, a dû les investir dans la construction d'un immeuble qu'il envisage de vendre par appartement, et lui demande si, eu égard à la qualité de sinistré du propriétaire, la détaxe des impositions diverses dont est passible cette opération peut être envisagée. (*Question du 10 octobre* 1952.)

1re réponse. — Il ne pourrait être utilement répondu à la question que si par l'indication du nom et de l'adresse de l'entreprise intéressée, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

4989. — M. Jean Baylet expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° que la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 a pour objet l'exercice 1952; 2° qu'aucun décret n'est expressément prévu pour l'application de l'alinéa 6 de l'article 35 de la loi précitée; 3° que l'annualité d'un impôt ne saurait empêcher une loi également annuelle de produire ses effets alors même qu'elle modifie les règles d'assiette dudit impôt. Il lui demande, si les vœux du législateur positivement exprimés par les textes précisés seront, en toute objectivité, efficacement comblés dans la circonstance où l'administration des contributions directes déciderait arbitrairement de suspendre l'application de l'article 1435 du code général des impôts modifié par la loi de finances du 14 avril 1952 jusqu'au 1er janvier 1953, faisant ainsi échec à l'exécution immédiate d'une loi qui ne peut ainsi, par le biais d'une interprétation, produire ses effets nonobstant sa publication au *Journal officiel* du 15 avril 1952. (*Question du 21 octobre* 1952.)

Réponse. — L'article 39-VI de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 a seulement substitué — dans le texte de l'article 1435 du code général des impôts relatif aux dégrèvements de contribution mobilière accordés, sous certaines conditions, aux catégories sociales économiquement faibles — l'expression « sous le régime de l'année en cours » à l'expression « sous le régime antérieur au 1er janvier 1949 ». Il s'ensuit que, pour apprécier si un contribuable se trouve en droit de bénéficier du dégrèvement susvisé, il conviendrait de rechercher quelle est sa situation actuelle au regard de l'impôt général sur le revenu ou des impôts cédulaires sur les bénéfices ou revenus professionnels. Or, ces impôts ont été supprimés à compter du 1er jan-

vier 1949 par le décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale. Dans ces conditions, la nouvelle disposition est dépourvue de toute signification et l'article 1435 du code général ainsi modifié est devenu inapplicable. En vue de mettre fin à cette situation, un nouveau texte inséré sous l'article 109 du projet de loi de finances pour l'exercice 1953 tend à réserver le bénéfice des dégrèvements visés ci-dessus aux contribuables titulaires de la carte sociale des économiquement faibles instituée par la loi n° 49-1091 du 2 août 1949. On notera d'ailleurs que les maxima de ressources dans les limites desquels la carte sociale d'économiquement faible peut être délivrée — et qui ont été élevés par la loi n° 51-1126 du 26 septembre 1951 à 101.000 francs pour une personne seule et 138.000 francs pour un ménage — sont, en général, supérieurs aux limites dont il est actuellement tenu compte pour apprécier le droit des intéressés aux dégrèvements dont il s'agit.

5009. — M. Joseph Denais demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il n'estime pas opportun de comprendre dans le projet de réforme fiscale les dispositions nécessaires pour que la taxe proportionnelle et la surtaxe progressive ne frappent pas les annuités des rentes viagères pour la fraction constituant un amortissement du capital. (*Question du 21 octobre 1952.*)

Réponse. — Les arrérages de rentes viagères constituées à titre onéreux ne sauraient être regardés, même pour partie, comme correspondant à l'amortissement d'un capital, et constituent un tout indivisible dont le caractère de revenu résulte des principes mêmes du droit civil (cf. code civil, art. 588). Il n'y a pas de raison, dès lors, d'envisager une mesure spéciale en ce qui les concerne.

5009. — M. Le Coutaller expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes des articles 1393 et 1435 du code des impôts directs, les personnes économiquement faibles sont dégrevées des impôts foncier et mobilier sous certaines conditions, entre autres, que sous le régime antérieur au 1er janvier 1949, elles n'eussent pas été passibles d'impôts cédulaires ou sur le revenu. Il s'ensuit que des personnes âgées ayant un revenu de 100.000 francs ou supérieur (cas d'une veuve ayant 130.000 francs de pension) ne sont pas dégrevées. Il lui demande s'il n'y aurait pas possibilité de relever cette base à un chiffre plus élevé pouvant aller jusqu'au minimum vital. (*Question du 21 octobre 1952.*)

Réponse. — L'article 109 du projet de loi de finances pour l'exercice 1953 tend à réserver le bénéfice des dégrèvements faisant actuellement l'objet des articles 1398 et 1435 du code général des impôts aux contribuables titulaires de la carte sociale des économiquement faibles instituée par la loi n° 49-1091 du 2 août 1949. Il est précisé à cet égard que les maxima de ressources dans les limites desquels la carte susvisée peut être délivrée — et qui ont été élevés par la loi n° 51-1126 du 26 septembre 1951 à 101.000 francs pour une personne et 138.000 francs pour un ménage — sont, en général, supérieurs aux limites dont il est actuellement tenu compte pour apprécier le droit des intéressés aux dégrèvements dont il s'agit.

5012. — M. Albert Schmitt rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une réponse de M. le ministre du budget (Débats, Conseil de la République du 7 novembre 1951) précise que « les primes versées par une entreprise en exécution d'un contrat d'assurance souscrit par une compagnie d'assurances au profit des cadres de son personnel présentent, pour chacun des bénéficiaires, le caractère d'un supplément de rémunération et sont, dès lors, admises en déduction pour la détermination du bénéfice imposable de l'entreprise si et dans la mesure où la rétribution globale de chacun des intéressés (y compris le montant de ces primes) n'excède pas la rétribution normale des fonctions qu'il exerce ». Il demande si et dans quelle mesure les solutions de cette réponse peuvent être étendues: 1° au cas où les primes d'assurance-vie seraient versées au personnel subalterne de l'entreprise; 2° au cas où des primes d'assurances quelconques (autres que l'assurance-vie) sont versées par l'entreprise, soit au profit des cadres, soit au profit du personnel subalterne. (*Question du 21 octobre 1952.*)

Réponse. — 1° et 2° La solution qui a été donnée dans la réponse visée par l'honorable député en ce qui concerne les primes payées par une entreprise en exécution d'un contrat d'assurance sur la vie souscrit au profit des cadres de son personnel (réponse à la question écrite n° 2888 posée par M. Jacques Gadoin, sénateur; cf. *Journal officiel* du 7 novembre 1951, Débats, Conseil de la République, page 2610, 2e colonne) est applicable au profit du personnel subalterne, ainsi que pour les assurances — autres que des assurances-vie — contractées au profit soit des cadres, soit du personnel subalterne de l'entreprise.

5036. — M. Max Brusset expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 39 de la loi de finances de 1952 a relevé à 180.000 francs, au lieu de 100.000, le revenu de base au-dessous duquel les contribuables peuvent être d'office exonérés des contributions foncière et mobilière, en application des articles 1394 et 1435 du code général des impôts, mais qu'une note du 7 juin 1952 de la direction générale des impôts a prescrit que les dégrèvements d'office seraient accordés seulement dans les mêmes conditions que par le passé, le secrétaire d'Etat au budget ayant décidé, le 30 mai, de présenter au Parlement de nouveaux textes réglant la situation fiscale des économiquement faibles. Il demande quelles mesures seront prises, en attendant le vote du Parlement sur ces nouveaux textes, pour faire respecter la volonté du législateur exprimée par l'article 39 de la loi de finances, les dégrèvements d'office continuant à être refusés aux intéressés, qui seraient en droit de bénéficier, cette année, des dispositions adoptées par le Parlement en leur faveur. (*Question du 21 octobre 1952.*)

Réponse. — L'honorable député est prié de bien vouloir se reporter à la réponse qui est faite ci-dessus à la question écrite n° 4989 posée le même jour par M. Jean Baylet et relative au même objet.

5042. — M. Hénault demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un directeur d'établissement d'enseignement public ajoutant à sa fonction la tenue d'un internat installé dans les locaux et comportant, par conséquent, le versement du prix d'une pension est assujetti au payement d'une patente. (*Question du 21 octobre 1952.*)

Réponse. — Réponse négative, à la condition que l'internat annexé à l'école publique soit lui-même géré conformément aux lois et règlements de l'enseignement public.

5048. — M. Wasmer rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** sa question écrite n° 14110 de 1950 (*Journal officiel* du 17 mai 1950) relative à la taxation à la patente, dans les trois départements de l'Est, du propriétaire donnant en location un fonds de commerce ou d'industrie muni de ses moyens de production. Il lui signale qu'avec les 108 centimes de patente à Mulhouse, la charge actuelle de patente atteint dans cette ville le double des recettes du propriétaire, la charge étant portée au triple si l'on ajoute l'impôt foncier augmenté des taxes annexes, les taxes sur le chiffre d'affaires et d'enregistrement. Il n'y a sans doute aucune localité des trois départements où la charge fiscale reste inférieure aux recettes brutes du propriétaire. Dans cette situation, il demande: 1° s'il ne serait pas indiqué de transformer au plus tôt cette base de calcul de la patente qui rend impossible en fait dans les seuls départements de l'Est un contrat aussi courant et indispensable à la vie économique qu'un bail de fonds de commerce ou d'industrie; 2° quelle serait la situation du point de vue des divers impôts de propriétaire d'un bail emphytéotique complété par un bail des éléments incorporels d'un fonds de commerce qu'il n'y aurait pas obligation d'exploiter dans les locaux donnés en location. (*Question du 21 octobre 1952.*)

Réponse. — 1° La question posée entre dans le cadre de celles qui seront examinées à l'occasion de la réforme des impositions locales dont le Parlement est saisi. L'administration ne manquerait pas, d'ailleurs, de faire procéder d'ores et déjà aux enquêtes nécessaires, si elle était informée des noms et adresses des contribuables sur lesquels l'attention de l'honorable parlementaire a été appelée; 2° des contrats de cette nature se traduiraient par des situations de fait, qui ne pourraient être appréciées que dans chaque cas particulier.

5142. — Mme Degrond expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le décret du 22 juin 1951, n° 51-792 a fixé en particulier les nouveaux taux des indemnités pour frais de mission allouées aux fonctionnaires. Elle lui demande: 1° si, pour la détermination de ces taux, il a été tenu compte de la dépense non effectuée dans leur famille par les intéressés du fait de leur déplacement; 2° s'il est légal que les C. D. ne consentent pas à retirer du revenu déclaré la totalité de l'indemnité de déplacement, sous le prétexte que l'intéressé fait une économie dans son foyer en n'y prenant pas ses repas. (*Question du 23 octobre 1952.*)

Réponse. — 1° Réponse affirmative; 2° en vertu des dispositions expresses de l'article 81-1° du code général des impôts, les indemnités destinées à couvrir les frais inhérents à la fonction ou à l'emploi ne sont exclues du salaire imposable que si elles sont utilisées conformément à leur objet. Dès lors, dans le cas où une indemnité de déplacement n'a pas été intégralement absorbée par les dépenses en considération desquelles elle a été accordée, le service des contributions directes peut, en principe, valablement comprendre dans les éléments imposables la fraction de cette indemnité qui excède les frais de déplacement réellement supportés. Mais, le point de savoir s'il doit ou non être fait application des dispositions ci-dessus visées à l'égard du contribuable dont le cas est à l'origine de la question dépend essentiellement des circonstances de fait et l'administration ne pourrait utilement se prononcer à ce sujet que si, par l'indication du nom et de l'adresse de l'intéressé, elle était mise à même de faire examiner le cas particulier.

5156. — M. Ramarony expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un grossiste qui reçoit de ses clients mandats préalables pour acheter une marchandise nettement définie en valeur et quantité. Il transmet à son fournisseur, qui ignore ses commettants ordre d'achat global des mandats reçus, le fournisseur facture au nom du grossiste lequel en exécution desdits mandats, répartit la marchandise et facture à son tour à ses clients au prix facturé à lui-même par le fournisseur. Une commission acceptée d'avance est perçue pour frais de gestion et supporte les taxes de transaction et locale. Il lui demande si, dans ces conditions, la notion d'affaires soumises à l'impôt peut être retenue pour cette opération et, par conséquence l'exigibilité par l'administration des contributions indirectes de la taxe sur les transactions sur le montant des cessions de marchandises exemptes de tout bénéfice commercial. (*Question du 23 octobre 1952.*)

Réponse. — Le grossiste ne peut bénéficier du régime fiscal des commissionnaires que dans la mesure où il justifie qu'il agit en vertu de mandats préalables, qu'à aucun moment il n'est propriétaire de la marchandise, ce qui exclut pour lui toute responsabilité de perte ou de détérioration de cette marchandise, qu'il est rému-

néré par une commission fixée en fonction du prix ou de la quantité des marchandises achetées et exclusive de tout autre profit et, enfin, qu'il rend effectivement compte à ses mandants des prix auxquels il a traité. A défaut d'apporter la preuve que ces diverses conditions sont remplies et notamment celle de rendre compte, le grossiste serait réputé personnellement acheteur et vendeur et imposé comme tel sur le montant total des cessions de marchandises sans qu'il y ait lieu de considérer si ces opérations lui procurent ou non un bénéfice.

5218. — M. Henri-Louis Grimaud expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un particulier a acquis le 6 juin 1951 une parcelle de terrain de 655 mètres carrés et le 14 juin 1952 une autre parcelle contiguë de 654 mètres carrés, ces deux acquisitions étant faites en vue de la construction d'une maison d'habitation; que le premier de ces actes a été enregistré au tarif réduit de 7,65 p. 100 y compris les taxes et le deuxième n'a donné lieu à la perception d'aucun droit. Il lui demande si une maison d'habitation ayant été édifiée sur l'une des parcelles, l'administration de l'enregistrement sera fondée à réclamer en 1956 le droit de vente sur l'autre parcelle bien que l'ensemble ne forme qu'une seule propriété comportant maison et jardin attenant, et dans l'affirmative, si le bénéfice des exonérations obtenues serait maintenu si l'immeuble est édifié à cheval sur la ligne séparative des deux parcelles, c'est-à-dire partie sur l'une et partie sur l'autre. (*Question du 28 octobre* 1952.)

Réponse. — Sous réserve d'un examen des circonstances particulières de l'affaire, pour que le bénéfice des allègements fiscaux accordés, lors de l'enregistrement de chacun des actes d'acquisition susvisés, en application de l'article 1371 *quater* du code général des impôts, demeure définitivement acquis aux parties, il suffit que ces dernières établissent dans les conditions prévues par cet article qu'une maison affectée pour les trois quarts au moins à l'habitation a été entièrement construite, avant le 6 juin 1954, sur l'une ou l'autre des parcelles acquises.

5242. — M. Adrien André demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un négociant en cuirs et crépins, qui vend presque exclusivement aux artisans cordonniers par petites quantités, donc au prix de détail (15 p. 100) et non au prix de gros (8 p. 100), doit être considéré, pour l'établissement de sa patente, comme un grossiste ou comme un détaillant. (*Question du 29 octobre* 1952.)

Réponse. — La qualification de marchand en détail est réservée par le tarif légal des patentes aux commerçants ne vendant habituellement qu'aux consommateurs. Le point de savoir si les ventes effectuées par le négociant en cuirs et crépins visé dans la question entrent dans cette catégorie ne pourrait être apprécié que si, par l'indication du nom et de l'adresse de l'intéressé, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur ce cas particulier.

5263. — M. Joseph Denais demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de préciser le nombre et la qualité des bénéficiaires de l'arrêté ministériel du 12 mars 1941 accordant un abattement de 30 p. 100 pour frais spéciaux inhérents à leur profession, sur le montant des commissions qu'ils ont encaissées, aux voyageurs, représentants et placiers de commerce ou d'industrie, en sorte que tombent les interprétations restrictives du service de contrôle des retenues à la source qui se fonde sur la définition usuelle du « représentant de commerce », pour exclure les représentants des entrepreneurs de travaux publics ou d'usines métallurgiques ou d'agents similaires. (*Question du 30 octobre* 1952.)

Réponse. — Sous réserve que leurs rémunérations aient le caractère d'un salaire, tous les contribuables qui exercent la profession de voyageur, de représentant ou de placier de commerce ou d'industrie peuvent, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, bénéficier de la déduction supplémentaire de 30 p. 100 pour frais professionnels prévue par les dispositions de l'article 54 de l'annexe IV du code général des impôts. Mais, étant donné le caractère restrictif de ces dispositions, il n'est pas possible d'étendre le bénéfice de la déduction dont il s'agit à d'autres catégories de contribuables, encore bien que l'activité à laquelle ils se livrent présenterait sur certains points quelque analogie avec celle des voyageurs, représentants et placiers susvisés.

5275. — M. Montalat demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget**: 1° quelle est, au regard de la patente de marchand forain, la situation du boulanger de campagne qui parcourt à jours fixes quelques communes ou parties de communes rurales dans lesquelles il n'existe aucun boulanger et qui sont voisines de celle où il exerce son commerce. Il est fait observer qu'au cours de ces tournées, organisées fréquemment à la demande des maires des communes parcourues, le boulanger vend à la même clientèle, qui attend son passage, des quantités à peu près constantes de pain et les ventes effectuées à d'autres personnes ne sont qu'accessoires; 2° si l'exercice de la profession, dans les conditions exposées ci-dessus, ne justifie pas l'exonération résultant de la jurisprudence du conseil d'Etat (arrêt Gressant du 12 mai 1905). (*Question du 30 octobre* 1952.)

Réponse. — 1° Il résulte des termes mêmes de l'article 1476 du code général des impôts que toute personne transportant pour les vendre des marchandises de commune en commune est tenue d'avoir une patente de marchand forain; 2° l'arrêt rendu par le conseil d'Etat le 12 mai 1905 sur l'affaire Gressant concerne un boulanger qui, à l'occasion de livraisons de marchandises dans diverses communes, vendait accidentellement du pain à tout venant. Le point de savoir si le boulanger visé au paragraphe 1° opère dans des conditions analogues est une question de fait qu'il appartient au service local des contributions directes d'apprécier, sous réserve, en cas de contestation, du droit de recours du contribuable devant la juridiction contentieuse.

5311. — M. Pinvidic expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: A achète à B un terrain de 10×20 en vue de la construction d'une maison. Il a bénéficié du tarif réduit d'enregistrement prévu par l'article 10 du décret du 18 septembre 1950. En raison de l'insuffisance de la largeur du terrain (10 mètres), les services du M. R. U. refusent à A le permis de construire. En zone discontinue il faut, entre deux constructions, une distance minimum qui n'était pas respectée dans le cas de A. Pour se mettre en règle A acquiert de B une nouvelle bande de terre de 2 mètres de large faisant suite à l'autre terrain. Lors de l'enregistrement de l'acte de vente de ce dernier terrain le receveur a perçu le droit ordinaire de vente au lieu du tarif réduit. Il lui demande si cet acte ne doit pas comme le premier bénéficier du tarif réduit, puisque c'est par nécessité que l'acquisition a lieu, le premier terrain étant trop exigu pour pouvoir y bâtir une maison, compte tenu du règlement du M. R. U. (*Question du 31 octobre* 1952.)

Réponse. — Réponse affirmative, sous réserve d'un examen des circonstances particulières de l'affaire et à condition, bien entendu, que ce deuxième acte renferme la déclaration de construction prévue par l'article 1371 *quater* I-b. du code général des impôts.

5407. — M. Jean-Paul Palewski demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si une personne, ayant recueilli un fonds de commerce il y a six ou sept ans, peut porter la part des droits de mutation par décès et frais payés alors mais non déduits de ses premiers bénéfices dans ses frais généraux de 1952, année d'apparition de la nouvelle solution administrative. (*Question du 6 novembre* 1952.)

Réponse. — Réponse négative en principe.

5408. — M. de Villeneuve expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes de l'article 16 du projet de loi concernant l'allocation vieillesse des personnes non salariées a été instituée une taxe de statistique sur les importations et les exportations de toute provenance pour alimenter le fonds national de vieillesse agricole; mais que le paragraphe 6 du même article spécifie expressément que cette taxe n'est pas perçue dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, ni en Algérie; qu'il paraît bien résulter du rapprochement de ces dispositions que les départements d'outre-mer sont exempts de la taxe, aussi bien sur leurs exportations que sur leurs importations; que toute autre interprétation serait d'ailleurs en contradiction formelle avec la volonté déjà manifestée par le Parlement dans la loi du 31 décembre 1951 et le décret du 13 février 1952. Il lui demande de lui confirmer que les sucres et les rhums d'outre-mer, importés dans la métropole, sont exonérés de cette taxe. (*Question du 6 novembre* 1952.)

Réponse. — Les sucres et les rhums importés des départements d'outre-mer dans la métropole donnent lieu, au même titre, d'ailleurs, que toutes les autres marchandises importées de ces mêmes départements, à la perception de la taxe de statistique et de contrôle douanier. L'application de cette taxe aux opérations de l'espèce est conforme aux dispositions des alinéas 1er et 5 du paragraphe II de l'article 23 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952. En effet, en précisant le champ d'application de cette taxe et en le limitant explicitement à la France métropolitaine et à la Corse et en indiquant, d'autre part, aussi explicitement que la nouvelle taxe sera appliquée aux importations de toutes provenances à destination de ces deux territoires et aux exportations de ces mêmes territoires, pour toutes destinations, il n'est pas contestable que le législateur a entendu imposer les échanges commerciaux entre la France et les départements d'outre-mer ainsi que, d'ailleurs, les échanges entre la France et l'Algérie. L'application de la nouvelle taxe aux rhums et aux sucres importés des départements d'outre-mer est donc conforme à l'esprit et à la lettre de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 qui l'a instituée et il n'y a pas lieu, dès lors, de considérer si elle est ou non contraire à l'esprit de l'article 6 de la loi antérieure n° 51-509 du 31 décembre 1951. Il convient, au surplus, de remarquer que la nouvelle taxe n'a nullement un caractère douanier, mais qu'elle est d'essence purement fiscale. Les échanges entre la métropole et les départements d'outre-mer font, d'ailleurs, l'objet d'opérations statistiques et sont soumis au contrôle douanier. Enfin, il paraît utile de souligner que l'économie des départements français d'outre-mer a bénéficié, à cet égard, d'un régime privilégié par rapport à l'économie métropolitaine puisque les exportations à destination de l'étranger sont frappées de la taxe lorsqu'elles ont lieu à partir du territoire métropolitain alors qu'elles en sont exonérées lorsqu'elles sont effectuées à partir des départements français d'outre-mer. Les importations elles-mêmes, dans ces départements, n'acquittent pas la nouvelle taxe, qu'il s'agisse de produits provenant de l'étranger ou des autres territoires de l'Union française.

5442. — M. Fonlupt-Esperaber expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 prévoit un abattement global portant sur l'ensemble des parts recueillies par les ayants droit en ligne directe et par le conjoint. En présence de certaines hésitations manifestées par des représentants de l'administration, il lui demande si l'abattement prévu par la loi en faveur des ayants droit en ligne directe s'applique, en cas de donation directe par

un donateur à son petit-fils, alors que le père du donataire, fils du donateur, est encore en vie. (*Question du 8 novembre 1952.*)

Réponse. — Réponse affirmative, en principe, sous réserve que les parties en fassent la demande par une mention insérée dans l'acte de donation ou au pied de cet acte.

5475. — **M. Rhuel** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un immeuble totalement sinistré par faits de guerre qui se trouve dépendre d'une succession. Cet immeuble est reconstruit par une association syndicale; le permis de construire est daté du 18 décembre 1949. L'attribution de cet immeuble n'est que provisoire, aucune transcription n'a encore été faite au profit de la succession. Néanmoins, les copindivisaires procèdent au partage judiciaire, en raison de la présence de mineurs. Mais ils sont cinq et une division en quatre est seulement possible. Il y a par conséquent une soulte. Il y a un commerce dans une partie du rez-de-chaussée de cet immeuble. Il lui demande quels sont les droits exigibles sur la soulte. (*Question du 13 novembre 1952.*)

1re réponse. — Question d'espèce qui ne pourrait être exactement résolue qu'au vu de l'acte lui-même et après un examen approfondi des circonstances particulières de l'affaire.

5490. — **M. Frédéric Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** les raisons pour lesquelles l'achat d'un immeuble neuf comporte des droits d'enregistrement, c'est-à-dire 1 p. 100, au lieu de 20.10 p. 100 pour l'achat de locaux d'habitations, alors que l'achat d'un box pour automobile comporte 20.1 p. 100, et s'il ne pense pas qu'une telle mesure, défavorisant l'acquisition des boxes, est de nature à décourager les constructeurs de locaux pour voitures, au moment où, pourtant, les nécessités de la circulation devraient inciter à les encourager. (*Question du 13 novembre 1952.*)

Réponse. — Les articles 8 et 9 du décret n° 50-1135 du 18 septembre 1950 (code général des impôts, art. 1371 *bis* et 1371 *ter*) portant réduction des droits exigibles sur les mutations à titre onéreux d'immeubles neufs à usage principal d'habitation ont été pris en exécution de l'article 3 de la loi n° 50-957 du 8 août 1950 qui avait autorisé le Gouvernement à encourager, par des allégements fiscaux appropriés, la construction de nouveaux logements. Pour l'application de ces textes, il ne peut être question d'assimiler les garages pour automobiles à des locaux d'habitation.

DEFENSE NATIONALE

5053. — **M. Molinatti** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° s'il est exact que les officiers de réserve qui servaient en situation d'activité sous le régime de la loi de finances de 1936 et atteints par la limite d'âge ont été renvoyés dans leurs foyers en 1946 sans avoir droit à pension proportionnelle quoique réunissant plus de quinze années de services militaires effectifs y compris de nombreuses campagnes comme combattants des deux guerres; 2° s'il est exact que la loi du 30 juin 1952, au paragraphe 2, article 27, stipule que: « Dans le cas où les officiers de réserve maintenus ou admis en situation d'activité parviendraient à atteindre quinze années de services militaires actifs ils pourraient opter, soit pour le pécule, soit pour l'attribution d'une pension proportionnelle calculée dans les conditions fixées par le code des pensions civiles et militaires de retraite », mais que ces mêmes dispositions ne sont pas applicables aux officiers de réserve qui remplissaient ces mêmes conditions de durée de services militaires actifs sur contrat et qui ont été démobilisés depuis la dernière guerre. (*Question du 31 octobre 1952.*)

Réponse. — Réponse affirmative sur les deux points de la question posée. Les dispositions de la loi du 30 juin 1952 n'ayant aucun caractère rétroactif sont applicables seulement aux officiers de réserve qui se trouvaient en activité de service à la date de mise en vigueur de la loi précitée et à ceux qui ont été ou seront admis en situation d'activité, postérieurement à cette date.

5339. — **M. Cloatermann** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur la situation anormale de la gendarmerie de l'air dont l'autonomie a été prescrite par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951, article 32, et qui attend toujours le décret d'application. Il lui demande quelles sont les raisons qui peuvent s'opposer à l'entrée en vigueur de cette disposition législative dix-huit mois après sa promulgation. (*Question du 4 novembre 1952.*)

Réponse. — Les difficultés que présente la reconstitution des légions de gendarmerie maritime et aérienne, fusionnées depuis plusieurs années avec la gendarmerie nationale, ont jusqu'alors ralenti l'élaboration des textes d'application de l'article 32 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951. Un projet de décret portant organisation de la légion aérienne de gendarmerie est actuellement soumis au contreseing des autorités gouvernementales prévues par l'article 32 de la loi précitée.

5568. — **M. de Saivre** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° si un membre de la Résistance, décoré de la Légion d'honneur à ce titre, peut, malgré les dispositions formelles de la loi du 1er décembre 1951, accéder sans fait nouveau, au grade d'officier, puis de commandeur de la Légion d'honneur. Des exemples peuvent être cités; 2° comment il se fait que, dans ces conditions, un mutilé 75 p. 100 de la guerre 1914-1918 ne peut accéder au grade supérieur en raison de cette même loi. (*Question du 19 novembre 1952.*)

Réponse. — 1° Réponse affirmative. Si la loi n° 51-1371 du 1er décembre 1951 fixe pour trois ans, à compter du 1er janvier 1951, les contingents normaux de croix de la Légion d'honneur « en faveur des personnels militaires n'appartenant pas à l'armée active », elle ne vise aucunement les décorations attribuées au titre de la Résistance en application de l'ordonnance du 7 janvier 1944 qui prévoyait en son article 1er l'octroi à certaines catégories de combattants et notamment aux résistants d'« un ou plusieurs grades dans la Légion d'honneur »; 2° les mutilés de guerre dont le taux d'invalidité du à une blessure de guerre s'élève à 65 p. 100 au moins et est inférieur à 100 p. 100 peuvent recevoir une récompense (médaille militaire ou grade dans la Légion d'honneur) en application des dispositions de la loi du 1er décembre 1951. Par la suite ils obtiennent une nouvelle récompense si leur taux d'invalidité, pour blessure de guerre, est porté à 100 p. 100 et ils peuvent s'en voir décerner une dernière si, toujours pour blessure de guerre, ils obtiennent le bénéfice soit de l'article 10, soit de l'article 12 de la loi du 31 mars 1919. Ces attributions sont alors faites en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932.

5600. — **M. Nocher** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que, sans procéder à des investigations délicates ou coûteuses, il a trouvé, dans la reproduction officielle du cahier de Jacques Duclos, matière à inculper et à incarcérer immédiatement un nombre assez considérable de responsables séparatistes non couverts par l'immunité parlementaire. Il lui demande: 1° pourquoi dans ces conditions la justice militaire n'a pas cru devoir inquiéter les coupables en question, et pourquoi elle a limité ses poursuites sérieuses à une demi-douzaine de parlementaires dont l'immunité doit être au préalable levée en vertu d'une procédure soumise à délais et contestations; 2° en vertu de quel critère juridique ou moral la justice militaire a préféré inculper des représentants du peuple plutôt que de simples agents de l'étranger; 3° quelles sanctions ont été prises contre la douzaine de militaires de haut grade — officiers généraux et supérieurs — dont la culpabilité est prouvée par le cahier de Jacques Duclos. (*Question du 26 novembre 1952.*)

Réponse. — 1° Au cours de l'information actuellement suivie devant le tribunal militaire de Paris, douze personnes non parlementaires ont été inculpées. Six sont en détention préventive et six en fuite. Il est donc inexact de dire que « les poursuites sérieuses » auraient été limitées « à une demi-douzaine de parlementaires », et cette inexactitude rend sans objet le premier point soulevé par la question de M. Jean Nocher; 2° en ce qui concerne le second point de ladite question, les poursuites actuellement en cours devant le tribunal militaire de Paris ont été engagées dans les conditions suivantes: Certains documents saisis au cours des mois de mai et juin étant apparus comme pouvant être de nature à établir l'existence d'une entreprise de démoralisation de l'armée et de la nation et d'activités visant à porter atteinte à l'intégrité du territoire français ou de territoires relevant de l'autorité de la France, crimes prévus et punis par les articles 76 et 80 du code pénal, le ministre de la défense nationale a délivré le 8 août 1952 un ordre d'informer contre deux individus. Saisis par cet ordre d'informer, les juges d'instruction ont procédé, au cours du mois d'août et septembre, à une étude attentive des dossiers. Cette étude les a conduits à prendre en octobre dernier, dans la plénitude de leurs attributions et de leur indépendance, la décision: d'user des pouvoirs que leur donne l'article 61 (2e alinéa) du code de justice militaire pour inculper, en plus des individus visés par l'ordre d'informer du 8 août, neuf autres personnes (une autre inculpation a eu lieu par la suite); d'informer le chef du parquet près le tribunal militaire de Paris de leur intention d'exercer des poursuites contre cinq membres de l'Assemblée nationale et un conseiller de l'Union française s'ils y étaient autorisés par ces deux assemblées. Dans ces conditions, le ministre de la défense nationale ne peut que rappeler à M. Jean Nocher que, au contraire de ce qui se passe dans certains pays de « démocratie » plus récente, en France, le principe de la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire veut que les juges de la République n'aient de compte à rendre de leurs actes qu'à leur conscience et à la justice elle-même. Le ministre de la défense nationale estimerait trahir gravement les devoirs de sa charge si, comme semble le souhaiter M. Nocher, il demandait aux juges chargés de l'instruction en cours devant le tribunal militaire de Paris des explications sur les raisons pour lesquelles ils ont dirigé leurs investigations ou leurs poursuites dans tel ou tel sens; 3° la question de M. Nocher se réfère à la « reproduction officielle » du cahier de M. Jacques Duclos. Le ministre de la défense nationale ignore l'existence d'une « reproduction officielle » du cahier de M. Jacques Duclos. Ce cahier est entre les mains des juges d'instruction et constitue une des pièces importantes de leur dossier. Le chef du parquet près du tribunal militaire de Paris a, dans un rapport, fait connaître au ministre de la défense nationale que ledit cahier ne cite aucun nom de « militaires de haut grade » de l'armée de terre, de mer et de l'air. Si M. Nocher, comme il l'affirme, possède des éléments fournissant « matière à inculper et à incarcérer immédiatement un nombre assez considérable de responsables séparatistes », il lui appartient de les communiquer aux juges d'instruction compétents.

5345. — **M. Schmittlein** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** le cas d'un ancien sous-officier, promu au grade de sous-lieutenant, puis dégagé des cadres, et qui se trouve, maintenant, titulaire d'une

pension de retraite d'aspirant après vingt et un ans de services. En fait, cette pension est calculée sur le troisième échelon, et non sur le quatrième de la solde d'activité d'aspirant. Il lui fait remarquer que la liquidation de la pension est faite d'après l'article 39 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, d'où est extraite l'expression « aspirant après vingt et un ans de services »; qu'en outre, le but de cet article est évidemment de permettre aux anciens sous-officiers promus officiers et dégagés des cadres peu de temps après leur promotion de ne pas être lésés par l'application d'un barème calculé sur une solde d'officier subalterne inférieure à leur solde de sous-officiers anciens. La loi a donc évité, à juste titre, qu'un sous-officier promu officier ne puisse considérer cet avancement comme désavantageux, et a tenu à assurer à cette catégorie d'officiers une pension calculée sur le taux le plus élevé du grade d'aspirant. Il croit savoir qu'à l'époque où fut rédigée la loi, il n'y avait pas d'échelon dans le grade d'aspirant, de sorte que l'expression « aspirant après vingt et un ans de services » signifiait le traitement le plus élevé possible. Il lui demande pour quelle raison les pensions de cette catégorie d'officiers sont calculées actuellement sur le troisième échelon, et non sur le quatrième, ce qui semble indiquer que l'on s'écarte de l'esprit de la loi, et que l'on considère que les sous-officiers promus officiers ne peuvent pas être mis sur le même rang, au point de vue mérite, que les aspirants du quatrième échelon. Il lui demande s'il n'estime pas possible de réévaluer, sur le quatrième échelon des aspirants après vingt et un ans de service, la solde de base servant au décompte de la pension pour les anciens sous-officiers promus sous-lieutenants et dégagés des cadres. (*Question du 4 novembre* 1952.)

Réponse. — Réponse négative. Depuis la mise en vigueur de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 le régime de solde des sous-officiers a été modifié. Actuellement, les intéressés peuvent obtenir, suivant leur compétence technique, l'échelle de solde n° 1, 2, 3 ou 4 et, dans ces échelles, l'échelon de solde qui correspond à leur ancienneté de service. Compte tenu de ces nouvelles dispositions, les pensions de retraite des sous-officiers sont calculées: 1° sur la base de l'échelle de solde à laquelle peuvent prétendre les intéressés, en raison des brevets dont ils sont titulaires. Ainsi, un ancien sous-officier promu officier, dont la pension a été calculée sur la solde d'aspirant en application de la loi de dégagement des cadres, peut bénéficier de l'échelle 3 ou 4 s'il possédait les titres de technicité donnant accès à ces échelles; 2° sur l'échelon de solde correspondant, à l'intérieur de l'échelle ainsi déterminée, à l'ancienneté des services. Les dispositions de la loi précitée sont donc respectées, puisque les sous-officiers promus à un grade d'officier obtiennent bien une pension au moins égale à celle qui reviendrait « à un aspirant réunissant, à tous égards, les mêmes conditions » (art. 10, § 4, de la loi du 5 avril 1946).

5429. — M. Louis Vallon expose à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** que la circulaire n° 7017-7/INT du 20 août 1952 mentionne l'insuffisance des quantités soumissionnées par les confectionneurs et les prix excessifs offerts par ces derniers. Il lui demande: 1° s'il est exact que 800 millions environ d'effets d'habillement et d'équipement destinés à nos troupes soient en souffrance depuis huit mois dans les entrepôts de douane de Paris et de Marseille alors que ces effets pourraient être acquis par l'administration à des prix avantageux pour le Trésor et inférieurs à ceux du marché intérieur; 2° dans l'affirmative, quelles sont les raisons qui s'opposent à l'acquisition de ces articles. (*Question du 7 novembre* 1952.)

Réponse. — 1° L'administration militaire est en effet informée qu'un stock assez important d'effets fabriqués en Italie se trouvait dernièrement dans les entrepôts de la douane. Ces effets auraient été introduits en France — sans que les licences d'importation nécessaires aient été accordées — à l'initiative de certaines sociétés commerciales. Or, les marchés passés avec ces sociétés par l'administration militaire comportaient expressément la clause réglementaire prévoyant que les confections devaient être effectuées obligatoirement dans les ateliers des titulaires des marchés, en France. Cette disposition, qui a pour but de défendre les intérêts de la main-d'œuvre française n'ayant pas été respectée, les marchés ont été résiliés; 2° l'acquisition de tels articles par l'administration militaire ne peut être effectuée pour les raisons mêmes qui ont motivé la résiliation des marchés.

EDUCATION NATIONALE

4726. — M. Cognlot demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° si son département a soutenu matériellement l'expédition spéléologique de la Pierre-Saint-Martin, au cours de laquelle Marcel Loubens a trouvé une mort glorieuse; 2° dans l'affirmative, pourquoi ce soutien s'est avéré insuffisant; 3° dans la négative, pourquoi il n'a pas été accordé. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — L'expédition spéléologique de la Pierre-Saint-Martin, due à une initiative privée, ne revêtait pas un caractère officiel. Le secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports n'a pas eu à intervenir dans l'organisation de l'expédition, aucune demande de patronage ou de subvention n'ayant été sollicitée en faveur de celle-ci. Par contre, dès qu'a été connu l'accident survenu à Marcel Loubens, il a été demandé au chef du service départemental de la jeunesse et des sports des Basses-Pyrénées de se rendre sur place, d'alerter les associations ou groupes de spéléologues en les priant d'apporter tout leur concours aux opérations de sauvetage. Après l'expédition, M. Cosyns, chef de l'expédition de la Pierre-Saint-Martin, a demandé une subvention destinée à couvrir partiellement les frais engagés. Il n'apparaît pas possible, en l'état actuel des dotations budgétaires de l'exercice courant, de donner une suite favorable à la demande présentée. Enfin, il est signalé que les groupes spéléologiques qui ont participé aux opérations de sauvetage vont bénéficier d'une aide de l'Etat en vue, notamment, du remplacement du matériel que ces organismes ont dû abandonner au cours de ces opérations.

5063. — Mlle Marzin demande à **M. le ministre de l'éducation nationale,** pour chaque département: 1° le nombre de classes de cours complémentaires fonctionnant au 1er octobre 1952 sans être reconnues officiellement; 2° le nombre de créations de postes de cours complémentaires demandé et obtenu pour l'année 1952. (*Question du 21 octobre* 1952.)

Réponse. — 1° D'après une enquête effectuée au cours de l'année scolaire 1951-1952, 550 classes primaires fonctionnent comme classes de cours complémentaires sans être reconnues officiellement. Un nombre égal de compléments de traitement entre le traitement d'instituteur adjoint et celui d'instituteur chargé d'une classe de cours complémentaire a été demandé au budget de 1953 afin de régulariser ces situations; 2° il avait été demandé, au budget de 1952, la création de 500 classes. La création de 350 classes de cours complémentaires a été obtenue.

5064. — M. Mazuez expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il arrive fréquemment que les attributions de bourses à des élèves méritants ne sont connues des parents que quelques jours après la rentrée scolaire. Dans ces conditions, les parents les plus méritants, parce que les plus impécunieux, n'osent faire les demandes nécessaires pour l'entrée de leurs enfants dans un établissement d'éducation publique. Etant donné le grand nombre d'élèves, il arrive qu'ils se présentent trop tard, seulement lorsqu'ils ont connaissance de la bourse d'aide, et se trouvent ainsi en présence d'établissements dont les effectifs sont complets. Il lui demande s'il lui serait possible d'obtenir de ses services que la connaissance de l'attribution des bourses au moins un mois avant la date légale de la rentrée scolaire. (*Question du 21 octobre* 1952.)

Réponse. — Il est évident que le retard avec lequel les décisions d'attribution des bourses ont pu, cette année, être notifiées aux familles, est extrêmement regrettable. Mais il y a lieu de remarquer qu'étant donné la longueur et la complexité de la procédure d'attribution ces décisions n'intervenaient jamais avant le 15 septembre. Cette année l'application des décrets des 25 et 26 octobre 1951 a nécessité des délais supplémentaires, en particulier en raison des dispositions qui permettent aux familles des candidats de ne faire connaître l'établissement de leur choix qu'après le résultat des examens d'aptitude, soit à la fin du mois de juin. Ce retard imposé à la direction de l'enseignement du second degré, en ce qui concerne les boursiers des lycées et collèges, a entraîné un retard identique de la direction de l'enseignement du premier degré pour les cours complémentaires; en effet, le pourcentage d'attribution doit être déterminé en même temps et dans les mêmes conditions pour les deux ordres d'enseignement. On peut espérer qu'après une année d'expérience les services ministériels pourront prendre pour le 15 septembre, les décisions intéressant les boursiers de tous les ordres d'enseignement, ce qui permettrait de notifier ces décisions avant le début de l'année scolaire. En ce qui concerne l'enseignement technique, malgré l'ampleur du travail nécessité par l'examen de près de huit mille propositions de bourses, il semble qu'aucun retard n'ait été signalé cette année.

5286. — M. Mouton expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le collège technique d'Arles-sur-Rhône éprouve des difficultés de fonctionnement, la classe de seconde comptant un effectif de 62 élèves. Cette situation se complique du fait que cette classe de seconde, classe d'examen, compte, cette année, des candidats au brevet industriel ancien régime et des candidats au brevet industriel nouveau régime. Etant donné l'exiguïté des salles de classe, certains cours doivent être assurés par un seul professeur, les 62 élèves étant répartis dans deux salles. Il lui demande: 1° à quelle date on peut envisager que soient terminés les travaux d'agrandissement du collège technique actuellement suspendus; 2° s'il n'envisage pas d'autoriser la création de seize heures supplémentaires pour permettre le dédoublement partiel de la classe de seconde. (*Question du 30 octobre* 1952.)

Réponse. — Les travaux d'agrandissement du collège technique d'Arles, actuellement arrêtés, ne pourront reprendre que si le département des Bouches-du-Rhône réalise l'emprunt correspondant à la part qui lui incombe dans cette construction. Actuellement la direction de l'enseignement technique prévoit l'inscription du collège d'Arles sur la liste de priorité des établissements d'enseignement technique pour lesquels un emprunt est sollicité auprès du Crédit foncier de France. L'emprunt demandé par le département des Bouches-du-Rhône s'élève à 24.320.000 francs. Les heures supplémentaires nécessaires au dédoublement partiel de la classe de seconde ont été accordées par décision du 12 novembre 1952.

5385. — M. Jean-Paul David demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** les chiffres de l'absentéisme scolaire dans les arrondissements de Paris et dans les localités les plus importantes de la banlieue parisienne, et en particulier ceux de la ville de Montreuil. (*Question du 5 novembre* 1952.)

Réponse. — Le nombre des élèves ayant manqué la classe pour des raisons non légitimement motivées au cours de l'année scolaire

1951-1952, dans les arrondissements de Paris et dans les localités les plus importantes de la banlieue parisienne est le suivant:

I. — *Paris.*

	Filles.	Garçons.
1er arrondissement	1	»
5e arrondissement	1	»
9e arrondissement	»	3
11e arrondissement	2	3
12e arrondissement	5	11
14e arrondissement	2	»
15e arrondissement	4	2
16e arrondissement	1	»
18e arrondissement	5	11
19e arrondissement	1	1
	22	31

II. — *Banlieue.*

	Filles.	Garçons.
Arcueil	1	1
Asnières	»	5
Bois-Colombes	1	1
Bonneuil	3	»
Boulogne	9	3
Charenton	»	3
Colombes	»	3
Courbevoie	3	»
Drancy	»	1
Fontenay-sous-Bois	6	»
Fresnes	1	»
Gennevilliers	3	»
Ivry	»	4
Levallois	1	»
Montreuil	»	»
Nanterre	2	1
Neuilly	»	2
Nogent-sur-Marne	»	2
Noisy-le-Sec	1	»
Saint-Denis	8	4
Saint-Maur-des-Fossés	5	3
Saint-Ouen	»	1
Villemomble	4	»
Villetaneuse	2	»
	50	34

Sur cet ensemble 18 enfants ont été signalés à M. le procureur de la République, tribunal des enfants, 1e section du parquet, dont 2 garçons et 1 fille à Paris, 8 garçons et 7 filles en banlieue. Dans les arrondissements et les communes non signalés ci-dessus, aucun cas d'absentéisme n'a été signalé.

5411. — M. Draveny demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si: 1° un maître d'internat dans un lycée est tenu de prendre ses repas à l'établissement le jour où il n'est pas de service; 2° l'intendant doit lui déduire les repas non pris ou le prix de sa pension quand l'intéressé est obligé de suivre un régime. (*Question du 6 novembre* 1952.)

Réponse. — Le reversement que les maîtres d'internat doivent effectuer en compensation de la nourriture reçue présente un caractère forfaitaire. Les textes prévoient qu'aucune déduction pour absence ne peut être effectuée sur ce reversement, sauf en cas d'interruption de stage, de congé régulier accordé par décision rectorale ou ministérielle, et pendant les périodes de vacances. L'article 6 du décret du 11 mai 1937 prévoit que les maîtres d'internat ont droit à une liberté de 24 heures par semaine. L'usage s'est établi de considérer cette journée de liberté comme un congé régulier. En conséquence, le maître d'internat peut ne pas prendre ses repas à l'établissement ce jour-là, auquel cas une déduction lui est faite lorsqu'il effectue son reversement mensuel; à condition toutefois qu'il ait prévenu de son absence et qu'il n'ait pris à l'établissement aucun des trois repas de la journée, le fractionnement ne pouvant se faire que par journées. Lorsqu'un maître est obligé de suivre un régime lui interdisant la table de l'établissement, il doit demander au recteur d'être externe pendant la période où il est nécessaire qu'il suive un régime. Pour un maître externe, le reversement pour nourriture n'est évidemment plus exigible.

5430. — M. de Léotard demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° le montant des allocations versées au titre des établissements de l'enseignement primaire privé depuis la promulgation de la loi du 28 septembre 1951; 2° le montant des allocations versées au titre des établissements de l'enseignement primaire public. (*Question du 7 novembre* 1952.)

Réponse. — Il n'est pas encore possible d'indiquer le montant exact des allocations versées aux associations de parents d'élèves et aux caisses départementales scolaires au titre de l'année scolaire 1951-1952. En effet certains rappels provenant, soit d'omissions, soit de retards apportés à la constitution d'associations de parents d'élèves, parviennent encore au service intéressé du ministère. Le montant actuel des ordonnancements effectués s'élève: pour l'enseignement privé à 2.291.825.000 F; pour l'enseignement public, à 10.190.132.000 F.

5432. — M. de Léotard demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° s'il est exact qu'un rapport ait été déposé à ses services en vue du transfert de l'usufruit de la Sorbonne, de l'académie de Paris à l'archevêché de Paris; 2° quelles sont les difficultés nouvelles que provoque un tel transfert, alors que le propriétaire est inchangé; la ville de Paris, et que la mutation correspond aux vœux maintes fois renouvelés des étudiants catholiques de l'université de Paris. (*Question du 7 novembre* 1952.)

Réponse. — 1° Il est exact que les demandes tendant au transfert de l'usufruit de la Chapelle de la Sorbonne, de l'université de Paris à l'archevêché de Paris, aient été présentées à différentes reprises. Les dernières en date sont celle qui résulte d'une délibération du 5 juillet 1951 du conseil municipal de la ville de Paris et celle du groupe des étudiants catholiques de la Sorbonne; 2° le conseil de l'université de Paris considère que l'université de Paris, affectataire de la chapelle en même temps que des bâtiments de la Sorbonne, est gardienne de l'héritage et des restes du cardinal de Richelieu et qu'elle ne saurait, dans ces conditions, y autoriser l'organisation de réunions ou de cérémonies dont elle n'aurait pas le contrôle absolu. Le conseil a pris cette position à l'unanimité, adoptant ainsi l'avis juridique du rapporteur.

5446. — M. Paquet signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les instituteurs publics, à l'occasion de conférences pédagogiques, élaborent et adoptent des motions à caractère politique. Ces motions s'élèvent, entre autres, contre la demande de levée de l'indemnité parlementaire de certains députés, contre la guerre du Viet-Nam, contre la politique étrangère de la France, contre le Gouvernement, etc. Ces motions ressemblent étrangement à celles d'un parti politique bien connu, qui se fait le défenseur et le propagandiste d'une puissance étrangère. Il lui demande: 1° si les règlements en vigueur permettent aux instituteurs publics de traiter de questions à caractère politique, au cours de conférences pédagogiques; 2° dans la négative, si des sanctions sont prévues et lesquelles; 3° s'il entend faire cesser cet état de choses qui est une atteinte grave à la laïcité. (*Question du 8 novembre* 1952.)

Réponse. — L'adoption, au cours de conférences pédagogiques, de motions à caractère politique serait une atteinte à la neutralité scolaire susceptible d'entraîner l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'encontre des responsables. De telles motions peuvent, toutefois, avoir été adoptées par des groupes d'instituteurs réunis à l'occasion de ces conférences, mais en dehors d'elles, ce qui donnerait à ces manifestations un caractère différent. Une réopnse plus complète pourrait être donnée à la question posée sur le vu d'éléments susceptibles d'orienter l'enquête et précisant, en particulier, la situation d'espèce qui motive l'intervention.

5494. — M. Haumesser demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** les raisons qui ont incité le Gouvernement, au moment même où il engage une campagne de baisse générale, à porter de 800 francs à 2.000 francs les droits d'examen du baccalauréat entre la session de juin et celle d'octobre 1952. (*Question du 13 novembre* 1952.)

Réponse. — Le relèvement des droits du baccalauréat a été rendu nécessaire par l'augmentation des dépenses d'organisation des épreuves et le déficit qui en résultait pour le budget des universités. A titre d'exemple, ces dépenses se sont élevées dans l'académie de Paris pour les sessions de 1951, à 105 millions de francs pour 50.000 candidats, soit 2.100 francs par candidat. Cette mesure approuvée par le conseil de l'enseignement supérieur, devait entrer en vigueur dès la première session de 1952. Ce n'est qu'en raison des délais de signature du décret portant relèvement des droits qu'elle n'a pu être en fait appliquée que lors de la session d'octobre 1952.

5530. — M. de Baudry d'Asson expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, le 15 octobre 1952 seulement, le conseil supérieur de l'éducation nationale vient d'examiner 116 demandes de subventions proposées par les conseils municipaux ou les conseils généraux en faveur d'établissements secondaires libres et s'est d'ailleurs prononcé défavorablement à leur sujet. Ces dossiers remontaient à 1949, comme c'est le cas pour la subvention votée par le conseil général de la Vendée, en décembre 1949 au profit de l'institution de la Tourtelière, à Montournais. Il lui apparaît anormal que le conseil supérieur de l'éducation nationale statue dans des délais aussi éloignés de la date d'établissement des dossiers. Il lui demande s'il compte prévoir des délais plus rapprochés de réunions dudit conseil supérieur. (*Question du 15 novembre* 1952.)

Réponse. — Le ministre de l'éducation nationale fait connaître à l'honorable parlementaire que, si la demande de subvention formulée par M. le directeur de l'institution Notre-Dame de la Tourtelière, à Montournais (Vendée), est bien datée du 20 septembre 1949, c'est seulement le 29 novembre 1950 que le conseil général de la Vendée en a délibéré. L'assemblée départementale a d'ailleurs pris le soin de préciser que c'était pour l'année 1951 qu'elle accordait une subvention de 200.000 francs, sous réserve de l'agrément de l'autorité supérieure, sur avis du conseil académique et du conseil supérieur de l'éducation nationale. Le 12 juin 1951, M. le préfet de la Vendée a adressé le dossier à M. l'inspecteur d'académie qui, après y avoir joint les pièces et avis relevant de son service, l'a transmis dès le 26 juin à M. le recteur. Le conseil académique de Poitiers en a délibéré dans la première séance tenue après cette date, le 25 janvier 1952, et il a émis un avis défavorable fortement motivé. Le dossier a été envoyé ensuite au conseil supérieur de

l'éducation nationale, trop tard pour être joint aux dossiers préalablement examinés par la commission d'instruction et soumis au conseil en sa session de février. Il a donc été étudié par la commission d'instruction en même temps que les dossiers reçus par la suite, et le conseil supérieur a été appelé à donner son avis au cours de la première session où la question a été portée à l'ordre du jour, le 15 octobre 1952. L'avis donné a été défavorable pour des motifs tirés de l'insuffisance des titres des professeurs, de la présentation incomplète des comptes, de l'octroi aux élèves de l'établissement d'exonérations qui constituent en fait des bourses échappant à la réglementation en vigueur et de la non-conformité des salaires versés au personnel de service avec les arrêtés du ministère du travail. Il résulte donc de l'exposé ci-dessus que les délais de cette procédure ne sont en aucune manière imputables au conseil supérieur de l'éducation nationale. Il en est de même dans tous les autres cas visés. Le conseil supérieur a apporté dans chacun d'eux toute la diligence compatible avec une étude sérieuse des dossiers qui lui sont confiés, étude à laquelle sont appelés à participer, aussi bien en commission qu'en séance plénière, les représentants qualifiés de l'enseignement privé. A l'expiration des sessions consacrées aux affaires de cette nature, il ne s'est jamais trouvé de dossier qui soit demeuré sans examen. L'instance ne dure donc au maximum que pendant l'intervalle des sessions, qui, selon le nombre et l'importance des affaires, ont généralement lieu trois ou quatre fois par an. La lenteur apparente de la procédure a tenu, pour une large part, à une circonstance accidentelle, qui est la mise en application d'une disposition de la loi du 18 mars 1850 demeurée pratiquement dans l'oubli depuis un siècle. Il a fallu étudier attentivement les conditions dans lesquelles les avis légalement obligatoires pourraient comporter toutes les garanties sur lesquelles doivent pouvoir compter les assemblées locales, auxquelles ils sont donnés. Les premiers dossiers fournis étaient si rudimentaires qu'aucune de ces garanties ne pouvait résulter de leur examen. La réglementation a été précisée, et les demandes présentées au titre de l'exercice en cours sont assorties de pièces qui permettent aux assemblées universitaires consultées de donner en connaissance de cause un avis motivé. Il y a donc tout lieu d'espérer que, désormais, les délais se trouveront de ce fait considérablement abrégés.

5600. — M. André Mutter demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelle doit être la situation vis-à-vis de son administration d'un fonctionnaire de l'enseignement, classe 1944, appelé à effectuer une période de service militaire et qui, au cours de celle-ci, a été victime d'un accident le mettant dans l'impossibilité de reprendre son service avant plusieurs mois. (*Question du 21 novembre 1952.*)

Réponse. — En application de l'article 127 de la loi du 19 octobre 1946, le fonctionnaire qui accomplit une période d'instruction militaire est mis en congé avec traitement pour la durée de cette période. Si l'accident dont a été victime le fonctionnaire de l'enseignement qui fait l'objet de la question posée par l'honorable député est survenu en service commandé, il est fait application des dispositions de l'article 92, paragraphe 2, de la loi susvisée. Cet article stipule: 1° que le fonctionnaire conserve, dans ce cas, l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à la mise à la retraite; 2° qu'il a droit, en outre, au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par l'accident.

FRANCE D'OUTRE-MER

5175. — M. Tourné demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si un retraité qui a totalisé huit ans de services aux chemins de fer indochinois, de 1919 à 1927, et qui, de plus, a effectué sept ans de services militaires, dont cinq en Indochine, a droit à une retraite proportionnelle et quel est le taux qui doit lui être normalement servi. (*Question du 24 octobre 1952.*)

Réponse. — Les agents appartenant au cadre permanent des chemins de fer non concédés de l'Indochine étaient tributaires, en 1927, de la caisse de retraites des services civils locaux de l'Indochine, créée par un décret du 5 mai 1898, modifié par décret du 6 décembre 1905. Aux termes de l'article 7 de ce décret, tout agent réunissant quinze années de services effectifs, dont dix en Indochine, sous le régime de la caisse locale, avait droit à une pension proportionnelle s'il était reconnu inapte au service, ou si son emploi était supprimé. Les services militaires pouvaient être pris en compte pour parfaire la période de quinze années de services effectifs exigée, mais seulement jusqu'à concurrence de cinq ans. L'agent devait par conséquent totaliser, en tout état de cause, dix ans de services civils effectifs sous le régime de la caisse locale. Le retraité, dont la situation est exposée, qui ne réunissait que huit années de services aux chemins de fer de l'Indochine ne remplissait donc pas une des conditions exigées pour pouvoir prétendre à pension proportionnelle, quel que soit, par ailleurs, le motif de sa radiation des cadres.

INTERIEUR

5084. — M. Elain expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, dans une réponse qu'il a faite, le 5 octobre 1952, à une question écrite, il précise qu'une indemnité « peut être allouée aux agents chargés par les collectivités locales de la confection des budgets et comptes communaux et que cette indemnité est destinée à rémunérer l'ensemble des travaux se rapportant à l'élaboration de ces deux documents ». Il prévoit, par ailleurs, qu'aucune indemnité ne peut être prévue pour la confection du compte administratif. Il lui demande de préciser explicitement à quel compte il fait allusion quand il prévoit que l'indemnité rémunère l'élaboration de ces « deux documents » (budgets et comptes communaux). (*Question du 21 octobre 1952.*)

Réponse. — L'indemnité dont il s'agit ne peut être allouée que pour la confection des budgets primitif et supplémentaire. Aucune indemnité ne peut être attribuée pour la confection du compte administratif.

5230. — M. Jules Duquesne expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le personnel de police en tenue du district de Dunkerque remplit ses fonctions dans les diverses localités suivantes: Dunkerque, Malo-les-Bains, Rosendaël, Coudekerque, Branche et Saint-Pol-sur-Mer, les activités de ces diverses communes étant liées à celles de Dunkerque, une grande majorité des agents du commissariat central de Dunkerque réside dans les communes limitrophes, la ville de Dunkerque ayant été presque complètement sinistrée. Cependant, certains agents du personnel des commissariats des communes limitrophes résident à Dunkerque. Il semblerait juste qu'un traitement analogue soit perçu par ces divers fonctionnaires de police en tenue. Or, des différences de traitement existent du fait que les fonctionnaires non affectés à Dunkerque ne perçoivent pas les indemnités suivantes: 1° primes de nuit (il convient de remarquer à ce sujet qu'en cas d'événements graves, tels que grève, troubles sociaux, manifestations, les policiers attachés aux communes limitrophes se trouvent appelés à Dunkerque et effectuent les mêmes services que les personnels de cette ville); 2° indemnité forfaitaire de déplacement à l'intérieur de la résidence. Il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre pour que cesse cette situation anormale, qui porte gravement préjudice aux personnels de police en tenue des environs de Dunkerque. (*Question du 28 octobre 1952.*)

Réponse. — 1° Les primes horaires de nuit ne peuvent actuellement, en vertu de l'article 3 du décret n° 49-1534 du 1er décembre 1949, être attribuées qu'aux seuls gradés et gardiens de corps urbains affectés dans les villes limitativement énumérées dans l'arrêté du 15 avril 1950. Toutefois, une réforme du régime de rémunération des services effectués la nuit par tous les personnels de police, qui comporte en particulier, en contre-partie de la suppression de certains avantages, l'extension de cette indemnité à tous les personnels de la sûreté nationale de la métropole et des départements d'outre-mer, doit intervenir très prochainement. Cette réforme n'a d'ailleurs recueilli l'accord du département du budget que parce qu'elle était réalisée dans la limite des crédits ouverts. Après la publication de ce décret, qui doit prendre effet à partir du 1er janvier 1953, la prime de nuit sera donc payée aux gradés et gardiens, affectés dans les villes limitrophes de Dunkerque; 2° quant à l'indemnité de déplacement à l'intérieur de la résidence, elle ne peut être attribuée qu'aux gradés et gardiens en fonction dans les villes désignées dans les décrets des 28 août 1950 et 30 avril 1951. Les communes citées par M. Jules Duquesne n'étant pas comprises dans celles-ci, il n'est pas possible de faire bénéficier les policiers qui y sont affectés des dispositions des textes instituant cette indemnité. Dans l'immédiat, il ne peut être envisagé, pour des raisons budgétaires, d'étendre à tous les corps urbains le payement de l'indemnité de déplacement à l'intérieur de la résidence. En effet, en l'état actuel des crédits votés pour 1952, et demandés pour l'exercice 1953, aucun gage ne pourrait être offert pour faire face à la dépense supplémentaire que cette réforme occasionnerait.

5292. — M. Midol demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° Comment peut être classé indiciairement un fonctionnaire municipal se trouvant dans la situation suivante: rédacteur principal de 3e classe, a démissionné de son poste en décembre 1947, obligation lui en étant faite par le refus du maire de lui accorder un congé sans solde lui permettant de chercher un emploi plus près de son domicile; a accepté, en mai dernier, le poste de secrétaire de mairie d'une commune de 3.000 habitants; affilié à la C. N. R. dès 1947 parce que bénéficiant d'un régime particulier, n'a jamais fait l'objet d'aucune proposition de remboursement de capital; compte douze années d'ancienneté validées auprès de cette caisse; éloigné de son poste pendant quatre années pour faits de résistance; ancien combattant de la Résistance, n'a jamais bénéficié d'aucun avancement au choix à ce titre (soit au titre de l'ordonnance du 15 juin 1945, soit au titre de la loi du 19 mai 1948); 2° quand l'application de la loi du 26 septembre 1951 sera faite aux fonctionnaires municipaux. (*Question du 30 octobre 1952.*)

Réponse. — 1° Un fonctionnaire municipal ayant démissionné en 1947 pour convenances personnelles et ayant accepté en 1952 le poste de secrétaire de mairie d'une commune de 3.000 habitants doit être classé à l'échelon de début de son nouvel emploi. Conformément à l'article 60 du décret du 5 octobre 1949, il bénéficie pour la retraite de la totalité des services qu'il a rendus dans la première commune où il était employé, s'il n'a pas demandé le remboursement des retenues subies sur son traitement; 2° si l'intéressé n'a pas bénéficié des dispositions prévues par l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, complétée par la loi n° 48-838 du 19 mai 1948, il pourra éventuellement, bénéficier des dispositions prévues par la loi du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance. Le décret portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi aux personnels des collectivités locales est à l'étude.

5387. — M. Tourné souligne à **M. le ministre de l'intérieur** que les pensions d'un certains nombre d'agents retraités proportionnels des collectivités locales comptant vingt-cinq à trente-cinq et même

trente-huit ans de services effectifs avaient été liquidées en vertu des règlements particuliers approuvés par décret qui les régissaient, à un taux de pension variant entre 50 et 80 p. 100, par suite d'une interprétation étroite, par la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, des dispositions de l'article 15, § III, du décret du 5 octobre 1945, portant péréquation des pensions. Ces derniers ont vu leurs services effectifs ramenés d'office à vingt-cinq annuités au maximum, ce qui a eu pour effet de porter à 50 p. 100 le pourcentage de ces services. Il lui rappelle que la plupart de ces retraités et, notamment, ceux de la ville de Perpignan, avaient, cependant, obtenu ces quelques avantages, non pas par un régime de faveur, mais au prix de versements importants effectués par eux à leur caisse (7 p. 100 au lieu de 6 p. 100, retenue des premiers douzièmes d'augmentation des traitements). Il lui demande: 1° si on peut admettre de bonne foi qu'au mépris des engagements qui avaient été pris par le Gouvernement et nonobstant le principe de la non-rétroactivité des lois, un texte récent puisse faire perdre le bénéfice de plusieurs années de versements et supprime d'un trait de plume des droits considérés jusqu'à présent comme imprescriptibles; 2° ce qu'il compte faire pour que les droits de ces agents retraités proportionnels des collectivités locales soient définitivement reconnus et sauvegardés. (*Question du 5 novembre 1952.*)

Réponse. — La réduction des pensions proportionnelles à 50 p. 100 du traitement de base retenu par le calcul des retraites résulte des dispositions impératives de l'article 15 du décret du 5 octobre 1949 qui fixe à vingt-cinq années le maximum des annuités liquidables dans la pension proportionnelle. Aucune modification ne peut être envisagée pour cette disposition qui reproduit d'ailleurs les règles applicables en la matière aux retraités de l'Etat.

JUSTICE

5195. — **M. Paquet** signale à **M. le ministre de la justice** le cas suivant: un propriétaire qui a donné à ferme, à un tiers, pour neuf ans fermes, une propriété de plus de trois hectares (bâtiments fermiers, terrains attenants et terrains isolés en terres, vignes et prés), appartenant au bailleur, pour partie en pleine et entière propriété, pour partie en usufruit, la nue propriété appartenant indivisément ou non aux héritiers de son mari (neveux). Un seul bail pour le tout. Le fermage dû comprend uniquement la livraison de la moitié de la récolte de vin, à charge par le bailleur de fournir tout ce qui est nécessaire à l'entretien et au traitement des vignes; les engrais à moitié. Le propriétaire vend sa propriété personnelle à son fermier qui exerce le droit de préemption et le bail des biens grevés d'usufruit se poursuit. Le propriétaire décède; l'usufruit s'éteint; chaque nu propriétaire reprend donc la pleine propriété de sa part d'immeuble, en partie indivis, en partie non indivis. Les terrains correspondants pris en bloc ou séparément n'atteignent pas trois hectares, minimum fixé par le préfet pour faire jouer le statut du fermage. Il lui demande: 1° quel est le sort d'un bail initial non arrivé à expiration (le statut du fermage et le droit de préemption jouent-ils encore); 2° s'agit-il désormais d'un bail annuel; 3° comment peuvent-ils vendre leur part de terrain à des tiers; 4° jusqu'à la vente, comment répartir le fermage et les charges entre les diverses parcelles, en vignes, terre et prés. (*Question du 24 octobre 1952.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

5573. — **M. Barthélemy** expose à **M. le ministre de la justice** la situation d'une commerçante modiste, locataire d'un magasin dont le bail, après prorogations, arrive à expiration le 31 décembre 1952. Or, l'immeuble vient d'être vendu. Il lui demande si le nouvel acquéreur bénéficie du droit de reprise sans le signifier expressément à la locataire, et, dans l'affirmative, si celle-ci peut prétendre à indemnisation. (*Question du 19 novembre 1952.*)

Réponse. — Tout propriétaire de local à usage commercial, industriel ou artisanal peut, quelle que soit la date à laquelle remonte son acquisition, exercer la reprise de l'immeuble loué dans les conditions prévues par les articles 5 et 5 *bis* de la loi du 30 juin 1926 modifiée. S'il entend exercer l'un des droits de reprise prévus par l'article 5 ou l'article 5 *bis*, alinéa Ier, il doit donner préavis par acte extrajudiciaire au locataire occupant « dans le délai de deux mois à partir de la demande de renouvellement qui devra, à peine de nullité, mentionner la forme et le délai dans lequel ce préavis doit être donné... » (article 5 *bis*, alinéa 3). S'il s'agit du droit de reprise ouvert par l'article 5 *bis*, alinéa 4, il doit « donner au locataire, par acte extrajudiciaire, un préavis d'une année ». Le propriétaire n'est astreint au payement de l'indemnité prévue à l'article 4 (indemnité égale au préjudice causé par le défaut de renouvellement) que si, s'agissant d'un commerçant ou d'un industriel déjà établi, il exerce le droit de reprise en vue, soit de fonder une succursale, soit d'agrandir son commerce ou ses locaux (article 5 *bis*, alinéa Ier); s'il exerce la reprise pour un usage commercial ou industriel sans être tenu à l'indemnité prévue à l'article 4, il doit payer au locataire une indemnité de plus-value, à moins qu'il ne préfère demander la remise des locaux dans l'état où ils étaient lors de l'entrée en jouissance (article 7). Il y a lieu d'ajouter que, par application de l'article 3 de la loi du 3 septembre 1947, l'exercice des divers droits de reprise ouverts par les articles 5 et 5 *bis* est suspendu jusqu'à l'expiration des prorogations prévues par la loi du 24 mai 1951, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1952, sauf reconduction éventuelle de ce texte.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 9 décembre 1952.

SCRUTIN (N° 1324)

Sur la demande de disjonction de l'article 1er de la loi de finances, présentée par M. Tourtaud (Pas de dépenses nouvelles sans recettes ou économies correspondantes).

Nombre des votants 603
Majorité absolue 302

Pour l'adoption 206
Contre 397

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbelier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaultier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon). Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau
Lusey (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert). Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel) Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nimine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot
Provo
Quénard
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.

Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Dialo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Calloi (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diefthelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Fagianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fontupt-Espéraber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemain.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huet.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuet.
Isornt.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jaèquinot (Louis).
Jagrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborde.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecannet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lelranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvet.
Lucas.
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Moreve.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Peyter.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Radarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Réville (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauvre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tranc.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Bouxom, Hulin-Desgrées et Mme Poinso-Chapuis.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Condombo.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Senghor.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM. Menthon (de), Mouchet, Prétot et Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 599
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 206
Contre 393

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1325)

Sur l'amendement de M. Cristofol à l'article 1er de la loi de finances.

Nombre des votants..... 615

Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 294

Contre 321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Dellaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Goivan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallieret).
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Ball.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Maibrant.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Bandry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Deteœuf.
Devemy.
Deviriat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Fagglanelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph), André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laffe.

Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Malhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Planfevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Hutin-Desgrées.

N'ont pas pris part au vote :

M. Bouxom et Mme Poinso-Chapuis.

Excusés ou absents par congé :

MM. Menthon (de), Mouchet, Prélot et Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 617
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 293
Contre 324

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1326)

Sur l'amendement de M. Guiguen à l'article 1er de la loi de finances (L'article ne s'applique pas aux crédits de dommages de guerre et de constructions d'habitations à loyer modéré).

Nombre des votants 612
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 206
Contre 406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capoeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Duroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Biachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caillet (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lanfel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montiltot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Coudray, Dorey et Hutin-Desgrées.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bouxom, Mazel et Mme Poinso-Chapuis.

Excusés ou absents par congé:

MM. Menthon (de), Mouchet, Prélot et Vigier.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 614
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 206
Contre 408

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1327)

Sur l'amendement de Mme Grappe à l'article 1er de la loi de finances (L'article ne s'applique pas aux crédits de l'éducation nationale).

Nombre des votants 615
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 206
Contre 409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Guérin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Laurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubaine.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Auneran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bafie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrés.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjellout.
René (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevalier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commenry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cornuglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoulte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanel (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.

Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Deplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Fouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaleoni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quillet.
Quinson.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toubiane.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Flandin (Jean-Michel), Hutin-Desgrées et Raingeard.

Excusés ou absents par congé :

MM. Menthon (de), Mouchet, Prélot et Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 206
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1328)

Sur l'amendement de M. Tourné à l'article 1er de la loi de finances.

Nombre des votants 522
Majorité absolue 262

Pour l'adoption 207
Contre 315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).

Bacon.
Badie.
Baust.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guillon (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lanet (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louve.
Lucas.
Mailhe.
Mailez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Maze.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Planlevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teilgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.

S'est abstenu volontairement :

M. Hutin-Desgrées.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bernard.
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lebon.
Lefranc.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mamba Sano.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Quinson.
Ritzenthaler.
Schmittlein.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM. Menthon (de), Mouchet, Prélot et Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 519
Majorité absolue 260

Pour l'adoption 206
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1329)

Sur l'amendement de M. Besset à l'article 1er de la loi de finances.

Nombre des votants 533
Majorité absolue 267

Pour l'adoption 209
Contre 324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeitter.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audegui.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Dalsdier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Dehoudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desbons.
Deloeuf.
Deveny.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar) Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ibuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lanier (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Leotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Malez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Raban (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.

Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schaeffer.
Schumann (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toubiane.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikbia.

S'est abstenu volontairement :

M. Hutin-Desgrées.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bernard.
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lebon.
Letranc.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Mpatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Pache.
Quinson.
Ritzenthaler.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Valion (Louis).
Vendroux.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM. Menthon (de), Mouchet, Prélot et Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 534
Majorité absolue 268

Pour l'adoption 209
Contre 325

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1336)

Sur l'ensemble de l'article 1er de la loi de finances (Pas de dépenses nouvelles sans recettes ou économies équivalentes).

Nombre des votants 611
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 405
Contre 206

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.

Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniet (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Mouin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Ravelosen.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tailade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Bouxom, Hutin-Desgrées et Mme Poinso-Chapuis.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Fouyet.
Le Sciellour.
Meck.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.

Excusés ou absents par congé :

MM. Menthon (de), Mouchet, Prélot et Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 615
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 409
Contre 206

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, Mme Francine Lefebvre, portée comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 1331)

Sur les amendements de MM. Sauer, André Monteil et Boisdé à l'article 27 de la loi de finances (Suppression de la majoration de la taxe de circulation sur les viandes).

Nombre des votants 594
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 325
Contre 269

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delianne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Legendre
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais).
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Samson.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couston (Paul).
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph), André), Seine.
Hulin
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien
Kir
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel Joseph).
Lapiace.
Laurens (Camille), Cantal.

Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier (Jean).
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Revillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement:

M. Hutin-Desgrées.

N'ont pas pris part au vote:

MM.

Babet (Raphaël).
Barrier.
Benard (François).
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Condat-Mahaman.
Duveau.
Félix-Tchicaya.
Goubert.
Houphouet-Boigny.
Labrousse.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Legaret.
Mailez.
Mamadou Konaté.
Mitterrand.
Ould Cadi.
Mme Poinso-Chapuis.
Raveloson.
Saïd Mohamed Cheikh.
Secrétain.
Tremouilhe.
Velonjara.

Excusés ou absents par congé:

MM. Menthon (de), Mouchet, Prélot et Vigier.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 602
Majorité absolue 302

Contre 273
Pour l'adoption 329

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mardi 9 décembre 1952.

1re séance: page **6057**. — 2e séance: page **6085**.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

npuis,
heikh,

, et

ɔfor-